



Histoire générale de Port-Roïal, depuis la réforme de l'abbaye jusqu'à son entière destruction

<https://hdl.handle.net/1874/26353>

HISTOIRE

DE

PORT-ROÏAL:

305.7.10.

HISTOIRE

GENERALE

DE

PORT-ROÏAL,

DEPUIS LA REFORME DE L'ABBAÏE
jusqu'à son entiere destruction.

TOME QUATRIEME.



A AMSTERDAM,

Chez JEAN VANDUREN.

M. DCC. LVI.



HISTOIRE

GÉNÉRALE

D E

PORT-ROÏAL.

PREMIERE PARTIE.

LIVRE DIXIEME.

LE FORMULAIRE, cette pierre de scandale qui avoit été placée dans l'Eglise, comme autrefois les veaux d'or de Samarie dans Israel, servit de moien aux ennemis de Port-roïal pour exécuter leurs funestes des-seins. Nous avons vû comment le Pere Annat confesseur du Roi étoit venu à bout de faire juger dans l'assemblée du

1660.

I.
Histoire du
Formulaire :
maneuvre de
M. de Marca
& du P. An-
nat.

Tome IV.

A

1660.

Louvre, que les cinq propositions sont dans Jansenius; comment il avoit ensuite fait ordonner dans une assemblée de quinze Evêques, que la constitution & le formulaire seroient signés par tout le royaume; comment enfin il établit un formulaire qui comprend également la créance du fait & du droit, & en fit ordonner la souscription sous les peines portées contre les hérétiques. Les Jesuites, en enveloppant le fait & le droit dans le Formulaire, ont usé, pour opprimer ceux qui s'opposoient à leur pernicieux dessein contre la grace de Jesus-Christ, d'un artifice à peu près semblable à celui que Julien l'Apostat employa autrefois contre les chrétiens pour les accuser contre la vérité, comme criminels de leze-majesté. Cet Empereur, qui haïssoit autant les chrétiens, que les Jesuites haïssent ceux qu'ils appellent Jansenistes, avoit soin néanmoins d'éviter à l'extérieur de faire paroître qu'il les persécutât comme chrétiens. Il cherchoit pour l'ordinaire d'autres prétextes pour les accuser de crimes d'Etat & sévir contre eux. En voici un exemple. C'étoit la coutume des Romains de rendre de grands honneurs & comme une espece d'adoration, non seulement à la

personne de leurs Empereurs , mais aussi à leurs statues. Les chrétiens s'étoient soumis à cet ordre politique , étant clair que ce n'étoit point une véritable adoration qu'on rendoit à ces statues , mais un simple respect extérieur. Julien tâcha donc de se servir de cette coutume établie , ou pour les engager à l'idolâtrie , s'ils continuoient de l'observer ; ou pour avoir sujet de les traiter en criminels de leze-majesté , s'ils refusoient de le faire. Dans ce dessein il fit environner sa statue de celles des faux Dieux ; & par ce moien ceux qui l'honoroient étoient suspects d'être idolâtres , & ceux qui ne l'honoroient pas étoient poursuivis comme ayant offensé la majesté du Prince : de sorte , dit S. Gregoire de Naziance , qui rapporte ce fait , que les chrétiens ne pouvoient éviter ou de joindre l'honneur des démons avec celui de l'Empereur , ou d'offenser l'Empereur en lui refusant l'honneur qui lui étoit dû selon la coutume. Ce fut la fin que Julien se proposa dans ce mélange artificieux de l'honneur légitime que l'on doit aux Empereurs avec le culte superstitieux & illégitime des idoles. De même les auteurs du formulaire y ont joint avec la foi , à laquelle tous les catho-

1660.

liques doivent se soumettre, un fait douteux & contesté, duquel il est très permis de douter, & que l'on ne peut souscrire en conscience lorsqu'on en doute. Voilà de part & d'autre, dans Julien & les Formularistes, le même but & le même moien; & le succès en a été à peu près semblable: car voici ce qui arriva, dit saint Gregoire, de cet artifice de Julien. » Ceux, dit-il, » qui avoient plus de prudence & de » lumieres, qui étoient en petit nombre, éviterent à la vérité ce piège » qu'on leur avoit tendu pour les précipiter dans l'impiété; mais ils paierent aussi la peine de leur intelligence, étant punis en apparence comme » aiant manqué au respect qu'ils devoient au roi de la terre, & souffrant dans la vérité pour l'honneur & le respect de l'Empereur véritable. » Mais le grand nombre des simples & des ignorans fut emporté, & peut-être que leur ignorance leur fera obtenir le pardon de l'impiété où on les engagea par cet artifice ».

L'application se fait d'elle-même au fameux Formulaire, qui a causé tant de maux dans l'Eglise; & dont les Jésuites ont si bien sù faire usage, pour se vanger de tous ceux qui se sont opposés à leurs erreurs.

Δίκην ἴδο-
σαν τῆς συν-
ήσεως.

Personne n'ignore que celui qui mit dans l'Eglise cette pierre d'achoppement fut M. de Marca, qui dressa avec le Pere Annat le Formulaire, & le fit recevoir dans l'assemblée générale de 1655. Ce Prélat étoit un homme de beaucoup d'esprit, très habile dans ce qui s'appelle la police extérieure de l'Eglise, sur laquelle il avoit même fait des livres très savans & fort opposés aux prétentions de la Cour de Rome. Mais il avoit fort peu de théologie, ne s'étant destiné que très tard à l'état ecclésiastique, & aiant passé plus de la moitié de sa vie dans des emplois séculiers, d'abord Président au Parlement de Pau, puis Intendant en Catalogne, d'où il avoit été élevé à l'Evêché de Conserans & ensuite à l'Archevêché de Toulouse. Sa grande habitude dans les affaires, jointe à l'extrême passion qu'il rémoignoît contre les prétendus Jansenistes, lui donnoit un grand crédit dans les assemblées du Clergé. Il en dressoit tous les actes, & en formoit, pour ainsi dire, toutes les décisions.

M. de Marca & le Pere Annat étoient d'accord dans le dessein de faire déclarer hérétiques les défenseurs de Jansenius, mais ils ne convenoient pas dans

1660.

la maniere de le faire. Le pere Annat prétendoit que les Papes étant infail-
libles aussi bien sur le fait que sur le
droit, on ne pouvoit nier sans hérésie
un fait que le Pape avoit décidé. Mais
cela n'accommodoit pas M. de Tou-
louse qui avoit soutenu fortement l'o-
pinion contraire dans ses livres, fon-
dé sur l'autorité de tout ce qu'il y a
de plus habiles écrivains & de ceux
mêmes qui sont le plus attachés à la
Cour de Rome, tels que les Cardinaux
Baronius, Palavicin, le pere Petau &
plusieurs autres savans Jesuites, qui
tous ont enseigné que l'Eglise n'exige
point la créance des faits non révélés,
& n'ont point fait difficulté de confes-
ter des faits très importants, décidés par
des Conciles généraux. Les Censeurs
même de la deuxieme lettre de M. Ar-
nauld, quelque animés qu'ils fussent
contre sa personne, n'avoient quali-
fié que de téméraire la proposition de
ce docteur, où il disoit qu'il n'avoit
point trouvé dans Jansenius les pro-
positions condamnées. Les Jansenistes
ne pouvoient donc, même selon leurs
ennemis, être traités tout au plus que
de téméraires; mais le Pere Annat
vouloit qu'ils fussent déclarés hérési-
ques.

Dans cet embarras, M. de Marca s'avisa d'un expédient, dont il s'applaudit beaucoup. Il prétendit que le fait de Janfenius étoit un fait certain d'une nature particuliere, & qui étoit tellement lié avec le droit, qu'il ne pouvoit en être féparé. Le Pape, difoit ce Prélat, déclare qu'il a condamné comme hérétique la doctrine de Janfenius : donc les Janfeniftes foutiennent une doctrine hérétique. Sophifme groffier, puisque le Pape ne déclarant point ce qu'il entendoit par la doctrine de Janfenius, la même question de fait fubfiftoit toujours entre fes adverfaires & fes défenfeurs, dont les uns croïoient voir dans cette doctrine tout le venin des cinq propofitions, & les autres n'y croïoient voir que la doctrine de faint Auguftin. Plusieus perfonnes fe laifèrent néanmoins éblouir par ce frivole raifonnement. Le pere Annat le répétoit fans cefse dans fes écrits, quoique dans la fuite il ait été forcé d'y renoncer par le ridicule qu'il fe donnoit.

L'afsemblée du Clergé de 1656, qui confirma le funefte Formulaire de M. de Marca & du pere Annat, fans examen ni délibération, rapporte dans fon procès verbal une chofe affez remarquable pour n'être pas omife ; fa-

1660.

voit, que M. de Lodève, dans le comte qu'il rendit aux Evêques d'un entretien qu'il avoit eu à Rome avec Innocent X, leur dit que ce Pape l'avoit assuré de sa propre bouche, que son intention n'avoit point été de toucher à la personne ni à la mémoire de Jansenius, ni même précisément à la question de fait.

II.

Différentes
assemblées du
Clergé au su-
jet de Jansenius.

Quoique la Bulle d'Alexandre VII eût été reçue le 19 Novembre 1665 par les Evêques de France & enregistrée au Parlement en présence du Roi qui fit plus d'honneur à ce respectable corps, qu'il ne lui laissa de liberté, & quoique le Formulaire eût été envoyé avec la Bulle dans tout le Roïaume, néanmoins les Evêques en publiant la Bulle dans leurs diocèses ne tinrent pas beaucoup de compte du Formulaire. L'Archevêque même de Toulouse qui en étoit le fabricant, n'en exigea pas la souscription. Ainsi les choses paroïsoient dans le même état, où elles i trouvoient avant l'assemblée. Tout le monde étoit d'accord sur le dogme & ceux qui doutoient du fait ne se croïoient pas obligés de reconnoître plus d'infailibilité sur ce fait dans Alexandre VII, que dans son prédécesseur. Le Cardinal Mazarin lui-même, soi-

que les grandes affaires de l'Etat l'occupassent tout entier, soit qu'il ne fût pas toujours d'humeur à accorder aux Jesuites tout ce qu'ils demandoient, ne donna aucun ordre pour exécuter les décisions de l'assemblée.

Les choses demeurèrent en cet état jusques vers la fin de décembre de l'an 1660. L'assemblée générale, dont l'ouverture s'étoit faite au commencement de cette année, eut ordre du Roi de remettre sur le tapis l'affaire du Jansenisme. » Ce ne fut qu'en 1660
 » dit M. Dupin (1), que le Roi aiant
 » fait appeller, le 13 de décembre, les
 » Evêques qui présidoient à l'assemblée
 » du Clergé, leur déclara expressément
 » que pour son salut & sa gloire,
 » & pour le repos de ses sujets,
 » il vouloit que le Jansenisme fut entièrement
 » anéanti, leur ordonnant
 » de penser aux moïens qui seroient
 » les plus efficaces pour le détruire,
 » & leur promettant d'appuier de son
 » autorité tout ce qui seroit arrêté par
 » l'assemblée pour la ruine de cette
 » secte ». C'est ainsi qu'on faisoit parler ce grand Prince dont il est visible qu'on avoit surpris la religion. N'étoit-ce pas en effet une chose bien impor-

(1) Hist. Eccl. du 17 siècle, T. 2. p. 529.

1660.

tante pour le salut & la gloire de Louis XIV, & pour le repos de la France, que d'obliger tous les François à jurer qu'ils croient qu'un Evêque de Flandres a avancé cinq propositions dans un sens hérétiques ? Quel étrange abus faisoient de la confiance du Roi ceux à qui il la donnoit, de lui faire envisager sous un tel point de vûe une chose si frivole ! Quelle séduction, de persécuter par principe de conscience, d'honneur & du repos de l'Etat, les sujets les plus attachés à la religion, les plus fideles à leur Roi & les plus ennemis du trouble ! Mais c'est ainsi que les ennemis de l'Evangile ont toujours fû prévenir & armer les Puissances contre les disciples de Jesus-Christ & contre les défenseurs de la vérité.

L'Archevêque de Rouen, M. de Harlay, ne négligea pas cette grande occasion de se signaler, & aiant fait à l'assemblée, dont il étoit Président, le rapport des ordres de sa Majesté, il demanda que tous les Prélats qui étoient à Paris fussent mandés : ce qui fut fait. M. de Marca qui n'étoit point de l'assemblée, s'y trouva par ce moien & y plaida avec beaucoup de chaleur la cause de son formulaire. Il fit surtout beaucoup de plaintes contre un écrit dans

lequel on renversoit tous les principes de cette miserable piece par les maximes que M. de Marca avoit lui-même enseignées dans ses ouvrages. L'écrit étoit de M. de Launoy (1*), qui ne pouvant souffrir que les libertés & l'ancienne doctrine de l'Eglise de France fussent renversées par le Formulaire, s'éleva contre, avec autant de zele qu'il en avoit témoigné quelques années auparavant en attaquant la censure de Sorbonne contre M. Arnauld, parcequ'elle renversoit les statuts & privileges de la Faculté; ce qui est d'autant plus remarquable que M. de Launoy, comme l'on fait; ne prenoit aucun intérêt à la doctrine de saint Augustin, à laquelle il étoit même très opposé.

M. de Harlay s'acquitta donc de sa commission avec beaucoup de zele, mais il eut plusieurs prises avec les députés du premier & du second ordre, qui lui sembloient trop favorables aux prétendus Jansenistes: il fit sonner bien haut dans tous ses avis la volonté du Roi & les intentions du Cardinal Mazarin. Tout cela n'empêcha pas M. l'Evêque de Laon, depuis Cardinal d'Es-

(1*) Cet écrit a pour titre: *Observations sur le Formulaire.*

1660.

trées, M. de Bassompierre Evêque de Xaintes, & d'autres Evêques des plus considérables, de s'élever avec beaucoup de fermeté contre le nouveau joug qu'on vouloit imposer aux fideles, en leur prescrivait la même créance pour les faits non révélés que pour les dogmes. La brigue l'emporta néanmoins sur toutes leurs raisons, & le plus grand nombre fut à l'ordinaire de l'avis du Président, c'est-à-dire de l'avis de la Cour. Il avoit nommé plusieurs commissaires sur l'affaire du Jansenisme assortis à ses vûes, & avoit mis à leur tête l'Achitophel de toute l'intrigue, M. de Marca. Ces commissaires après avoir délibéré entr'eux, firent leur rapport à l'assemblée le 10 janvier 1661 & les jours suivans. Ce rapport contenoit quinze articles, sur lesquels ils fut délibéré dans l'assemblée pendant plusieurs jours. Enfin le mardi premier fevrier, le résultat fut approuvé, & il fut arrêté qu'il seroit signé par les Archevêques & Evêques & par les députés du second ordre.

III.
Articles de
l'Assemblée
du Clergé de
1661.

Le premier article ordonne la souscription de la formule dressée le 17 mars 1657. Le second contient le formulaire. Le troisieme porte que les contredifans & les rebelles, c'est-à-dire

ceux qui refusoient de condamner les cinq propositions *au sens que l'auteur les a enseignées*, seront tenus pour hérétiques & châtiés des peines portées par les constitutions. Le quatrième dit un mot en faveur de la doctrine de saint Augustin, qu'on reconnoît être approuvée par l'Eglise universelle. Le cinquième ordonne qu'on priera les Archevêques & Evêques, par une lettre circulaire, *de faire signer en diligence* la profession de foi, par les ecclésiastiques de leurs diocèses. Le sixième article ordonne la souscription, non-seulement à tous les Chapitres des Eglises cathédrales & collégiales, mais encore à toutes les communautés de religieux, & même de religieuses. Le septième, étend la souscription *aux curés, vicaires, prêtres habitués, bénéficiers, généralement tous les ecclésiastiques, même les principaux des colleges, régens & maîtres d'école qui instruisent la jeunesse*. Jamais on n'a rien vû de pareil dans l'Eglise; & jusqu'ici une telle pratique n'a été en usage que parmi les protestans d'Allemagne. Quel modèle pour le Clergé de France! Le treizième article porte, que *sa Majesté sera très humblement suppliée d'employer son autorité pour l'exécution de ce décret,*

1660.

d'interdire à ses cours de Parlement de recevoir aucun appel comme d'abus en cette matiere qui regarde la foi, de faire dissiper les nouveaux établissemens de communautés & écoles faits sans la permission des Evêques, où l'on enseigne la doctrine du Jansenisme, &c. Le quatorzieme article dit, que le Pape sera averti de cette délibération par une lettre. Enfin dans le quinzieme, les Archevêques & Evêques sont exhortés à empêcher les divisions qui violent l'union & la charité parmi les fideles, à l'occasion de cette matiere. L'assemblée écrivit ensuite une lettre circulaire aux Prélats du Roïaume, datée du 15 fevrier 1661, une autre au Pape Alexandre VII, datée du 20 du même mois (2). Nous nous dispenserons de faire ici des extraits de ces pieces, qu'il seroit à souhaiter pour l'honneur du Clergé de France qui fussent anéanties; nous remarquerons seulement (& la chose le mérite) que les Evêques attestent dans leur lettre (2*) au Pape, que les défenseurs de Jansenius ne prennent sa défense qu'en donnant à ses propositions un sens ca-

(2) Ce Pape y fit réponse par un bref du 16 mai.

(2*) Solertes sibi videri

volunt, omnia verba Jansenii in aliquem sensum catholicum futiliter detorquentes.

tholique: d'où il est aisé de conclure qu'ils ne soutenoient donc point d'erreurs. Le 13 d'avril il y eut un arrêt du Conseil pour autoriser la délibération du Clergé, & le Roi écrivit en même tems une lettre aux Evêques pour l'exécution de ce qui étoit porté par l'arrêt de son Conseil.

1660.

Le 2 de mai suivant, le formulaire fut porté en Sorbonne par M. de la Mothe Evêque de Rennes, & M. Hardouin de Péréfixe Evêque de Rhodéz, avec une lettre du Roi à la Faculté. Après la lecture du formulaire & de la lettre, la Faculté déclara qu'elle approuvoit cette formule & la signature, & ordonna que tous ses membres soufcriroient le formulaire des Evêques de la même manière, & sous les mêmes peines portées à l'égard de la censure de M. Arnauld.

Les grands vicaires du Cardinal de Retz Archevêque de Paris (MM. de Conte & Hodeneq) ne voulurent point se servir de l'ordonnance dressée par l'assemblée du Clergé, & publièrent le 8 Juin un mandement particulier pour la signature du formulaire, dans lequel ils se contentoient d'une simple soumission pour le fait, sans en exiger la créance. Les Evêques en porterent

IV.
Mandement des
grands Vicaires
de Paris,
pour la signature
du formulaire, &
ses suites.

1660.

des plaintes au Roi, qui leur ordonna de s'assembler pour donner leur avis sur ce mandement. Ils le firent le 26 juin, & décidèrent dans leur assemblée, » que le mandement des grands » vicaires avoit été donné par attentat » contre les constitutions d'Innocent » X & d'Alexandre VII ; qu'il étoit » de plein droit nul, révoqué, de nul » effet & valeur, & qu'il étoit néces- » faire de faire cesser promptement » le scandale que sa publication avoit » donnée aux catholiques «. En conséquence le Roi donna le 9 juillet 1661 un arrêt de son conseil tenu à Fontainebleau, par lequel il déclara que le mandement des grands vicaires demeureroit révoqué & comme non fait, & en suspendit l'exécution. Les Evêques d'Angers, d'Alet, de Pamiers & de Beauvais, écrivirent au Roi & au Pape sur la distinction du fait & du droit, ne voulant point approuver ni publier le mandement dressé par l'assemblée. Les grands vicaires du Cardinal de Retz écrivirent aussi au Pape au sujet de leur mandement. Sa Sainteté leur aiant répondu qu'elle désapprouvoit leur formule, & que son prédécesseur avoit condamné les V propositions, comme étant de Jansenius,

ils firent une autre ordonnance datée du 31 octobre, par laquelle ils cassèrent & révoquèrent la première, & ordonnerent que tous les ecclésiastiques souscriroient sincèrement & de cœur aux constitutions apostoliques en usant du formulaire de l'assemblée. L'année suivante 1662, les vicaires généraux du chapitre, & les Archidiaques de l'Eglise métropolitaine de Paris, administrateurs du siege vacant par la démission du Cardinal de Retz, donnerent le 30 juin un nouveau mandement pour ordonner encore plus expressément la signature du formulaire. Nous aurons dans la suite occasion d'en parler. On ne voïoit alors que nouveaux formulaires; & chaque jour il paroïsoit quelques nouveaux mandemens, les uns d'une façon, les autres d'une autre. Comme les Prélats ne se croïoient pas obligés de recevoir le formulaire dressé dans ces assemblées tumultueuses d'Evêques de cour, dont nous avons parlé, on eut recours à Rome, pour en avoir un qui fut uniforme & convenable au dessein qu'on avoit pris.

Alexandre VII, qui avoit déjà renfermé le fait dans la condamnation des V propositions par une bulle de

1660.

l'an 1656, en donna une nouvelle l'an 1664: dans laquelle le fait & le droit étoient encore plus expressement renfermés sous une même créance,

Il étoit nécessaire d'entrer dans tous ces détails sur le formulaire qui a servi de prétexte à la cruelle persécution excitée contre P. R., pour bien connoître toute l'injustice des violences faites à ces saintes filles.

V.

Dieu continue d'opérer des miracles à P. R.

La voix éclatante des miracles continuoit depuis trois ans de se faire entendre, non-seulement dans Paris, mais dans tout le royaume, & même jusqu'à Rome. Elle faisoit connoître, de la maniere la plus évidente, l'innocence des religieuses de P. R., & attiroit dans leur Eglise un concours si prodigieux, que les prêtres qui vouloient y dire la messe le vendredi, étoient obligés de le demander trois mois auparavant. Une sœur, qui n'avoit d'autre occupation que de faire toucher des linges, des médailles, des chapelets, pour satisfaire la dévotion du peuple, pouvoit à peine y suffire. C'est ce que la mere Angelique mandoit à la Reine de Pologne dans une lettre du 14 juin 1657. „ Il a plû à Dieu, dit-elle, „ (3) par sa miséricorde, pour fortifier

(3) Lett. du 14 Juin 1657, T. 3, p. 401.

» notre foi & notre charité envers son
 » infinie bonté, de faire un très grand
 » miracle en la personne d'une de
 » nos pensionnaires le jour de la sainte
 » Trinité ; *les medecins & les chirurgiens en ont été épouvantés*
 » Il se fait toujours quantité de gué-
 » risons ici & au loin , jusqu'à Ro-
 » me «. La pensionnaire dont parle
 la mere Angelique étoit Mademoiselle
 Baudran, qui faisant sa priere devant
 la sainte épine le 27 mars 1657, fut
 guérie subitement d'une hydropisie qui
 l'avoit réduite au point qu'elle ne pou-
 voit presque plus parler. Plusieurs mé-
 decins & chirurgiens attesterent ce
 miracle, qui fut vérifié par les grands
 vicaires de Paris, & publié malgré les
sollicitations (4) qu'on fit pour l'empê-
cher. Dans une autre lettre du 30 août
 1657(5), la mere Angelique marque à la

(4) Les grands Vicaires après toutes les informations de la guérison, vû le certificat des medecins & chirurgiens, qu'ils ont inseré dans leur sentence du 29 août, déclarerent la guérison extraordinaire, *surnaturelle & miraculeuse* : ils ordonnerent que pour en rendre grâces à

Dieu, il seroit célébré dans l'Eglise de P. R. de Paris une messe votive de la Sainte Trinité *. La mere Angelique regarda la vérification de ce miracle, comme un autre miracle, vû les efforts qu'on avoit faits pour empêcher cette publication **.

(5) Lett. 960, p. 418.

* *Vies édif.* T. 3, p. 268.

** *Lett.* 960, T. 3, p. 416.

1660.

Reine de Pologne que le Seigneur fait toujours quantité de miracles par la sainte épine, que Madame la Princesse Palatine a été guérie de sa grande maladie, s'y étant vouée. *Il s'est encore fait*, poursuit la mere Angelique, *un miracle prodigieux* sur une de nos pensionnaires. Cette pensionnaire étoit élevée depuis l'âge de deux ans à P. R., & elle en avoit alors douze. Elle étoit boiteuse de naissance, aiant une jambe plus courte que l'autre de beaucoup. En croissant, son incommodité avoit toujours augmenté; la hanche même s'étoit démise, enforte qu'elle ne pouvoit plus marcher sans l'aide de quelque personne. Ses parens aiant désiré qu'on la menât à Paris, on les satisfit. En partant elle dit qu'elle esperoit que la sainte épine la guériroit, & elle voulut que le médecin la vît, afin, dit-elle, *qu'il témoigne lorsque Dieu aura fait le miracle*. Etant arrivée, elle dit à la mere Angelique qu'elle venoit *pour faire miracle*, & demanda qu'on fit une neuvaine pour elle, ce qu'on lui accorda de bon cœur. Elle y assistoit avec larmes. Le troisieme ou le quatrieme jour elle dit que le miracle commençoit, & que sa hanche se remettoit, ce qui se trouva vrai. Ma-

demoiselle Cuvilliers, très habile pour ces sortes de maux, & qui l'avoit visitée auparavant, fut fort étonnée de trouver non-seulement la hanche remise & les vertebres, mais même la jambe, qui auparavant étoit plus courte que l'autre de sept pouces, allongée de six : à la fin de la neuvaine elle fut entièrement égale à l'autre. Elle étoit begue, & sourde d'une oreille, elle parla distinctement, & entendit parfaitement. Elle avoit une taie sur l'œil, qui disparut. Son esprit qui étoit très foible se fortifia tellement, qu'on jugea à propos de la faire communier le dernier jour de la neuvaine, & le confesseur dit qu'elle s'étoit confessée avec autant de jugement & de lumieres qu'auroit pû faire une personne de vingt ans. » Enfin, dit la mere Angélique, c'est un enfant que Dieu a toute réformée des défauts de son corps & de son esprit. Cette petite miraculée disoit qu'elle avoit demandé à Dieu la guérison de tous ses maux afin de pouvoir être religieuse. Elle ajoutoit qu'elle prioit Dieu de les lui renvoyer si ses parens vouloient la retirer.

L'éclat de tant de miracles étonnoit les persécuteurs de P. R.; mais bien loin de changer leur cœur, il ne fai-

1660.

soit que les irriter de plus en plus. C'est ainsi que » lorsque Dieu s'est fait » entendre par des miracles , & que » les hommes ne l'ont pas voulu entendre , il les abandonne souvent à » leur mauvaise volonté pour les punir de leur endurcissement (6). Enfin se voyant confondus par les merveilles sans nombre (7) que Dieu opéreroit chaque jour , & devenus la fable & l'objet du mépris & de l'indignation publique par les lettres de M. Pascal, ils résolurent de s'en venger sur les solitaires & les religieuses de P. R.

On n'ignoroit pas quel étoit leur dessein ; & on voit par plusieurs lettres de la mere Angelique , écrites dans le cours des années précédentes , que ses religieuses & elle s'attendoient à tout événement & se préparoient à une persécution prochaine ; car c'étoit toujours d'une part des menaces & des calomnies ; de l'autre des fraïeurs & des alarmes continuelles , mais auxquelles on joignoit la priere & la pénitence , pour attirer la miséricorde du Seigneur. On ne favoit le matin , si on couche-

(6) Arn. Lett. 67, T. I, P. 314.

(7) Il y en avoit plus de quatre-vingt d'écrits &

bien avérés. Ce sont les termes de la mere Angelique, lett. 1001, T. 3, P. 474.

roit au même lieu la nuit suivante. C'est ainsi que se passerent les années 1657, 1658, 1659, 1660.

1660.

Durant ce tems, M. de Saci représentoit souvent que ces troubles & ces incertitudes de l'avenir engageoient à prier beaucoup ; que Dieu par sa miséricorde donnoit du tems pour se préparer à souffrir tous les événemens futurs ; qu'il ne falloit pas laisser perdre des momens si précieux & que comme toutes les apparences faisoient voir qu'il faudroit sortir de P. R. des champs, il falloit s'y disposer comme à une grande tentation, puisque tous les changemens avoient de grandes suites, & que la prudence des chrétiens consistoit à savoir tirer avantage de tout ce qu'on faisoit pour leur nuire. Ainsi comme un sage pasteur, il veilloit sur son troupeau, lorsque les loups le menaçoient de plus près.

Réservé dans tous les autres tems, il n'avoit rien que de ferme & de résolu dans ceux-ci. Il étoit si accoutumé depuis long-tems à rejeter tous ses soins en Dieu, qu'il ne pouvoit arrêter ses regards sur les desseins des hommes. La providence lui paroissoit en tout & il s'y soumettoit avec la plus grande joie. Il disoit souvent, que dans le tems d'ob-

VI.
Instruction
de M. de Sa-
ci pour les
tems de trou-
ble.

1660.

curité & d'incertitude, Dieu veut principalement que l'on soit humilié sous sa main puissante, qui permet les petites tempêtes pour humilier ceux qui sont à lui, & pour ne pas les laisser aller à la paresse dans le bien, & au faux repos qu'on prend aisément dans la prospérité. Il arrêtoit les plaintes & les murmures de ceux qui quelquefois se laissant aller à la chaleur de leur zele ou au chagrin de se voir obligés de quitter ce saint désert, se plaignoient des auteurs de ces troubles & de ces violences. Il changeoit toutes ces plaintes en prieres. Il établit qu'on partageroit le psautier de telle sorte, que chacun tous les jours en récitât sa part, afin qu'on pût le dire tout entier chaque jour, pour attirer la miséricorde de Dieu. A la fin des offices qui se disoient en commun, comme Matines, &c., il faisoit dire le psaume 32. C'est ainsi que les solitaires se préparoient à la persécution, par les soins & les instructions de leur saint pasteur. On s'y préparoit de même au dedans du monastere par la priere & la pénitence.

VII. Les premiers coups des persécuteurs
 Premiers efforts des persécuteurs tomberent sur les jeunes gens qu'on étoit à P. R. des champs. Il n'est point surprenant

Surprenant que le démon ne pût souffrir ces saints établissemens, dans lesquels on travailloit à conserver à de jeunes enfans l'innocence de leur baptême, trésor si précieux & si rare dans cette malheureuse lie des siècles, & à les avancer autant dans la solide piété que dans les sciences. Nous avons vû de quelle maniere on attaqua dès l'an 1656 ces écoles chrétiennes, & comment on dispersa une grande partie des enfans, dont Messieurs de P. R. avoient soin, & que l'on avoit mis soit aux Granges, soit à Vaumurier, soit à Magny, soit aux Trous, soit au Chesnay. Mais en 1660 tout fut absolument détruit (8). Le 10 de mars de cette année le Lieutenant civil fit encore, par un nouvel ordre, une visite à P. R. des champs, aux Trous (9) & au Chesnay, pour examiner si on n'y avoit pas rassemblé de petites écoles, & pour les détruire.

Dieu dont les jugemens sont impénétrables permit encore qu'on fit sortir

1660.
tre les enfans
qu'on élevoit
à P. R.

VIII.

Les solitaires
sont obligés
de quitter P.
R.

(8) Rel T. 1, p. 260.

(9) La mere Angelique de Saint Jean, dit dans sa chronologie, à l'an 1660, qu'on ne trouva point d'autres enfans aux Trous, que ceux de M. de Bagnols. Il paroît par

M. du Fosse, que ces enfans n'y étoient plus, aiant été envoyés à Lyon, & remis à leurs parens, par ordre du Roi, après la mort de M. leur pere: en sorte que la maison demeura vuide.

1660.

une seconde fois (10) de cette célèbre abbaïe les solitaires qui s'y étoient retirés pour y vivre dans la retraite & la pénitence. Quoique M. du Fossé y fût revenu avec l'agrément du Cardinal Mazarin, pour être compagnon de M. le Maître, il fut obligé néanmoins d'en sortir comme plusieurs autres pendant le carême de l'an 1660. Comme M. Singlin & M. de Saci le virent dans l'embarras, ils lui procurèrent une retraite au château des Trous. Il n'y avoit que M. Burlugai (11) docteur de Sorbonne, curé de la paroisse, que les parens avoient prié d'y demeurer avec M. son frere pour prendre soin des affaires, & M. de Tillemont qui avoit demandé qu'on lui permit de demeurer au château avec M. Burlugai, afin de pouvoir étudier & travailler avec ce savant & pieux docteur qui pouvoit lui être d'un grand secours pour son grand ouvrage qu'il méditoit dès-lors, & qu'il a heureusement exécuté depuis. Voilà la compagnie que M. du Fossé trouva aux Trous, où il acheva la

(10) Du Fossé, Mem. p. 169 & suiv.

(11) M. Burlugai, après avoir été successivement Curé des Trous & de Magny, fut appelé à

Sens par M. de Gondrin, qui le fit Chanoine, Théologal & Supérieur du Séminaire. Il est mort le 17 janvier 1702.

traduction de la vie de D. Barthelemi des martyrs, dont M. de Saci s'est servi pour composer la vie de ce grand Prélat. Il s'y appliqua à étudier l'histoire ecclésiastique avec M. Burlugai & M. de Tillemont. Ces trois solitaires des Trous eurent la consolation de recevoir l'année suivante M. de Saci, qui étant obligé, par des ordres supérieurs, de quitter P. R. des Champs, vint les trouver dans cette solitude, & y passa un mois avec eux (12).

Le Cardinal Mazarin mourut le 6 mars de cette année ; mais cet événement n'apporta aucun changement aux affaires. Les défenseurs de Jansenius & les religieuses de P. R. voiant de quelle maniere étoit composé le Conseil de conscience, dans lequel M. de Marca & le P. Annat avoient la principale autorité, jugerent bien qu'ils ne devoient mettre leur confiance qu'en Dieu, & que toutes les voies pour faire connoître leur innocence leur étoient fermées.

(12) C'étoit au mois de septembre 1661, puisque ce fut pendant le séjour de M. de Saci aux Trous, qu'on y apprit la nouvelle de la disgrâce de M. Fouquet & de M. de Pom-

ponne, qui furent disgraciés cette année, le premier aiant été arrêté à Nantes au commencement de septembre, & le second exilé à Verdun. Mem. du Fossé, p. 174.

1661.

IX.

La perte de
P. R. est ar-
rêtée au Con-
seil.

Les ennemis de P. R., après avoir détruit les dehors de cette sainte maison par la ruine entière des écoles & la dispersion des solitaires, attaquèrent le dedans. Ils travailloient depuis long-tems à rendre suspect ce monastere. Enfin, à force d'intrigues & de calomnies, ils vinrent à bout de persuader au Roi, qu'il y alloit de sa gloire & de son salut, de ruiner cet établissement. Que les Princes sont à plaindre, d'être ainsi exposés aux surprises de ceux qui les environnent, & de donner leur confiance à des gens mal intentionés, qui leur cachent la vérité ! Le Roi étant donc sollicité continuellement par ceux qui vouloient, à quelque prix que ce fût, détruire P. R., consentit à leurs desirs. La perte de cette sainte maison fut résolue & arrêtée dans le Conseil du Roi, tenu le 13 d'avril (13), qui cette année 1661 étoit un mercredi saint. Car le tems de la passion & celui de Pâque ne se passoient pas d'ordinaire sans que le

(13) Il y avoit alors plus de 200 personnes dans les deux maisons de P. R. 111 religieuses professes; savoir, 90 de chœur, 21 converses, 5 novices de chœur, 18 postulantes,

45 jeunes pensionnaires, & 8 grandes, &c. Voyez la liste des religieuses, novices, pensionnaires des deux maisons, dans l'histoire des persécutions, p. 11 & suiv.

Demon fit quelque nouvel effort contre la vérité & l'innocence. On peut aisément juger à la sollicitation de qui on prenoit ces violens desseins, par la proximité des fêtes où l'on en formoit la résolution.

La mere Agnès (qui étoit pour lors Abbessé de P. R., aiant été élue le 13 décembre 1658), informée des desseins que l'on avoit contre P. R., assembla la communauté le 21 avril, jeudi d'après Pâque, & représenta à ses filles les dispositions où elles devoient être dans ces circonstances, la nécessité de recourir à Dieu par la priere, de s'humilier sous la main de celui qui les châtioit avec justice, de ne point se regarder comme innocentes, quoiqu'il fût vrai qu'on les calomnioit injustement; de croire que c'étoit une juste punition de ce qu'elles n'avoient pas été assez fidelles à toutes les graces de Dieu; que cela les obligeoit à regarder tout ce qui leur arrivoit comme venant de sa part, & non de celle des hommes; de ne point dire, ce sont telles & telles personnes qui sont cause de ce que nous souffrons, mais de demander à Dieu une vraie charité pour ceux qui les persécutoient, & de se tenir elles-mêmes dans l'humilité & le silence. C'est

1661.

ainsi que cette digne abbesse préparoit ses religieuses à l'orage qui les menaçoit (14).

X.
On fait sortir les pensionnaires des dix maisons sur de faux prétextes.

Le samedi après Pâque, 23 d'avril, le Lieutenant civil (Aubray) alla à P. R. de Paris accompagné du Procureur du Roi au Châtelet, Arnauld de Riams. Le premier demanda les noms des pensionnaires des deux maisons, après quoi le Procureur du Roi ordonna de la part du Roi à l'abbesse, de faire sortir & de renvoyer dans trois jours chez leurs parens toutes les pensionnaires qui y étoient élevées, sous peine de désobéissance à ses commandemens. On chargea un Commissaire (15) de la même expedition pour la maison de P. R. des Champs, & il l'exécuta le lendemain 24 avril. Jamais prétexte ne fut plus faux que celui dont on se servoit pour donner un tel ordre. Si on avoit souhaité sincèrement de connoître la vérité, rien n'étoit plus aisé que de s'en assurer, en interrogeant ces jeunes enfans sur ce qu'on leur apprenoit. Toutes celles qui sortirent alors, rendirent témoignage contre l'accusation dont on chargeoit

(14) Hist. des perséc. des rel. de P. R. ch. 1. p. 2. col. 1.

(15) Camuset, Picart.

les saintes religieuses qui les avoient élevées.

1661.

On fit voir dans le tems en plusieurs excellens ouvrages, combien ce soupçon étoit mal fondé, puisqu'on n'en feignoit aux pensionnaires que les plus communes vérités du christianisme. Nous avons sur ce sujet une lettre de Mademoiselle Marguerite Perrier, qui y demuroit alors avec Mademoiselle Jaqueline sa sœur, dans laquelle elle réfute cette accusation, de la maniere la plus précise. » Les ennemis de P. R., » dit-elle, ont toujours dit & publié, » que les religieuses tenoient dans » leur maison une école de jansenisme, & qu'on les entretenoit de » toutes ces affaires-là. On en a même » inventé des histoires fabuleuses & » ridicules. Cependant cela est absolument faux, & je puis assurer & certifier que lorsque j'en sortis en 1661, j'avois plus de quinze ans, & ma sœur qui y étoit avec moi, & qui étoit prête à entrer dans le noviciat pour être religieuse, avoit plus de 17 ans; néanmoins nous ne savions pas même les noms de *Jansenistes* & de *Molinistes*, en sorte que quand nous en entendîmes parler dans le

XI.

On ne parloit point à P. R. des disputes qui agitoient l'Eglise

1661.

„ monde, nous ignorions ce que cela
 „ signifioit.... Les religieuses étoient
 „ dans la même ignorance, excepté
 „ les supérieures & quelques-unes qui
 „ étoient entrées à Port-Roial de-
 „ puis que ces disputes avoient
 „ commencé; mais comme il ne
 „ leur étoit pas permis de parler de
 „ ce qu'elles avoient vû dans le mon-
 „ de, les autres n'en avoient & n'en
 „ prenoient aucune connoissance. Ce-
 „ la est si vrai, que lorsque l'ordre arri-
 „ va de la part du Roi en 1661 de faire
 „ sortir toutes les pensionnaires, postu-
 „ lantes & novices, quelques person-
 „ nes étant venues voir leurs parentes
 „ qui étoient religieuses, & aiant dit
 „ au parloir, *Voilà une grande persé-
 „ cution qui s'éleve dans l'Eglise*, une
 „ de ces religieuses crut que c'étoit
 „ une persécution comme celle de
 „ Diocletien, & s'imaginant qu'on
 „ alloit les obliger de renoncer à la
 „ religion, elle alla trouver la mere
 „ Abbessé, & lui dit avec une grande
 „ simplicité: *Ma mere, voilà une
 „ grande persécution, je vous prie de
 „ me dire, quand les bourreaux vien-
 „ dront nous prendre pour nous me-
 „ ner au martyre, ne faudra-t-il pas*

„ que nous prenions nos grands voiles ?
 „ parce qu'elles avoient coutume de
 „ les prendre lorsqu'ellès paroïssent
 „ devant les hommes. Je ne fais pas ce
 „ que la mere Abbessè lui répondit ,
 „ mais je fais qu'on ne commença à
 „ les instruire que lorsqu'on voulut
 „ les obliger à signer le formulaire.
 „ Alors leurs supérieures , par l'ordre
 „ desquelles elles auroient été obligées
 „ de signer , crurent leur devoir faire
 „ connoître ce qu'elles devoient à la
 „ vérité.

1661.

Jusques-là on étoit si éloigné d'en-
 tretien les religieuses de P. R. de tout
 ce qui regardoit les matieres contestées,
 que la mere Angelique écrivant à la
 Reine au sujet des accusations formées
 contre la communauté, l'assure qu'on
 s'étoit même abstenu de leur faire lire
 le livre de la fréquente communion.

XII.
 Eclaircisse-
 ment sur l'i-
 gnorance
 dans laquelle
 on tenoit les
 religieuses de
 P. R. par rap-
 port aux ma-
 tieres contes-
 tées.

„ Ce qui peut d'abord surprendre , dit
 „ M. du Fossé (16) , puisque ce livre
 „ ne contient que la doctrine des pe-
 „ res & des conciles touchant les dis-
 „ positions avec lesquelles on doit s'ap-
 „ procher de l'Eucharistie , pour com-
 „ munier dignement & utilement.
 „ Mais (continue M. du Fossé pour
 „ justifier cette conduite) parceque cet

(16) Mem. p. 123.

1661.

» excellent livre approuvé authentique-
 » ment par tant d'Evêques & de doc-
 » teurs de Sorbonne , réfute un écrit ,
 » qui attaquoit la pureté de cette doc-
 » trine , on étoit bien aise d'épargner
 » à ces saintes filles , qui ne deman-
 » doient qu'à s'édifier, tout ce qui avoit
 » le moindre air de contestation. D'ail-
 » leurs , ajoute-t-il , comme par la
 » grande pureté de leur vie également
 » sainte & pénitente , elles étoient dans
 » la pratique continuelle de ce qui est
 » prescrit dans ce livre par les paroles
 » des saints peres , touchant l'usage de
 » la fréquente communion , on peut
 » dire que la lecture de ce livre si célèbre
 » leur étoit moins nécessaire qu'à beau-
 » coup d'autres , qui étoient moins inf-
 » truites qu'elles du véritable esprit de
 » l'Eglise». On peut juger combien étoit
 » faux le prétexte injuste dont on se ser-
 » voit pour persécuter P. R. en les accu-
 » sant de tenir des écoles de jansenisme,
 » puisqu'on tenoit les religieuses mêmes
 » dans une telle ignorance & un si grand
 » éloignement des matieres contestées ,
 » qu'elles ont besoin qu'on fasse là-des-
 » sus leur apologie. Hé ! qui pourroit
 » croire qu'on se fût abstenu de faire lire
 » aux religieuses de P. R. le livre de la
 » fréquente communion , si la mere An-

gelique n'assuroit elle-même ce fait dans une lettre qu'elle écrivit à la Reine étant au lit de la mort, & que nous donnerons dans la suite ?

1661.

Pour ce qui est des livres concernant les disputes sur la grace, & ce qu'on appelle le jansenisme, on peut juger si elle les faisoit lire à ses religieuses, par une lettre qu'elle écrivit le 27 avril 1658 à la coadjutrice de Xaintes (17), à l'occasion d'une Demoiselle de condition. » J'ose vous dire, ma très chere mere, que j'apprehende qu'il » (son directeur) ne la fasse un peu » trop savante de la science de la » grace, & ne l'entretienne de toutes » les disputes ; ce qui ne convient » point à nous autres filles.

» J. . . . Nous avons eu ceans » le bonheur de communiquer avec » les plus savans en ces matieres ; » mais ils nous ont laissées dans la » simplicité religieuse, nous faisant » chercher la grace de Jesus-Christ » dans la vûe de notre néant & de notre impuissance au bien, qui nous » conduit à rechercher en Jesus-Christ toute notre force & subsistance, &c. (18) ».

(17) Lett. 973. T. 3, p. 439.

(18) Voyez encore dans le neuvieme tome des let-

1661.

XIII.

Disposition
de la mere
Angelique à
la vue de la
persecution.

La mere Angelique avoit passé tout l'hiver de l'année 1660 à P. R. des champs fort languissante & fort foible. On lui mandoit de Paris tout ce qui se passoit, & elle répondoit toujours avec une fermeté extraordinaire.

» Dieu notre bon pere (19), fait tou-
 » tes les pensées & les desseins qu'on
 » a sur nous, & de plus jusqu'où il
 » lui plaira qu'ils aillent : ce qui nous
 » doit mettre en repos, dans l'entiere
 » soumission que nous devons à sa
 » sainte volonté, qui nous fera toujours
 » favorable, car sa miséricorde dure
 » éternellement. S'il ne lui plaît pas
 » d'arrêter la tempête, il faut nous
 » soumettre à périr devant les hom-
 » mes, & espérer que notre perte fera
 » notre salut ».

Elle étoit si persuadée que le tems de la puissance des ténèbres étoit proche, que comme on lui manda dans le carême de cette année, qu'on croioit que les choses s'accommoderoient, &

tres de M. Arnauld, p. 52, un écrit pour justifier les religieuses de P. R. de ce qu'elles ne prenoient point de part à la question sur le fait de Jansenius.

(19) Mem. T. 2. XII
 Rel. p. 121. Voyez les dis-
 positions admirables où

étoit cette sainte religieuse, dans différentes lettres qu'elle écrivit aux approches de la persecution. Lett. 1025, T. 3, p. 517. Lett. 1026, 1027, 1028, 1029, 1030, 1031, 1032, 1033, 1036, 1037, 1038.

qu'il y en avoit des apparences, elle répondit avec assurance qu'elle ne le pensoit pas, que le tems étoit venu de souffrir & qu'il ne falloit plus penser qu'à s'y préparer. Il parut bientôt qu'elle ne s'étoit point trompée. Aussi ne fut-elle point surprise lorsqu'on lui manda dans la semaine de Pâque l'ordre que le Roi avoit donné, en partant pour Fontainebleau, à Messieurs les grands Vicaires, d'ôter M. Singlin de la superiorité de P. R., & le dessein qu'on avoit de faire renvoyer les pensionnaires. Ce coup la frappa dans ce qu'elle avoit de plus sensible. La parfaite soumission qu'elle avoit pour un supérieur que le Ciel avoit donné à P. R.; l'estime extraordinaire qu'elle faisoit d'un tel don, d'où dépend tout le bien des communautés, lui fit regarder le dessein qu'on avoit de leur ôter M. Singlin, comme l'un des plus grands maux qu'on put leur faire; mais elle le porta avec ce courage qui a toujours paru en elle dans les grandes occasions.

Ce fut dans ces dispositions que la mere Angelique vit commencer la persécution par l'ordre de renvoyer les pensionnaires; & comme si elle eut eu peur d'y avoir moins de part,

XIV.

La mere Angelique vient à Paris.

1661.

elle se hâta de quitter P. R. des champs pour venir à Paris où se livroient les premiers combats. Elle manda donc dès le lendemain matin qu'elle eut appris cette nouvelle, que quelqu'affection qu'elle eût eue en d'autres tems pour son désert, dans l'état où étoient les affaires elle croioit qu'il étoit à propos, si on le trouvoit bon, qu'elle vînt à Paris, pour attendre l'évenement des choses, & servir en ce qu'elle pourroit. On fut du même avis qu'elle, qui le samedi devant *Quasimodo* 23 avril 1661 dit adieu à toute la communauté avec une charité & une force extraordinaire, les consolant & les fortifiant sur tout ce qui pouvoit arriver d'une manière qui faisoit assez connoître qu'elle ne comptoit plus les revoir. Elle part toute pénétrée de douleur, mais en même-tems toute embrasée de l'ardeur de sa foi & de son amour pour Dieu laissant ses filles des champs plongées dans la tristesse. Sortant du monastere, elle trouva dans la cour Monsieur d'Andilly, qui l'attendoit pour lui dire adieu. Quand il se fut approché d'elle, elle lui dit (20) : *Adieu mon frere, bon courage.* M. d'Andilly lui aiant répondu : *Ma sœur, ne craignez*

(20) Mem. de Font. T. 2, p. 201.

rien, je l'ai tout entier. Mon frere, Mon frere, répliqua la mere Angelique, Soïons humbles, souvenons-nous que l'humilité sans fermeté est lâcheté, mais que le courage sans humilité est présomption. A peine eut-elle fait quelque chemin, qu'elle rencontra un ecclésiastique (21) qui alloit de Paris à P. R. des champs, & qui s'étant approché du carosse lui dit, que M. le Lieutenant civil venoit de sortir de P. R. & avoit pris le nom de toutes les pensionnaires à dessein de les faire sortir par ordre du Roi : elle répondit sans se troubler : Hé bien, Monsieur, Dieu soit loué ; portez je vous supplie, cette nouvelle à nos sœurs, & leur dites qu'elles ne se troublent de rien, & qu'il n'y a qu'à espérer en Dieu. Puis parlant à celles qui étoient avec elles dans le carosse : Il faut, leur dit-elle, mes sœurs, rendre graces à Dieu de toutes choses & en tout tems ; disons ensemble le Te Deum, ce qu'elles firent aussitôt (22).

Lorsqu'elle arriva à Paris, environ

(21) M. Flecelles, selon les Mem. de M. Font. T. 2, p. 201, ou M. Floriot selon les actes des Religieuses. ladie & de la mort de la mere Marie Angelique, par la mere Angelique de S. Jean sa niece, Mem. T. 2. Rel. XIII. p. 127.

(22) Relation de la ma-

1661.

deux heures après la sortie du Lieutenant civil, elle trouva toute la maison en larmes (23); mais elle les effuia par sa fermeté : *Quoi, dit-elle, je crois que l'on pleure ici! N'avez-vous donc point de foi? Vous espérez en Dieu & vous craignez quelque chose! Croïez-moi, ne craignez que lui & tout ira bien; & levant les yeux au Ciel, elle dit: Mon Dieu ayez pitié de vos enfans; Mon Dieu que votre sainte volonté soit faite.*

Depuis ce jour la maison devint une maison de gémiffemens, & tout retentissoit des cris & des pleurs de trente-trois enfans & de plusieurs filles déjà reçues au noviciat, qui attendoient l'ordre de sortir de la maison, comme si ç'eut été l'arrêt de leur mort.

XV.

Douleur de la mere Angelique à la sortie des pensionnaires.

Douleur des pensionnaires d'être forcées de sortir de P. R.

La mere Angelique, qui avoit plus de tendresse & d'amour pour tous ces enfans qu'une vraie mere, sentit malgré son courage ses entrailles déchirées par la douleur de cette séparation. Ce qui la touchoit plus sensiblement, étoit le péril où l'on exposoit toutes ces ames qu'elle aimoit en Dieu & pour Dieu. A toutes les heures du jour, cet objet se renouvelloit à me-

sûre que l'on venoit enlever, les unes après les autres, ces pauvres petits agneaux qui ne pouvoient se taire, & jetoient des cris qui perçoient jusqu'au Ciel, lorsqu'il falloit venir dire adieu & se séparer de celle qui les avoit élevés dans son sein avec tant de bonté. Elle les consoloit & les exhortoit à avoir bon courage : son esprit se soutenoit, mais ce grand feu & ce grand courage agissoient terriblement sur le corps qui étoit trop foible pour résister à des mouvemens si violens.

Ce triste spectacle dura huit jours, parcequ'on ne pût satisfaire aux ordres du Roi qui n'en donnoit que trois pour la sortie des pensionnaires, y en ayant plusieurs dont les parens n'étoient point à Paris. La douleur de ces pauvres enfans étoit si grande que leur maîtresse ne pouvoit se résoudre à entrer dans leur chambre, & qu'elle étoit près d'un quart d'heure à s'y déterminer. Sitôt qu'elle étoit entrée, ces enfans se jetoient en foule sur elle en pleurant, & la conjurant d'avoir pitié d'elles. Des petites de douze ans demandoient d'être mises au noviciat ; quelques-unes mêmes vouloient prendre l'habit de converses afin de ne point sortir. Il y en eut qui furent deux jours

1661.

fans manger, & toutes passoient presque les nuits entieres dans les larmes (24). La douleur des parens, qui venoient malgré eux les retirer, égaloit celle de leurs enfans, & les uns & les autres étoient quelquefois si pénétrés & si saisis qu'ils se trouvoient mal. C'étoit un spectacle plus triste aux yeux de la foi que celui du massacre des innocens à la naissance du Sauveur.

XVI.
Ordre de
renvoier les
novices & les
postulantes.

Au milieu de cette tempête & de cette consternation, l'abbesse de P. R. ne laissa pas que de donner l'habit de novices le 24 avril à quatre postulantes & le lendemain à trois (25), regardant comme une marque assurée de leur vocation la volonté qu'elles avoient d'être religieuses, sans être ébranlées dans leur dessein par la vûe des maux dont la maison étoit menacée. Ces postulantes avoient demandé avec instance le voile par la crainte d'être renvoïées avec les autres pensionnaires. La jeune Demoiselle de Luines se présenta aussi à la communauté & demanda qu'on lui fit la grace de la joindre aux autres. L'abbesse lui aiant répondu

(24) Hist. des perfec.
ch. 3. p. 5.

(25) Les quatre premières étoient les sœurs Lom-

bert, Richer, Courtin, Baudran; & les trois dernières, Monglat, Bazin, Boiffard.

qu'on ne pouvoit rien faire sans le consentement de Messieurs ses parens, elle écrivit à M. son pere qui en parla à la Duchesse de Chevreuse. La Duchesse de son côté en aiant parlé à la Reine pour la pressentir, Sa Majesté lui répondit que toutes les novices sans exception sortiroient. Cette réponse décida l'affaire, & la pieuse Demoiselle ne reçut point l'habit.

Après la sortie des pensionnaires, il y eut un nouvel ordre (26) signifié à la maison de Paris par le Lieutenant civil le 4 de mai, de renvoyer les novices & les postulantes (27), & le lendemain on alla signifier le même ordre à P. R. des champs.

La mere Agnès alors abbesse, avant que d'exécuter l'ordre qu'elle avoit reçu, se crut obligée d'en écrire à Sa Majesté, pour lui remontrer l'inconvénient qu'il y avoit à le faire. Elle se justifie d'abord & fait voir qu'elle n'a rien fait de contraire aux premiers ordres en donnant l'habit à des postulantes qui étoient depuis longtems dans la maison. Puis elle dit qu'aïant reçu un

XVII.

Lettre de la
mere Agnès
au Roi à ce
sujet.

(26) Hist. des perfec. l'ordre de renvoyer les novices, fut posterieur à celui de renvoyer les postulantes.

(27) Il paroît par la Rel. XIII. T. 2, p. 132, que

nouvel ordre de renvoyer les postulantes & les novices & de n'en plus recevoir à l'avenir, ce qui n'est autre chose que de vouloir éteindre une abbaïe des plus anciennes du Roïaume, & abolir entierement leur institut, elles croiroient manquer à ce qu'elles doivent à Dieu, si elles n'avoient recours à Sa Majesté pour lui représenter l'importance de cette affaire. Elle ajoute que si Sa Majesté continue dans sa résolution, les portes seront toujours ouvertes à ses commandemens absolus; elle demande seulement pour toute faveur, que la chose se fasse sans qu'elles y prennent aucune part, parcequ'elles croiroient blesser leur conscience par les raisons qu'elle lui expose ainsi.

» Comme c'est par les postulantes
 » qu'un monastere subsiste & se con-
 » serve, on ne peut défendre d'en re-
 » cevoir, sans l'abolir. Or, comme vo-
 » tre piété, Sire, & votre respect pour
 » l'Eglise, vous feront juger aisément,
 » qu'une des choses, où l'autorité sécu-
 » liere prend le moins de part, & que
 » celle même de l'Eglise ne doit faire
 » qu'après un jugement canonique &
 » solemnel, c'est la suppression d'un
 » monastere & d'un institut légitime-
 » ment établi pour donner des servan-

» tes à Jesus-Christ dans la suite de
» tous les siecles , ceux qui appren-
» dront , Sire , ce qui se passe aujour-
» d'hui sur notre sujet , ne pourront
» s'imaginer autre chose , sinon qu'il
» y a eu des dénonciateurs publics con-
» tre la mauvaise conduite de notre
» maison ; qu'on y trouve des défor-
» mes horribles & irremédiables , que
» l'Eglise ensuite en a ordonné cano-
» niquement la suppression , & que
» Votre Majesté lui a prêté son autori-
» té pour exécuter ses ordres. Cepen-
» dant , Sire , il ne s'est rien fait de
» tout cela : & par la grace de Dieu ,
» l'Eglise n'a jamais donné de jugement
» touchant notre monastere qu'en no-
» tre faveur & pour défendre notre
» innocence , & nous n'avons jamais
» reçu que de l'approbation de nos
» supérieurs ecclésiastiques dans les vi-
» sites qu'ils y ont faites.
» Après cela , Sire , avant qu'on ait
» fait aucune information contre nous ,
» on commence par vouloir supprimer
» notre monastere. Si cet ordre , Sire ,
» ne nous venoit pas d'un Roi très
» chrétien , nous n'aurions qu'à souf-
» frir en patience qu'on nous arrachât
» d'entre les bras celles que nous ne
» pourrions renvoyer nous-mêmes sans

1660.

„ nous rendre coupables devant Dieu,
 „ & à remettre entre ses mains le ju-
 „ gement de notre cause ; mais vivant
 „ sous le regne d'un Prince si religieux
 „ & dont nous sommes très assurées que
 „ l'intention n'est que de maintenir les
 „ loix & la discipline de l'Eglise, nous
 „ nous croïons, Sire, un peu excusa-
 „ bles, si nous avons quelque peine à
 „ nous résoudre d'arracher de cette
 „ maison tant de filles que Dieu y a
 „ unies à lui & à nous par tous les
 „ liens de la charité. Et il arrive en-
 „ core, Sire, par une rencontre digne
 „ de l'attention de Votre Majesté,
 „ qu'entre ces postulantes & ces novi-
 „ ces qu'on nous ordonne de renvoïer,
 „ sont ces deux mêmes filles qui ont
 „ été guéries de deux maladies incu-
 „ rables, par deux miracles vérifiés &
 „ solennellement approuvés & publiés
 „ par les grands Vicaires de ce dio-
 „ cese.

„ Nous espérons, Sire, que Votre
 „ Majesté sera touchée en cette ren-
 „ contre de nos larmes & de nos prie-
 „ res, comme nous souhaitons que
 „ Dieu soit touché de celles que nous
 „ lui offrons sans cesse pour attirer ses
 „ bénédictions sur votre personne sa-
 „ crée & sur votre Etat „.

1661.

XVIII.

Douleur des
novices & des
postulantes
arrachées de
P. R.On y fait des
prieres ex-
traordinaires.

Le Roi reçut fort bien cette lettre & la lut avec grande attention. Madame la Comtesse de Brienne la mere dit depuis à M. d'Andilly, que s'étant trouvée le matin au lever de la Reine mere, le Roi entra & dit: „ Madame, „ je viens de recevoir la plus belle lettre du monde de l'abbesse de P. R. „ Elle me mande qu'elle ne peut en conscience dévoiler ses novices, à qui on lui ordonne d'ôter le voile; „ mais pour ce qui est du reste, si je continue à vouloir user de mon autorité, elle obéira avec respect „. Quelque belle que fût cette lettre, elle n'eut cependant aucun effet. Pendant qu'on en attendoit la réponse, on mit à exécution l'ordre de renvoyer les postulantes. Le 5 de mai la mere Angélique fit encore ce sacrifice & conduisit elle-même à la porte Mademoiselle de Luines & Mademoiselle de Bagnols qui sortirent ensemble, pour lesquelles elle avoit une tendresse particulière, les ayant élevées dès l'enfance. La douleur de ces Demoiselles auroit percé le cœur à des barbares; la mere Angélique en étoit pénétrée, mais sans être abattue. Madame la Duchesse de Chevreuse qui venoit recevoir ses filles, lui ayant témoigné qu'elle admiroit sa fer-

1661.

meté, elle lui répondit avec une force étonnante : *Madame, quand il n'y aura plus de Dieu, je perdrai courage, mais tant que Dieu sera Dieu j'espererai en lui*; & embrassant Mademoiselle de Luines, que Madame de Chevreuse la prioit de consoler, elle lui dit : » Allez ma fille, espérez en Dieu, confiez-vous de tout votre cœur en sa bonté infinie, & ne vous laissez point abbattre. Nous nous reverrons ailleurs, où les hommes n'auront plus le pouvoir de nous séparer ».

Il restoit encore avec les sept dernières novices, quelques postulantes qui ne pouvant se résoudre à sortir, attendoient qu'on les enlevât de force, & étoient dans des appréhensions & des larmes continuelles. Il y avoit entre autres une pauvre fille, qu'on avoit reçue par charité, qui avoit une telle crainte de sortir & de tomber entre les mains de ses parens, qui étoient hérétiques, qu'on croïoit qu'elle en mourroit. M. Hermant, Chanoine de Beauvais, écrivant à M. Arnauld, lui parle ainsi sur cette triste scene. » Les Anges que Dieu a donnés pour gardiens à ces brebis sont maintenant occupés à recueillir toutes les larmes qui tombent des yeux

» yeux & qui coulent des joues de ces
 » pauvres innocens, & les porteront
 » fans doute devant le trône de sa di-
 » vine Majesté ».

1661.

Comme on vit que les choses s'agrissoient de jour en jour, & qu'on menaçoit de faire sortir les novices qui avoient pris l'habit les dernieres, on ajouta aux prieres qui se faisoient déjà, de nouveaux exercices de pénitence (28). On fit une neuvaine de processions, où l'on marchoit nus piés, en disant des Pseaumes propres à la situation présente, & l'on porta les saintes reliques à la premiere & à la derniere. La mere Angelique assista à la premiere de ces processions le 10 de mai, & y porta une relique de la vraie Croix; mais elle succomba sous la charge, & en entrant dans le chœur, elle fut obligée de se jeter par terre, d'où elle fut transportée dans son lit pour y consommer son sacrifice. Ce qui n'arriva toutefois qu'après qu'elle eut passé par beaucoup d'autres épreuves, & donné de grands exemples de piété, de courage, & de résignation à la volonté de Dieu.

L'une des plus sensibles épreuves

(28) XIII Rel. T. 2, p. 132.

1661.
 substitué. Fer-
 mété de la
 mere Angeli-
 que en cette
 occasion.

pour la mere Angelique , fut l'éloi-
 gnement de M. Singlin , qui eut ordre
 de se retirer , ou plutôt qui se retira
 le 8 mai , pour prevenir un ordre de
 la cour qui l'exiloit en Bretagne (29).
 Ce qu'il y eut de plus affligeant , c'est
 que les grands vicaires aiant reçu or-
 dre du Roi de donner un autre supe-
 rieur à la maison de P. R. , substitue-
 rent à cet homme de Dieu , le plus
 outré , le plus extravagant de tous les
 molinistes & le plus prévenu contre
 Messieurs de P. R. C'étoit M. Bail ,
 choisi par préférence entre sept que
 la Cour avoit indiqués ; savoir , MM.
 de la Verriere théologal , Abely ,
 Lestoc , Guichard , Gobillon , Bail &
 Chamillard.

M. Bail fut nommé le 14 mai , &
 présenté le 17 par les grands vicaires
 à l'abbesse , qui déclara à ces Messieurs
 qu'elle ne pouvoit le recevoir en qua-
 lité de supérieur , parceque la place
 n'étoit pas vacante , M. Singlin étant
 vivant. Elle ajouta , sur les instances
 que lui firent les grands vicaires ,
 qu'elle recevroit seulement M. Bail
 comme un homme envoyé de leur part ,
 & comme un commissaire particulier
 pour telle chose qu'il leur plairoit ; mais

(29) Hist. des persec. ch. VII. p. 13.

non comme supérieur, la maison ne pouvant renoncer au droit qu'elle avoit de s'en choisir un. M. Bail ne laissa pas, comme nous le verrons, d'en avoir la qualité pendant trois ans, & d'agir en supérieur, car il nomma pour confesseur MM. le Juge & Parat, pour la maison de Paris, & pour celle des champs M. Paulon, qui eut de fort bonnes manières pour les religieuses (30).

Il y a lieu d'admirer en tremblant, de quelle manière Dieu éprouve ceux qu'il aime, & qui le servent le plus fidelement. La mere Angelique n'avoit rien tant appréhendé toute sa vie, que de mourir sans avoir pour la fortifier à ce passage M. Singlin, en qui elle avoit une confiance particulière, & lorsqu'elle est sur le point de le faire, Dieu le retire d'auprès d'elle, & laisse à M. Singlin lui-même la douleur inconcevable de ne pouvoir la secourir dans ces derniers momens, non plus que toute cette maison désolée. Dieu connoît jusqu'où va la force de ceux qui sont à lui, parceque c'est lui-même qui l'imprime dans leur cœur, & il leur ménage des croix proportion-

(30) *ibid.* ch. X. p. 18.

1661.

nées aux forces qu'il leur donne. Ce sont là véritablement de ces occasions que l'écriture appelle épreuves, selon la remarque d'un grand serviteur de Dieu, » parcequ'elles font voir si on » a véritablement renoncé à tout. Ce » qui est plus vrai dans cette rencontre « que dans les autres, où il suffit de » renoncer aux choses mauvaises ou » indifférentes. Mais il faut faire voir » maintenant qu'on est détaché des » bonnes œuvres, des plus excellentes » mêmes, & des plus saintes, & qu'on » peut les rendre à Dieu qui nous les » a données, lorsqu'il lui plaît de » nous les ôter, & de nous obliger » de lui en faire un sacrifice. Il ne » peut être entier & parfait, si nous » n'y enfermons toutes les consolations, toutes les assistances, tous les secours, toutes les personnes, & généralement toutes les graces que nous avons reçues de sa miséricorde, desquelles nous serions indignes si nous voulions nous les approprier, & nous plaindre qu'il en dispose selon son bon plaisir ». Ces maximes sont à proprement parler le portrait de la mere Angelique, & la juste idée de sa conduite dans cette dernière épreuve, où elle se soutint comme dans les autres,

Rien n'étoit capable d'abattre ce courage, qui avoit la confiance en Dieu pour principe. Rien n'est plus édifiant que la maniere dont elle se soumit à une privation qui lui étoit si sensible. Dès le commencement de sa maladie, lorsqu'elle demanda à recevoir le saint Sacrement, la mere Agnès lui ayant témoigné la douleur qu'elle avoit de la voir dans cet état, privée de la consolation qu'elle eut reçue de M. Singlin s'il eût eu la liberté de l'assister; elle lui répondit, » Cela ne me fait » nulle peine, ma mere, Dieu le » veut ainsi, c'est assez; pour moi » je crois M. Singlin aussi présent au- » près de moi par sa charité, que si » je le vois de mes yeux, je fais ce » qu'il me diroit, & je tâche d'en- » trer dans la disposition où il me » voudroit mettre; je ne m'inquite » point de cela. J'ai fort estimé sa » conduite, & le fais encore; mais je » n'ai jamais mis l'homme à la place » de Dieu ». Quelque tems après une autre personne lui ayant parlé sur le même sujet, elle lui dit avec force: » Mais, ma fille, de quoi nous met- » tons nous en peine? Est-ce que » nous n'avons point de foi? N'a- » vons nous point peur que Dieu ne

1661.

» dise de nous avec justice ces paro-
 « les du Prophete : *Mon peuple a fait*
deux grands maux , il m'a abandonné
moi qui suis la source des eaux vives , &
il s'est creusé des citernes , mais des ci-
ternes entr'ouvertes qui ne peuvent tenir
l'eau. : car c'est ce que nous faisons
 » lorsque nous nous attachons à la
 » créature , pour recevoir d'elle les
 » assistances dont nous avons besoin
 » pour nous conduire à Dieu , au lieu
 » que nous devrions aller droit à la
 » source qui est Dieu , & à sa bonté
 » infinie , qui ne manque jamais à
 » ceux qui y mettent leur confiance ,
 » au lieu de nous amuser à regretter
 » des personnes qui ne nous pouvoient
 » servir qu'autant que Dieu leur avoit
 » voulu donner la grace de le faire ,
 » & il ne leur en donne point pour ce-
 » la , quand il n'est pas dans son or-
 » dre qu'ils nous servent « . Cette
 disposition n'a point changé pen-
 dant tout le tems de sa maladie ,
 qui a duré trois mois ; & jamais il ne
 lui est échappé une parole pour témoi-
 gner du regret ou de la peine de se voir
 privée de ce secours.

Ce détachement de toutes les créa-
 tures se manifesta encore d'une ma-
 niere admirable , par ce qu'elle dit à

ceux qui lui firent entendre qu'elle ne pouvoit plus voir M. de Saci son neveu, qui étoit son confesseur, & qui l'avoit souvent visitée dans les commencemens de sa maladie. Comme on ne vouloit point lui dire la chose tout crûment, on commença par l'entretenir de ce qui s'étoit passé depuis peu, & de ce qu'on auroit à craindre des desseins des ennemis de la maison sur les personnes qui y venoient. Elle prit la parole & dit : » Il ne faut plus » qu'un tel vienne. Adieu à mon pauvre » neveu, je ne le verrai jamais » plus : Dieu le veut, je ne m'en trouble point. Mon neveu sans Dieu » ne me pouvoit servir de rien, & » Dieu sans mon neveu me fera toutes choses ».

M. Singlin, voïant qu'il ne pouvoit plus rendre de vive voix aucun service à la mere Angelique & à la maison, crut devoir le faire par lettre. Il écrivit donc à la mere Angelique, mais d'une maniere si vive & si touchante, que l'on voïoit bien que c'étoit son cœur qui parloit. La mere Angelique en fut si touchée, que malgré sa langueur & son peu de force, elle lui fit sur le champ la réponse suivante.

» Mon bon pere, nous vous remer-

XX.
M. Singlin écrit à la mere Angelique sur la situation actuelle de la communauté.
Réponse de la mere Angelique.

1661.

» cions très humblement , notre mere,
 » mes sœurs , & moi en mon particu-
 » lier , de la très bonne lettre que
 » vous avez pris la peine de nous
 » écrire , elle contient tout ce dont
 » nous avons besoin dans l'état où il
 » plaît à Dieu de nous mettre , & en
 » tout ce qu'il lui plaira nous envoier
 » à l'avenir , nous rappelant dans l'es-
 » prit tout ce que vous nous avez en-
 » seigné , & à quoi se réduit cette
 » conduite , dont on nous veut separer
 » par un faux zele qui est bien vrai-
 » ment sans science. Mais la bonté
 » de Dieu, s'en servira tout d'une au-
 » tre maniere , nous l'imprimant da-
 » vantage dans le cœur par la douleur
 » que la privation nous donne de n'en
 » avoir pas fait le bon usage que nous
 » devions. J'espere que quand nous
 » aurons mangé le pain de douleur
 » dans une vraie humilité , Dieu nous
 » relevera & nous consolera.

» Toutes nos sœurs font très bien ,
 » & celles qu'on nous a arrachées ,
 » s'approchent davantage de Dieu &
 » de nous. Elles écrivent des lettres
 » tout-à-fait édifiantes , & vraiment
 » le doigt de Dieu est visible en la ma-
 » niere dont il a disposé celles qui
 » sont demeurées , & celles qui sont

» forties. Ma sœur Augustin étoit hier
» outrée de douleur & ravie de joie
» tout ensemble de l'état des novices
» & des postulantes. C'étoit d'autres
» personnes, & elle en avoit autant
» de satisfaction & d'estime de toutes
» en général, qu'elle avoit eu aupara-
» vant de crainte qu'elles ne fussent
» pas telles qu'on les pouvoit désirer.
» Il y eut à leur sortie tant de larmes
» répandues que ceux du dehors en
» ont été pénétrés de douleur
» Enfin, mon pere, ne sommes-nous
» pas trop heureuses, de ce que Dieu,
» en exerçant sa justice, verse ses graces
» & sa bénédiction, pour nous la
» rendre utile. C'est vous, mon
» pere, qui, joint à notre souverain
» Pontife, nous obtenez les graces du
» pere des miséricordes. Je me suis assez
» mal portée cette nuit de mon op-
» pression, & je crois qu'elle me con-
» duira peu à peu à la fin des maux
» de ce monde. Il me semble que,
» graces à Dieu, je ne desire ni la
» mort ni la vie, mais l'accomplif-
» sement de sa sainte volonté en
» l'une & en l'autre. J'espère que je ne
» ferai jamais séparée de vous, &
» que vous nous offrirez toutes à Dieu,
» qui nous a données à vous, & vous

1661.

» a donné un si violent désir de nous
 » représenter à lui sans tache. Que
 » son infinie miséricorde nous fasse
 » la grace d'y correspondre plus fide-
 » lement que nous n'avons fait, &
 » que je sois vraiment en notre Sei-
 » gneur Jesus-Christ, votre, &c.
 » Ce m'est une grande satisfaction de
 » vous écrire. La malheureuse complai-
 » sance s'en mêle. Ne ferois-je pas
 » mieux de m'en priver, puisqu'il n'y
 » a point de nécessité, vous aiant
 » assez présent pour mon soutien ?
 » Faites le retranchement en toute li-
 » berté, si Dieu vous l'inspire.

M. Singlin dans une nouvelle lettre
 lui aiant offert de l'aller voir, sans
 craindre les rencontres qui lui pour-
 roient arriver, afin qu'elle eût la con-
 solation de décharger encore son cœur
 dans le sien; elle lui fit cette réponse :
 » Mon vrai pere, vous êtes si bon,
 » que vous augmentez mon espérance
 » en la bonté de Dieu, voyant que
 » celle qu'il vous a donnée pour moi
 » n'en est qu'un rejaillissement & une
 » petite parcelle. Comment pourrois-
 » je douter de la sienne, me tenant
 » si assurée de la vôtre, parcequ'elle
 » vient de lui ? Aussi vous vois-je en
 » lui si present, que je n'ai point le

» moindre désir de vous voir autre-
» ment , puisque c'est l'ordre de la
« Providence , & j'ai plus vû que je ne
» voulois M. de Saci , parceque je
» crois que Dieu nous oblige à de-
» meurer dans le seul nécessaire , sans
» donner de la peine , ni moins en-
« core mettre au moindre hasard ceux
» qui sont si précieux.

» Au nom de Dieu , mon Pere , ne
» vous exposez pas. Il suffit que vous
» nous portiez toutes dans votre cœur,
» & que vous nous offriez , comme
» je fais que vous le faites sans cesse ,
» à celui qui est rempli de charité.
» Priez-le , mon Pere , qu'il me fasse
» la grace de vous rendre ce que je
» vous dois , à quoi je manque com-
» me à mes autres devoirs. J'ai encore
» eu ce matin une oppression si grande,
» que c'est un sentiment de mort. La
» nuit a été bien fâcheuse , s'il est
» permis de donner au bien le nom
» de mal ; je ne suis pas si mal pré-
» sentement , mais néanmoins assez
» mal pour croire que je ne puis gue-
» res durer. Je suis dans une grande
» langueur. Je voudrois bien ne son-
» ger plus à la terre ; mais toujours
» mon esprit vain & distrait m'empor-
» te. Faites pour moi , mon Pere , ce

1661.

» que je ne suis pas digne de faire.
 » Je vous supplie très humblement de
 » m'obtenir une vraie foi , & de me
 » donner votre sainte bénédiction.
 » Je ne puis plus lire ni écrire.

XXI.

Les sept der-
 nières novi-
 ces & huit
 postulantes
 sont forcées
 de sortir de
 P. R. Les no-
 vices ne quit-
 tent point
 leur habit de
 religion.

Il faut rapporter ici un événement, dont la mere Angelique fait mention dans sa réponse à la premiere lettre de M. Singlin , en parlant des sœurs qu'on leur avoit arrachées , & qui écrivoient des lettres si édifiantes. Ces sœurs étoient les novices & les postulantes qu'on avoit forcées de sortir de P. R. La mere Agnès voiant l'orage prêt à fondre sur la maison , assembla les sept dernieres novices , & leur aiant exposé l'état des choses , leur dit qu'elles étoient dans une pleine liberté de quitter l'habit ; qu'en ne le faisant pas , elles s'exposoient à être enlevées de force ; que par rapport à elle , elle ne pourroit pas en conscience le leur ôter. La plupart répondirent qu'elles étoient résolues de souffrir toutes sortes d'extrémités plutôt que de le quitter. Les autres hésiterent un peu , dans la crainte qu'il n'en arrivât quelque mal à la maison ; mais enfin toutes prirent la résolution de rester quoi qu'il en pût arriver (31). Le séjour qu'elles y firent

(31) Hist. des persec. ch. VIII, p. 15.

ne fut pas long, il fallut céder à la violence. Le 13 de mai, qui étoit un vendredi, le Lieutenant civil, étant venu pour la troisieme fois à P. R., présenta à la mere Agnès une lettre du Roi, par laquelle Sa Majesté ne recevant aucune excuse sur la maniere dont elle avoit donné l'habit aux dernieres novices, & sans s'arrêter aux raisons de conscience qu'elle lui alléguoit, lui faisoit commandement d'ôter sans différer l'habit à ces novices, & de les rendre à leurs parens.

Les meres ne crurent pas devoir résister à un tel ordre pour ce qui regardoit la sortie, parcequ'elles jugeoient bien qu'on le feroit de force; mais pour l'habit, la mere Agnès déclara encore une fois aux novices qu'il étoit en leur liberté de le quitter ou non, mais que pour elle, elle ne pouvoit en conscience le faire. Ces pauvres filles se trouverent dans une grande perplexité, ne sachant quel parti prendre; désirant d'une part de conserver leur habit & la qualité de novices, & craignant de l'autre d'attirer sur leur abbessé & sur la maison la colere du Roi. Ce qui augmentoit encore leur embarras, c'est que personne ne vouloit & ne pouvoit leur donner conseil,

1661.

& qu'on les laissoit dans une liberté absolue de faire par elles-mêmes ce que Dieu leur mettroit au cœur. On leur présenta même leur habit séculier, mais pas une ne put se résoudre à le prendre. M. d'Andilly s'étant trouvé là, les consola & les encouragea à demeurer fermes dans l'état où Dieu les avoit mises, quoi qu'il en pût arriver. Comme elles y étoient déjà fort portées d'elles-mêmes, elles se sentirent tellement fortifiées par ce que leur dit M. d'Andilly, qu'elles se résolurent à se laisser plutôt mettre en piéces que d'abandonner leur voile & leur habit. Effectivement elles ne le quitterent point, lorsqu'elles sortirent de la maison le lendemain 14 de mai. La mere Agnès craignoit de commettre une infidélité envers Dieu & envers ces novices, si elle leur eut ôté par timidité & par la crainte d'une puissance souveraine, l'habit & la qualité qu'elles avoient reçus, & de les ravir à Jesus-Christ après les lui avoir offertes; mais par respect pour les ordres du Roi on leur mit des écharpes sur la tête pour cacher leurs voiles.

Il sortit donc de P. R. de Paris le samedi 14 de mai quinze personnes, savoir huit postulantes & sept novices.

Ce qui causa un grand deuil dans la maison & la remplit de cris & d'alarmes, tant de la part des filles, des parens, & de ceux qui assisterent à un si triste spectacle, que de la part des religieuses qui se trouverent à leur sortie. Plusieurs personnes également recommandables par leur piété & leurs lumières, approuverent & louerent la conduite qu'avoit tenue la mere Agnès, en laissant l'habit à ces novices. Il y eut même des Evêques qui dirent que c'étoit une chose inouïe que d'ôter le voile à des novices, & qu'eux-mêmes ne le pourroient pas faire (32),

Du nombre de ces sept novices étoit la sœur Magdeleine Claude (33) de Ste Gertrude Baudran, élevée à P. R. depuis l'âge de neuf ans. Elle en avoit quinze lorsqu'elle fut guérie miraculeusement en 1657 par la vertu de la sainte épine, d'un mal dangereux dont on ne pouvoit esperer humainement la guérison, que par de violentes opérations, dont l'évenement étoit fort douteux.

La jeune personne comprit bien qu'une si grande grace demandoit qu'elle consacrat son cœur & son corps à celui

XXII.
 Madeleine
 Claude de
 Ste Gertrude
 Baudran, no-
 vice de P. R.

(32) XIII Rel. de la 1^{re} partie T. 2, p. 134. nom dans le mandement des grands Vicaires.

(33) On lui donne ce

1661.

de qui elle la recevoit. Elle fit vœu à l'heure même de se faire religieuse (34). On peut dire avec la mere Angelique de saint Jean, que la *plénitude de sa volonté a rendu ce sacrifice parfait, quoique l'exécution n'en ait pas été entiere aux yeux des hommes*, aiant été forcée de sortir de P. R. avec soixante-quinze filles tant pensionnaires que postulantes & novices. Car si elle ne put demeurer dans le monastere, dont on l'arracha par force, jamais on ne put l'obliger à quitter son habit de novice; elle le porta dans le monde, afin de s'y regarder comme dans une terre étrangere, en attendant qu'elle pût y revenir. Mais Dieu, content de sa bonne volonté, recompensa bien-tôt sa fidelité, ouvrant à son ame, au bout de treize mois, le sein de sa miséricorde, & à son corps la porte de P. R. où il fut inhumé. Elle mourut le 24 juin 1662, dans une maison séculiere, où elle avoit vécu comme dans un monastere.

Il y eut une postulante, qui étoit entrée pour être sœur de chœur, à qui les meres proposerent de se faire postulante converse, parceque les or-

(34) Vies édif. T. 3. Rel. XLI. p. 266, 267.

dres de la cour ne s'étendoient pas aux converfes. Cette pieufe fille, nommée Louife Magdeleine de Hanneau de la Charonniere, accepta la propofition avec joie, & refta. Lorsque la paix fut rendue, on lui offrit le rang de fœur de cœur; mais elle le refufa humblement. Elle mourut en 1692.

Deux jours après cette cruelle expédition (35), la mere Angelique en écrivit dans ces termes à M. de Sévigné, qui depuis environ un an avoit embrassé la pénitence, & étoit lié d'une étroite amitié avec P. R. » Enfin
 » le bon Dieu nous a dépouillées de
 » tout, de peres, de fœurs & d'en-
 » fans. Son saint nom foit beni. La
 » douleur est ici, mais dans la paix
 » & la foumiffion toute entiere à la
 » divine volonté, & nous fommes
 » perfuadées que cette vifite est une
 » très grande miséricorde de Dieu fur
 » nous, & qu'elle nous étoit absolu-
 » ment néceffaire pour nous purifier
 » & nous difpofer à faire un véritable
 » ufage de tant de graces que nous
 » avons reçues. Croïez-moi, si Dieu
 » daigne avoir fur nous des desseins
 » de plus grande miséricorde, la per-
 » fécuton ira plus avant. Humilions-

(35) 16 mai 1661. Lett. 1038. T. 3, p. 534.

1661. » nous de tout le cœur , pour nous
 » rendre dignes de ses faveurs si vé-
 » ritables & si inconnues au monde.

La mere Angelique considerant qu'il falloit qu'on eût étrangement prévenu l'esprit du Roi pour le porter à des choses si extraordinaires , & dont on ne voit aucun exemple dans un Prince chrétien , se crut obligée de justifier l'innocence de la maison par une lettre qu'elle adressa à la Reine-mere. Elle la dicta à plusieurs reprises , ne pouvant plus écrire elle-même. Elle est datée du 25 Mai (36).

Madame ,

XXIII.

Lettre de la
 mere Angeli-
 que à la Rei-
 ne mere pour
 la justifica-
 tion de P. R.

» L'état où je me trouve réduite par
 » mon âge , par une langueur conti-
 » nuelle , & par une maladie qui m'a
 » mise en état depuis peu de jours
 » de demander les Sacremens au mi-
 » lieu de la nuit , ne croiant pas vi-
 » vre jusqu'au jour , me rend si pré-
 » sente l'obligation d'aller paroître
 » devant Dieu, pour lui rendre compte
 » de toutes les actions de ma vie , que
 » si je me considerois seule, je ne pen-
 » serois peut-être plus à me justifier
 » sur la terre devant votre Majesté

(36) Mem. du Fossé , p. 181 & suiv.

» des impressions défavantageuses
» qu'on s'est efforcé de lui donner
» touchant la créance & la conduite
» de cette maison : car, Madame,
» étant pénétrée comme je le suis de
» la fraïeur de ce juste juge, qui dé-
» couvrira les replis les plus cachés
» de notre cœur, & exposera nos
» fautes secretes à la lumiere de son
» visage, la rigueur de son jugement
» que je ne perds point de vue, me
» porteroit aisément à me mettre moins
» en peine de celui des hommes.

» Mais je craindrois, Madame,
» d'offenser celui-là même, dont j'ap-
» préhende la justice, si Votre Majes-
» té tenant en quelque sorte sa place
» ici-bas, je négligeois de me justi-
» fier devant elle, & si je manquois
» de rendre à mes sœurs, que je vois
» accablées d'afflictions & de douleurs
» le témoignage que je crois devoir
» à Dieu & à la sincérité de leur conf-
» cience, & que je rendrois, ce me
» semble, au péril de ma vie, à la
» maison du monde qui me seroit la
» plus étrangere, si je la croïois affli-
» gée comme celle-ci & que je la
» crusse innocente. C'est cette pen-
» sée, Madame, qui me porte à me
» jetter avec un profond respect aux

1661.

» piés de Votre Majesté , avant que
 » de paroître devant celle de Dieu ,
 » ne doutant point que je ne trouve
 » en votre personne sacrée cette bon-
 » té & cet amour de la justice qu'il
 » imprime dans le cœur des Rois chré-
 » tiens , & qu'il appelle l'affermisse-
 » ment de leur trône.

» Je fais , Madame , qu'on a ren-
 » du la créance de cette maison sus-
 » pecte à Votre Majesté , comme si
 » nous étions engagées dans l'erreur
 » & dans l'hérésie ; & j'avoue que s'il
 » étoit vrai que nous fussions coupables
 » d'un si grand crime , l'indi-
 » gnation de Votre Majesté contre
 » nous seroit sans doute très juste ;
 » & je devrois être la plus coupable
 » de toutes , étant ce que je suis dans
 » cette maison , où il y a plus de cin-
 » quante-cinq ans que j'ai reçu le
 » voile sacré avec la qualité d'abbesse.
 » Ce que je ne puis dire , Madame ,
 » sans beaucoup de confusion , dans
 » la connoissance que j'ai d'en avoir
 » toujours été très indigne , & n'ayant
 » jamais pû avoir de repos jusqu'à ce
 » que Dieu m'en ait enfin délivrée.

» J'ai néanmoins cette consolation ,
 » Madame , que sa bonté aiant eu com-
 » passion de ma foiblesse , qui étoit ac-

„ cablée sous le poids de cette char-
„ ge , après m'avoir soutenue pen-
„ dant plusieurs années par les con-
„ seils des personnes qui étoient alors
„ célèbres par leur piété , il m'a fait
„ la grace de me donner ensuite pour
„ principal conducteur dans la vie
„ religieuse le bienheureux François
„ de Salles , qui n'a pas dédaigné
„ de me regarder toujours comme
„ l'une de ses filles , quoique j'aie usé
„ si imparfaitement de l'avantage que
„ j'avois d'avoir un tel pere. C'est ce
„ saint Prélat , Madame ; qui a connu
„ plus qu'aucun autre le fond de mon
„ cœur , & de qui j'ai tâché de pren-
„ dre l'esprit véritable qu'on doit ins-
„ pirer aux ames qui quittent le mon-
„ de pour se consacrer entierement à
„ Dieu , sa conduite si pure & si sainte
„ m'étant demeurée gravée dans le
„ cœur comme une regle sur laquelle
„ je devois examiner toutes les autres
„ que je pourrois avoir à l'avenir.

„ Je puis protester à Votre Majesté
„ devant Dieu , dont j'appréhende in-
„ finiment plus le jugement que tous
„ les maux de la terre , que je n'en
„ ai trouvé aucune qui lui fut si sem-
„ blable que celle que nous avons
„ reçue depuis vingt-cinq ans & sur

1661.

» laquelle on nous accuse aujourd'hui.
 » Je dis ceci, Madame, devant Vo-
 » tre Majesté avec d'autant plus d'af-
 » surance, que c'est le jugement qu'en
 » a porté la personne du monde qui
 » étoit la plus entrée dans ses sen-
 » timens & dans l'esprit de piété de
 » ce bienheureux Evêque, qui est feue
 » M^{me}. de Chantal. Car Dieu m'ayant
 » fait la grace d'être unie avec elle
 » d'une amitié très étroite, elle m'a
 » fait l'honneur de me venir voir di-
 » verses fois; & dans la dernière de
 » ses visites, où elle passa deux jours
 » dans cette maison, un mois seule-
 » ment avant son heureuse fin, j'eus
 » le bien de l'entretenir avec une en-
 » tière liberté touchant la conduite que
 » Dieu nous avoit donnée; & elle la
 » trouva si conforme à celle de son
 » bienheureux, pere, qu'elle souhaita
 » même d'être connue plus particu-
 » lierement de ceux de qui nous la
 » recevions, & d'être consolée par
 » leurs avis dans les peines d'e prit
 » dont Dieu l'exerçoit, comme il se
 » voit par quelques lettres qu'elle m'a
 » fait l'honneur de m'écrire & qui sont
 » entre les mains de tout le monde.
 » Quant à ce qui regarde, Mada-
 » me, les erreurs contre la foi, dont

» on dit que cette maison a été depuis
» infectée, je déclare devant Dieu à
» Votre Majesté que nos directeurs au
» contraire ont un soin si particulier
» de ne nous entretenir jamais & de
» ne permettre point qu'on nous en-
» tretienne de ces matieres contestées
» qui sont si fort au-dessus de notre
» sexe & de notre profession, que
» bien loin de nous en donner aucune
» connoissance, ils nous ont toujours
» éloignées de tout ce qui avoit la
» moindre apparence de contestation
» & que pour cette seule raison on ne
» nous a jamais fait lire aucun des livres
» mêmes, dont le sujet est plus édi-
» fiant, comme entr'autres celui de la
» fréquente communion. Car nous n'a-
» vons jamais désiré, Madame, que
» de vivre dans la simplicité chrétien-
» ne, comme étant humbles filles de
» l'Eglise, révéranr le Pape comme
» en étant le Chef & le Vicaire de
» Jesus-Christ, & tenant pour bien
» condamnées les erreurs & les hérésies
» qu'il a condamnées.

C'est-là, Madame, l'état véritable
» de ce monastere en ce qui regarde
» toutes les questions présentes. Et
» quand celui que Messieurs les grands
» Vicaires yont envoié s'en informe-

1661.

» ra avec toute l'exaétitude possible ;
 » je suis très assurée que nos sœurs
 » lui répondront avec une entière sin-
 » cérité, puisque nous n'appréhen-
 » dons nullement que toute l'Eglise
 » sache la maniere dont cette maison
 » a été conduite jusqu'à cette heure ;
 » & tout ce qu'il y pourra reconnoître
 » & que ses filles pourront déclarer,
 » est qu'elles n'ont aucune connoissan-
 » ce de ces matieres, dont elles sont
 » très incapables & qui ne les regar-
 » dent nullement. C'est pourquoi j'o-
 » se, Madame, dire à Votre Majesté
 » que ce m'est une affliction bien
 » sensible de voir que des religieu-
 » ses qui ne cherchent qu'à servir Dieu
 » dans le secret & dans le silence,
 » soient traitées comme elles le sont
 » par cette seule raison, qu'on sup-
 » pose qu'elles sont instruites & qu'el-
 » les s'intéressent en des choses qu'el-
 » les ignorent & qu'elles veulent &
 » doivent toujours ignorer. C'est pour-
 » quoi, Madame, je puis dire à Vo-
 » tre Majesté, qu'au lieu que quel-
 » ques personnes croient que les filles
 » de ce monastere sont d'ailleurs ver-
 » tueuses, mais que leur foi n'étant
 » pas saine, toute leur vertu doit être
 » suspecte, je suis au contraire très
 » persuadée

» persuadée que pour ce qui regarde
» la foi, nous n'avons nullement à ap-
» préhender le jugement de Dieu,
» étant par sa miséricorde très soumi-
» ses au Pape & très attachées à l'E-
» glise catholique, dans laquelle nous
» sommes nées, & sommes très réso-
» lues avec la grace de Dieu de vivre
» & de mourir. Mais au contraire,
» Madame, je tremble quand je con-
» sidere la pureté de cœur que Dieu
» demande de nous. Et il a permis
» peut-être que nous soions tombées
» dans l'affliction & dans l'abandon-
» nement de tout le monde, où nous
» nous voions réduites, parcequ'il n'a
» pas trouvé en nous cette parfaite
» pureté que notre profession deman-
» de. Mais j'espère, Madame, qu'a-
» près nous avoir nourries quelque
» tems du pain de larmes, & que
» nous aurons adoré dans une humi-
» lité profonde sa main paternelle qui
» nous châtie, il fera naître le calme
» de cette tempête, & que sa misé-
» ricorde appaisera sa colere. Cette
» espérance qu'il me donne, Madame,
» me fait croire en même-tems qu'il
» se servira pour cela de la piété de
» Votre Majesté & de la sagesse du
» Roi, comme il se sert de celle de

1661.

» Philippe II, aïeul de Vos Majestés,
 » pour tirer sainte Thérèse de la plus
 » grande persécution qu'elle ait souff-
 » ferte durant sa vie.

» Car nous voïons dans ses écrits,
 » que le Pape même aiant été mal
 » informé contre elle & contre les re-
 » ligieuses de son ordre, & son Non-
 » ce qui avoit été prévenu aussi bien
 » que Sa Sainteté, portant cette af-
 » faire, comme elle le disoit elle mê-
 » me, dans la dernière violence, lorsque
 » tout paroissoit désespéré, Dieu lui
 » révéla qu'elle s'adressât à son Roi &
 » qu'il les traiteroit en vrai pere. Et
 » il est fort remarquable, Madame,
 » que dans la lettre qu'elle écrit à ce
 » grand Prince, elle marque qu'on
 » accusoit de crimes terribles & mê-
 » me d'hérésies les peres de son or-
 » dre qui étoient ses supérieurs & de
 » grands serviteurs de Dieu, & qu'el-
 » le supplie Sa Majesté de ne point
 » écouter toutes ces accusations. Car
 » ajouta-t-elle, si Votre Majesté les
 » écoute dans un lieu, où l'on est aussi
 » peu informé de la vérité de ces cho-
 » ses, comme dans la Cour, on n'au-
 » ra point de peine à faire passer ces
 » personnes pour hérétiques.
 » Nous espérons, Madame, que

» Dieu qui tient entre ses mains le
» cœur des Rois touchera celui de Vos
» Majestés, comme il fit alors celui de
» ce sage Prince, & les portera à avoir
» compassion de tant de filles, qui
» quelqu'affligées qu'elles soient n'ose-
» roient se plaindre que leur foi soit
» devenue suspecte & odieuse, quand
» elles considerent que la même chose
» est arrivée dans ces derniers tems à
» cette admirable sainte, en compa-
» raison de laquelle nous n'oserions
» même prendre le nom de religieu-
» ses. J'ose croire, Madame, que Vo-
» tre Majesté me permettra bien de lui
» faire la même supplication qu'elle
» faisoit à ce grand Roi, qui est de
» suspendre son jugement, pour ne pas
» ajouter foi aux accusations injurieu-
» ses dont on nous charge depuis si
» long-tems, & qu'on renouvelle main-
» tenant plus que jamais.

» Car ce n'est pas d'aujourd'hui,
» Madame, que sur le sujet de quel-
» ques disputes où nous n'avions au-
» cune part, on s'est efforcé de nous
» faire passer pour hérétiques : il y a
» neuf ou dix ans que le pere Brisfa-
» cier fit un libelle, où il nous repré-
» senta comme des personnes enga-
» gées dans l'hérésie & plongées dans

1661.

» toutes sortes de crimes, car voici,
 » Madame, les termes dont il nous
 » dépeignit: *Suivant les regles pres-*
 » *crites aux filles du saint Sacrement,*
 » *qu'elles seront tenues d'observer, l'on*
 » *fera une nouvelle religion, où l'on*
 » *appellera les filles impénitentes, les*
 » *désespérées, les asacramentaires, les*
 » *incommunicantes, les phantastiques,*
 » *Éc. , les vierges folles, & tout ce qu'il*
 » *vous plaira, dont l'original en sera*
 » *au P. R. & autre part la copie. Sur*
 » *quoi, Madame, m'étant crue obli-*
 » *gée d'écrire à feu Monseigneur l'Ar-*
 » *chevêque de Paris notre supérieur,*
 » *pour lui demander, ou de nous pu-*
 » *nir si nous étions coupables de tous*
 » *ces crimes, ou de réprimer l'auteur*
 » *de ce libelle, si toutes ces accusa-*
 » *tions étoient fausses, après l'ayoir*
 » *vû & fait examiner avec beaucoup*
 » *de soin, il le condamna comme con-*
 » *tenant une infinité de calomnies, au*
 » *nombre desquelles il met comme*
 » *la plus grande, l'accusation d'héré-*
 » *sie. Voici, Madame ses propres ter-*
 » *mes: Cet auteur, sous prétexte de*
 » *défendre la saine doctrine de l'Eglise,*
 » *a tellement exercé sa passion & s'est*
 » *tant oublié que de charger une com-*
 » *munauté religieuse de cette ville*

„ d'infinités de calomnies & d'oppo-
 „ bres, jusqu'à l'accuser d'hérésie quant
 „ à la doctrine. Et quoique cette cen-
 „ sure eût été publiée aux prônes de
 „ toutes les paroisses de Paris cela n'a pas
 „ empêché néanmoins que ces person-
 „ nes n'aient toujours continué de re-
 „ nouvellier ces mêmes accusations, &
 „ que le pere Nouet n'ait soutenu hardi-
 „ ment dans un livre imprimé, que
 „ nous ne croions pas la réalité de l'Eu-
 „ charistie, c'est-à-dire que portant
 „ l'habit de religieuses nous sommes
 „ calvinistes; & qu'étant filles du saint
 „ Sacrement, nous ne croions pas
 „ au saint Sacrement.

„ Votre Majesté voit aisément que si
 „ on écoute encore ces mêmes personnes,
 „ qui se sont déclarées si publiquement
 „ contre nous, ils nous feront passer
 „ sans peine pour hérétiques, comme
 „ ils le soutenoient alors d'une maniere
 „ si outrageuse. Je puis dire avec toute
 „ la sincérité que je dois à Dieu & à
 „ Votre Majesté, devant qui j'ai l'hon-
 „ neur de parler, qu'il n'est arrivé de-
 „ puis cette censure aucun change-
 „ ment dans cette maison; que les
 „ mêmes personnes, qui nous ont con-
 „ duites depuis, nous conduisoient alors
 „ & nous ont toujours laissées dans la

1661.

» même ignorance de toutes ces ma-
 » tieres ; & qu'ainsi nos accusateurs
 » aiant été condamnés en ce tems-là
 » de calomnies & d'imposture pour
 » nous avoir accusées d'hérésie , nous
 » ne voions pas ce qui peut aujourd'hui
 » nous rendre coupables.

» Mais , Madame , la voix du pas-
 » teur n'aiant pas eu l'autorité d'arrê-
 » ter ces calomnies , Dieu a parlé lui-
 » même en notre faveur , & par des
 » miracles visibles & approuvés par l'E-
 » glise , il s'est déclaré à la vûe de tout
 » le monde le protecteur de notre in-
 » nocence. C'est ce qui nous fait es-
 » pérer , Madame , que comme il s'est
 » rendu par sa miséricorde d'une ma-
 » niere si extraordinaire le défenseur
 » de cette maison , il nous fera la
 » grace de rendre aujourd'hui Votre
 » Majesté la protectrice de ses servan-
 » tes. J'ose attendre , Madame , que
 » votre extrême bonté me permettra
 » bien de me consoler dans cette es-
 » pérance qu'elle ne dédaignera pas
 » de recevoir cette lettre , comme les
 » dernières paroles d'une personne
 » mourante , qui pense plus à l'autre
 » vie à laquelle elle touche , qu'à cel-
 » le-ci qu'elle va quitter , & qui por-
 » tera avec un profond respect jusques

» dans le tombeau la qualité qu'elle a
 » reçue de Dieu & qui lui est chere
 » par sa propre inclination, qui la rend
 » Madame, de Votre Majesté, la très
 » humble & très obéissante, très fidelle
 » sujette & servante sœur Marie An-
 » gelique de sainte Magdeleine. *Du*
 » *monastere de Port-Royal le 25 mai*
 » 1661 (37) ».

1661.

Une lettre si sage & si propre à jus-
 tifier l'innocence des religieuses de
 P. R. ne produisit pas plus d'effet que
 la belle apologie de Tertullien en fa-
 veur des chrétiens. La persécution con-
 tinua contre P. R. (38), avec autant de
 vivacité qu'auparavant (39). Ce qui
 arrivoit chaque jour, contribuoit beau-
 coup à augmenter la maladie de la mere
 Angelique. Son oppression devint si
 forte le matin premier juin, qu'on
 crut qu'elle alloit étouffer. Elle reçut

XXIV.

Derniere
 maladie de la
 mere Angeli-
 que.

(37) Il est dit dans les
 mémoires pour servir à la
 vie de la mere Angelique,
 T. 2. p. 134, qu'elle dicta
 cette lettre à plusieurs re-
 prises & à divers jours.
 Nous ne savons sur quel
 fondement l'auteur de la
 vie de M. Nicole l'attribue
 à ce théologien & à M.
 Arnauld.

faire à la Reine, au sujet
 des injustices que l'on avoit
 commises à l'égard des reli-
 gieuses de P. R. Cet excel-
 lent projet se trouve par-
 mi les lettres de M. Ar-
 nauld, p. 12, T. IX. Nous
 ignorons s'il fut présenté,
 mais il n'eut pas plus d'ef-
 fet que la lettre de la mere
 Angelique.

(38) On dressa peu après
 (dans le mois de juin) un
 projet de remontrances à

(39) Hist. des perséc.
 ch. XII. p. 23, 24, 25.

1661.

le saint Viatique & l'Extrême-Onction & on fit les prieres de l'agonie. La mere Agnès lui aiant demandé sa benédiction pour elle & pour toutes ses filles, elle fit signe que cela ne lui appartenoit pas : & le confesseur, M. Dumont, l'aîné de Messieurs Akakia, lui aiant dit que la qualité que Dieu lui avoit donnée de mere de toute la maison lui donnoit droit de les bénir, elles baissa les yeux & frappa trois fois sa poitrine, sans donner d'autre réponse. Après quelques heures l'oppression diminua, mais le lendemain l'étouffement & la convulsion lui reprirent : dans cet état violent, la malade souffroit de si vives douleurs qu'on doutoit s'il lui restoit une heure à vivre. Cette oppression lui étoit une continuelle image de la mort & la tenoit dans une si grande inquietude, que pendant tout le tems qu'elle duroit & même quasi pendant toute sa maladie, elle ne put reposer une heure sa tête sur le chevet. Elle étoit jour & nuit assise sur son lit & les jambes à terre hors du lit ; ou on la mettoit dans une chaise, sur laquelle elle ne pouvoit pas même s'appuier, parcequ'il falloit qu'elle fut toujours penchée par devant, l'oppression l'empêchant de se renverser.

Mais quelques vives que fussent les douleurs que la mere Angelique souffroit dans son corps, ces douleurs n'étoient rien en comparaison des peines intérieures, par lesquelles Dieu la fit passer pour la purifier de plus en plus (40). La mort lui demeuroid toujours présente à l'esprit : elle ne pensoit qu'à cela, elle ne parloit d'autre chose; enforte qu'elle pouvoit dire avec l'Apôtre, *quotidie morior*. Elle avoit une idée si grande de la sainteté de Dieu & de sa propre indignité qu'elle se perdoit dans cette vûe (41). » Croiez-moi
 » mes enfans, disoit-elle quelque-
 » fois d'une maniere qui autoit fait
 » trembler les moins timides, croiez
 » ce que je vous dis; on ne fait ce que
 » c'est que la mort & on n'y pense
 » point. Pour moi, je l'ai appréhendée
 » toute ma vie, & j'y ai toujours pensé
 » mais tout ce que j'en ai imaginé
 » est moins que rien en comparaison
 » de ce que c'est, de ce que je sens
 » & de ce que je comprends à cette heu-
 » re. Il ne faudroit que cette pensée
 » pour nous détacher de tout. Main-

1661.
 XXV.
 Ses peines
 intérieures ;
 les sentimens
 sur la mort,
 les souffran-
 ces, &c.

(40) Voyez la lett. 2, dès peines d'esprit qu'elle souffroit.
 T. 9. de M. Arnauld à la mere Agnès sur la maladie de sa seur, où il parle (41) Ib. p. 25.

1661.

» tenant tout le monde m'est moins
 » que rien. . . . De la maniere
 » que je conçois ce que c'est que la
 » mort, je ne saurois plus compren-
 » dre comment un chrétien qui a la
 » foi peut penser, peut s'inquiéter &
 » peut s'occuper d'autre chose en tou-
 » te sa vie, que de se souvenir qu'il
 » faut mourir & qu'il faut se prépa-
 » rer pour cette heure si terrible ».

Elle paroissoit si pénétrée de cette pensée qu'elle ne prenoit plus de part à quoi que ce fût ; elle ne demandoit autre chose des personnes en qui elle avoit confiance pour sa conduite, si non qu'ils lui dissent quelque chose pour soutenir son espérance en Dieu, & qu'ils le priaissent pour elle de lui pardonner ses péchés. Toutes les fois qu'on lui demandoit ce qu'elle vouloit qu'on dit de sa part aux sœurs de P. R. des champs, elle n'avoit qu'une même réponse : *Qu'elles prient Dieu qu'il me fasse misericorde & qu'il me pardonne mes péchés.*

Vers ce tems-là, comme M. Singlin la vint voir secretement, après qu'elle lui eut parlé de ses peines & reçu ses avis avec sa soumission ordinaire, elle lui dit d'une voix toute mourante : *Je ne vous reverrai plus mon pere, mais*

*je vous promets que je n'aurai donc plus
peur de Dieu.* 1661.

Il semble que ce n'étoit pas assez pour cette sainte religieuse de souffrir en paix les épreuves que Dieu lui envoieoit & à son monastere, mais que selon l'expression de saint Paul, elle se glorifioit de ces afflictions & de ces souffrances. Une Dame l'aïant visitée dans le commencement de sa maladie, & l'entretenant sur tout ce qui se passoit, » Madame, lui dit la mere Angélique, quand je considère la dignité de cette affliction-ci, elle me fait » trembler. Quoi nous ! Que Dieu nous » ait jugées dignes de souffrir pour la » justice & pour la vérité, sans doute » nous ne méritons pas cela ». Parlant à une autre Dame sur le même sujet, mais en l'envisageant sous un autre point de vûe, en regardant l'effet & non la cause de cette affliction, elle lui dit : » Certainement, Madame, Dieu fait » toutes choses avec une admirable » sagesse & une grande bonté. Nous » avons besoin de tout ce qui nous » est arrivé pour nous humilier. Il » eut été dangereux pour nous de de- » meurer plus long-tems dans notre » abondance. Il n'y avoit point en » France de maison qui fut plus com-

1661.

» blée de biens spirituels d'instructions.
 » On parloit de nous par tout. Croïez-
 » moi, il nous étoit nécessaire que Dieu
 » nous humiliât. S'il ne nous avoit
 » abbaissées, nous serions peut-être
 » tombées. Les hommes ne savent pas
 » pourquoi ils font les choses, mais
 » Dieu qui se sert d'eux pour ses des-
 » feins, le fait bien (42) ».

Elle ne voïoit que la main de Dieu dans tout ce qui arrivoit, & elle ne pouvoit souffrir qu'on s'en prit aux hommes. Elle ne permettoit point qu'on dit rien qui marquât quelque ressentiment ou mépris de la conduite de ceux qui les affligeoient, voulant qu'au lieu de s'en entretenir on priât Dieu pour eux, comme l'Evangile l'ordonne. Cinq jours avant sa mort, aiant sù qu'une religieuse avoit demandé, à l'occasion de l'ordre donné par le Lieutenant civil de faire murer les portes de cloture & des jardins, » s'il » n'étoit point à craindre que ceux qui » faisoient murer ces portes, ne se fer- » massent à eux-mêmes celle du Ciel », elle dit d'un ton qui marquoit sa charité & son zele : » *Il ne faut pas dire cela mes enfans. Il faut prier Dieu*

(42) XIII Rel. T. 2, p. 143. Hist. des perséc. p. 275.

» pour eux & pour nous qu'il nous
 » fasse miséricorde & qu'il accomplisse
 » sa sainte volonté.

1661.

Après que la mere Angelique eût été pendant trois semaines dans des oppressions si violentes, qu'elle sembloit à toute heure devoir mourir, l'oppression cessa, & la malade tomba dans une espece d'assoupissement, qui ne parut pas moins dangereux aux médecins. Ils ordonnerent qu'on le combattit sans cesse, en la divertissant; cette petite violence qu'il lui falloit faire pour la réveiller, fut un supplice à l'esprit & au corps, parcequ'elle étoit si occupée de la pensée de Dieu & de la mort, que c'étoit pour elle une véritable peine d'entendre parler de choses indifférentes. » *Nous ne devrions, dit-elle, non plus penser au monde pendant notre vie, que nous y pensons à l'heure de la mort.* ». Parlant une autre fois de l'impuissance où réduit la maladie, & de l'importance qu'il y a de ne la pas attendre pour se préparer à la mort, elle disoit: » Je n'ai jamais mieux compris qu'à présent ce que l'Écriture dit, que là où l'arbre tombe il faut qu'il y demeure; car véritablement dans les maladies, l'arbre est déjà comme tombé, & l'on est incapable de toutes choses ».

XXVI.

Suite de la
 maladie de la
 mere Angelique.

1661.

L'assoupissement de la mere Angeli-
 que se passa au bout de quelques jours,
 & sa maladie tourna en hydropisie.
 Elle eut néanmoins en ce tems quel-
 ques jours qu'elle eut plus de liberté
 & plus de vigueur, en sorte qu'on lui
 parloit & qu'elle étoit en état de s'ap-
 pliquer. Elle exhortoit à souffrir avec
 courage & à espérer en Dieu, elle ins-
 truisoit de la maniere de se conduire
 pour ne blesser ni la justice ni la cha-
 rité; comment il falloit rendre aux
 personnes le respect qu'on leur devoit,
 sans rien relâcher de l'exactitude de
 la discipline par aucune complaisance.
 Elle recommandoit surtout d'espérer
 en Dieu, d'être assuré que s'il per-
 mettoit l'affliction, il fortifieroit pour
 la supporter. Aiant témoigné qu'elle
 feroit bien aise de voir les sœurs, on
 fit venir le noviciat, & elle parla ainsi
 à l'occasion de l'état présent de la mai-
 son. „ Je vous assure, mes sœurs, qu'il
 „ ne faut point s'étonner ni s'abbat-
 „ tre de tout ce qui nous arrive. Il n'y
 „ a qu'à nous humilier beaucoup. Car
 „ Dieu ne le fait que pour cela. Croïez-
 „ moi, on abuse des meilleures cho-
 „ set. L'orgueil accompagne quasi tou-
 „ jours les richesses; & nous étions
 „ dans une certaine abondance de biens;

» spirituels, qui peut-être n'étoit pas
 » sans une secrète vanité.
 » Il falloit que Dieu nous humiliât,
 » & qu'il nous fit connoître de quoi
 » nous avoient servi tant de connois-
 » sances & de moiens que nous avions
 » eus, qui nous étoient inutiles, si nous
 » n'en étions pas plus fortes pour en
 » souffrir la privation ..

Le lendemain, 2 juillet, la commu-
 nauté s'étant assemblée auprès d'elle &
 les sœurs lui témoignant la peine qu'el-
 les avoient de la voir souffrir en tant
 de manieres, elle répondit : *Les souf-*
frances ne sont rien, il n'y a pas sujet
de se plaindre des maux de cette vie,
lorsqu'on considère l'éternité.

On la pria de donner quelques instruc-
 tions dans un tems où la communauté
 étoit privée de tout ; elle répondit ::
 » nous en avons assez, si nous voulons
 » nous servir de celles que nous avons
 » reçues. Personne ne nous sauroit ôter
 » ce trésor, si nous l'avons caché dans
 » notre cœur ; mais on se porte tou-
 » jours à désirer quelque chose de nou-
 » veau. Sainte Elizabeth dit en ce jour ::
 » *Unde hoc mihi !* par admiration de
 » ce que la sainte Vierge l'étoit allée
 » visiter une fois ; & nous donc que
 » Jesus-Christ visite si souvent, à qui

1661.

» il donne tant de graces & d'affif-
 » tances, & à qui il découvre les mer-
 » veilles de fa loi, ne devons-nous
 » point être contentes? Nous
 » devrions être toutes appliquées à nous
 » foumettre à lui, à admirer la condui-
 » te qu'il tient fur nous ». On lui parla
 ensuite des novices qui étoient sorties
 par ordre du Roi, furquoi elle dit.
 » Ne vous amusez point à tout cela,
 » mes sœurs, adorez Dieu, il en ar-
 » rivera tout ce qu'il lui plaira.
 » La mort & le jugement mettront
 » fin à tout. Je voudrois qu'on ne s'oc-
 » cupât point de toutes ces choses-là,
 » mais seulement qu'on regardât Dieu
 » pour s'attacher à lui & se foumettre
 » à toutes ses volontés ». Elle dit en-
 suite : » La mort est une chose terri-
 » ble. Il faudroit penser fans cesse à
 » s'y préparer en se purifiant des moindres
 » fautes. L'on en verra beaucoup
 » à cette heure-là qu'on ne connoît
 » point présentement, & auxquelles
 » on n'a peut-être jamais pensé ». Et
 elle ajouta : » La fête d'aujourd'hui
 » (la Visitation) est une grande fête.
 » C'est la premiere sanctification du
 » premier fidele de la nouvelle loi; &
 » hors ce qui s'est passé dans la sainte
 » Vierge, la premiere effusion de la

» grace de Jesus-Christ fait homme ,
 » qui s'est faite dans la séparation des
 » sens & l'attention à écouter Dieu ».
 Lorsque les sœurs se retirèrent , elle
 leur dit : » mes sœurs , je vous sup-
 » plie très humblement de prier Dieu
 » qu'il me fasse miséricorde , qu'il
 » m'humilie , qu'il abaisse mon or-
 » gueil & qu'il me donne la patience ,
 » encore que je ne le mérite pas ». Ce
 sont les dernières paroles qu'elle dit à
 la communauté qui ne la vit plus qu'à
 sa mort.

L'enflure augmentoit toujours mal-
 gré le succès des remèdes. Le 12 juil-
 let M. de Contes grand Vicaire de
 M. le Cardinal de Retz & M. Bail le
 nouveau supérieur entrèrent dans le
 chapitre pour faire l'ouverture de la vi-
 site (43) , & s'assurer selon l'ordre du
 Roi de l'état de la maison. Au retour du
 chapitre , ils monterent à la chambre
 où étoit la mere Angelique pour la
 voir. M. de Contes s'étant assis auprès
 d'elle , lui dit : » Vous voilà donc ma-

(43) Voyez dans l'histoire
 de des persécutions des reli-
 gieuses de P. R. * le détail
 de cette visite , le discours
 fanatique , que M. Bail fit
 à cette occasion le 11 juil-
 let , la douleur dont les
 religieuses furent saisies ,
 le vœu qu'elles firent à la
 sainte Vierge pour en ob-
 tenir un prompt secours.

* Ch. XVII. XLX. XX. p. 36 & suiv.

1661.

» lade, ma mere, qu'est-ce que vos-
 » tre mal? elle lui dit : Monsieur, je
 » suis hydropique. Jesus, ma mere,
 » repliqua M. de Contes, vous dites
 » cela comme une autre chose. Ce
 » mal ne vous étonne-t-il point? *Non*
 » *Monsieur*, repartit la mere : Je
 » suis sans comparaison plus étonnée
 » de ce que je vois arriver dans notre
 » maison. Car enfin je suis venue ici
 » pour y mourir, je m'y dois préparer ;
 » mais je n'y suis pas venue pour y voir
 » tout ce que je vois présentement,
 » & n'avois pas sujet de m'attendre à
 » la maniere dont on nous traite.
 » Monsieur, Monsieur, voici le jour
 » de l'homme. Le jour de Dieu vien-
 » dra, qui découvrira bien des cho-
 » ses, & qui vengera tout ». Elle ajou-
 » ta encore plusieurs choses & lorsque
 M. de Contes sortit, elle lui dit qu'il
 ne la trouveroit pas en vie à la fin de
 sa visite. Ce qui ne fut que trop vrai,
 la visite n'ayant été conclue que le 2 de
 septembre, près d'un mois après sa mort.

A mesure qu'elle approchoit de sa fin,
 sa confiance & son espérance en Dieu,
 augmentoient pour ce qui regardoit
 l'affliction présente de la maison. Elle
 eut la consolation de voir pendant le
 tems de la visite, que ce qui auroit pû

occasionner quelque désunion dans les esprits ne fit au contraire qu'augmenter la paix, l'union & la charité. Elle fortifioit les sœurs, & les encourageoit par ses discours aussi animés & aussi pleins de feu, que si elle eut été en parfaite santé, à ne se point inquiéter de tout ce qui pouvoit leur arriver. *Quand vous seriez dans le ventre de la baleine*, dit-elle une fois à une sœur qui s'affligeoit de la nouvelle expédition que le Lieutenant civil fit le 25 juillet, *Dieu vous en retirera.*

Le mal augmentoit tous les jours, & il s'y joignit un si grand dégoût pour la nourriture, qu'elle disoit que tous ses maux lui étoient moins sensibles que la peine qu'elle avoit de prendre des bouillons. Le 27 juillet il lui prit un grand frisson qui dura deux heures: quand elle sentit qu'elle commençoit à trembler, elle leva les yeux au Ciel, & dit en joignant les mains, *Dieu soit béni éternellement. Mon Dieu que votre volonté soit faite éternellement*; ce qu'elle répéta plusieurs fois. Comme elle vit que les sœurs s'affligeoient, elle leur dit: *Cela n'est pas extraordinaire, j'ai toujours attendu ce froid, la mort ne vient pas autrement.* Le lendemain jour de

1661.

sainte Anne, elle communia à deux heures après minuit. Depuis ce jour elle fut toujours abbatue & parla peu. On la voïoit seulement prier, ce qu'elle faisoit continuellement ; elle répétoit surtout pendant les derniers jours ces paroles d'Isaïe : *Domine miserere nostri; te enim expectavimus : esto brachium nostrum in mane, & salus nostra in tempore tribulationis.* La mere Angelique de saint Jean étant auprès d'elle quatre jours avant sa mort, & lui entendant répéter ces paroles, lui dit lorsqu'elle eut achevé ces mots, *tempore tribulationis : Hélas ma mere ! nous y sommes bien arrivées à ce tems de tribulation.* La malade se tournant vers elle, lui répondit : *Il nous est bon, ma fille.* Le jeudi 4 d'août, la même religieuse l'entendant prier continuellement, lui dit : *Ma mere vous nous oubliez, vous ne priez que pour vous :* aussi-tôt elle joignit les mains & lui dit d'un accent à percer les Cieux : *Mon Dieu faites-nous misericorde à tous, je dis à tous, mon Dieu, à tous, & elle ajouta : Particeps ego sum omnium timentium te & custodientium mandata tua. Qui timent te videbunt me & letabuntur, quia in verba tua supersperavi.*

In te Domine speravi, non confundar in aeternum (44). Aiant dit cela avec peine, elle retomba dans son assoupissement un peu de tems, puis se reveillant, elle dit plusieurs fois, *adieu, adieu*: la mere Angelique de saint Jean lui aiant demandé pourquoi elle disoit cela, elle répondit: *Mes enfans c'est que je m'en vais.*

Le lendemain matin, 5 août, le médecin la jugeant fort baissée fut d'avis qu'on ne différât pas à la communier en viatique pour la troisieme & dernière fois. A cette proposition elle s'éveilla tout-à-fait, & toujours très attentive à s'occuper de la priere, elle disoit tout bas quelques versets des pseumes pendant qu'on préparoit la chambre. Elle reçut le saint Viatique avec une ferveur d'esprit qui animoit tout son visage, & avec une douceur & une paix qui ressembloient déjà à celles du Ciel. Puis voyant toute la communauté qui fondoit en larmes, elle leur dit: *adieu mes enfans, adieu; allons à Dieu.* Elle remercia le prêtre qui l'avoit administrée (45), parla à M. Doamloup le sacristain, & lui dit quelques paroles de consola-

(44) Pf. 118. §. 63, 64.

(45) M. le Juge, établi par M. Bail,

1661.

tion, l'exhortant à avoir bon courage & à servir Dieu & l'Eglise dans toutes les occasions qui pourroient naître. Elle donna ensuite sa bénédiction à toute la communauté & à plusieurs qui la lui demanderent en particulier, disant quelques mots de consolation à celles qui étoient auprès d'elle : & se tournant vers une sœur qui l'avoit toujours servie & qui pleuroit beaucoup, elle lui dit : *Que vous êtes encore humaine !*

XXVII.
Mort de la
mere Ange-
lique.

Après cela elle retomba dans son assoupissement, & y fut jusqu'au soir, que quelqu'un l'ayant éveillée, on lui demanda si elle se souvenoit de P. R. des champs ; à quoi elle répondit qu'oui & qu'elle leur souhaitoit la bénédiction de Dieu. Elle témoigna aussi se souvenir de plusieurs personnes du dehors, dont on lui parla, & pria pour elles. Elle entra tout-à-fait en agonie le samedi au matin & elle y fut jusqu'au soir qu'elle s'endormit du sommeil des justes, sur les neuf heures, 6 août, jour de la transfiguration. Elle étoit âgée de soixante-dix ans, dont elle avoit passé plus de cinquante dans la plus exacte réforme.

» Ainsi mourut, dit M. Fontaine (46),

(46) Mem. T. 2, p. 207.

la sainte mere Angelique, dont la
vie mortifiée avoit été une conti-
nuelle mort, & qui pendant qu'elle
avoit vécu, s'étoit rendu cette der-
niere heure toujours présente, quoi-
qu'elle avouât lorsqu'elle s'y trouva
qu'elle ne l'avoit jamais tant appré-
hendée qu'elle devoit l'être. Elle
vit en mourant qu'on alloit renver-
ser tous les travaux de sa vie, mais
son cœur toujours intrépide au mi-
lieu des tourbillons & des tempêtes
du monde & de sa cruauté passa-
gere, demeura affermi en Dieu qui
avoit toujours été son espérance.
Etant toute brûlante & embrasée des
flammes du saint Esprit, elle sur-
monta & les hommes & la nature
même qui n'est gueres moins à crain-
dre que les hommes les plus violens.
Elle a vraiment suivi l'agneau son
époux partout où il alloit, par une
imitation sincere de sa sainteté, de
sa charité & de ses souffrances. Elle
est toujours demeurée ferme dans
la vérité, pour demeurer vraiment
vierge; & elle a eu le bonheur d'être
martyre de la vérité, comme
elle en étoit l'épouse. Elle n'a pas
laissé dans l'intégrité de son corps,
d'être féconde de cette fécondité

1661.

» que donne la charité ; d'être mere
 » des ames , & une véritable mere
 » d'Israël toute couronnée de gloire
 » par la race sainte dont son divin
 » époux l'a ornée.

La mere Angelique fut enterrée dans l'avant-chœur de P. R. de Paris , & son cœur fut porté à Port-Roïal des champs (47). Lorsqu'on exposa son corps à la grille , le peuple accourut en foule & fit tant d'instance pour qu'on lui fit toucher des chapelets & des médailles qu'il portoit , qu'on fut obligé de le satisfaire ; & deux personnes ne firent autre chose tout le soir , & dès le lendemain matin jusqu'à l'enterrement , que de recevoir à la grille ce qu'on passoit pour le faire toucher & le rendre. Ceux qui n'avoient ni chapelets ni images , faisoient toucher leurs livres , leurs bagues , du linge & les baiſoient avec respect lorsqu'ils les avoient reçus. On disoit tout haut que c'étoit la mere des pauvres qui étoit morte , & que si elle n'étoit pas sainte on ne savoit qui pourroit l'être.

Rien n'est plus touchant & ne fait mieux voir la haute idée que l'on avoit du mérite & de la sainteté de la mere Angelique , que les lettres qui furent

(47) Hist. des perfec. ch. XXII. p. 42.

écrites sur sa mort par plusieurs personnes aussi respectables par leur piété que célèbres par leurs lumières.

M. Hermant, Chanoine de Beauvais, l'un des plus grands hommes du dernier siècle, en écrivit en ces termes à la mere Agnès abbesse de P. R.

» Je ne prétends pas, ma très chere & R.
 » M., ni vous consoler dans votre douleur parcequ'elle est toute chrétienne & toute religieuse, ni me consoler avec vous, parceque la mort de la très chere & très sainte mere Angelique est plutôt un sujet de joie qu'une matiere de consolation. Il est vrai qu'en qualité de fille de S. Bernard vous pouvez pleurer votre sœur, puisqué ce saint a pleuré son frere, & que la seule présence de cette vierge étoit la force de toutes les personnes dont elle s'étoit rendue la sœur & la servante par sa charité & par son humilité, comme elle en étoit véritablement la mere par la naissance qu'elle vous avoit donnée à toutes en Notre Seigneur J. C. Mais si la pieté vous permet de répandre quelques larmes de douleur sur le doux & paisible sommeil qui sépare pour un tems de votre société une des plus pures, des plus

1661.

XXVIII.

Lettre de M. Hermant sur la mort de la mere Angelique du 9 d'août. Mem. Rel. XIII. T. 2, p. 172.

1661.

» grandes & des plus saintes ames qui
 » fussent dans l'Eglise , cette même
 » pieté m'oblige de m'en réjouir avec
 » son époux , qui lui a ouvert les por-
 » tes de cette Jérusalem céleste , où
 » elle se hâtoit d'entrer avec un si gé-
 » néreux empressement , & qui , lui
 » aiant donné quelque part dans ses
 » épines , la couronne de toute sa
 » gloire pour l'éternité.

» Sa vie a été une épreuve conti-
 » nue. Les saints que Dieu lui a
 » donnés pour la conduire , ont été
 » les admirateurs de sa vertu. Elle a
 » eu de la lumiere dans un siecle plein
 » d'obscurité ; de l'amour solide pour
 » Dieu , dans un tems où la pieté n'est
 » que le voile d'une cupidité secrète ;
 » un parfait désintéressement dans ces
 » derniers jours , où les plus dévots
 » paroissent ne chercher Dieu que
 » pour leurs intérêts ; une fécondité
 » extraordinaire pour donner des fer-
 » vantes & des épouses à J. C. , selon
 » les regles saintes de son Eglise ,
 » lorsque toute la terre paroissoit être
 » condamnée à une stérilité effroiable
 » pour ne produire que des ronces &
 » des épines. Elle a été la fille des
 » saints Evêques & des saints Abbés ,
 » la mere des vierges & des Abbeffes ;
 » le modele & la consolation des doc-

„ teurs. Son cœur a été ouvert à tou-
 „ res les visites de son époux, ses mains
 „ au soulagement des misérables, sa
 „ maison pour servir d'asyle à toutes
 „ les personnes qui en ont cherché
 „ chez elle pour ne pas périr par la
 „ corruption du siècle.

„ Que restoit-il après cela, sinon
 „ que sa mort fût la consommation
 „ de la sainteté de sa vie, & que la
 „ souffrance intérieure & extérieure
 „ fût la sanctification de cette in-
 „ nocente victime, qui s'est offerte en
 „ mille manieres toutes saintes sur
 „ l'autel de son adorable Sauveur ?
 „ Il lui a fait encore cette grace ensuite
 „ de toutes les autres. Et si les Saints,
 „ qui meurent dans la plus profonde
 „ paix de l'Eglise, considerent com-
 „ me une faveur signalée le bonheur
 „ qu'ils ont de souffrir quelque chose
 „ dans leur corps pour être les mar-
 „ tyrs de la pénitence, quand ils ne
 „ le sont ni de la foi ni de la justice,
 „ cette fidele servante du roi des rois
 „ a eu tout ensemble les couronnes de
 „ la guerre & les avantages de la paix.
 „ Elle a souffert dans son ame par un
 „ martyre continuel, & dans son corps
 „ par les douleurs les plus sensibles.
 „ Elle a eu les mérites d'une ame non-

1661.

» seulement persécutée avec injustice ;
 » mais même affligée d'autant de sup-
 » plices qu'elle voïoit chez vous de
 » filles très innocentes , & en même
 » tems elle a fait autant de sacrifices
 » à Dieu qu'elle a eu de membres dans
 » son corps.

» Ainsi je ne fais si je dois vous dire
 » qu'aussi-tôt que j'ai appris sa mort j'ai
 » offert pour elle le saint sacrifice de
 » la messe : car saint Augustin m'ap-
 » prend que c'est faire injure à un
 » martyr que de prier pour un mar-
 » tyr. Mais je l'ai fait parcequ'il ne
 » faut pas prévenir la manifestation de
 » Dieu, ni l'ordre & le jugement de son
 » Eglise , & que ne m'appartenant pas
 » de la canoniser, je ne puis lui refuser
 » ce témoignage de l'union très étroite
 » que j'ai toujours conservée avec elle,
 » & qu'avec la grace de Jesus-Christ
 » je conserverai jusqu'au tombeau.

» Je me persuade que vous aurez en
 » sa personne une puissante protectri-
 » ce dans le ciel ; qu'elle obtiendra
 » pour vous de la bonté du Pere des
 » miséricordes cette force qui vous
 » doit rehausser au-dessus de la foi-
 » blesse de votre sexe , pour être les
 » véritables épouses de Dieu , & que
 » vous ne la trouverez jamais plus vi-
 » vante , plus agissante & plus efficace

» que depuis sa mort. C'est le souhait
 » de celui qui joint ses larmes avec
 » les vôtres, qui fait sa joie de votre
 » consolation, & qui n'a pu retenir
 » en cette rencontre l'épanchement
 » de son cœur, parceque vos afflic-
 » tions & vos consolations lui étant
 » communes avec vous, il est ravi de
 » se dire avec autant de sincérité que
 » de respect, ma mere, votre très
 » humble & très obéissant serviteur,
 » Godefroy Hermant, très indigne
 » Prêtre de Jesus-Christ.

M. de sainte Marthe; l'un des con-
 fesseurs de P. R., qui avoit été obligé
 comme les autres de se retirer au com-
 mencement de juin, consola la com-
 munauté par la lettre suivante (47*).

« La charité, mes très cheres sœurs,
 » que Dieu m'a donnée pour vous tou-
 » tes, m'oblige dans cette occasion
 » singuliere de répandre devant vous
 » le fond de mon cœur. Il est sans
 » doute que la mere Angelique, que
 » Dieu vient de retirer dans son se-
 » cret, étoit une pierre fondamentale
 » de toute la maison, & qu'une mai-
 » son dont on retire le fondement est
 » en un extrême danger. C'est cette
 » vue qui m'a d'abord donné des sen-

(47*) Mem. 13 P. p. 166.

1661.

» timens de crainte & de tristesse ;
 » jusqu'à pleurer la perte si considéra-
 » ble que vous faites. Mais lorsque
 » la foi m'a fait faire quelques réflé-
 » xions sur ces sentimens , je les ai
 » condamnés , & j'ai trouvé que j'a-
 » vois peur dans une rencontre où je
 » ne devois point avoir peur.

» Il m'est souvenu de ce que dit saint
 » Augustin , que la maison de Dieu ,
 » qui descend du ciel , a des fonde-
 » mens dans le ciel , ce qui nous obli-
 » ge de croire que la mere soutient
 » plus que jamais votre maison , qu'elle
 » en est un fondement solide , & tel
 » qu'aucune puissance de la terre ne
 » sauroit jamais l'ébranler , puisqu'elle
 » est unie à Dieu , & qu'elle participe
 » à son immobilité. J'espere que cette
 » bonne mere , qui est maintenant
 » dans une parfaite paix , & qui pen-
 » dant sa vie ne se troubloit qu'autant
 » qu'il étoit nécessaire pour vous pro-
 » curer du repos , vous obtiendra la
 » grace de demeurer dans la tranquil-
 » lité que Dieu vous a donnée parmi
 » les tempêtes qui vous agitent. J'es-
 » pere que votre paix intérieure fera
 » si ferme , que toutes les guerres que
 » vous pourroient faire les créatures ,
 » ne pourront en aucune sorte vous
 » troubler , & ne serviront même qu'à

» vous unir davantage entre vous &
 » avec Dieu : *Pax sit intus, & non ti-*
 » *mebis foris.*

» C'est ce qui me donne la pensée
 » de vous dire avec consolation, que
 » vous êtes très éloignées de l'état des
 » Juifs, qui, dans le tems du siege
 » de Jerusalem, avoient plus à crain-
 » dre de leur propre division que de
 » la force de leurs ennemis ; & au
 » contraire la seule union qui est en-
 » tre vous, vous défend assez de tous
 » les efforts de ceux qui oseroient
 » vous haïr. Nous lisons dans l'Evan-
 » gile de ce jour, que Dieu s'est re-
 » tiré du milieu de ce peuple, & a
 » ruiné leur temple, parcequ'ils a-
 » voient fait de ce temple un lieu de
 » commerce, & parcequ'ils n'avoient
 » point reconnu Jesus Christ, ni pro-
 » fité de ses visites : *Utinam cognovif-*
 » *ses tempus visitationis tue.* Mais au
 » contraire je suis assuré que quelque
 » dessein qu'aient les hommes, Dieu
 » fera toujours avec vous ; qu'il vous
 » portera dans ses mains, & que rien
 » ne pourra vous en arracher ; qu'il
 » affermira votre maison & la rendra
 » éternelle en la maniere qu'il fait,
 » parceque vous avez appris de votre
 » mere à rejeter ce commerce qui

1661.

» n'est que trop commun dans les mai-
 » sons de Dieu. La pureté & le désin-
 » téressement de votre cœur ont rendu
 » le lieu de votre solitude saint & di-
 » gne des visites de Jesus-Christ.
 » Mais ce qui est la joie de mon cœur,
 » c'est qu'en même tems que vous avez
 » reçu une intelligence toute de grace
 » pour reconnoître l'approche de cet
 » époux, & pour lui rendre graces de
 » ses rigueurs, de même que de ses
 » bontés, vous êtes contentes qu'il
 » vous ôte tout, afin qu'il soit lui seul
 » votre tout. Vous voulez bien ne re-
 » cevoir aucune consolation dans la
 » terre, comme lui-même n'en a ja-
 » mais reçu, afin que son esprit soit
 » votre consolateur. Vous le priez
 » qu'il détruise tout ce qui reste d'hu-
 » main dans vos ames, afin qu'il y édi-
 » fie une charité pleine & abondante.
 » Vous désirez qu'il en arrache toutes les
 » épines, quelques douleurs que vous
 » en puissiez ressentir, afin qu'il n'y
 » reste que ce qu'il y a planté de sa
 » main. Mais, quoi, ne savez-vous
 » pas que les bonnes plantes mêmes
 » ne portent de fruit qu'autant qu'on
 » a soin de les couper? Il est juste que
 » ceux qui esperent des biens éternels
 » aiment à se voir séparés de tout ce

» qui est temporel, afin qu'étant morts
» à toutes les choses présentes, ils ne
» vivent que de la foi & n'aient dans
» l'esprit que l'éternité. Oh ! que cette
» foi étoit profondément gravée dans
» le cœur de la mere Angelique ! c'est
» cette vertu qui lui a donné le mou-
» vement d'assembler tant de person-
» nes pauvres, dans un monastere pau-
» vre, sans craindre les incommodités
» de la pauvreté, & sans avoir égard
» aux maximes de la prudence humai-
» ne. C'est cette vertu qui lui a donné
» le zele de chercher la vérité, qui
» attire toujours sur ceux qui l'aiment,
» les haines & les tribulations du
» monde. Elle a eu le courage de la
» suivre lorsque presque tous les hom-
» mes la quittent, sans considerer les
» dangers où elle savoit que sa mai-
» son seroit exposée, quoiqu'elle ai-
» mât cette chere maison plus que
» toute chose après Dieu. C'est la lu-
» miere de la foi qui la faisoit pénétrer
» jusqu'au fond de vos cœurs, pour
» reprendre vos fautes avec une sainte
» liberté & avec une charité qui, ne
» vous pardonnant rien, vous faisoit
» obtenir un entier pardon de Dieu.
» C'est cette vertu qui l'a souvent
» forcée d'être votre supérieure, lors-

1661.

» que le sentiment qu'elle avoit de
 » soi-même lui faisoit souhaiter la
 » dernière place dans la maison. C'est
 » enfin cette foi qui lui a inspiré dans
 » ses plus grandes foiblesses tant de
 » vigueur & de générosité pour dé-
 » fendre votre innocence devant les
 » puissances de la terre, & pour vous
 » justifier contre des accusations dont
 » on tâchoit de rendre votre foi sus-
 » pecte.

» Si, comme je l'espère, s'en al-
 » lant au ciel, elle vous a laissé son
 » double esprit, & si vous participez
 » à sa foi, vous ne vous étonnerez pas
 » de tout ce qui peut vous arriver de
 » la part du monde, puisque vous le
 » laissez. Estimez-vous heureuses qu'il
 » vous haïsse, comme il a haï Jesus-
 » Christ, & qu'il vous fasse autant
 » de mal qu'il pourra & qu'il en a
 » fait aux Saints. Prenez seulement
 » garde, comme vous faites, que
 » rien ne soit capable de troubler la
 » charité que vous désirez à ceux qui
 » n'en ont peut-être pas assez pour
 » vous, & qui sont d'autant plus à
 » plaindre qu'ils en ont encore moins
 » pour eux-mêmes. Mais ne nous
 » amusons point à regarder les créa-
 » tures. N'est-ce pas Dieu même qui

» nous afflige , qui nous persécute ,
» qui coupe sa vigne , lorsqu'il nous
» ôte les personnes qui nous font les
» plus cheres ? Ou plutôt disons que
» dans cette occasion il n'a rien coupé
» avec violence , il n'a fait que cueil-
» lir un fruit qui étoit mûr , pour don-
» ner lieu aux autres de mûrir ; sur
» quoi je vous prie de considerer les
» momens que Dieu a choisis pour
» faire cette moisson.

» L'heure de cette mort se rencontre
» entre deux fêtes célèbres : de la
» Transfiguration, & de la Croix. Dieu
» a exaucé les vœux de sa servante
» dans un jour où elle lui disoit avec
» toute l'Eglise , qu'elle attendoit le
» Seigneur Jesus-Christ son Sauveur ,
» afin qu'il transformât un corps foi-
» ble & méprisable , pour le rendre
» semblable à son corps ressuscité &
» rempli d'une gloire infinie. L'autre
» fête qui étoit déjà commencée ,
» quand Jesus-Christ a appelé son
» épouse , est celle de la Croix , dans
» laquelle vous chantiez , que le fils
» de Dieu s'est humilié soi-même , se
» rendant obéissant à son pere jusqu'à
» la mort , & jusqu'à la mort de la
» croix ; ce qui étoit sans doute la
» disposition où étoit votre chere mere.

1661.

» Mon Dieu! que cela est plein d'inf-
 » truction ! Ces circonstances ne signi-
 » fient-elles pas , si nous sommes vé-
 » ritablement transfigurés , si nous a-
 » vons dépouillé la figure de l'ancien
 » homme pour revêtir Jesus-Christ ,
 » si nous avons des vêtemens blancs ,
 » & si nous sommes des enfans de lu-
 » miere , que nous en devons faire tous
 » les jours notre fête , & esperer que
 » Dieu en fera notre gloire. C'est la
 » voie par laquelle Dieu a conduit vo-
 » tre chere mere. La charité qu'elle
 » avoit pour vous , lui faisoit sentir
 » avec une douleur qui crucifioit son
 » cœur , tous vos besoins spirituels &
 » temporels. Dieu lui a encore en-
 » voié d'autres peines. Il l'a fait long-
 » tems languir dans des incommodi-
 » tés extraordinaires. Il l'a privée dans
 » les derniers jours de sa vie , des con-
 » solations qu'elle pouvoit recevoir
 » des personnes en qui elle avoit con-
 » fiance. Elle s'est toute sacrifiée elle-
 » même sur ces croix où Dieu l'avoit
 » mise , en reconnoissant que toutes
 » les créatures ne pouvoient l'aider
 » sans le secours du Tout-puissant ;
 » mais que Dieu au contraire la se-
 » coureroit , sans qu'il eût besoin des
 » créatures. Voilà l'héritage qu'elle

vous a laissé , possédez-le , cultivez-
 le , afin que vous soiez dignes filles
 d'une si bonne mere , & comme elle
 filles de Dieu.

M. de Barcos abbé de saint Cyran ,
 écrivit aussi une lettre de consolation
 à la mere Agnès , sur la mort de la
 mere Angelique. " Je ne saurois , ma
 mere , dit M. de Barcos , m'empê-
 cher de vous témoigner le ressenti-
 ment que j'ai de la perte que vous
 venez de faire de la mere Angeli-
 que , & je ne fais aussi comment vous
 en parler , aiant le cœur rempli d'a-
 mertume , laquelle est encore aug-
 mentée par la mort du plus ancien
 & peut-être du meilleur de nos re-
 ligieux , que Dieu nous a ôté depuis
 deux jours. Je vous avoue que cette
 double douleur m'est sensible , n'étant
 point de l'opinion de ceux qui met-
 tent la perfection de la vertu dans l'in-
 différence & l'insensibilité , laquelle
 l'écriture m'oblige de tenir pour un
 grand vice. Mais je m'assure que vous
 croirez bien que votre perte me
 touche encore plus que la nôtre ,
 qui est néanmoins très considérable
 pour une petite communauté nais-
 sante , comme les moindres mala-
 dies violentes sont très dangereuses

1661.

XXX.

Lettre de

M. de Barcos
 à la mere
 Agnès sur la
 mort de la
 mere Angeli-
 ques

1661.

» aux petits enfans & aux personnes
 » foibles & délicates.

» Il est vrai néanmoins que notre
 » bon religieux n'est pas plus compa-
 » rable à la mere Angelique, que no-
 » tre communauté à celle de P. R. ; &
 » quand cette difference ne seroit pas
 » si visible, les seules raisons de la
 » charité & de l'affection particuliere
 » que je vous dois, feroient que je ne
 » serois pas moins touché de votre
 » affliction que de la nôtre, & que
 » je ne pourrois recevoir de consola-
 » tion pour l'une & pour l'autre que
 » de Dieu seul.

» Je n'oserois me plaindre de lui,
 » parceque je ne suis pas aussi saint
 » que Job, pour le faire innocem-
 » ment, & j'aime mieux baiser la
 » main qui nous frappe, & recon-
 » noître son amour dans sa rigueur,
 » & sa miséricorde dans sa justice.
 » Je trouve beaucoup de douceur dans
 » cette reconnoissance, & elle me
 » fait voir qu'il seroit injuste de trou-
 » ver mauvais que Dieu ait retiré ce
 » qu'il nous avoit donné, au lieu de
 » ressentir l'obligation que nous lui
 » avons de nous en avoir laissé jouir
 » si long-tems.

» Il est très clair, ma mere, que

» votre maison a reçu de lui une bé-
» nédiction extraordinaire, de ce qu'il
» lui a conservé tant d'années la mere
» Angelique, comme il a rendu si
» longue la vie des Patriarches, afin
» de se servir de leur témoignage &
» de leur ministère pour instruire les
» hommes & leur apprendre à le con-
» noître & à l'adorer, & établir ainsi
» puissamment les fondemens de sa re-
» ligion contre tous ceux qui vou-
» droient en douter. Il a voulu qu'elle
» fût comme eux la première source,
» après lui, & la mere de la réforme
» & de la pureté religieuse dans vo-
» tre maison, & dans toutes les au-
» tres de l'ordre, qui la voudront imi-
» ter; & il a voulu pareillement qu'elle
» le vécut long-tems comme eux pour
» confirmer & achever ce qu'elle avoit
» commencé, & pour le rendre ca-
» pable de subsister contre toute la
» corruption & tous les efforts du
» monde par la vertu solide de ses
» filles.

» Il lui a même fait la grace de
» voir de ses propres yeux cette bé-
» nédiction avant que de mourir, &
» d'être témoin de la soumission &
» de la paix avec laquelle elles ont
» reçu l'orage qui s'est élevé contre

1661.

» elles , en conservant une tranquil-
 » lité & une union que vos ennemis
 » mêmes sont contraints d'admirer ,
 » quoiqu'ils ne veuillent pas recon-
 » noître le doigt de Dieu , qui est si
 » visible , qu'il a dit dans l'Évangile
 » que la principale marque à laquelle
 » on connoitra ses disciples , sera la
 » dilection & l'unité des cœurs dont
 » ils seront liés inséparablement.

» Il faut, ma mere, considerer cette gra-
 » ce incomparable que Dieu a répandue
 » sur votre communauté, par la longue
 » vie & les travaux de la mere Angeli-
 » que , & lui en rendre les louanges &
 » les actions de graces qui sont dûes à
 » sa divine Majesté , au lieu de s'af-
 » fliger en pensant que vous ne l'avez
 » plus & que Dieu vous l'a ôtée , puis-
 » qu'il le pouvoit faire par le seul droit
 » qu'il avoit sur elle & sur vous , &
 » qu'il est néanmoins manifeste qu'il
 » ne l'a fait que par un surcroît de
 » miséricorde & pour vous & pour
 » elle. Car l'aïant retirée au milieu
 » de la tempête, qu'elle ressentoit beau-
 » coup pour l'amour de ses filles , &
 » qui par conséquent a beaucoup con-
 » tribué à sa mort dans la foiblesse &
 » la langueur où elle étoit depuis si
 » long-tems , il est clair qu'il lui a

» donné part à la gloire des martyrs ,
» laquelle ne s'acquert pas seulement
» en souffrant la persécution des in-
» fideles & des hérétiques , mais aussi
» en recevant humblement les vio-
» lences des catholiques qui s'oppo-
» sent à la justice & au service qu'on
» rend à Dieu selon l'Évangile.

» Que si cette mort est glorieuse à
» la mere Angelique , il est aisé de
» juger combien elle est avantageuse
» à votre maison , puisque par ce
» moïen elle est devenue beaucoup
» plus capable de l'assister qu'elle n'é-
» toit en ce monde , où elle craignoit
» tant pour elle-même ; au lieu que
» n'ayant plus à travailler que pour
» vous , elle vous fera ressentir plus
» abondamment les effets de son bon-
» heur & de la nouvelle puissance
» qu'elle a reçue de Dieu , & par la-
» quelle elle produira non-seulement
» plus de filles qu'elle n'en a produit
» sur la terre , mais aussi des meres
» semblables à elle , & des personnes
» propres pour conduire & soutenir
» sa communauté en ce monde contre
» les assauts du diable , jusqu'à ce
» qu'elle soit rendue participante de
» la récompense & de la gloire , com-

1661.

„ me je le souhaite de tout mon
 „ cœur, &c., (48).

XXXI.

Miracles ac-
 cordés à la
 foi, aux prie-
 res & à l'in-
 tercession de
 la mere An-
 gelique.

On voit par ces témoignages, aux-
 quels nous pourrions en ajouter beau-
 coup d'autres, quelle étoit l'estime
 qu'on faisoit de la mere Angelique.
 Mais sa sainteté est établie sur des té-
 moignages plus forts que ceux des
 hommes, c'est-à-dire sur celui de Dieu
 même, qui l'a fait connoître en accor-
 dant à sa foi & à ses prieres, lorsqu'elle
 vivoit, des guérisons miraculeuses,
 comme nous l'avons vu dans la person-
 ne d'une de ses cousines, Magdeleine
 Marion de Druy, depuis religieuse
 sous le nom de sœur Catherine des
 Anges; & en faisant après sa mort,
 par son intercession, plusieurs prodiges
 des plus éclatans (48*). Nous nous con-
 tenterons d'en rapporter deux des plus
 signalés. Le premier fut opéré sur une
 Dame, qui, après avoir été fort livrée
 au monde, avoit commencé à se fami-
 liariser avec les exercices de la solitude
 & les bonnes lectures, & à s'habituer
 peu à peu au travail & à la priere. Mais
 ses affaires l'ayant appelée à Paris,

(48) Voyez la lett. 3. T. 2 des
 9. de M. Arnauld à la
 mere Agnès sur la mort
 de sa sœur, p. 7.

(48*) Voyez le T. 2 des
 Rel. 1 part, XIV Rel. p.
 179 & suiv.

l'air contagieux & le commerce du siecle l'affoiblirent ; les occasions , les compagnies , la complaisance , l'emporterent sur ses bonnes résolutions , elle crut alors pouvoir ajuster Dieu avec le monde , & se mettre à couvert de sa colere en évitant les grands crimes. Enfin elle traînoit encore une quantité de petites chaînes , dont elle n'avoit jamais cru devoir se dégager.

„ Il falloit donc , dit le P. Lami (49) Bénédictin de la congrégation de saint Maur , qui fait tout ce détail dans une lettre à l'abbesse de P. R. , & dont Dieu s'étoit servi pour jeter les premières semences de piété & de religion dans cette Dame) „ il falloit donc quelque chose de plus fort que tout ce qui avoit précédé , pour rompre ces chaînes , & pour achever de mettre cette ame en liberté. Il falloit que le Seigneur tonnât & se fit entendre par la voix terrible du pressant péril où il réduisit cette Dame. Cette terrible voix a eu tout son effet , & j'ai été témoin qu'elle a parfaitement compris ce que Dieu lui vouloit dire par-la. Ce fut dans son extrémité qu'elle se souvint de la sainteté de votre maison , & en parti-

(49) Mem. Rel. XIV. T. 2 , p. 221 & suiv.

1661.

» culier du mérite de la feue mere
 » Angelique, & qu'elle me chargea
 » de lui ménager vos prieres & quel-
 » que chose qui eut appartenu à cette
 » illustre mere. Je m'adressai à Ma-
 » dame Mare, j'en eus une petite
 » croix: je la portai à la malade, qui
 » la reçut avec tous les témoignages
 » du plus tendre respect, de la plus
 » vive confiance & de la plus sensible
 » consolation. Elle la pendit à son cou,
 » & me parut depuis ce tems-là beau-
 » coup plus tranquille sur l'évenement
 » de son mal, qui étoit alors dans
 » toute sa force, la fluxion se répan-
 » dant de la gorge dans toute la tête,
 » avec des douleurs très cuisantes. Les
 » plus habiles medecins & chirurgiens
 » ne servant que de fades spectateurs
 » à tout ce qui se passoit, assuroient
 » que le moindre mal qu'on dût at-
 » tendre, c'étoit un abcès dans la gor-
 » ge, duquel encore ils redoutoient
 » fort l'issue.

» Je pense que vous savez bien
 » qu'elle avoit avalé un os fourchu
 » de becassine & que les deux poin-
 » tes de la fourche étant entrées les
 » premieres n'avoient pû passer jus-
 » qu'à la moitié de la gorge & qu'ar-
 » rêtées en cet endroit elles y étoient

» si opiniâtrément jattachées , que
» tout ce qu'on avoit fait avaler à
» cette dame, à dessein de détacher cet
» os , n'avoit servi qu'à enfoncer da-
» vantage ses pointes dans la partie
» où elles s'étoient attachées & à y
» causer une plus vive douleur , &
» tant de douleur & d'inflammation
» qu'elle ne pouvoit plus avaler une
» cuillerée de bouillon qu'à plusieurs
» reprises. Enfin les choses étant aussi
» désespérées que vous le voiez , Ma-
» dame , & tout le monde saisi de
» crainte, dans l'attente d'un si fâcheux
» événement, en deux jours de tems
» que la dame eut la croix , sans autre
» remede , elle sentit ses douleurs de
» gorge & de tête diminuer , elle prit
» plus librement de la nourriture , &
» enfin peu à peu les douleurs se pas-
» serent , & la liberté entiere d'avalier
» lui revint sans qu'elle ait pû savoir
» ce que l'os est devenu , ni quand il
» a passé. Mais au reste elle ne doute
» point qu'elle ne soit redevable de sa
» délivrance aux mérites de la mere
» Angelique.

» Voilà , Madame , au vrai les cho-
» ses comme elles se sont passées. Vous
» pouvez après cela mieux juger que
» personne , si la guérison est mira-

1661.

„ culeuse. Pour moi , puisque vous
 „ m'ordonnez de vous dire mon sen-
 „ timent , je vous avouerai qu'elle
 „ me paroît telle ». (Il est bon de
 se rappeler , selon la remarque de
 celui qui a rédigé les mémoires pour
 servir à l'histoire de P. R. , que le pere
 Lami qui parle ainsi de cette guérison,
 étoit un des plus habiles Philosophes
 que la France ait produits.) „ Je n'ai
 „ point demandé, continue le pere La-
 „ mi, le sentiment des medecins ; car,
 „ comme ils n'ont point sù qu'on ait
 „ eu recours aux remedes furnaturels
 „ & que d'ailleurs ils ont fait au com-
 „ mencement quelques remedes, com-
 „ me quelques saignées & quelques
 „ fomentations , après quoi ils ont dit
 „ qu'il falloit attendre ce que feroit
 „ la nature , je me doute que pour
 „ soutenir l'honneur de leur art , ils
 „ seroient gens à attribuer cette gue-
 „ rison à leur *dame nature*. Mais com-
 „ me il ne s'agit point ici d'en faire
 „ une information juridique , il me
 „ paroît que le témoignage de la ma-
 „ lade vous doit tenir lieu d'une infi-
 „ nité d'autres attestations. Ainsi rien
 „ n'empêche que vous ne tiriez de cet
 „ événement les motifs d'une grande
 „ confiance & d'une solide consola-
 „ tion,

” Mais ce qui doit achever de vous
” combler de joie, c'est que selon tou-
” tes les apparences Dieu veut se ser-
” vir de cette grace temporelle pour
” conduire cette ame au bonheur éter-
” nel. Il est difficile d'être plus tou-
” chée qu'elle est des sentimens d'hu-
” milité & de pénitence, de sentir
” plus vivement la miséricorde que
” Dieu lui fait, & d'avoir plus de pas-
” sion d'être parfaitement à lui. Rien
” n'est plus édifiant que de remarquer
” les victoires que la grace remporte
” tous les jours dans son cœur. Il fau-
” droit avoir l'honneur de vous voir,
” pour vous en faire quelque dé-
” tail. Assurément il faut
” que ses inclinations soient bien chan-
” gées pour être si vive sur des plaisirs
” si différens de ceux qu'elle s'est faits
” jusqu'ici.

C'est ainsi que le pere Lami rapporte le double miracle operé sur une Dame dont il ne nous apprend pas le nom. On reconnoît à ce langage un philosophe chrétien qui reconnoit lui-même & admire les œuvres du Tout-Puissant, bien différent de ces incrédules de nos jours, qui sans être ni philosophes ni théologiens, s'élevent avec tant de hardiesse contre les mer-

1661.

veilles de Dieu, & veulent, par des raisonnemens aussi ridicules & aussi indéçens qu'ils sont impies, expliquer par leur *dame nature*, ce qui ne peut être que l'effet du bras du Tout-Puissant. Que ces téméraires écrivains viennent à l'école de ce philosophe, pour apprendre à raisonner, à reconnoître & admirer les œuvres du Tout-Puissant.

XXXII.

Relation de
la guérison
miraculeuse
de la sœur de
sainte Ger-
trude du Va-
lois.

A ce miracle opéré par l'intercession de la mere Angelique, nous en joignons un autre, dont la relation a été faite par la personne même sur qui Dieu l'a opéré, & dont le frere Girard chirurgien de la Charité de Charenton, M. Hequet médecin de P. R., M. Dodart médecin de M^{me} la Princesse de Conti, ont donné leur attestation (49*).

„ Dieu m'ayant fait la grace de me
„ guérir en un instant par l'intercession
„ de la mere Angelique Arnauld,
(c'est la sœur Madeleine de sainte Ger-
trude du Valois qui parle) „ notre
„ mere à jugé que j'étois obligée d'é-
„ crire toutes les circonstances de mon
„ mal & de ma guérison, à la gloire
„ de Dieu, & pour marque de ma re-
„ connoissance envers la servante,
„ dont j'ai si sensiblement éprouvé le
„ secours dans mon besoin.

(49*) Ibid. p. 233 & suiv.

„ Je

» Je fus saignée au pié gauche le
» 22 janvier de cette présente année
» 1689, & je ressentis en même-tems
» une grande douleur, qui a duré pen-
» dant sept mois assez fortement. Je
» ne pouvois du tout mettre le pié à
» terre pendant les quatre premiers
» mois, & pendant les autres, je fai-
» sois, quoiqu'avec beaucoup de pei-
» ne quelque pas, appuyée sur un bâ-
» ton. On m'a fait pendant ce tems
» tous les remedes que l'on a crus pro-
» pres à me soulager, lesquels avoient
» été conseillés par deux très habiles
» medecins & trois chirurgiens, qui
» m'avoient vue, & par des méde-
» cins de Paris, qu'on avoit consultés.
» Mais ç'a été avec si peu de succès que
» le mal demuroit toujours au même
» état: l'endroit où la saignée avoit
» été faite, étant aussi enflé & aussi
» sensible, & même il s'étendoit
» plus loin, car je me sentoís incom-
» modée de tout le côté gauche, étant
» sujette à un tremblement du bras as-
» sez fréquent.

» Enfin voiant que Dieu ne bénissoit
» point tous les remedes, & appréhen-
» dant de demeurer toujours horsd'état
» de m'acquitter des devoirs de ma voca-
» tion, il me vint dans l'esprit d'avoir re-

1661.

» cours à d'autres, & pour cela de faire
 » une neuvaine à la mere Marie An-
 » gelique Arnauld. J'en demandai la
 » permission à notre mere qui me l'ac-
 » corda & trouva bon, comme je l'en
 » avois suppliée, que plusieurs de nos
 » sœurs me fissent la charité de se join-
 » dre à moi. Je la commençai donc
 » le 29 juillet.

» Le dernier jour de la neuvaine
 » se rencontrant avec le jour de la mort
 » de la mere Angelique, qui est le 6
 » d'août, j'étois un peu affligée de ce
 » que je craignois de ne pouvoir aller
 » à la Messe, parcequ'il m'étoit sur-
 » venu un érépele au visage, pour
 » lequel on m'avoit saignée deux fois
 » le 5, & que j'avois de plus un grand
 » mal de tête & de gorge qui augmen-
 » ta même cette dernière nuit. Néan-
 » moins aiant eu recours à la mere An-
 » gelique, je mis un morceau de son
 » voile sur ma gorge, dont je sentis à
 » l'heure même du soulagement : ce qui
 » fit qu'on m'accorda la grâce que je
 » demandois, d'aller à la messe.

» J'y allai donc avec beaucoup de
 » peine, sentant une grande douleur
 » & une très grande foiblesse à la jam-
 » be. Je m'appuiois d'un côté sur une
 » de nos sœurs & de l'autre sur un bâ-

» ton. Je ne pûs entrer dans le chœur,
 » de sorte que je me tins sur une chaise
 » dans la chapelle des reliques. Je m'a-
 » vançai quelques pas à l'élevation pour
 » adorer notre Seigneur, & en me re-
 » levant je sentis une douleur extraor-
 » dinaire au pié : ce qui m'obligea de
 » me rasseoir, & de me tenir dans cet-
 » te posture, même pendant la com-
 » munion.

» Après la messe, la communauté
 » allant au chapitre pour l'antienne
 » *pretiosa*, où on devoit lire ce qui est
 » dit de la mere Angelique dans le né-
 » crologe, je fis un effort considérable,
 » parceque je sentoie plus de mal qu'à
 » l'ordinaire, pour aller achever ma
 » neuvaine au haut du chœur sur la
 » tombe où est renfermé le cœur de la
 » mere Angelique. Y étant arrivée, je
 » me mis à genoux, & aussitôt j'eus
 » le mouvement de me prosterner; ce
 » que je n'avois pû faire depuis sept
 » mois, je le fis sans sentir de dou-
 » leur; & faisant ma priere en cet état,
 » je me trouvai dans un renversement,
 » un tremblement & une palpitation
 » de cœur extraordinaire sans pouvoir
 » en discerner la cause. Mais il me
 » vint en pensée que Dieu m'avoit gué-
 » rie par l'intercession de la mere An-

1661.

» gelique. Je me relevai ensuite , sans
 » m'appuier & sans avoir besoin du
 » bâton que j'avois apporté , que je
 » laissai sur la tombe. Je ne sento
 » plus de mal , ni aucune douleur au
 » pié. Au contraire je marchois avec
 » force & fermeté , ce qui redoubloit
 » mon étonnement. Mon érésipele fut
 » aussi guéri au même moment , & je
 » me trouvai comme une autre per
 » sonne qui n'a aucun mal.

» Je n'en ressentis aucun depuis cela,
 » & il n'est resté ni enflure , ni foi
 » blessé , ni douleur à mon pié , com
 » me toute la communauté en a été
 » témoin. Je supplie notre mere &
 » toutes nos sœurs de m'aider à remer
 » cier Dieu de cette faveur , & obte
 » nir de lui , par l'intercession de la
 » mere Angelique , les graces dont j'ai
 » besoin , pour répondre à celle qu'elle
 » m'a déjà obtenue de sa miséricorde.
 » A P. R. des champs , le 30 août 1689.
 » Signé , sœur Marie Magdeleine de
 » sainte Gertrude , religieuse indigne.

» Les circonstances de la maladie de
 » cette religieuse , tant de remedes
 » tentés inutilement , son parfait ré
 » tablissement dont tout le monde est
 » témoin , enfin l'instant qui a suffi
 » pour faire ce que sept mois de reme

» des n'avoient pû commencer, nous
 » font reconnoître ici le doigt de Dieu,
 » qui n'avoit rendu nos remedes inuti-
 » les, que parcequ'il avoit réservé cette
 » guérison à l'intercession de la mere
 » Angelique ». Voilà un raisonnement
 juste, solide, vraiment théologi-
 que, tel que la raison, dirigée par
 les lumieres de la foi, fait en faire,
 & à peu-près semblable à celui de
 l'aveugle né. C'est celui d'un médecin
 chrétien dans l'attestation qu'il a don-
 née de la guérison de la sœur Magde-
 leine du Valois. » C'est le témoigna-
 » ge, dit-il, que ma conscience m'o-
 » blige de rendre à la vérité de ce
 » miracle. Le 31 août 1689, Signé,
 » Hecquet, médecin de P. R. des
 » champs.

166 L.

M. Dodard, médecin de Madame
 la Princesse de Conti, lequel avoit
 vu la sœur Magdeleine de sainte Ger-
 trude dès le commencement de sa ma-
 ladie, étant informé de sa guérison,
 & l'aïant vue plusieurs fois dans une
 parfaite santé, donna le 29 janvier
 1690 une attestation aussi chrétienne
 que celle de M. Hecquet. Après avoir
 rapporté les circonstances de la mala-
 die & de la guérison, il continue ainsi :
 » Vû toutes ces circonstances, je suis

XXXIII.
 Attestations
 de ce miracle.

1661.

» obligé d'avouer , que je ne connois
 » rien dans la nature qui puisse ex-
 » pliquer un événement accompagné
 » de toutes ces circonstances, & qu'ainsi
 » je ne puis la considérer que comme
 » un effet miraculeux de la toute-puif-
 » sance de Dieu, obrenue par la foi
 » qu'il a donnée à ces bonnes religieu-
 » ses par l'intercession de sa servante.
 » C'est de quoi j'ai cru devoir rendre
 » témoignage, non seulement de vive
 » voix dans les occasions qui se sont
 » présentées, mais encore par cet écrit,
 » sans autre sollicitation que celle de
 » ma conscience ». On est édifié en
 voiant ainsi un médecin rendre hum-
 blement hommage à la toute-puissan-
 ce de Dieu, & avouer de bonne foi
 qu'il ne connoit rien dans la nature qui
 puisse expliquer la guérison de la sœur
 Magdeleine de sainte Gertrude. Cet
 homme sage s'éleva au jugement de
 Dieu contre ces écrivains téméraires,
 que nous avons vus de nos jours entre-
 prendre d'expliquer dans des *lettres*
 prétendues *théologiques* & autres écrits
 scandaleux, & attribuer à la nature
 des guérisons aussi merveilleuses que
 celle de la sœur du Valois.

Les religieuses de P. R. des champs,
 voiant les attestations des médecins

& des chirurgiens , se crurent aussi
 obligées d'en rendre témoignage el-
 les-mêmes. C'est ce qu'elles firent par
 un acte signé de quarante-huit reli-
 gieuses , l'abbesse à la tête , la mere
 Agnès de sainte Thecle Racine. » Nous
 » n'avons jamais souhaité , disent ces
 » saintes filles , de faire favoir dans le
 » monde ce miracle que Dieu a fait
 » pour notre consolation ; mais nous
 » nous sommes crues obligées d'y ren-
 » dre le présent témoignage , que nous
 » signons comme étant très véritable ,
 » & laissant l'acte que nous en dressons
 » comme une marque de notre grati-
 » tude envers Dieu , & envers notre
 » mere , qui nous témoigne encore
 » après sa mort le soin qu'elle prend
 » de ses filles. Nous ne ferons aucu-
 » ne avance pour la vérification de
 » cette merveille ; mais nous croirions
 » manquer à notre devoir , si nous
 » n'en laissions cette reconnoissance à
 » la postérité , & pour le tems qu'il
 » plaira peut-être à Dieu pour sa gloire
 » de manifester celle de sa servante.
 » 27 Avril 1690.

Dieu l'a assurément manifestée , la
 gloire de sa servante par les grandes
 choses que sa grace a opérées en elle ,
 par celles dont elle a été l'instrument

1661.

pendant l'espace de plus de cinquante ans, & enfin par des merveilles si éclatantes, qu'il n'est pas possible de douter de sa sainteté. Combien y a-t-il de saints & de saintes, que l'on honore d'un culte public, dont la sainteté n'est pas établie sur des preuves aussi certaines & aussi frappantes que l'est celle de la sainte mere Angelique ? Oui je l'appellerai sainte, puisque Dieu l'a comblée de tous les dons qui font les plus grands saints, & qu'il ne manque rien pour constater sa sainteté, que la formalité extérieure de sa canonisation ; formalité qui ne fait point les saints, mais qui suppose qu'ils le sont pour leur décerner un culte public. Si la mere Angelique eut vécu dans ces siècles heureux, où la sainteté de la vie confirmée par des miracles suffisoit pour acquérir le titre de saint sans autre formalité, nous ferions sans doute aujourd'hui sa fête, & peut-être ne ferions-nous pas celle de quelques-uns, qui, sans être aussi saints qu'elle, en ont acquis dans ces derniers tems le titre, parcequ'ils ont laissé des disciples plus jaloux de gloire, & qui ont eu plus de crédit & plus d'intrigues.

Avant que de finir cette premiere

partie de notre histoire , il nous reste à parler d'un des premiers solitaires de P. R., & d'un confesseur de cette sainte maison , qui moururent l'un & l'autre la même année que la mere Angelique. Le solitaire étoit un gentilhomme nommé Etienne de Bascle , qui avoit eu l'avantage d'être le compagnon de M. le Maître & de M. de Sericourt dans leur premiere retraite à Paris, & d'avoir pour directeur M. de saint Cyran , qui l'appelloit le *troisième hermite*. Il étoit , non du pais de cet abbé , comme le dit M. Fontaine (49) , mais du Querci, né à Martel , ville limitrophe du Perigord ; ce qui a fait dire à M. Lancelot qu'il étoit du Perigord. Etant enfant il eut le bonheur de n'être pas enveloppé dans le meurtre de trois de ses petits freres , qu'on trouva successivement morts dans leur lit , sans qu'on aperçut aucune cause de mort. Mais on apprit dans la suite que ces horribles assassinats avoient été commis par une forcierie ; qui aiant trouvé le moyen d'entrer dans le lieu où étoient couchés ces enfans , leur avoit percé le crâne avec un poinçon , pour en tirer quelque graisse qu'elle employoit à ses ma-

1661.

XXXIV.

M. de Bascle
solitaire de P.
R.

(49) Font. T. 1. p. 27. L'anc. T. 1, p. 315.

1661.

léfices. Aïant été arrêtée depuis , elle avoua elle-même ses crimes avant que d'être exécutée. (M. le Maître avoit appris ce fait, & quelques autres encore fort extraordinaires , de la bouche même de M. de Bascle , & en avoit dressé une relation.) Le jeune Etienne fut d'abord envoyé à Cahors pour faire ses études , puis à Bourges. Dieu lui fit la grace de le préserver des désordres qui ne sont malheureusement que trop ordinaires à cet âge. Ce qu'il attribua à la protection de la sainte Vierge, pour laquelle il avoit une dévotion particulière. En 1630 , il se maria à Martel , avec une demoiselle , dont il étoit parent au quatrième degré ; ce qui servit dans la suite de moïen pour le délivrer d'une femme, dont il n'avoit pas sujet d'être content. Le mariage fut cassé l'an 1635 par sentence de l'Officialité. Pendant le cours des poursuites qu'il fit pour cela , il courut plusieurs fois risque de la vie. Deux fois il fut manqué par des assassins qui tirèrent sur lui. Une autrefois il fut empoisonné par une médecine , & réduit dans un état qu'on en désespéroit. Au milieu des horribles convulsions , que la violence du remede lui causoit , il

se vit transporté au tribunal de Dieu comme S. Jerome (50) rapporte qu'il y fut autrefois présenté dans une maladie, & accusé par les démons de tous les péchés de sa vie. La seule réponse que M. Bascle fit à ses accusateurs, étoit de dire qu'il s'étoit confessé de chaque péché qu'on lui reprochoit : mais le démon répliquoit qu'il n'en avoit point fait pénitence. Il se vit ensuite traîné dans un lieu affreux où il souffroit d'étranges douleurs. Alors se croiant damné, il jetta de grands cris, au bruit desquels on accourut à sa chambre. Une jeune fille y étant entrée, il fixa de telle sorte les yeux sur elle pour détourner sa vûe de dessus l'enfer où il croioit être, que la jeune fille prit la fuite. » Tant il est vrai, dit le nécrologue de P. R. (51), que la crainte de l'enfer n'est pas capable toute seule de guérir la concupiscence & de changer le cœur. Il n'y a que la charité répandue dans le cœur par le saint Esprit, qui puisse bannir l'amour du monde ; puisqu'un accident des plus sensibles & des plus capables de dégoûter de ce qui peut y attacher, ne rompt pas les chaî-

(50) Ep. ad Eustoch.

(51) Necrol. 13 mai, p. 183.

1661.

» nes ». Dans cette extrémité le ma-
 » lade eut recours à la sainte Vierge, la
 » suppliant de lui obtenir le tems de
 » faire pénitence ; ce qui lui fut accor-
 » dé. » Il ne pensoit encore qu'à cher-
 » cher des établissemens dans le mon-
 » de, lorsque Dieu lui fit voir dans
 » un songe le désert, où étoit située
 » l'abbaye de P. R., & saint Jean qui
 » l'appelloit de-là, pour y venir trou-
 » ver un repos qu'il cherchoit inuti-
 » ment ailleurs ; mais il n'en favoit
 » pas le chemin, & il ne le pouvoit
 » trouver sans un bon guide. Ce fut
 » le saint Esprit lui-même qui l'y ad-
 » dressa dans le tems qu'il y pensoit le
 » moins (52) ». Etant venu à Paris en
 1635, M. de saint Cyran à qui il s'ad-
 dressa pour avoir quelque place, le
 mit auprès d'un jeune abbé de Fenelon.
 Comme l'abbé fut envoyé à Bourdeaux,
 M. de Bascle l'y suivit, & y rendit des
 services importans à une veuve, mere
 d'un Avocat de sa connoissance, d'une
 maniere si obligeante qu'elle lui pro-
 posa de l'épouser. Mais la mort aiant
 enlevé la dame, l'affaire manqua. M.
 de Bascle revint à Paris, l'an 1637 &
 alla trouver M. de saint Cyran, qui
 lui promit de s'intéresser pour lui &

de lui menager une place chez M. d'Avaucour, & ne lui parla de nulle autre chose. La conversation finie, il se retire, mais à peine est-il au bout de la rue, qu'une lumiere du Ciel frappant son cœur, & lui faisant sentir toute la vanité du monde, il revient sur ses pas, va retrouver M. de S. Cyran, lui demande des secours spirituels, & le prie de vouloir bien lui servir de conducteur dans la voie du salut. Le S. abbé qui n'en connoissoit point d'autre après la perte de l'innocence que la pénitence, n'avoit point voulu jusqu'alors se charger de personne, jugeant bien qu'on l'accuseroit de singularité, s'il suivoit des regles, qui n'étoient point en usage. Mais Dieu l'y avoit comme forcé quelques mois auparavant lui aiant envoié M. le Maître dans des dispositions qui portoient si visiblement le caractère d'une vocation divine à la pénitence, qu'il n'avoit pû résister à l'ordre du ciel. Il jugea donc encore par cet événement nouveau, que Dieu vouloit répandre sur d'autres la grace de la pénitence, & qu'il l'en rendoit le ministre, en lui adressant ces ames. Lorsque M. de saint Cyran fut arrêté, le pénitent n'étoit pas réconcilié, mais la providence lui procura le moien de pénétrer dans

1661.

le Donjon de Vincennes, d'aborder le prisonnier de Jesus-Christ, & de recevoir de lui l'absolution, la veille de saint Jean-Baptiste. Il auroit bien souhaité pouvoir se retirer à Port-Roïal des champs, mais les solitaires en aiant été chassés par ordre de la Cour, il se retira dans une abbaïe en Guienne, & y vécut deux ans dans une grande retraite; après quoi étant revenu à Paris, il alla par ordre de M. de saint Cyran à P. R. des champs, où les solitaires étoient de retour. En arrivant, il fut extrêmement frappé en voiant le vallon de ce désert, qui lui parut parfaitement semblable à celui qui lui avoit été montré par saint Jean. Il y passa plusieurs années dans les exercices d'une pénitence austere & d'une grande retraite, travaillant des mains & servant au ménage (53). La soumission qu'il avoit pour les personnes qui avoient la conduite de son ame, lui fit accepter d'autres emplois; il fut chargé de former à la piété & à la religion les enfans qu'on élevoit à P. R., tandis qu'un ecclésiastique, nommé M. Celle, les instruisoit dans les lettres humaines.

» C'étoit, dit M. Lancelot (54), un

(53) Nocr. Ib.

(54) Lanc. T. 1. 2 part. p. 316.

» homme vraiment humble , pauvre
 » & pénitent. C'étoit un
 » homme qui ne se laissoit jamais dans
 » les œuvres de charité , où Dieu le
 » faisoit entrer. Il avoit un don parti-
 » culier pour assister les malades , &
 » pour consoler ceux qui étoient dans
 » quelque peine , ou qui avoient be-
 » soin de quelques avis ; ce qui lui
 » gagnoit non seulement l'amitié de
 » tous les freres , mais aussi de beau-
 » coup de personnes du monde. Nous
 » avons vû en rapportant la mort de M.
 » de saint Cyran , le miracle opéré sur M.
 » de Bascle , qui ressentit le premier l'ef-
 » fet du crédit de ce saint abbé auprès
 » de Dieu. Quelques années avant sa
 » mort , il se retira au Chesnay près de
 » Versailles, où il y avoit quelques enfans,
 » même depuis la dispersion , dont il
 » prit soin. Sa mort fut une suite de sa
 » pénitence & de sa charité (55). Etant
 » tombé malade après Pâque de l'année
 » 1661 , à cause de l'extrême rigueur
 » avec laquelle il avoit passé le carême ,
 » il voulut faire un effort pour aller à
 » Paris , consoler M. de la Vespaliere
 » frere de M. de Berniere , de la mort
 » d'un de ses freres qui étoit Chevalier
 » & grand Infirmier de Malthe. La fati-

1661.

(55) Lanc. Ib. p. 347.

1661.

gue du voïage aiant augmenté le mal , il mourut le 3 de mai de la même année 1661, (non 1663 , comme le marque le nécrologe) dans le logis de M. de Berniere , alors exilé à Issoudun , & fut enterré au milieu du cimetièrè , qui est entre le chapitre de Messieurs de Notre-Dame & l'Église de saint Denis du Pas. Il est le premier qui ait été enterré hors de P. R.

XXXV.
M. Rebours,
mort le 12
août 1661.

Le Confesseur de P. R. mort six jours après la mere Angelique , étoit M. Rebours. » C'étoit un prêtre , dit M. du » Fossé , d'une vertu très solide & d'u- » ne conversation très agréable. Il » avoit été engagé dans le sacerdoce , » pour servir en qualité de confesseur , » les religieuses de P. R. de Paris ; » & il s'acquitta toujours de cet em- » ploi d'une maniere très digne de son » ministere ». C'est le témoignage qu'on lui rend dans le nécrologe de P. R. , où l'on trouve un bel éloge de ce saint prêtre (56). » Il avoit dans » sa premiere vie , comme parle M. » Fontaine (57) , éclaté par toutes les » sciences des auteurs profanes. Il y » renonça depuis pour ne savoir plus » que Jesus Christ crucifié ; & de toute

(56) Néc. p. 333, 334, 335.

(57) Font. T. 2. p. 211.

» sa bibliotheque qui étoit très nom-
 » breuse en auteurs de toute sorte de
 » langues, l'écriture & son crucifix
 » étoient toute son application ». Il
 alla demeurer à P. R. l'an 1640 (58),
 & M. de saint Cyran le fit ordonner
 prêtre pour ce monastere en 1642 (59).
 Parmi les lettres de cet abbé, il y en
 a plusieurs qui sont adressées à M. Re-
 bours (60). Ce fut par sa médiation,
 que M. de Pontchâteau se lia avec P. R.
 & se mit sous la conduite de M. Sin-
 glin (61). On peut voir dans M. Fon-
 taine, quel étoit la vie de ce pieux
 ecclésiastique, sa vertu, sa charité,
 son zele pour le salut des ames, son
 amour pour la retraite, la haute idée
 qu'il avoit du sacerdoce, sa péniten-
 ce, sa pauvreté, sa liaison étroite avec
 M. Singlin & son attachement pour la
 sainte maison de P. R. » Toute sa
 » vie étoit d'être dans l'église, ou dans
 » sa chambre, qui lui étoit devenue
 » comme une nouvelle église. On ad-
 » miroit comment il pouvoit si bien
 » joindre ensemble par une liaison
 » très heureuse, mais très rare, une

(58) Il étoit âgé de 48
ans. Neer.

(59) Rec. de pieces in-
11. de 1740, p. 161,
162.

(60) 125, 126, 127,
128, 129, 130, 131,
132, 133, 134, 135,
136.

(61) Ib. p. 413. Ib.

1661.

» simplicité incroyable & toujours gaie,
 » avec les lumieres & le recueillement
 » d'un esprit très éclairé ; une inno-
 » cence d'enfant avec la gravité & la
 » prudence d'un vieillard, qui retrou-
 » voit de plus en plus une nouvelle en-
 » fance en Jesus-Christ. Rien n'écla-
 » toit plus en lui qu'une certaine bon-
 » té très affable, une douceur natu-
 » relle & un agrément de charité qui
 » le faisoit aimer de tous. La nature
 » & la grace sembloient pour cela
 » s'être unies admirablement en
 » lui (62) ».

Ce sage ecclésiastique capable des plus grands emplois de l'Eglise, après avoir servi pendant environ vingt ans les religieuses de P. R., fut traité comme M. Singlin & les autres confesseurs de cette maison. Il la quitta en gémissant, disant que *c'étoit lui ôter la vie*, & laissa ces vierges chrétiennes désolées de perdre leur pere. Ce qui augmenta encore sa peine fût d'être obligé de se séparer de M. Singlin. M. de Blancmenil, qui le regardoit comme son pere à cause des soins qu'il avoit pris de lui en le formant aux études, le demanda avec instance, & il alla loger chez lui dans une maison du

fauxbourg saint Germain. Quelque tems après, ces deux amis ne pouvant de part & d'autre souffrir cette séparation, ils se réunirent, & M. Rebours vint demeurer avec M. Singlin; mais la joie de cette réunion ne fut pas de longue durée, M. Rebours étant mort le 16 d'août 1661. Il fit voir dans son

» exil, aussi-bien qu'en toute sa vie,
 » sa soumission à la volonté de Dieu;
 » dans la séparation d'avec ses amis,
 » la tendresse de sa charité; dans sa
 » maladie, la constance de sa vertu;
 » dans sa réunion avec M. Singlin,
 » la sainteté de sa joie; & dans la
 » paix avec laquelle il mourut, l'in-
 » trépidité de sa foi qui craignoit Dieu
 » & ne craignoit plus autre cho-
 » se (63) ». Pendant son agonie, qui fut très longue, il se voïoit mourir avec joie, n'ayant dans l'esprit que l'éternité, comme il l'avoit eu toute sa vie. Son corps fut porté secrètement à P. R. de Paris, & ainsi l'ami de l'époux fut mis parmi les épouses. Les religieuses de la maison des champs voulant avoir quelque part à ses dépouilles, écrivirent après sa mort pour avoir son cœur (64). M. Singlin, à

(63) Font. Ib. p. 215.

(64) Ib. p. 256.

1661.

qui elles s'étoient adressées, leur fit réponse qu'il falloit se voir en Dieu, & que la foi rendoit tout présent, sans avoir rien qui fut sensible. Les religieuses loin de se rendre, lui écrivirent une seconde lettre (65), dans laquelle non seulement elles se justifient, mais même lui font entendre, qu'elles auroient le même désir par rapport à lui, si elles avoient le malheur de le perdre.

(65) Ib. Voyez cette lettre dans M. Fontaine, ib. p. 297. Elle est écrite par la Prieure, qui parle en son nom.

Fin de la premiere Partie.



HISTOIRE

GÉNÉRALE

D E

PORT-ROÏAL.

SECONDE PARTIE.

LIVRE PREMIER.

LA mort de la mere Angelique arriva , comme on l'a vu , dans des circonstances où il sembloit qu'elle fût plus nécessaire que jamais à ses filles , pour les soutenir & les animer dans les épreuves auxquelles elles alloient être exposées. Mais cette digne abbesse laissa en mourant des élèves , formées par ses soins , remplies du même es-

1661.

I.
Prédiction
d'une grande
persécution
contre P. R.
faite à M.
Singlin.

1661.

prit qu'elle , & capables de continuer l'œuvre qu'elle avoit si heureusement commencée & conduite à une si haute perfection.

La mere Agnès , admirable sœur de la mere Angelique, la mere Angelique de saint Jean son incomparable nièce , & plusieurs autres grands sujets , firent voir par la sagesse de leur conduite , par leur fermeté dans les plus grandes épreuves , que l'esprit de la mere Angelique ne s'étoit point retiré de P. R. C'est ce qui se remarque sensiblement dans les combats qu'elles eurent à soutenir , sans aucun interval , pendant l'espace de huit ans , non-seulement contre des ennemis déclarés , mais encore contre des puissances pour lesquelles elles avoient un profond respect , & contre des personnes qui faisoient profession de piété , & qu'on regardoit comme des saints. Ainsi s'accomplit ce qui avoit été prédit plus de trente ans auparavant à M. Singlin. Cette prédiction est trop intéressante pour ne la pas rapporter ici dans les mêmes termes qu'elle se trouve dans un mémoire de Mademoiselle Marguerite Perrier , au sujet de M. Singlin de qui elle l'avoit apprise.

» M. Singlin , dit Mademoiselle Per-

rier (1), jeune ecclésiastique, & je
 crois seulement diacre (2), se mit
 sous la conduite de l'abbé de saint
 Cyran, qui remarquant en lui un
 grand jugement; un très bon esprit
 & une grande piété, le destina pour
 être confesseur de P. R. Il le fut en
 effet en 1636 ou en 1638(3), ensuite
 il fut nommé supérieur (4). Il étoit
 fils d'un marchand de vin, & il se
 mit en apprentissage chez M. Fave-
 rolles pour être marchand drapier, ou
 marchand de soie.

A l'âge de vingt-deux ans, il fut
 touché, & prit la résolution de
 quitter le commerce & de se donner
 à Dieu. Il alla pour cela trouver M.
 Vincent supérieur de saint Lazare,
 qui étoit dans une grande réputation
 de sainteté, & lui découvrit ses sen-

(1) Recueil de pieces de
 1740, p. 166,

(2) Mademoiselle Per-
 rier se trompe sur cet ar-
 ticle, car il paroît que M.
 Singlin étoit Prêtre lors-
 qu'il se mit sous la con-
 duite de M. de S. Cyran.

(3) Il commença dès
 l'an 1636 à confesser les
 novices de P. R. Ensuite
 M. de saint Cyran l'en-
 voïa confesser aux reli-
 gieuses du saint Sacre-
 ment.

(4) M. le Cardinal de
 Retz aiant révoqué le 15
 mai 1656 M. du Saussaï
 son grand Vicaire, nom-
 ma dans le même tems
 MM. Chevalier & l'Avocat
 grands Vicaires du
 diocèse de Paris, & en
 secret M. Singlin, grand
 Vicaire de P. R. afin qu'il
 fût indépendant. Peu de
 tems après il fut fait Supé-
 rieur des deux maisons, &
 y fit la visite en cette qua-
 lité l'an 1657.

1661.

» timens. M. Vincent l'embrassa, &
 » après lui avoir témoigné qu'il étoit
 » ravi des bonnes dispositions où il le
 » voïoit, il lui dit, qu'il falloit qu'il
 » fût prêtre. M. Singlin lui représenta
 » qu'il ne favoit pas un mot de latin.
 » Sur cela M. Vincent l'obligea d'aller
 » dans un college & de se mettre en
 » fixieme. Il obéit, & il eut le bon-
 » heur de trouver un régent, qui aiant
 » compassion de le voir étudier avec
 » des enfans de sept ou huit ans, pour
 » lui épargner cette honte lui proposa
 » de le venir voir tous les matins une
 » heure avant la classe. Le régent lui
 » apprenoit ce qu'il devoit apprendre
 » aux enfans de sa classe, & quand il
 » venoit en classe, il les enseignoit
 » avec son régent. Dans les autres clas-
 » ses, il eut le bonheur de trouver des
 » régens bien disposés à son égard; car
 » voïant sa bonne volonté ils voulurent
 » bien en user comme le premier. Il
 » acheva ainsi ses classes.

» Quand il fut ce qu'il falloit néces-
 » sairement pour être dans les ordres,
 » aussi tôt M. Vincent les lui fit pren-
 » dre. Lorsqu'il fut soudiacre ou dia-
 » cre, il le mit à l'hôpital de la pitié
 » pour faire le catéchisme aux enfans.

» Il lui arriva une chose fort extraor-
 » dinaire

„ dinaire dans ce tems-là. M. Vincent
 „ alloit de tems en tems à la pitié, par-
 „ cequ'il en étoit supérieur. Un jour
 „ M. Singlin sortant de l'Eglise, ap-
 „ perçut au fond de la cour M. Vincent
 „ qui parloit à quelqu'un. Comme il
 „ avoit quelque chose à lui dire, il
 „ resta sur le perron de l'Eglise, atten-
 „ dant que M. Vincent se détachât de
 „ ceux à qui il parloit. Durant qu'il
 „ étoit là, il survint une dévote de
 „ M. Vincent nommée sœur Jeanne,
 „ ou sœur Catherine; cette fille dit à
 „ M. Singlin, *Vous attendez M. Vincent,*
 „ il lui dit qu'oui; & elle lui répondit,
 „ *& moi aussi.* Pendant ce tems-là, qui
 „ fut assez long, cette fille lui dit: *eh!*
 „ *mon Dieu, Monsieur, il faut bien prier*
 „ *Dieu pour l'Eglise, car il va s'élever une*
 „ *grande persécution dans l'Eglise, & il*
 „ *y aura du sang de répandu.* M. Singlin
 „ lui aiant dit: *Qu'est ce que ce sera donc*
 „ *que cette grande persécution?* Elle ré-
 „ pondit: *Monsieur, il y aura une horrible*
 „ *persécution, tous les gens de bien vont*
 „ *être horriblement persécutés.* „ M. Sin-
 „ glin, qui croïoit qu'il n'y avoit point
 „ dans le monde un plus grand hom-
 „ me de bien que M. Vincent, lui dit,
 „ en le lui montrant: *Hélas! ma sœur,*

1661.

ce saint homme va donc être bien persé-
 cuté ? » Elle fit un grand soupir , &
 » lui dit : *Hélas ! non Monsieur , Hé-*
 » *las ! il sera des persécuteurs.* Dans le
 » moment qu'elle eut dit cette parole ,
 » qui l'effraia , M. Vincent quitta les
 » personnes avec qui il étoit , & M.
 » Singlin l'alla joindre. Depuis il ne
 » vit plus la dévote , & n'y pensa plus.
 » Quelque tems après M. Singlin fit
 » connoissance avec M. du Vergier de
 » Hauranne , abbé de saint Cyran , &
 » comme il cherchoit Dieu sincere-
 » ment , & qu'il trouva dans M. de
 » saint Cyran autant de piété que dans
 » M. Vincent , & infiniment plus de
 » science & de connoissance de la reli-
 » gion , il quitta M. Vincent & s'atta-
 » cha à M. de saint Cyran Il
 » arriva que quelque tems après on vit
 » paroître le livre de la *fréquente com-*
 » *munion* , qui attira une grande per-
 » sécution à M. Arnauld Ensuite
 » vint l'affaire de Jansenius. M. Vin-
 » cent qui étoit alors chef du conseil
 » de conscience durant la régence de
 » la Reine-mere (Anne d'Autriche) ,
 » se joignit aux Jesuites dans tous ces
 » tems-là , & se mit à la tête de ceux
 » qui commençoient à persécuter Port-

» Roïal (5). Cela fit souvenir à M.
 » Singlin de la dévote de M. Vincent,
 » qui lui avoit dit avec un soupir terri-
 » ble : *Hélas ! non Monsieur , il ne sera*
 » *point persécuté , mais il sera des per-*
 » *sécuteurs.* Il ne fut pas possible de savoir
 » qui étoit cette dévote (6) : car il y

(5) On fait assez ce que les Jésuites firent faire à M. Vincent au sujet du livre de la fréquente Communion & de celui de Jansenius *. A l'égard de P. R. , il ne paroît pas avoir employé son crédit contre ce monastere , auquel on ne porta les grands coups qu'après sa mort. Cependant la mere Angelique dit dans une lettre écrite à M. le Maître le 12 Mars 1655 , que M. Vincent décrit P. R. , plus doucement à la vérité que les Jésuites ; mais que par un faux zele sans science , il desira autant sa ruine que les autres , par une malice toute franche. La simplicité de ce bon homme faisoit qu'il ne voïoit pas les conséquences des mauvaises affaires dans lesquelles on l'engageoit , & c'est ainsi que l'on peut l'excuser. Mais que la Cour de Rome le propose en cela à imiter dans une bulle de canonisation ,

c'est ce qui est du moins aussi intolérable que ce qui a révolté tout le monde dans la bulle de canonisation de Gregoire VII , qui le loue de ses plus grandes fautes , & de sa conduite à l'égard des Princes qu'il a entrepris de déposer ; & c'est avec raison que les Parlemens se sont élevés contre des Bulles qui proposent pour motifs de canonisation des actions , & des démarches qui heurtent de front les principes les plus sacrés. Voyez les Nouv. Eccles. du 5 Mars 1738.

(6) Cette dévote paroît être la même que celle dont M. le Maître raconte la prédiction faite à M. Singlin vers l'an 1633 , dans un entretien qu'il eut avec la mere Angelique le 2 juillet 1653 , au sujet de la bulle d'Innocent X contre les V propositions. M. le Maître dit dans cet entretien avec la mere Angelique , que l'on

* Voyez l'excellente vie de M. d'Al'et , 1 part. Liv. 2. ch. 1. & l'hist. du jansenisme , T. 1. p. 459 & suiv.

1661.

» avait plusieurs années que M. Sin-
 étoit à la veille de voir »
 l'effet de deux prédic- »
 tions. » La première fut »
 » faite vers l'an 1643 par »
 » une sainte fille, que Ma- »
 » demoiselle Poulailion, »
 » (institutrice des filles de »
 » l'union chrétienne & »
 » autres établissemens) »
 » avait fait venir à Paris »
 » pour instruire des filles »
 » du Refuge , & que M. »
 » Singlin connut alors ». Ce fut elle qui lui dit
 qu'un fameux directeur de
 ce tems-là seroit du nombre
 des persécuteurs. Monsieur
 le Maître dit dans le mê-
 me entretien , » que cette
 » bonne fille vint voir
 » M. Singlin à P. R.
 » quand elle partit de
 » Paris (vers l'an 1640)
 Monsieur le Maître ajoute
 que M. Singlin lui avait
 dit , » que cette fille étoit
 » si-humble & si remplie
 » de l'esprit de Dieu ,
 » que lui aiant dit que c'é-
 » toit une chose très utile
 » de faire un renouvelle-
 » ment une fois en sa vie ,
 » d'entrer dans l'état
 » humble d'un pénitent ,
 » & d'être séparé quel-
 » que tems de l'Eucharis-
 » tie , pour satisfaire à
 » Dieu par cette humi-
 » liation , des fautes
 » qu'on peut avoir com-
 » mises envers un myste-
 » re si auguste , partant
 » de communions faites
 » par coutume & avec né-
 » gligence ; elle fut aussi
 » tôt touchée de ce de-
 » sir , quoiqu'elle eût
 » toujours vécu très in-
 » nocemment & très sain-
 » tement , & elle pour-
 » suivit ensuite M. Sin-
 » glin , afin qu'il la mît
 » quelque tems en cet
 » état de pénitence , ce
 » qu'il ne put lui refuser.
 » L'autre prédiction, con-
 » tinua Monsieur le Mai-
 » tre , est que M. de
 » Bazas (Litolphi Maro-
 » ni) nous a dit étant
 » ici à P. R. des champs
 » en 1643 , après la mort
 » de M. de S. Cyran &
 » avant toutes les persé-
 » cutions des Jésuites ,
 » qu'un grand homme
 » de Dieu lui avait dit
 » qu'il s'éleveroit une
 » violente persécution
 » dans l'Eglise. Je ne
 » fais , ajoute M. le Mai-
 » tre , si ce n'étoit pas
 » M. Gault , Evêque de
 » Marseille , mort en
 » odeur de sainteté , son
 » intime ami , qui peu
 » de tems avant de mou-
 » rir dit à M. Pallu son
 » cousin , que le livre
 » de Jansenius qu'il avait
 » lu , ne contenoit que
 » la doctrine de Saint
 » Augustin , mais que
 » néanmoins il feroit
 » grand bruit dans l'Egli-
 » se , & seroit horrible-
 » ment attaqué. *Mémoi-
 res pour servir à l'histoire de
 P. R. 2 part. 1 Rel. T. 2 p.
 p. 365 & 366.*

» glin ne l'avoit vue lorsqu'il en parla.
 » Cela lui est toujours resté dans l'es-
 » prit , & il ne manquoit pas de dire ,
 » lorsque quelqu'un de ces Messieurs
 » étoit exilé ou mis à la bastille : *voilà*
la prédiction de ma dévotte, qui s'accom-
plit tous les jours. Il n'y a point encore
de sang répandu ; mais aïons patience.

» C'est de M. Singlin même , dit
 « Mademoiselle Perrier , que je fais
 » l'histoire que je viens de rapporter ;
 » & M. Nicole me disoit un an ou deux
 » avant sa mort , qu'il n'y avoit plus
 » que lui & moi qui en fussions té-
 » moins. Il est mort depuis (le 16 dé-
 » cembre 1695) , ainsi il ne reste que
 » moi seule. L'histoire est vraie. Pour
 » ce qui est de sçavoir s'il se répandra
 » du sang , c'est ce que nous ne savons
 » pas , ni même s'il y en a eu ; c'est-à-
 » dire , s'il y en a quelques-uns qui
 » soient morts de fatigues & de mau-
 » vais traitemens , de leurs exils ou
 » prisons,

On peut dire aujourd'hui avec assu-
 rance que la prédiction de la dévotte ,
 prise en ce dernier sens , a été accom-
 plie ; c'est-à-dire , en regardant , avec
 Mademoiselle Perrier , comme une es-
 pece de martyre , la mort occasionnée
par les fatigues , les mauvais traitemens ,

1661.

les exils, soufferts pour la défense de la vérité (7).

II.
Témoignage
rendu aux re-
ligieuses de
P. R. par M.
Bail.

Toutes les violences exercées jus-
qu'ici contre P. R., n'étoient que les
préliminaires d'une plus grande per-
secution. Après avoir obligé les reli-
gieuses des deux communautés de ren-
voier toutes leurs pensionnaires ; après
avoir arraché de dessus l'autel des vic-
times qui étoient prêtes à s'immoler
& à se consacrer à Dieu, & avoir con-
traint les postulantes & les novices de
sortir de ces saintes retraites ; après
avoir chassé leurs confesseurs, & écarté
toutes les personnes de qui elles pou-
voient recevoir quelque secours spi-
rituel & quelque consolation ; en un
mot, après s'être rendu maître de tous
les dehors de leur monastere, on les
attaqua personnellement, on les y tint
enfermées comme on auroit fait des
criminelles, & même plus étroite-
ment ; on les persécuta cruellement
sans aucun égard à l'innocence de
leur vie, à la pureté de leur foi, ni
même au témoignage que leur rendit
le nouveau visiteur qui leur avoit été
donné par ordre de la Cour, lequel

(7) Voyez les *Appelans* célèbres, & les *Nouvelles Ecclésiastiques*. On y trouve une multitude de dé-
fenseurs de la vérité, morts, soit dans les pri-
sons, soit dans les exils.

avoua de bonne foi ne les avoir trouvées coupables d'aucune erreur.

1661.

Ce visiteur (8), le plus grand moliniste qu'il y eut, ne laissa pas, lorsqu'il fit la clôture de sa visite au mois d'octobre 1661, de rendre, dans son discours, le témoignage suivant aux religieuses de P. R. » Je suis obligé, dit-il, de rendre grâces à Dieu de vous avoir trouvées exemptes des opinions qu'on vous avoit imputées. Nous n'avons rien trouvé dans vos examens, qui pût vous rendre coupables sur ce sujet, & même vous avez paru effrayées & avez abhorré une si dangereuse doctrine aussi-tôt que je vous en ai parlé. J'en loue Dieu de tout mon cœur, & lui en rends des actions de grâces infinies. Je vous en congratule; je vous en félicite. Car quelle plus grande merveille qu'ayant été environnées & entourées depuis si long-tems de personnes suspectes & soupçonnées, non sans sujet (au jugement de M. Bail), d'être dans ces mauvais sentimens, vous vous soyiez conservées dans la pureté de la foi de l'Eglise.

(8) M. Bail. M. de Contes Doïen du Chapitre de Paris, l'un des grands Vicaires de Monsieur de Retz,

voulut bien, par affection pour les religieuses, présider à cette visite.

1661.

» Dieu vous a protégées & vous a
 » préservées d'y tomber, par un miracle
 » plus grand que tous ceux qu'il a faits
 » en ce lieu par la sainte épine (9) «.

Tel est le témoignage solennel rendu dans un acte de visite (10) à la pureté de la foi des religieuses de P. R., par l'homme le plus prévenu qu'il y eut contre ces saintes filles. Il loue Dieu, il lui en rend des actions de grâces d'avoir protégé ces religieuses; il les félicite de ce qu'elles se sont *conservées dans la pureté de la foi de l'Eglise.*

Le V article de l'acte de la clôture de visite est conçu en ces termes :
 » Aiant trouvé par la visite cette mai-
 » son en un état requis & bien ordon-
 » né, une exacte observance des vœux,
 » des regles & des constitutions; une
 » grande union & charité entre les
 » sœurs, & la fréquentation des Sacre-
 » mens, digne d'approbation, avec une
 » soumission dûe à notre S. P. le Pape
 » & à tous ses décrets, par une foi
 » orthodoxe, & une obéissance légiti-

(9) Hist. des perfec. religieuses subirent des
 eh. 34. p. 45. col. 2. interrogatoires, qui sont

(10) Cette visite fut rapportés dans l'histoire
 commencée le 11 juillet, des persécutions, p. 82.
 & ne fut terminée que le 187.
 2 septembre; toutes les

» me qu'elles nous ont témoigné lui
 » avoir ; n'y aiant rien reconnu en l'un
 » & l'autre monastere, qui soit contrai-
 » re à la foi orthodoxe & à la doctrine
 » de l'Eglise catholique apostolique &
 » romaine , ni aux bonnes mœurs ;
 » mais plutôt une grande simplicité
 » sans curiosité dans les questions de
 » controverses, dont elles ne s'entretien-
 » nent pas, les superieures aiant eu soin
 » de les en empêcher ; nous les exhor-
 » tons toutes par les entrailles de Jesus-
 » Christ d'y persévérer(11)». Telles é-
 » toient les religieuses, selon le témoi-
 » gnage de l'homme le moins suspect ,
 » après une visite & un examen rigou-
 » reux. On ne laissera pas cependant d'e-
 » xercer contre ces vierges chrétiennes ,
 » comme nous allons le voir , des cruau-
 » tés qu'on exerceroit à peine contre les
 » personnes les plus corrompues.

Les grands Vicaires de M. l'Arche-
 vêque aiant publié le 8 de juin 1661
 un mandement pour ordonner la signa-
 ture du Formulaire , comme ils y
 avoient suffisamment marqué la distinc-
 tion du fait & du droit , les personnes
 qui aimoient la vérité , crurent qu'on
 pouvoit signer ensuite de ce mande-
 ment. Les religieuses de P. R. témoi-

1661.

III.

Les religieuses de P. R. signent le premier Mandement des grands Vicaires avec répugnance. Pourquoi ?

(11) Hist. des persecut. Ib. p. 48.

1661.

gnerent d'abord beaucoup de répugnance pour cette signature ; mais ceux , par les lumières de qui elles se conduisoient , leur aiant représenté que dans une matiere de cette importance, il ne falloit pas donner occasion au scandale qu'on pourroit prendre de leur conduite , si par un scrupule mal fondé elles refusoient de donner cette marque de soumission aux puissances ecclésiastiques , elle se déterminèrent à signer ce mandement , ce qu'elles firent le 22 juin 1661. La mere Angelique , qui étoit alors très mal , témoigna une grande joie , de ce que la maladie lui étoit un sujet légitime de ne le pas faire , ne pouvant y avoir qu'une nécessité absolue qui pût contraindre à prendre parti, en quelque maniere que ce fût, à cet ouvrage de ténèbres & à ce mystere d'iniquité. Le premier mandement des grands Vicaires de Paris avoit été concerté avec les amis de P. R. (12). Le dessein des grands Vicaires étoit de procurer par ce moïen la paix de l'Eglise. Mais quelque louable que fut ce dessein

» Il faut reconnoître , avec l'Apologif-
 » te des religieuses de P. R. (13) , que

(12) Il avoit été dressé par M. Pascal. Rec. in-12 de 1740, p. 311.

(13) Voyez l'apol. des religieuses de P. R. , p. 11 & suiv. 2 part. ch. 2.

» ceux qui l'avoient dressé, désirant
 » ménager les Evêques & se ménager
 » eux-mêmes, en avoient ménagé les
 » termes avec tant d'adresse, que les
 » clauses essentielles qui déterminoient
 » nettement la signature, à ne signi-
 » fier la créance qu'à l'égard de la foi,
 » y étoient un peu cachées, & qu'il
 » falloit quelqu'attention pour le re-
 » connoître ». Malgré cela, les doc-
 teurs les plus persuadés de l'inno-
 cence de Jansenius, crurent qu'on
 pouvoit le signer en conscience. Mais
 quand on vint à le proposer aux religieu-
 ses de P. R. qui avoient accoutumé d'a-
 voir toujours le cœur sur les levres &
 qui avoient horreur de tout déguisement
 & de toute équivoque, l'embaras des
 paroles de ce mandement leur causa un
 trouble & une inquiétude extraordi-
 naire (14). Quoiqu'on les assurât que
 ceux en qui elles avoient plus de con-
 fiance, jugeoient qu'on le pouvoit signer
 en conscience, & quelques raisons
 qu'on leur alléguât, il fut impossible
 de mettre leur esprit pleinement en re-
 pos sur ce point. Elles firent consulter
 quelques docteurs de leur amis sur ce
 qu'elles pouvoient faire; elles écrivirent
 à un de ceux qui devoient assister à une

(14) Hist. des persécut. ch. 15. p. 27 & suiv.

1661.

délibération sur ce sujet (15). » Il est
 » question , disent-elles dans cette
 » lettre , que la plupart de nous ont
 » de la peine à démêler les obscuri-
 » tés du mandement pour y trouver
 » le bon sens qui sauve la vérité & la
 » conscience de ceux qui le compren-
 » nent : & elles font au contraire hor-
 » riblement frappées de la clarté du
 » formulaire , *qu'elles n'avoient ja-*
 » *mais sù être tel qu'il est* (16), de sorte
 » qu'elles ont même plus de peine à
 » le signer , qu'elles ne se l'étoient
 » figuré auparavant. De les y obliger
 » n'est-ce pas blesser la conscience foi-
 » ble , qui ne peut être persuadée par
 » l'autorité , quand elle ne voit pas
 » clair dans la raison dont on se sert
 » pour lui imposer une loi qu'elle croit
 » qui l'accable. . . . Soiez-nous ,
 » s'il vous plaît , favorables. Et puis-
 » que nous sommes en un tems où l'on
 » ne peut sauver la vérité , sauvez au
 » moins nos consciences par la force
 » de vos conseils & par le pouvoir de
 » votre charité & de vos prieres , que

(15) Apol. ib. p. 12.

(16) C'est une nouvelle
 preuve que les religieuses
 de P. R. étoient dans l'ig-
 norance à l'égard des dis-
 putés sur le livre de Jan-

fenius , puisqu'elles n'a-
 voient pas même vù le
 Formulaire , lorsque le
 premier mandement des
 grands Vicaires leur fut
 proposé.

» je vous demande pour moi en par-
 » ticulier, qui me sens tout-à-fait ac-
 » cablée de l'état où je vois la mere
 » Angelique dans la conjoncture de
 » celui où est la maison. Que nous
 » sommes heureuses de savoir que Je-
 » sus-Christ est le même aujourd'hui
 » qu'il étoit hier, & qu'il sera dans
 » tous les siècles l'asyle & l'appui de
 » ses pauvres ».

On ne crut point dans la délibéra-
 tion qui se tint, devoir s'opposer à la ré-
 solution de ces saintes religieuses, qui
 agissoient avec des vûes si pures & une
 si grande délicatesse de conscience. Et
 quoiqu'on crût que le premier mande-
 ment des grands Vicaires pouvoit
 se signer sans restriction, on estima
 néanmoins leur sincérité. Ainsi elles
 ne le signerent qu'en y mettant une
 tête, où elles déclaroient, » Qu'elles
 » embrassoient absolument & sans ré-
 » serve la foi de l'Eglise catholique,
 » qu'elles condamnoient toutes les
 » erreurs qu'elle condamne, & que leur
 » signature étoit un témoignage de cer-
 » te disposition (17) ». C'est ainsi que
 les choses se passerent à Paris au sujet
 du premier mandement.

Mais il produisit bien d'autres agi-

1661.

IV.

Agitation à
P. R. des
Champs au
sujet du pre-
mier Mandement des gr.
Vicaires.

tations à P. R. des champs, où les religieuses aiant reçu ce mandement avant que d'être informées de ce qui s'étoit passé à P. R. de Paris, & apprenant que tout le monde le signoit, qu'on vouloit les obliger à le signer tel qu'il étoit, que c'étoit même l'avis de leurs principaux amis, elles furent dans la plus grande consternation. Quel compte rendront à Dieu ces tyrans des consciences, ces hommes cruels, qui ont l'inhumanité de troubler ainsi le repos des épouses de Jesus-Christ, & de livrer des vierges chrétiennes qui ne pensent qu'à se sanctifier par la pénitence & la priere, à des peines si extrêmes & si violentes, pour des affaires qui ne les regardent point, & pour des questions ridicules? On peut dire du fait de Jansenius, ce que disoit S. Augustin aux Donatistes (18), écrivant contre Cresconius: Qu'il nous soit du moins permis de douter des actions d'autrui: *nobis saltem de alienis factis dubitare permittite*. Y a-t-il rien de plus injuste que de ne pas permettre d'en douter? *Si nec saltem dubitare permittitur, quid iniquius? Si autem dubitare permittitur, quid sufficientius* (19)? Le fait de Jan-

(18) L. 3, c. 15.

lett. à Morenas, p. 242, où

(19) lb. c. 30. Voyez la Xe.

cette matiere est traitée.

fenius peut être douteux comme celui de Cecilien , » Mais il n'est pas douteux , dit saint Augustin , qu'il ne faille faire toute chose , pour ne pas troubler la paix de l'Eglise. Et ainsi quiconque la trouble pour le mal incertain d'une autre personne , est lui-même certainement méchant (20). Cruels & lâches persécuteurs , qui autorisent toutes sortes de crimes , qui permettent le violement des loix les plus sacrées , qui enseignent qu'il est permis de tuer un homme pour une pomme , & qui ne veulent pas permettre que des vierges chrétiennes regardent comme innocent ou même qu'elles doutent de l'innocence d'un Evêque mort en odeur de sainteté ! Etrange aveuglement ! Qu'importe-t-il pour l'Eglise , ou pour le salut de ces filles , qu'elles croient que Jansenius est coupable ? Je veux même qu'on ait clairement prouvé qu'il a erré , quelle nécessité y a-t-il d'obliger des religieuses à le condamner ? Faut-il courir par toute la terre , par tout un Roïaume , porter le trouble dans le fond des déserts , pour faire connoître à des re-

(20) Qui pro incerto alieno malo pacem Christi respuit , certissimè malus est. Nec absolvamus du-

bia , nec damnemus , & pacem Christi , cujus bonum dubium non est , fraterna dilectione teneamus.

1661.

ligieuses ce qu'elles ignorent ? Pour-
 quoi cela ? Est-ce pour qu'elles soient
 innocentes ? Mais ne le sont-elles pas ,
 quoiqu'elles ignorent ce qu'on veut
 leur faire condamner ? Est-il nécessaire
 pour conserver l'innocence , de con-
 noître les crimes d'autrui ? Non , sans
 doute , répond saint Augustin (21) ;
 mais il est nécessaire de ne pas consen-
 tir à ceux qu'on connoît , & de ne pas
 juger témérairement de ceux qu'on ne
 connoît pas (22). Hé mon Dieu ! qui
 pourra être innocent , si c'est un crime
 de ne pas savoir le crime d'un autre ?
*Quis locus innocentie reservatur , si cri-
 men est proprium nescire crimen alienum ?*
 Ainsi raisonnoit S. Augustin , ainsi justi-
 fioit-il , il y a plus de 1200 ans les reli-
 gieuses de P. R. Qu'auroit dit ce grand
 Saint , s'il avoit vû de son tems la ty-
 rannie qu'on exerce aujourd'hui sur les
 consciences ? Qu'auroit-il dit , s'il
 avoit vû ce monstrueux formulaire ,
 par lequel on s'engage par le serment
 le plus terrible à condamner un saint

(21) De unit. Eccles. c.
 2.

(22) An currere debe-
 mus & eos docere quod
 scimus ? ut quid hoc ? Si
 ut innocentes sint , inno-
 centes sunt etiam dum
 nesciunt. Non enim mala-

facta hominum agnoscen-
 do , sed cognitis non con-
 sentiendo , de incognitis
 autem non temerè judi-
 cando , innocentiam cus-
 todimus. Ep. 93. Nov.
 Edit. n. 152 c. 4 p. 237.

Evêque ? Qu'auroit-il dit , s'il avoit vû la persécution qu'on a fait souffrir à des épouses de Jesus Christ , à cause du refus qu'elles ont fait de souscrire une telle formule ?

La sœur Jacqueline de sainte Euphemie , digne sœur du grand Pascal , fut une des religieuses de P. R. des champs qui témoigna le plus de répugnance à signer le premier mandement des grands Vicaires (23). Quoiqu'avec les plus grands talens , ce fut peut-être la religieuse la plus humble , la plus docile & la plus soumise à tout ce qu'on exigeoit d'elle. Voici de quelle maniere elle s'explique dans une lettre sur le mandement qu'on vouloit faire souscrire (24).

„ Ma très chere sœur , le peu d'état
 „ qu'on a fait jusqu'ici de nos difficul-
 „ tés sur les affaires présentes , m'em-
 „ pêcheroit de les proposer encore à

(23) Rec. in 12 de 1740, p. 311 & suiv.

(24) La sœur Euphemie avoit dessein , en écrivant sa lettre , de l'adresser à la sœur Angelique de S. Jean ; & c'est à elle à qui elle parle : mais ensuite elle crut la devoir envoier à M. Arnauld lui même , persuadée qu'il ne s'en choqueroit point. Elle l'accompagna d'une lettre

très obligeante , où elle marquoit qu'elle l'avoit écrite tout de suite dans le transport d'une douleur excessive , dont elle avoit été saisie après la communion , par la pensée que la signature à laquelle on vouloit les obliger , étoit contraire à la sincérité chrétienne. *Apol. 2 part. p. 14.*

V.

Lettre de la sœur Euphemie Pascal au sujet du premier Mandement des grands Vicaires.

1661.

» présent, voïant combien peu on s'en-
 » tend de loin, si la chose pouvoit se
 » différer. Je crois être obligée de vous
 » dire, que toutes celles que j'écrivis
 » à notre mere, ne regardoient que le
 » mandement qui nous étoit tombé
 » entre les mains par le plus grand ha-
 » sard du monde, & je dirois par un
 » effet de la providence de Dieu, si
 » on avoit eu plus d'égard à nos pei-
 » nes & que cela eût eu plus d'effet.

» Nous entendions fort bien que
 » l'on prétend, que par notre signature
 » on ne nous demande que le respect,
 » c'est-à-dire le silence pour le fait, &
 » la créance pour ce qui est de la foi.
 » Mais la plupart désireroient de tout
 » leur cœur que le mandement fut pire,
 » parcequ'au moins on le rejetteroit
 » avec une entière liberté; au lieu que
 » plusieurs seront comme contraints de
 » le recevoir, & qu'une fausse pruden-
 » ce & une vraie lâcheté le fera em-
 » brasser à plusieurs autres, comme un
 » moïen favorable de mettre aussi-bien
 » leurs personnes que leurs consciences
 » en sûreté. Mais pour moi je suis per-
 » suadée que ni l'une ni l'autre n'y fera
 » par ce moïen. Il n'y a que la vérité
 » qui délivre véritablement; & il est
 » sans doute qu'elle ne délivre que ceux

» qui la mettent eux-mêmes en liberté
» en la confessant avec tant de fidélité
» qu'ils méritent d'être confessés
» eux-mêmes & reconnus pour de vrais
» enfans de Dieu.

» Je ne puis plus dissimuler la douleur
» qui me perce jusqu'au fond du
» cœur, de voir que les personnes à
» qui il sembloit que Dieu eût confié
» sa vérité, lui soient si infideles, si
» je l'ose dire, que de n'avoir pas le
» courage de s'exposer à souffrir, quand
» ce devroit être la mort, pour la
» confesser hautement. Je fais le respect
» qui est dû aux premières puissances
» de l'Eglise. Je mourrois d'aussi bon
» cœur pour le conserver inviolable,
» comme je suis prête de mourir avec
» l'aide de Dieu, pour la confession de
» ma foi dans les affaires présentes.
» Mais je ne vois rien de plus aisé que
» d'allier l'un avec l'autre. Et qui empêche
» tous les ecclésiastiques qui connoissent
» la vérité, lorsqu'on leur présente
» le formulaire à signer, de répondre :
» Je fais le respect que je dois
» à Messieurs les Evêques ; mais ma
» conscience ne me permet pas de signer
» qu'une chose est dans un livre, dans
» lequel je ne l'ai pas vûe ; & après
» cela attendre en patience ce qui en

1661.

» arrivera. Que craignons-nous ? Le
 » bannissement pour les séculiers , la
 » dispersion pour les religieuses , la
 » faisie du temporel , la prison & la
 » mort même , si vous voulez ? mais
 » n'est-ce pas notre gloire ? & ne doit-
 » ce pas être notre joie ? Renonçons à
 » l'Evangile , ou suivons les maximes
 » de l'Evangile , & estimons nous heu-
 » reux de souffrir quelque chose pour
 » la justice.

» Mais peut-être on nous retran-
 » chera de l'Eglise ? Qui ne fait que
 » personne n'en peut être retranché
 » malgré soi , & que l'esprit de Jesus-
 » Christ étant le seul qui unit ses mem-
 » bres à lui & entr'eux , nous pouvons
 » bien être privées des marques , mais
 » jamais de l'effet de cette union , tant
 » que nous conserverons la charité ,
 » sans laquelle nul n'est un membre
 » vivant de ce saint corps ; & ainsi
 » ne voit-on pas que tant que nous ne
 » ferons pas autel contre autel , & que
 » nous demeurerons dans les termes
 » d'un simple gémissement & de la
 » douceur avec laquelle nous porte-
 » rons notre persécution , la charité
 » qui nous fera embrasser nos enne-
 » mis , nous attachera inviolablement
 » à l'Eglise , & il n'y aura qu'eux qui

» en seront séparés en rompant par la
» division qu'ils voudront faire, le
» lien de la charité qui les unissoit à
» Jesus-Christ & les rendoit membres
» de son corps.

» Hélas ! ma chere sœur, que nous
» devrions avoir de joie, si nous avions
» mérité de souffrir quelque notable
» confusion pour Jesus-Christ ! Mais
» on donne trop bon ordre pour l'em-
» pêcher, lorsqu'on déguise tellement
» la vérité que les plus habiles ont de
» la peine à la reconnoître. J'admire
» la subtilité de l'esprit, & je vous
» avoue qu'il n'y a rien de mieux fait
» que le mandement. Je louerois très
» fort un hérétique, en la maniere
» que le pere de famille louoit son dé-
» pensier, s'il étoit finement échappé
» de la condamnation. Mais des fide-
» les, des gens qui connoissent & qui
» soutiennent la vérité & l'Eglise ca-
» tholique, user de déguisement &
» biaiser, je ne crois pas que cela se
» soit jamais vû dans les siècles passés ;
» & je prie Dieu de nous faire mourir
» tous aujourd'hui, plutôt que d'in-
» troduire une telle conduite dans l'E-
» glise. En vérité, ma chere sœur,
» j'ai bien de la peine à croire que
» cette sagesse vienne du Pere des lu-

1661.

» mieres, mais plutôt je crois que c'est
 » une révélation de la chair & du
 » sang. Pardonnez-moi, je vous sup-
 » plie, ma chere sœur, je parle dans
 » l'excès d'une douleur, à laquelle il
 » faudra que je succombe, si je n'ai
 » la consolation de voir au moins quel-
 » ques personnes se rendre volontai-
 » rement victimes de la vérité & pro-
 » tester par une vraie fermeté, ou par
 » une fuite de bonne grace, contre
 » tout ce que les autres feront. Je fais
 » bien qu'on dit que ce n'est pas à des
 » filles à défendre la vérité; mais si ce
 » n'est pas à elles à défendre la vérité,
 » c'est à elles à mourir pour la vérité.
 » Je crois que vous savez assez,
 » qu'il ne s'agit pas ici seulement de
 » la condamnation d'un saint Evêque,
 » mais que sa condamnation enferme
 » formellement celle de la grace de
 » Jesus-Christ, & qu'ainsi si notre sie-
 » cle est assez malheureux qu'il ne se
 » trouve personne qui ose mourir pour
 » un juste, c'est le comble du malheur
 » qu'il ne se trouve personne qui le
 » veuille pour la justice même. N'est-
 » on pas au moins obligé de demeu-
 » rer ferme, en sorte qu'on ne donne
 » point sujet de croire qu'on ait ni
 » condamné ni fait semblant de con-

„ damner la vérité. Vous me direz
„ peut-être que cela ne nous regarde
„ pas à cause de notre formulaire par-
„ ticulier ; mais je vous répondrai
„ deux choses sur cela , l'une que saint
„ Bernard nous apprend avec sa manie-
„ re ordinaire de parler , que la mou-
„ dre personne , non seulement peut ,
„ mais qu'elle doit crier de toutes ses
„ forces , lorsqu'elle voit les Evêques
„ & les pasteurs de l'Eglise dans l'é-
„ tat où nous les voïons : *Qui peut*
„ *trouver mauvais* , dit-il , *que je crie*
„ *moi qui suis une petite brebis , pour*
„ *tâcher d'éveiller mon pasteur , que je*
„ *crois endormi , & peut-être dévoré*
„ *par une bête cruelle ? Quand je serois*
„ *assez ingrat pour ne le pas faire par*
„ *l'amour que je lui porte & la recon-*
„ *noissance que je lui dois , ne dois-je*
„ *pas le faire par la crainte de mon pé-*
„ *ril ? Car qui me défendra quand mon*
„ *pasteur sera dévoré ?* Ce que je ne dis
„ pas pour nos peres & pour nos amis :
„ je fais qu'ils ont une aussi grande
„ horreur que moi des déguisemens ;
„ mais je le dis pour l'état général où
„ est l'Eglise & pour me justifier envers
„ moi de l'intérêt que je prends à cela.
„ L'autre chose que je vous réponds ,
„ & que je vous avoue , ma chere sœur ,

1661.

» c'est que je n'ai pû jusqu'ici approuver
 » entierement votre formulaire tel qu'il
 » est , & j'y voudrois quelques change-
 » mens en quelques endroits. Le premier
 » est au commencement; car il me sem-
 » ble dur, étant ce que nous sommes, de
 » nous offrir si librement à rendre comp-
 » te de notre foi. Je le voudrois faire
 » néanmoins, mais avec un petit préam-
 » bule qui en ôtât la conséquence & le
 » scandale; car vous ne doutez pas que
 » ce procédé de signature & de déclara-
 » tion de foi est une usurpation de puis-
 » sance de conséquence très dangereuse,
 » principalement cela se faisant par
 » l'autorité du Roi; à quoi pourtant
 » les particuliers ne doivent pas, com-
 » me je crois, résister; mais au moins
 » faut-il qu'il y ait quelque marque
 » qu'on le fait, sachant ce que l'on
 » fait, & qu'on ne le fait pas comme
 » une chose dûe, mais comme une
 » violence à laquelle on se rend sans
 » vouloir faire de scandale.

» Le second est sur la fin, où je ne
 » voudrois point que nous parlâssions
 » en tout des décisions du saint Siege;
 » car encore qu'il soit vrai que nous
 » nous soumettions à ces décisions en
 » ce qui regarde la foi, le commun
 » confond tellement par ignorance, &
 » les

» les interressés veulent tellement con-
» fondre par passion le fait & le droit ,
» que vous savez qu'on n'en fait qu'une
» même chose. Que fait donc votre
» formulaire , sinon de faire croire aux
» ignorans , & de donner sujet aux
» malicieux d'affurer que nous sommes
» demeurées d'accord de tout & que
» nous condamnons la doctrine de Jan-
» senius , qui est clairement condam-
» née dans la dernière bulle.

» Je fais bien qu'on dit que ce n'est
» pas à des filles à défendre la vérité ,
» quoiqu'on peut dire , par une triste
» rencontre du tems & du renverse-
» ment où nous sommes , que puis-
» que les Evêques ont des courages
» de filles , les filles doivent avoir des
» courages d'Evêques ; mais si ce n'est
» pas à nous à défendre la vérité , c'est
» à nous à mourir pour la vérité.

» Pour vous expliquer mieux ma
» pensée sur ces décisions du saint sie-
» ge , voici une comparaison qui m'est
» venue à l'esprit. Quoique tout le
» monde sache que la sainte Trinité
» est un des principaux points de notre
» foi , & que saint Augustin confesse-
» roit sans doute & signeroit libre-
» ment , néanmoins si son país étoit
» occupé par un Prince infidèle , qui

» voulut faire nier l'unité de Dieu, &
 » croire la pluralité des Dieux, & que
 » quelques-uns des fideles pour paci-
 » fier les troubles que cela exciteroit
 » fissent un formulaire de foi sur ce
 » point : *je crois qu'il y a plusieurs per-*
 » *sonnes, à qui l'on peut donner le nom*
 » *de Dieu & leur rendre les adorations,*
 » *&c*, sans aucune explication, saint
 » Augustin le signeroit-il ? Je ne le
 » crois pas, & je crois encore moins
 » qu'il le dût faire, quoique ce soit
 » une vérité indubitable, mais ce ne
 » seroit pas le tems de le dire en
 » cette maniere. Vous ferez aisément
 » le rapport de la comparaison.

» On dira peut-être encore que no-
 » tre autorité n'est pas du poids de
 » celle de saint Augustin, & qu'elle
 » est nulle. Je réponds, 1^o. que je
 » n'ai parlé de saint Augustin que par
 » rapport à la seule réponse que vous
 » fites ces jours passés à tous mes dou-
 » tes ; savoir que l'on se rioit de nos
 » craintes, & que saint Augustin si-
 » gneroit ce que nous craignons. Mais
 » ce que je dis de saint Augustin, je
 » le dis de vous & de moi, & des
 » moindres personnes de l'Eglise : car
 » le peu de poids de leur autorité ne
 » les rend pas moins coupables, s'ils

» l'emploient contre la vérité. Chacun
 » fait, comme M. de saint Cyran le
 » dit souvent, que la moindre vérité
 » de la foi doit être défendue avec au-
 » tant de fidélité que Jesus-Christ. Qui
 » est le fidele qui n'auroit pas horreur
 » de soi-même, s'il se pouvoit faire
 » qu'il se fût trouvé au conseil de Pi-
 » late, où il auroit été question de con-
 » damner Jesus-Christ à la mort, s'il
 » se fût contenté d'une maniere d'o-
 » piner ambigüe, par laquelle on eut
 » pû croire qu'il étoit du nombre de
 » ceux qui le condamnoient, quoi-
 » qu'en sa conscience & selon son
 » sens, ses paroles tendissent à le dé-
 » livrer? Poussiez ma comparaison jus-
 » qu'au bout, je vous en supplie, ma
 » lettre n'est déjà que trop longue.

» Ainsi, ma chere sœur, voilà ma
 » pensée sur le formulaire; je le vou-
 » drois clair en tout ce qu'il contien-
 » dra, & l'on pourroit mettre, ce me
 » semble, à la tête du mandement ces
 » paroles: *Comme dans l'ignorance où
 nous sommes, tout ce qu'on peut desirer
 de nous par la signature qu'on nous
 propose, est un témoignage de la sincé-
 rité de notre foi & de notre parfaite
 soumission à l'Eglise, au Pape qui en
 est le chef, & à M. l'Archevêque de Pa-*

1661.

ris notre supérieur ; quoique nous ne croions pas qu'on ait droit de demander en cette manière raison de leur foi à des personnes qui n'ont jamais donné aucun sujet d'en douter , néanmoins pour éviter le scandale & les soupçons que notre refus pourroit faire naître , nous témoignons par ce témoignage public, que n'estimant rien de si précieux que le trésor de la foi pure & sans mélange , que nous voudrions conserver aux dépens de notre vie , nous voulons vivre & mourir humbles filles de l'Eglise catholique , croiant tout ce qu'elle croit , & étant prêtes à mourir pour la moindre de ses vérités.

» Prions Dieu, ma chere sœur , qu'il
 « nous humilie & nous fortifie , puis-
 » que l'humilité sans force , & la force
 » sans humilité , sont aussi préjudicia-
 » bles l'une que l'autre. C'est ici plus
 » que jamais le tems de se souvenir
 » que les timides sont mis au même
 » rang que les parjures & les execra-
 » bles. Si on se contente , à la bonne
 » heure. Pour moi si la chose dépend
 » de moi , je ne ferai jamais autre cho-
 » se. Du reste , arrive ce qui pourra ;
 » la prison , la mort , la dispersion &
 » la pauvreté : tout cela ne me paroît
 » rien en comparaison de l'angoisse où

» je passerois le reste de mes jours, si
 » j'avois été assez malheureuse que de
 » faire alliance avec la mort, en une
 » si belle occasion de rendre à Dieu
 » les vœux de fidélité que mes levres
 » ont prononcés.

» Il m'est indifférent de quel terme
 » on use, pourvu qu'on ne donne nul
 » sujet de penser que nous condamnons
 » ou la grace de Jesus-Christ,
 » ou celui qui l'a si divinement expli-
 » quée. C'est pour cela qu'en mettant
 » ces mots : *croire tout ce que l'Eglise*
 » *croit*, j'ai omis *& condamner tout*
 » *ce qu'elle condamne*, quoiqu'il soit
 » vrai que je condamne tout ce que
 » l'Eglise condamne ; mais je crois
 » qu'il n'est pas tems de le dire, de
 » peur qu'on ne confonde l'Eglise avec
 » les décisions présentes, comme feu
 » M. de saint Cyran a dit, que les
 » païens aiant mis une idole au même
 » lieu où étoit la croix de notre Sei-
 » gneur, les fideles n'alloient point
 » adorer la croix, de peur qu'il ne sem-
 » blât qu'ils alloient adorer l'ido-
 » le (25).

En lisant cette lettre, on a peine à
 concevoir comment la mere Angeli-

(25) Rel. in-4... *Divers actes* &c. p. 13... *Hist. des perséc.* ch. XV. p. 27.

1661.

que a pu dire dans celle qu'elle écrivoit à la Reine, étant au lit de la mort, que les religieuses de P. R. n'avoient aucune connoissance des disputes. Mais il faut se rappeler que celle par qui elle a été écrite, étoit la sœur de M. Pascal, laquelle, outre un génie sublime & comparable à celui de son frere, qui a été une des merveilles du monde, avoit lû avant que d'entrer en religion une partie des livres écrits en notre langue sur ces matieres; ainsi on ne doit point être étonné qu'elle en fut si instruite.

VI.

Lettre de la
mere Marie
de sainte Ma-
deleine du
Fergis, Prieu-
re de P. R.
des Champs,
à M. Arnauld,
sur la signatu-
re du Formu-
laire. 23 juin.

La Prieure de Port-Roïal des champs, qui ne souffroit pas de moindres peines que la sœur de sainte Euphemie, en envoyant sa lettre à Monsieur Arnauld, l'accompagna d'une des siennes, dans laquelle elle lui parle ainsi : » Je m'étois résolue de ne plus parler de la signature & de la » répugnance que j'y ai; mais puisque » vous desirez que je vous dise fran- » chement ma pensée, je vous avoue » avec une entiere sincérité que je ne » trouve rien de si affligeant que de » voir que l'on demande de nous une » chose à laquelle nous ne saurions » satisfaire sans blesser nos consciences. Quoique je sois très ignorante,

» & que j'estime beaucoup les lumie-
» res de ces personnes, je ne puis com-
» prendre comment il est possible de si-
» gner ce formulaire & ce mandement,
» sans déguisement & sans dire le con-
» traire de ce que nous croïons; puisque
» vous savez qu'à l'égard des faits qu'il
» contient, nous sommes dans le dou-
» te, & qu'il nous est impossible de n'y
» être pas, aiant la connoissance que
» nous avons d'une partie de ce qui
» s'est passé dans cette affaire. Il me
» semble qu'étant en cet état, signer
» le formulaire, c'est faire ce que Je-
» sus Christ condamne tant; puisqu'en
» effet c'est rougir de la vérité, & avoir
» honte de la confesser devant les hom-
» mes, que de cacher à l'Eglise sa vé-
» ritable disposition. Mais je vous en-
» nuierois peut-être si je vous disois
» toutes mes pensées sur ce sujet, qui
» ne sont autres que celles que ma
» sœur Euphemie a marquées dans la
» lettre qu'elle vous a envoïée, à la-
» quelle je ne trouve rien à redire,
» sinon qu'elle parle un peu trop libre-
» ment de ceux pour qui nous devons
» avoir toutes sortes de respect. Mais
» sans doute, M., vous pardonnerez
» à son zele, puisque ce n'est que cela
» qui l'a portée à parler de cette sorte.

1661.

» Je crois qu'on lui peut attribuer la
» parole de saint Paul, *sive mente ex-*
» *cedimus, Deo; sive sobrii sumus,*
» *vobis.* Car en vérité elle est telle-
» ment pénétrée de l'amour de la fin-
» cérité, que c'est ce qui l'empêche
» de se modérer dans une occasion où
» il semble qu'on veut nous obliger à
» ne pas témoigner tout ce que nous
» avons dans le cœur, avec toute la
» liberté que nous le désirons. Ce qui
» m'est particulier dans cette occasion,
» est qu'il y a long-tems que je regar-
» de le refus de cette signature com-
» me un moïen que Dieu m'offre pour
» réparer mes infidélités passées, &
» pour y satisfaire par les suites qui
» pourront arriver de ce refus. De
» forte, M., que je vous puis assurer,
» que bien loin de craindre la persécu-
» tion, je la regarde comme le plus
» grand bien qui puisse m'arriver, &
» l'unique marque de mon salut. Je fais
» bien néanmoins que nous ne devons
» rien faire de mal-à-propos; mais
» je ne puis comprendre qu'il faille
» user de déguisement pour détourner
» une chose, qui, au lieu de nous nui-
» re, nous fera sans doute très avan-
» tageuse; & il me semble qu'il y en
» a à signer ce mandement, quelque

» adresse qu'il y paroisse. Vous savez
 » sans comparaison mieux que moi,
 » M., qu'il n'y a que la vérité qui nous
 » puisse délivrer. S'il ne plaît pas à
 » Dieu que cette délivrance soit tem-
 » porelle, ne ferons nous pas trop heu-
 » reuses de souffrir quelque chose pour
 » reconnoître la miséricorde infinie
 » qu'il nous a faite, en nous retirant
 » de l'aveuglement & des ténèbres de
 » la vie du monde, pour nous faire
 » jouir dans la religion des plus pures
 » lumières de la sainte vérité. Enfin,
 » M., il me semble que nous sommes
 » obligées de faire paroître que nous
 » ne sommes pas de celles qui croient
 » pour un tems, & qui se retirent
 » dans le tems de la tentation.

» Voilà, M., une partie des senti-
 » mens de mon cœur, je prie Dieu
 » qu'il nous accorde la grace que nous
 » lui demandons, en lui disant si sou-
 » vent ces paroles : *Et ne auferas de*
 » *ore meo verbum veritatis usquequaque*,
 » & que nous ne fassions jamais rien
 » contre ce qu'il demande de nous (26).

M. Arnauld, bien loin de se cho-
 quer de la dureté apparente des termes
 de la sœur de sainte Euphémie, con-
 noissant parfaitement l'extrême modé-

(26) Hist. des perfec. ch. XVI. p. 30.

1661.
de Paris, en
y ajoutant
une queue.

ration de son esprit, jugea par-là de l'excès de sa douleur (27); & quoiqu'il crût que l'une & l'autre se choquoient trop de ce mandement, il admira leur disposition qui paroissoit dans ces lettres, & cet ardent amour pour la sincérité, qu'elles y témoignent. Il leur écrivit donc avec le plus d'humilité & de netteté qu'il put, pour les éclaircir sur les doutes qu'elles avoient touchant ce mandement. Mais avant que d'avoir reçu sa réponse, elles avoient signé le mandement avec la tête qu'on y avoit mise à P. R. de Paris, & qui leur fut envoiée lorsqu'on leur en demanda la signature, en y ajoutant encore à la fin une queue pour plus grand éclaircissement. La réponse de M. Arnauld ne fut pas toutefois inutile, aiant servi à lever plusieurs difficultés qui leur restoient.

C'est ainsi qu'on remit pour lors le calme dans l'esprit de ces deux excellentes religieuses, & de quelques autres qui n'avoient pas de moindres difficultés qu'elles sur cette signature. Mais on ne put empêcher que la santé de leur corps ne fut tellement ébranlée par la violence de la peine que leur avoit causée cette signature, qu'elles

(27) Apol. lb. p. 183.

tomberent toutes deux en même tems dangereusement malades.

1661.

La mere Prieure (du Fargis) fut jusqu'aux portes de la mort , mais Dieu l'en retira. La sœur de S. Euphemie fut emportée par la violence de son mal , comme elle sembloit l'avoir prédit dans sa lettre , & ainsi elle peut être regardée comme la premiere victime du formulaire. On a peine à retenir son indignation contre ceux qui causent de si grands désordres dans l'Eglise & dans l'Etat , & qui peuvent à juste titre être regardés comme de vrais homicides , & même plus cruels que ceux qui font mourir par le fer. Cette sainte religieuse mourut le 4. octobre âgée de 36 ans à P. R. des champs , où elle étoit sou-prieure & maîtresse des novices. C'est à elle qu'on est redevable d'une des plus belles & des plus solides instructions que nous ayons sur l'éducation des enfans. Elle fut imprimée en 1665 , avec les constitutions de P. R. , sous ce titre : *Reglement pour les enfans*. Ce fut l'an 1657 qu'on l'engagea à dresser le reglement.

» Ceux qui l'ont connue dans ce
» monde , dit l'apologiste des religieuses

VIII.

Mort de la
sœur de Ste.
Euphemie.
Pascal.

1661.

» ses de P. R. (28), savent qu'elle
 » avoit un esprit si éminent, qu'il a
 » passé avec raison pour une espece
 » de prodige Mais ceux qui
 » l'ont connue dans la religion, ont
 » encore beaucoup plus admiré la
 » grandeur de sa piété que celle de
 » son esprit, y aiant été dès le com-
 » mencement un modele parfait de
 » toutes les vertus religieuses. Sur-
 » tout il n'y a jamais rien eu de plus
 » édifiant que sa douceur, son humi-
 » lité, son obéissance, sa modestie
 » (29). Le lendemain de la mort
 » de la sœur Euphemie, M. Singlin
 » écrivit sur ce sujet à P. R. la lettre
 » suivante, du lieu de sa retraite (30).

178.

Lettre de M.
 Singlin sur la
 mort de la
 sœur de Ste
 Euphemie.

» Il me seroit bien difficile de vous
 » rien dire sur un sujet qui vous est
 » très sensible, à ma sœur Angeli-
 » que de saint Jean, à toutes celles qui
 » connoissoient celle que vous avez
 » perdue, & à toute la maison. Je n'en
 » suis touché que pour l'amour de
 » vous : car pour elle on s'en doit ré-
 » jouir, & pour moi je ne m'en dois
 » pas attrister. Elle avoit, comme

(28) 2 part. p. 13.

(29) P. 14.

(30) Hist. des pers. Ib. p. 312.

» vous le savez , beaucoup de con-
» fiance en moi , & je crains toujours
» pour ceux & celles qui s'y confient.
» Quand Dieu les prend dans une
» bonne & sainte disposition , telle
» qu'a été la sienne , j'ai sujet d'en
» louer Dieu & par conséquent de
» m'en réjouir. Je n'en ai de la trif-
» tesse que parceque je fais qu'il s'est
» fait un vuide dans votre maison
» qu'il est difficile de remplir. Mais
» rien n'est difficile à Dieu , qui fait
» mieux ce qu'il nous faut que nous
» mêmes. Il y a quelques jours que
» je suis frappé d'une pensée ; c'est
» sur notre impertinence de désirer
» une chose , d'en craindre une autre ,
» de souhaiter que cela arrive ou
» n'arrive pas , que celles-ci vivent ,
» que celles-là ne vivent pas , comme
» si la souveraine sagesse & équité ne
» voïoit pas toutes choses , & comme
» si nous avions des lumieres &
» des vûes particulieres , dont Dieu
» eut besoin pour bien regler & dis-
» poser tout dans une parfaite justice.
» Tout est si bien compassé en lui &
» hors de lui , que nous n'avons qu'à
» l'adorer dans les choses où nous ne
» voïons goutte , & où nous ne voïons
» pas cette harmonie merveilleuse ,

1661.

» qui se trouve jusques dans la vie
 » & dans les actions des méchans , &
 » qui est le sujet de l'admiration &
 » de l'adoration des esprits bienheu-
 » reux. Cette pensée m'arrête tout
 » court dans tant de vûes de choses ,
 » que nous voudrions que Dieu fît ou
 » ne fît pas. La mort des bons & des
 » méchans y entre : l'édification & la
 » destruction des meilleurs desseins
 » pour son service y sont renfermées ,
 » & nous tous ensemble pour tout ce
 » qu'il lui plaira faire & disposer de
 » nous. Nous n'avons donc qu'à lui
 » dire que sa sainte volonté soit faite
 » en toutes choses , la consulter pour
 » la connoître , nous soumettre à tous
 » les événemens ; ne trouvant de pei-
 » ne qu'en ce que nous devons faire ,
 » dans la crainte d'y mettre du nôtre
 » & de notre providence par-dessus
 » celle de Dieu. Heureux celui qui
 » n'a qu'à souffrir & adorer Dieu en
 » tout tems & en tout ce qui arrive ;
 » aussi-bien dans les maux que dans
 » les biens , qui ne sont le plus sou-
 » vent maux que dans notre imagina-
 » tion & dans notre ignorance. Il faut
 » finir pour donner les lettres & pour
 » prier Dieu pour notre défunte, quoi-
 » qu'elle ait encore moins besoin de

» mes prieres, que moi des siennes.
 » Car je m'estimerois très heureux
 » d'être avec elle, & j'espererois de
 » pouvoir assister ceux que je laisse-
 » rois après moi, mieux que je ne le
 » faurois faire durant ma vie. Nous
 » sommes à Dieu à la vie & à la mort,
 » il disposera comme il lui plaira de
 » nous (31).

Peu après la mort de la sœur Euphemie, les grands vicaires donnerent un second mandement. Si le premier, quoique dressé avec beaucoup de ménagement, causa de l'embarras aux religieuses de P. R., & si elles eurent de la répugnance à le signer, on peut juger si elles se trouverent disposées à souscrire le second, que les mêmes grands vicaires donnerent le 31 octobre par ordre de la cour. L'arrêt du conseil du Roi du 9 juillet, par lequel il avoit suspendu l'exécution du premier mandement, fut aussi agréable aux ennemis de P. R., qu'aux religieuses. Les Jésuites s'en réjouirent, parceque si le premier mandement eut été exécuté, comme il l'auroit été sans doute, si on ne s'y fût opposé, ils au-

X.
 Conduite de P. R. au sujet du second Mandement des grands Vicaires de Paris.

Dessins des Jésuites dans la condamnation des V. propositions.

(31) Voyez la relation dans les vi's édif. T. 2. p. de la vie de la sœur Jacqueline Pascal, par Madame Perrier sa sœur, 339. Rel. XXIII. It. Rec. de pieces m-12. de 1749. XI piece.

1661.

roient perdu tout le fruit qu'ils s'étoient proposé de retirer de la condamnation des V propositions. Leur dessein n'avoit jamais été de se borner à la censure de ces propositions, ils en vouloient à l'auteur auquel ils les attribuoient : ils se proposoient de faire condamner la doctrine de son livre, ou plutôt celle de saint Augustin. On s'apperçut bien dès le commencement que c'étoit leur dessein ; car lorsqu'ils virent que personne ne réclamoit contre la bulle d'Innocent X, & que tout le monde condamnoit les V propositions ; au lieu d'être contents, comme ils auroient dû l'être, s'ils n'avoient eu pour objet que la condamnation de ces propositions, & les erreurs présentées au saint Siege, ils eurent recours à de nouvelles intrigues, & obtinrent, comme nous l'avons vû, une nouvelle bulle d'Alexandre VII successeur d'Innocent, dans laquelle ce Pape déclara que les propositions condamnées par son prédécesseur avoient été véritablement extraites du livre de Cornelius Jansenius, Evêque d'Ypres, & condamnées au même sens qu'il les avoit enseignées dans son livre intitulé *Augustinus*. Voilà le vrai objet des Jésuites,

C'est pourquoi ils s'opposèrent à ce qu'on fit, en signant la condamnation des V propositions, la distinction du fait & du droit, qui les auroit empêchés de jouir du fruit de leurs travaux. Ainsi l'Arrêt du Conseil qui arrêtoit l'exécution du Mandement des Grands Vicaires, dans lequel on faisoit une distinction si préjudiciable à leurs desseins, leur fit beaucoup de plaisir, & du moins autant qu'aux religieuses de P. R., qui se croioient par là délivrées de l'embarras que leur causoit le premier Mandement. Mais elles retomberent bientôt dans un plus grand au sujet du second, par lequel les grands Vicaires cassèrent & révoquèrent leur première ordonnance, & ordonnerent que tous les Ecclésiastiques souscriroient sincèrement & de cœur aux constitutions apostoliques, en usant du formulaire de l'assemblée du Clergé.

Dès que la mere Agnès eut appris que le Nonce devoit aller trouver les grands Vicaires pour les engager à cette démarche, elle en fit part à la communauté, (le 20 octobre) leur représentant qu'autant leur profession les obligeoit à ne prendre aucune part aux affaires du monde, autant elles devoient en prendre à celles de l'Eglise.

1661.

par leurs larmes , leurs gémiffemens & leurs prieres. Et lorsque les grands Vicaires eurent consenti , pour ceder à la violence , de rétracter leur premier Mandement , & d'en donner un autre conforme au desir du Nonce , elle assembla de nouveau la communauté le 31 octobre après Vêpres , pour lui remontrer que l'affliction de l'Eglise , dans laquelle la persécution de leur monastere étoit renfermée , devoit être un nouveau motif pour elles de mieux célébrer la fête de tous les saints , qui n'étoient devenus citoiens du Ciel que parcequ'ils avoient combattu & souffert sur la terre pour conserver la vérité & la justice : elle leur recommanda de s'offrir à Dieu pour faire & souffrir tout ce qu'il lui plairoit. A quoi les religieuses répondirent , en témoignant encore plus par leurs larmes que par leurs paroles , combien elles étoient sensibles aux maux de l'Eglise , & la disposition où elles étoient de mourir plutôt que de faire quelque chose qui pût blesser leur conscience. : ensuite elles allerent se prosterner devant le Saint Sacrement , demandant à Dieu la grace d'être fideles à ce qu'elles lui devoient.

Quelques jours après , M. de Contes.

Doïen de Notre-Dame, alla voir la mere Agnès & lui rendit compte de la réponse que lui avoit faite M. le Tellier, auquel il avoit écrit pour le prier de demander au Roi le rétablissement de la maison de P. R., dans laquelle il n'avoit rien trouvé à reprendre, mais beaucoup de piété. M. le Tellier en avoit parlé au Roi, & lui avoit même fait voir la lettre de M. de Contes en faveur des religieuses. Mais le Roi répondit qu'il jugeoit à propos de remettre ce rétablissement à un autre tems; (c'est-à-dire au tems de la signature, à laquelle on se propoisoit de les contraindre.) La mere Agnès le comprit aisément, & en parla à M. le Doïen qui tâcha bonnement de lui persuader de signer, parceque si elle ne le faisoit, elle perdrait sa communauté. *Déchargez-vous-en sur moi*, lui dit M. le Doïen, *comme je m'en décharge sur le Pape qui m'y a contraint.* Il finit par se recommander beaucoup à ses prieres & à celles de sa communauté, & lui témoigna beaucoup d'affection & d'estime pour sa maison. Effectivement ce Doïen pacifique avoit toujours eu de l'affection pour P. R.

Les grands Vicaires de Paris aiant donc révoqué leur premier mandement

1661.

par un second assorti aux vûes des persécuteurs de P. R, ces S. filles retomberent dans des nouvelles inquiétudes par les différens modeles de signature que leurs amis leur propoisoient continuellement, & qu'elles ne pouvoient agréer, y trouvant toujours quelque chose qui n'étoit pas conforme à la sincérité chrétienne. On peut juger de l'amour que ces saintes religieuses avoient pour la vérité & la sincérité, par la lettre suivante, que la mere Agnès fit écrire le 9 novembre au sujet d'un de ces modeles de signature, à une personne qu'elle savoit être ennemie de toute équivoque (32).

XI.

Amour des
religieuses de
P. R. pour la
sincérité chré-
tienne.

» Vous savez, Monsieur, à quel
» point nous en sommes, & que le
» tems est venu de recueillir le fruit.
» La vigne de Dieu va maintenant être
» vendangée & foulée, puisqu'elle
» n'est plantée que pour cela. Et c'est
» pourquoi aussi, graces à Dieu, nous ne
» nous en étonnons point, comme si
» quelque chose d'imprévû & d'extraor-
» dinaire nous arrivoit. Car il y a long-
» tems que nous avons appris que, *in*
» *hoc positi sumus*. Ce n'est donc pas
» notre peine, puisqu'encore que nous

(32) Apol. ib. p. 18, 19.... Hist. des pers. c. 5.
29.

» ayions toutes sortes de sujet de nous
» défier de notre foiblesse, nous nous
» confions si peu en nos forces dans
» cette guerre, que nous n'y entrons
» que pour confesser la grace de Jesus-
» Christ qui est notre bouclier & notre
» force. Mais ce qui nous afflige sensible-
» ment, c'est qu'on ne convient pas de
» sentiment les uns avec les autres. Je
» vous parle dans la douleur de mon
» cœur, d'une proposition qu'on nous
» fit hier d'un autre modele de signa-
» ture que celui que je crois qu'on
» vous avoit montré l'autre fois qu'il
» fut question de signer, & dont la si-
» gnature vous paroissoit si favorable à
» cause du mandement qui étoit bon,
» que même vous la vouliez sans au-
» cune addition. Mais qui ne s'éton-
» neroit du changement? Le mande-
» ment étant alors aussi bon qu'il pou-
» voit être, on souhaitoit de mettre
» cette tête à la signature pour plus gran-
» de assurance; & maintenant le man-
» dement le plus mauvais qui puisse
» être, on affoiblit cette tête & on l'em-
» barrasse davantage. Je n'ai point gar-
» dé cet écrit, car je m'écriai si fort
» contre, qu'on ne me l'a pas laissé.
» Mais on vous le montrera sans dou-
» te; & je mets après Dieu mon es-

1661.

» pérance en vous, que vous nous tire-
 » rez *de laqueo hoc quem absconderunt*
 » *mihi* je ne dis pas nos amis, mais
 » nos ennemis invisibles, qui se fer-
 » vent de tout ce qu'ils peuvent, ou
 » pour nous affoiblir ou pour nous sur-
 » prendre. Je vous supplie & je vous
 » conjure par les entrailles de la chari-
 » té de Jesus-Christ & par l'amour que
 » vous portez à sa vérité, de prendre
 » la défense de notre foi, afin qu'on
 » n'oblige pas par des conseils trop
 » foibles celles qui sont moins inf-
 » truites, à s'affoiblir, & celles qui
 » sont toutes convaincues de la vérité,
 » à se diviser pour ne pas faire la mê-
 » me chose que les autres, encore que
 » pour vous parler franchement, je
 » voie très peu d'apparence à cette di-
 » vision; toute la communauté & sur-
 » tout les chefs étant si fermes à ne vou-
 » loir rien faire qui ait apparence de
 » mal, que je craindrois bien davan-
 » tage qu'il ne s'en trouvât point qui
 » reconussent la voix de leur pasteur
 » s'il la déguisoit à présent & qu'il par-
 » lât un nouveau langage. Je vous dis
 » tout ce que je pense avec une liberté
 » toute entiere, parceque je fais que
 » vous en userez en la maniere qu'il
 » faut. Je ne parle point par moi-mê-

» me. Notre mere qui a les mêmes
» sentimens veut que je vous les dise.
» Port-Roïal des champs n'est qu'avec
» vous. Hasardez-nous; peut-être que
» nous ferons les valets de pié des Prin-
» ces de l'armée d'Achab, qui devoient
» entrer les premiers dans le combat
» & gagner la victoire. A tout hasard,
» on n'expose pas grand chose, & quand
» nous y péririons, l'Eglise n'y perdra
» point ceux qui peuvent davantage la
» défendre. Quel autre intérêt avons-
» nous au monde, que d'acquérir le
» Roïaume des cieux? La pauvreté & la
» persécution nous en mettent en pos-
» session. De quel artifice avons-nous
» besoin, pour éviter de nous y trouver
» engagées. Jesus-Christ en nous en-
» voiant comme des brebis au milieu
» des loups ne nous a recommandé que
» la simplicité de la colombe, pour
» agir sans tant d'adresse; & la pru-
» dence du serpent, pour sauver la foi,
» qui est notre tête, & exposer tout
» le corps à tout le mal qu'on nous
» voudra faire. Je ne vous dis cela
» que pour vous faire voir de quoi
» nous sommes persuadées dans le cœur,
» & qu'il n'est point possible que la
» bouche & la main le démentent. J'a-
» joute seulement, que la premiere

1661.

» tête nous paroît même n'être pas
 » assez éclaircie, pour la joindre à un
 » tel mandement, afin que si on la
 » montre vous y ajoutiez de quoi la for-
 » tifier, & marquer plus distinctement
 » qu'on ne parle que de la foi seule ».

Voilà les pensées, dont s'occupoient les religieuses de P. R. On les menaçoit de tout ce qui est le plus capable d'épouvanter les plus forts; elles le voient, elles le regardent sans s'aveugler ni se flatter par de vaines espérances, & cependant elles ne sont touchées d'aucune crainte, que de celle de blesser leur conscience par quelque foiblesse. C'est dans ces dispositions qu'elles s'attendoient à tout événement. La mere Agnès les aiant assemblées le 20 novembre pour leur faire lecture de l'ordre des grands Vicaires, elles témoignèrent par leurs larmes & leurs soupirs les mouvemens de leurs cœurs, & la part sincere qu'elles prenoient aux maux de l'Eglise. Après la lecture, l'abbesse leur parla en ces termes (37).

» Vous voiez, nos sœurs, que l'on veut
 » nous faire signer une chose de laquelle nous ne sommes pas instruites, &
 » que nous ne sommes pas capables
 » d'entendre. Néanmoins il y a deux

XII.
 Discours de
 la mere Agnès
 après la lecture
 du second Mandement des gr.
 Vicaires.

(37) Hist. des perséc. ch. XXX. p. 57.

» choses

» choses à confiderer dans ce que vous
» venez d'entendre. La premiere de sa-
» voir si ces propositions qu'on nous
» vient de lire sont bonnes ou mauvai-
» ses, catholiques ou hérétiques; & pour
» ce point là nous sommes obligées
» de nous soumettre à l'autorité ecclé-
» siastique, comme étant humbles filles
» de l'Eglise, & de les condamner com-
» me le Pape les a condamnées, parce-
» qu'encore qu'elles puissent avoir un
» bon sens, néanmoins en aiant un
» mauvais qui est uniquement rejeté,
» cela suffit pour les condamner, & ain-
» si nous devons une entiere créance à
» la décision du Pape sur ce point.
» La deuxieme est de savoir si ces pro-
» positions sont ou ne sont pas de
» Cornelius Jansenius, & s'il les a en-
» seignées dans le sens mauvais auquel
» le Pape les a condamnées. C'est où
» est la question & le sujet pour le-
» quel on fait tant de bruit, parceque
» plusieurs gens de bien assurent qu'el-
» les ne sont point dans ce livre. Il est
» certain que cela étant un point de
» fait, on n'est point obligé de le
» croire, moins encore de le jurer
» lorsqu'on n'a point lu le livre, par-
» ceque ce seroit rendre un faux té-
» moignage. Nous ne voulons point

1661.

„ vous contraindre ni gêner vos conf-
 „ sciences : chacune doit suivre ce
 „ que Dieu lui fera connoître devoir
 „ faire en conscience. Il n'y a que
 „ trois partis à prendre dans cette af-
 „ faire : le premier de condamner &
 „ rejeter comme mauvaise la doctri-
 „ ne de Jansenius, & de croire fer-
 „ mement que ces cinq propositions
 „ sont dans son livre, quoique nous
 „ ne l'aïons pas lu. Le second de rejeter
 „ entierement la signature comme
 „ chose déraisonnable & extraordi-
 „ naire. Le troisieme, de témoigner
 „ qu'on se soumet à ce qui est de la
 „ foi, mais qu'on ne peut pas en confi-
 „ science souscrire au reste, étant dans
 „ une entiere ignorance de tout cela.
 „ De ces trois partis, mon sentiment
 „ particulier est que le dernier est le
 „ meilleur, parceque la conscience
 „ demeure en sûreté, & que cela est
 „ plus respectueux envers les supé-
 „ rieurs. Mais il faut beaucoup prier
 „ Dieu qu'il nous gouverne & nous
 „ conduise en tout ceci, & tâcher
 „ surtout de retrancher tout ce qu'il
 „ pourroit y avoir d'humain & de na-
 „ turel dans notre procédé. Il faut se
 „ souvenir que Jesus-Christ a dit :
 „ *Bienheureux ceux qui ont le cœur*

» pur , parcequ'ils verront Dieu ; c'est-
 » à-dire , qu'il n'y a que ceux qui ont
 » le cœur purifié de toute passion , de
 » tout intérêt & de toute inclination ,
 » qui méritent de connoître la vérité &
 » de discerner ce que Dieu demande
 » d'eux en toute rencontre. Car quoi-
 » qu'il semble que ces choses-là soient
 » si claires qu'il n'est pas besoin de dé-
 » libération , néanmoins il est tou-
 » jours nécessaire de prier Dieu , &
 » l'on en agit avec beaucoup plus
 » d'assurance & de liberté , parcequ'on
 » a sujet de croire que c'est lui qui
 » nous inspire les choses à quoi nous
 » nous sentons portées , lorsque nous
 » avons recherché avec humilité sa
 » volonté , & que nous lui avons ex-
 » posé notre cœur avec une entière
 » sincérité.

» Vous voïez assez , mes sœurs ,
 » l'importance de cette affaire ; cha-
 » cune doit agir selon sa conscience ,
 » parceque chacune y est pour soi , &
 » s'expose personnellement aux suites
 » qui en pourront arriver. Il faut
 » beaucoup regarder Dieu & ne pas
 » trop s'occuper de tout le reste. Je ne
 » puis pas néanmoins vous dissimuler
 » que c'est un piège que nos ennemis
 » nous ont dressé pour nous perdre.

1661.

» Nous devons nous abandonner à
 » Dieu, & nous résoudre à tout souffrir pour lui. Il faut aussi s'attendre
 » qu'en refusant de signer, on s'expose
 » à différentes tentations, tant de la
 » part des ennemis, que des amis mêmes & des parens; & il ne faut pas
 » douter qu'ils ne nous viennent tenter en plusieurs manieres.

» On nous viendra dire que c'est
 » une horrible présomption à des
 » filles de se croire plus capables que
 » les personnes qui sont les premières
 » dans l'Eglise. À cela il faut répondre,
 » que non-seulement ce n'est pas par
 » présomption & par suffisance d'esprit,
 » mais que c'est plutôt par ignorance & notre incapacité, qui ne
 » nous permettent pas de signer une
 » chose que nous n'entendons pas. On
 » nous dira que le Pape l'a dit, &
 » que c'est une rébellion & une désobéissance de ne se pas soumettre
 » à ses ordres. A cela il est plus aisé de
 » voir ce qu'on est obligé de faire,
 » que de le dire: car il n'y a personne qui ne voie qu'on ne doit
 » point obéir aux hommes au préjudice de ce qu'on doit à Dieu, qui
 » juge les ames en particulier sur leurs
 » propres actions, & non pas sur cel-

» les des autres. Mais nous avons
» moins d'avantage en ceci que les
» personnes doctes & savantes, qui,
» aiant l'intelligence de toutes ces
» matieres, peuvent signer comme il
» leur plaît, en mettant une diffé-
» rence entre le droit & le fait; au
» lieu qu'à peine nous est-il permis
» de faire voir que nous savons cette
» différence.

» D'autres personnes viendront nous
» persuader de signer, en nous disant
» que cela n'est rien, que nous n'en-
» gageons point notre conscience,
» que nous en croirons toujours ce
» qu'il nous plaira, mais que c'est
» seulement par soumission que nous
» signons. Cependant le mandement
» dit expressément, qu'on signera
» qu'on croit sincèrement & de cœur.
» Ainsi c'est faire un mensonge &
» un parjure, que de protester qu'on
» croit de tout son cœur une chose,
» en même tems qu'on n'en est pas
» persuadé & qu'on croit le con-
» traire.

» D'autres faux amis nous représen-
» teront combien nous sommes plus
» coupables, si pour une chose si peu
» importante, nous sommes cause
» que la maison qui étoit en si bonne

1661.

» estime, où tant d'ames se fauvoient,
 » & où on élevoit tant d'enfans dans
 » la crainte de Dieu, fût supprimée,
 » & combien nous aurons à lui ré-
 » pondre pour cela. Il seroit aisé de
 » répondre à cette objection, si l'af-
 » fection n'obscurcissoit l'esprit; car
 » il n'y a personne qui ne sache que
 » quelque bien qu'il puisse arriver
 » d'une chose, il n'est jamais permis
 » de la faire subsister en faisant un
 » mal & en commettant un péché.

» Enfin d'autres nous représente-
 » ront qu'il y en a plusieurs qui avoient
 » témoigné de l'estime pour le livre de
 » Jansenius, & qui depuis néanmoins
 » se sont rendus par soumission, &
 » qui sont gens de bien. Il y en a
 » en effet déjà quelques-uns dans ce
 » cas, & assurément il y'en aura en-
 » core plusieurs autres. Mais il est
 » aisé de voir que cette raison n'est
 » pas meilleure que les autres; car
 » jamais un péché ne peut devenir
 » permis, quand tous les hommes le
 » commettraient; chacun a son ame à
 » sauver; & le grand nombre de ceux
 » qui se perdent, ne rend pas la dam-
 » nation moins digne de crainte &
 » d'horreur.

» Enfin il faut s'attendre qu'il n'y a

» pas de moïens dont on n'use pour
» nous affoiblir. Car l'on a déjà vû ,
» & l'on voit toujours , que ceux qui
» se sont laissés aller à signer , tâchent
» par toute sorte de moïens de couvrir
» la honte de leur foiblesse , en faisant
» entrer plusieurs personnes dans leur
» sentiment , parceque chacun veut
» naturellement défendre ses actions ,
» & c'est une des miseres & des suites
» du péché , que le desir de rendre les
» autres pécheurs.

» Nous devons beaucoup gémir ,
» mes sœurs , de voir presque toute la
» France plongée dans cet abîme d'a-
» veuglement , & que ceux qui de-
» vroient être les colonnes de la vé-
» rité , sont ceux-là mêmes qui l'aban-
» donnent & portent les autres à l'aban-
» donner. Si on nous entendoit parler
» de la sorte , on nous estimeroit pré-
» somptueuses & téméraires , & néan-
» moins cela est si visible qu'il faut être
» aveugle pour ne le pas voir , & in-
» sensible pour n'en avoir pas le cœur
» outré de douleur & de regret.

La mere Agnès aiant ainsi parlé ,
toutes les religieuses demeurèrent dans
le silence , se contentant de parler à
Dieu, & de lui demander à connoître sa
volonté , en tâchant de la découvrir

1661.

par d'humbles prieres. C'est à lui qu'elles eurent recours en implorant ses lumieres, & en disant tous les jours le *Veni Creator* pour les obtenir.

XIII.

Les amis de P. R. proposent des formules de signature par le desir de sauver les religieuses.

Pendant ce tems-là, les amis de ces saintes filles étoient occupés à des projets de signature, & y passerent une partie de ce mois (de novembre). Leur but étoit de pouvoir parvenir à quelque maniere de signer la moins choquante qu'il se pourroit, pourvû que leur conscience n'y fût point engagée, afin de les conserver par ce moien. Les religieuses de leur côté ne pensoient qu'à leur conscience, & nullement, ou peu, à leur conservation. C'est pourquoi elles approuverent beaucoup une formule qu'un ecclésiastique de leurs amis leur envoia le 12 novembre, qu'il avoit dressée sur une autre qu'elles avoient faite elles-mêmes. Elles lui en marquerent leur reconnoissance par une lettre datée du même jour, dans laquelle on voit qu'elles jugeoient bien sainement de l'inutilité de tous ces abaissemens & de ces obscurités affectées, que d'autres personnes leur propofoient. » Si l'on pouvoit sauver la vérité & P. R., disent-elles, ce seroit sans doute le plus avantageux pour la vérité, aussi-

» bien que pour nous ; mais c'est bien
» se flatter de s'imaginer que des ter-
» mes plus embarrassés & moins
» clairs nous sauvent. Cela seroit bon
» si nos ennemis vouloient la paix ,
» & ne cherchoient qu'un prétexte de
» tout appaiser. Mais quelles preuves
» n'avons-nous pas du contraire , &
» combien y a-t'il plus de sujet de
» croire que quand nous aurions signé
» sans aucune explication , ils ne lais-
» seroient pas de chercher d'autres
» moïens pour nous pousser » ? Com-
me il venoit à toute heure de nouvel-
les difficultés , il fallut encore faire
quelque changement dans cette for-
mule pour l'éclaircir davantage , & elles
en firent au même ecclésiastique des
remercimens dans une lettre du 23
novembre , dans laquelle elles disent
qu'elles respirent par l'assurance qu'el-
les ont qu'elles parleront assez claire-
ment pour être entendues. Nous igno-
rons si cette formule fut celle dont el-
les se servirent pour signer le second
mandement , ou si l'on y fit quelque
changement pour la rendre un peu plus
foible dans l'espérance d'adoucir les
choses par ces abaissemens ; mais ce
que nous savons , c'est que le jour que
les religieuses le signèrent , & après

1661. l'avoit fait, elles en furent extrêmement troublées.

XIV.

La mere
Agnès assen-
ble la com-
munauté au
sujet du se-
cond Mande-
ment.

M. Bail aiant mandé le 27 novembre à la mere Agnès qu'il viendroit un des jours de la semaine (34) pour faire solennellement signer, elle assembla le lendemain les religieuses professes de chœur, pour les disposer à recevoir ce visiteur, & à faire ce que Dieu leur inspireroit, sans autre vue que de remplir leur devoir envers Dieu & l'Eglise. Elle leur dit ensuite, que quoiqu'il fût plus sûr de ne point signer du tout, elle croïoit néanmoins qu'il valloit mieux le faire de la maniere dont elle l'avoit expliqué dix jours auparavant, parcequ'un refus absolu causeroit du scandale, & confirmeroit les ennemis de P. R. dans la persuasion où ils étoient faussement que ces religieuses étoient attachées à de mauvais sentimens & méprisoient les Evêques, voïant qu'elles refusoient de se soumettre, même en ce qui regardoit la foi. Elle expliqua les motifs qui devoient les engager à avoir autant de soin d'é-

(34) M. Bail se rendit à P. R. le 1 décembre, voulut voir toute la communauté, & fit, pour décharger sa conscience, une très mauvaise exhortation sur ces paroles de Job :

Elegit suspendium anima mea, dans laquelle il déclama beaucoup contre les amis de P. R. *Hist. des par. ch. 32, p. 61, 62. §. 6, 7, 15.*

viter ce scandale que causeroit un refus absolu , qu'à conserver la pureté de la foi & de leur conscience qu'elles blefferoient par une signature pure & simple , & qu'ainsi il falloit prendre un milieu entre ces deux extrémités. Ce milieu consistoit à mettre à la tête de leur signature la modification suivante , dont on fit lecture.

» Nous abbessé , prieures & religieuses des deux monasteres de P. R. de Paris & des champs , assemblées capitulairement en chacune des deux maisons , pour satisfaire à l'ordonnance de Messieurs les Vicaires généraux de Monseigneur le Cardinal de Retz du 31 octobre de la présente année 1661 , considérant que , dans l'ignorance où nous sommes de toutes les choses qui sont au-dessus de notre profession & de notre sexe , tout ce que nous pouvons faire est de rendre témoignage de la pureté de notre foi , déclarons très volontiers par notre signature , qu'étant soumises avec un très profond respect à notre saint pere le Pape , & n'ayant rien de si précieux que la foi , nous embrassons sincerement & de cœur tout ce que Sa Sainteté (Alexandre VII) & Innocent X ont dé-

1661.

XV.

Modification avec laquelle les religieuses signent le second Mandement des g^{es} Vicaires.

1661.

» cidé , & rejettons toutes les erreurs
 » qu'ils ont jugées y être contraires ».

Après cette lecture , l'abbesse permit aux religieuses de dire leurs difficultés , auxquelles elle satisfit. Elles se réduisoient toutes à la crainte qu'elles avoient d'affoiblir tant soit peu la vérité & de blesser la sincérité chrétienne : & il n'y en eut aucune qui ne témoignât être dans la disposition de mourir plutôt que d'y donner la plus légère atteinte. La mere Agnès exhorta ensuite les religieuses à gémir sans cesse pour la sainte Eglise , à demander à Dieu qu'il jettât sur elle des yeux de miséricorde ; & avant que de sortir du chapitre , elle leur fit dire le pseume *Deus , venerunt gentes* , la prose *Veni sancte Spiritus* , & l'hymne *Rex gloriose Martyrum*. Comme elle avoit jugé à propos de remettre la signature après la messe conventuelle , lorsqu'elle fut dite elle fit assembler dans la chambre les religieuses , & on relut encore deux ou trois fois la formule , parce que les sœurs vouloient encore la peser de plus en plus. Quelques unes prièrent l'abbesse d'en ôter quelques mots qui leur paroissoient ambigus ; ensuite chacune signa , mais avec une certaine peine qui marquoit assez qu'elles ne

s'y portoit que pour éviter le scandale. Les sœurs professes du noviciat, qui n'avoient pû se trouver à l'assemblée tenue dans la chambre de la mere Agnès après la messe conventuelle, pleurerent beaucoup, lorsqu'on leur proposa la signature, & eurent bien de la peine à s'y résoudre (35). Mais dans tout ce qui se passa sur ce sujet, rien n'est plus remarquable que la droiture, la simplicité & la candeur d'une religieuse fort âgée qui n'étant point satisfaite de tout ce qu'avoit pu lui dire la mere Agnès pour lever ses difficultés, alla trouver la sœur Angelique de saint Jean, & lui tint ce langage.

» Je suis une pauvre vieille, qui ne
 » suis pas capable de comprendre toutes ces choses : je suis trop foible de corps & d'esprit pour cela. Il ne me reste qu'un moment de vie ; toute ma joie est d'être dans la maison de la foi ; c'est tout mon trésor & ma consolation. J'aurois peine toute ma vie, si j'avois signé ce papier n'étant pas capable de le comprendre ». La sœur Angelique de saint Jean lui aiant représenté le scandale que causeroit le refus de signer, & lui aiant proposé l'exemple de la mere

(35) Hist. des perfec. ib. p. 60.

Agnès & des autres religieuses, qui avoient assez de sagesse & de lumiere pour ne pas faire une telle démarche si Dieu ne l'exigeoit d'elles, qu'ainsi elle ne devoit pas craindre de les suivre ; » Hélas ! ma sœur, répliqua la
 » bonne vieille, ce n'est pas comme
 » cela que je l'entends ; il y a bien de
 » la différence entre moi & les autres ;
 » notre mere & vous, êtes des ames
 » innocentes & éclairées, qui discer-
 » nez ce que vous faites, mais moi
 » je suis une pauvre pécheresse qui
 » n'ai pas l'esprit de rien comprendre,
 » & puis Dieu ne traite pas les pé-
 » cheurs comme les innocens, & il
 » ne compte pas tout aux ames inno-
 » centes, comme aux autres. Je crois
 » que notre mere & toutes nos sœurs
 » ont agi selon Dieu ; mais moi, qui
 » suis déjà accablée de mes péchés,
 » que je charge encore ma conscience
 » de cela ? en vérité je ne le puis
 » pas ». La sœur Angelique lui aiant
 encore parlé, elle lui repartit : » Enfin,
 » ma sœur, je suis une pauvre vieille,
 » qu'importe-t-il que je signe ? ne
 » vous en mettez point en peine. M.
 » Bail remarquera sans doute que mon
 » nom (35) n'y est pas, car il est si ex-

» traordinaire , qu'il n'est pas facile à
 » oublier, & il me demandera pourquoi
 » je n'ai pas signé , mais ne vous met-
 » tez point en peine , je lui dirai :
 » Monsieur, je suis une pauvre vieille,
 » qui n'ai plus qu'un moment de vie :
 » je n'ai pas voulu charger ma conf-
 » cience de cela ; mais si je vous im-
 » portune , jettez-moi comme un au-
 » tre Jonas dans la mer : pourvû que
 » mes pauvres sœurs soient en repos ,
 » je serai contente ; car il m'est in-
 » différent de quelle mort je meure ».
 Elle se rendit néanmoins à la fin sur
 l'assurance que lui donna la S. Angeli-
 que, que Dieu demandoit cela d'elle.

Le mandement fut envoié à P. R.
 des champs le 29 novembre & y essuia
 d'abord les mêmes difficultés , cepen-
 dant les religieuses suivirent l'exem-
 ple de celles de Paris , & le signèrent
 par les mêmes vues & avec la même
 modification (36). Mais après la signa-
 ture, il y en eut quelques-unes de l'une
 & de l'autre maison qui entrèrent dans
 de grandes inquiétudes : les peines se
 renouvelèrent & leur grande délica-
 tesse de conscience leur fit craindre
 d'avoir blessé la sincérité chrétienne,
 & qu'il n'y eut du déguisement ; ce

(36) Ibid.

XVI.

Inquietudes
 des religieu-
 ses sur leur
 signature.

1661.

qui engagea la mere Agnès à faire écrire une lettre (37), par la maîtresse des novices, dans laquelle elle parloit ainsi (38):

» Ceux qui obligent des filles à signer
 » ne savent gueres l'injustice qu'ils
 » font, & combien elles en sont peu
 » capables; & c'est vraiment eux qui
 » donnent des commandemens impos-
 » sibles. Vous ne sauriez vous imagi-
 » ner combien nous avons de peine à
 » entrer dans l'assurance qu'on nous
 » donne que ce que nous faisons est
 » bon. Tout est dans l'angoisse à P. R.
 » & personne ne put se résoudre hier;
 » je ne fais ce qu'elles feront aujour-
 » d'hui (39). Il y en a plusieurs de
 » celles qui l'ont fait, qui ne peuvent
 » en mettre leur conscience en repos.
 » Ma sœur Flavie pleure jour & nuit
 » depuis qu'elle a signé; & si ses lar-
 » mes étoient tombées sur sa signature
 » elle seroit bien lavée, & il n'en reste-
 » roit point de traces assurément. Ma
 » sœur Candide, si on la croïoit, brûle-
 » roit tout ce qu'on a fait & sans rien

(37) 2 décembre.

(38) Apol. ib. p. 22.

(39) Comme cette lettre est datée du 2 décembre, & que l'on avoit signé le 28 novembre à Paris, il faut que la sœur Angeli-

que parle de quelques-unes qui n'avoient pu alors se résoudre à signer, & qui n'y étoient pas encore déterminées dans le tems qu'elle écrivoit.

» demander à personne , feroit toute
» autre chose qui s'expliqueroit claire-
» ment , &c. ». Comme le trouble
des sœurs augmenta , la mere Agnès fut
obligée d'écrire elle même : elle mar-
quoit dans sa lettre , que d'heure en
heure les sœurs venoient la conjurer
au nom de Dieu de vouloir changer
la tête qu'elles avoient signée , sinon
qu'elles effaceroient leurs noms. Ces
scrupules néanmoins n'étant nés que
de la tendresse de conscience de ces
saintes filles , il ne fut pas difficile de
tranquilliser leur esprit sur ce point.
Celui à qui elles écrivirent , leur fit une
réponse exacte , dont elles furent plei-
nement satisfaites , & elles lui en témoi-
moignerent leur reconnoissance. Le
calme étant ainsi rendu , & les signa-
tures achevées , elles furent portées le
samedi 3 décembre à M. le Doien , qui
aïant d'abord lû avec beaucoup d'at-
tention la formule qui étoit à la tête ,
dit qu'il en étoit content (40). La per-
sonne qui lui avoit porté ces signatu-
res , lui dit que c'étoit assez , que les re-
ligieuses ne souhaitoient que de satis-
faire Dieu & leur supérieur : M. le
Doien reprit : *J'en suis satisfait , mais
la Cour ne le sera pas. Je les avois aver-*

(40) Hist. des perséc. ch. 33.

1661.

ties de signer simplement : Puis il rendit le papier en difant : Reportez - le leur , & leur donnez celui-là , qui est d'un autre couvent , & dites-leur qu'elles se perdent , si elles ne font comme cela.

XVII.

Le Doyen , quoique fatisfait de la signature , la renvoie , jugeant que la Cour n'en fera pas contente.

Les religieuses refusent la signature simple.

Les signatures aiant été rapportées , la mere Agnès fit assembler la communauté le dimanche 4 de décembre , pour lui faire part de ce qu'avoit mandé M. le Doïen : sur quoi elle demanda ce que l'on vouloit lui répondre. Toutes répondirent d'une voix unanime , qu'aïant fatisfait à Dieu & à leur conscience , elles ne se mettoient point en peine du reste ; qu'elles n'avoient que leurs ames à sauver ; & qu'elles ne pouvoient faire que ce qu'elles avoient fait , y aiant même eu beaucoup de répugnance : les sœurs du noviciat se trouverent dans les mêmes sentimens : enfin chacune témoigna une joie & une résolution admirable de tout souffrir , plutôt que de rien faire qui blessât sa conscience. Le papier fut donc renvoié , sans aucun changement à M. le Doïen , & présenté par un gentilhomme , qui lui dit : *Monsieur , voilà le papier que je vous rapporte ; les religieuses disent qu'elles ne peuvent faire autre chose , & sont assez satisfaites de ce que vous approuvez*

leur procédé, & du reste elles sont disposées à souffrir tout ce qui en pourra arriver. M. le Doïen témoigna être fort fâché, & dit à ce gentilhomme :
 » Et pourquoi ne veulent-elles pas
 » faire comme les autres ? Dites-leur
 » que je m'en charge, que je le prends
 » sur ma conscience, & qu'elles perdront leur maison, si elles ne le font ». Cela n'effraia point les religieuses de P. R., & la réponse de M. le Doïen n'affoiblit en rien la résolution qu'elles avoient déjà témoignée de mourir plutôt que de trahir leur conscience & de blesser la sincérité chrétienne. La mere Agnès qui les avoit assemblées (le 5 décembre) les voïant dans cette heureuse disposition, leur dit qu'elles n'avoient plus qu'à attendre le succès qu'il plairoit à Dieu de donner à leur affaire, & ajouta plusieurs choses édifiantes pour les encourager à souffrir généreusement tout les événemens auxquels elles s'exposeroient par leur démarche.

M. le curé de saint Severin, collègue de M. le Doïen dans le grand vicariat, aïant reçu le 6 décembre une copie de ce qu'avoient fait les religieuses de P. R., témoigna en être très content. C'est ainsi que Dieu don-

1661.

noit à ces saintes filles la consolation de voir que leurs supérieurs ecclésiastiques étoient contens d'elles, & approuvoient leur conduite. Peut-on donc avoir une justification plus parfaite que celle des religieuses de P. R. ? Elles ont l'approbation de leurs supérieurs ecclésiastiques jointe au témoignage de leur conscience ; & le monde les blâme & les persécute, parcequ'elles ne sont pas du monde ; ce qu'il ne feroit pas, si elles n'étoient pas servantes de Jesus-Christ. *Si de mundo essetis, mundus quod suum est utique diligeret* (41).

XVIII.

La mere de
Ligny est élue
Abbesse le 12
décembre.

M. le Doien alla à P. R. le 9 de décembre, & vit d'abord M. d'Andilly qu'une maladie dangereuse avoit obligé de se faire transporter à Paris.

(41) Voïez dans le IXe tome des lettres de M. Arnaud, un excellent écrit, où l'on justifie la maniere dont les religieuses de P. R. se conduisirent à l'occasion de la deuxième Ordonnance de M. M. les grands Vicaires de Paris, en souscrivant aux bulles d'Innocent X & d'Alexandre VII quant au droit, sans entrer dans la question de fait, p. 57-67. Voïez encore p. 67-93, une autre justification de la conduite des re-

ligieuses de P. R. dans la signature du Formulaire. Nous souhaiterions pouvoir donner ici place à ces pieces, qui sont d'autant plus importantes, qu'on y trouve la justification, non seulement des religieuses de P. R., mais encore d'une multitude d'autres religieuses qui aiant aimé la vérité comme elles, ont éprouvé & éprouvent encore tous les jours les mêmes traitemens.

Il lui conseilla d'engager les religieuses à la signature qu'on exigeoit d'elles, en lui représentant les suites fâcheuses de leur refus. Mais M. d'Andilly lui répondit avec politesse, & en même-tems avec beaucoup de force, qu'il ne les porteroit jamais à faire une chose qui blesseroit leur conscience. M. le Doien monta ensuite au parloir & vit la mere Agnès, à qui il proposa la signature : il n'insista point contre les réponses qui lui furent faites, & dit fort poliment, que graces à Dieu, il ne lui étoit jamais arrivé de contraindre personne à faire quelque chose contre sa conscience ; & que jamais cela ne lui arriveroit (42). La mere Agnès lui représenta que le tems de faire l'élection étoit arrivé, & le supplia de vouloir bien prendre un jour pour la faire. Il promit de se rendre au monastere pour cela le lundi suivant. Il s'y rendit effectivement accompagné de M. Bail, & après avoir reçu la démission de la mere Agnès il dit la messe, & on procéda ensuite à l'élection dans toutes les formes ordinaires. La cérémonie se fit plus heureusement & plus tranquillement qu'on ne l'espéroit au milieu de pareils trou-

(42) Hist. des perséc. ch. 34, p. 69.

1661.

bles. La mere Magdeleine de saint Agnès de Ligny, qui étoit auparavant prieure, fut élue & confirmée abbesse le 12 de décembre. La mere Dorothée de l'Incarnation le Conte, qui étoit sousprieure, fut nommée prieure.

XIX.

Commence-
ment de la
mere de Li-
gny. Sa con-
version.

La mere de Ligny étoit fille de M. de Ligny & de Marie-Charlotte Segulier sœur du Chancelier de ce nom. La prospérité de sa maison, l'affection de ses parens pour elle, & les agrémens naturels qu'elle avoit pour le monde, l'engagerent jusqu'à l'âge de quinze ans dans l'amour du siecle. Etant venue à P. R. pendant l'Avent de l'année 1630, avec Madame sa mere qui s'y retiroit assez souvent aux tems de dévotion, tels que le Carême & l'Avent, la mere Angelique craignit pour cette fois, que la jeune Demoiselle de Ligny ne fit tort à Mademoiselle de Herse sa cousine, qui s'y étoit retirée depuis quelque mois pour se disposer sur le choix d'un état. Mais Dieu fit voir en cette occasion que son esprit souffle où il lui plaît & qu'il choisit qui il veut : car au lieu que Mademoiselle de Herse, qui ne respiroit alors que la piété, retourna dans le monde; Mademoiselle de Ligny, qui ne respiroit que le monde, profita si

bien des instructions que la mere Angelique donnoit en sa présence à Mademoiselle de Herse, qu'elle ne pensa plus qu'à y renoncer. Ce fut dans cette résolution qu'elle s'en retourna avec Madame sa mere, après l'Avent; & elle la tint secreete jusqu'au Cârême suivant, que Madame de Ligny étant venue à P. R. pour y passer ce saint tems, elle se servit de cette occasion pour découvrir son dessein à la mere Angelique & le faire agréer à Madame sa mere. Elle avoit trop de piété pour n'y pas consentir, quelque tendresse qu'elle eut pour elle. Ainsi avec sa permission Mademoiselle de Ligny entra le Jeudi saint au noviciat. On a peu vû d'exemples d'un aussi grand changement que celui que la grace fit en elle dans ses premieres années, par le ministère d'un directeur sage & éclairé. Tout ce qu'il y avoit d'altier & de vain dans son esprit se changea en une disposition de simplicité & d'humilité, qui ne cherchoit qu'à se cacher en tout; & son amour actif & curieux disparut de telle sorte, qu'elle devint par son recueillement & sa modestie l'exemple de toutes celles qui la voïoient agir.

Sa profession fut différée de plusieurs

1661.

XX.

Ses vertus.
Elle rend té-
moignage à
la vérité.

années pour des raisons qui ne dépendoient point d'elles ; mais elle n'en étoit ni moins religieuse par la régularité, ni moins utile à la religion par les services qu'elle rendoit, aiant été dès-lors employée au gouvernement, soit des novices, soit des pensionnaires. Lorsqu'elle fut professe, elle occupa successivement presque toutes les charges de la maison, & s'y distingua par sa douceur, son humilité & sa charité. Elle étoit prieure lorsqu'on l'élut abbessé le 12 décembre 1661. Le jour même de son élection Dieu lui fit la grace de rendre témoignage à la vérité, & de résister avec beaucoup de sagesse & de fermeté aux sollicitations de M. le Doien, qui parla ce jour-là plus fortement qu'il n'avoit fait jusqu'alors, pour l'engager, elle & ses religieuses à la signature pure & simple du formulaire ; & elle esfuïa avec un grand sens froid tous les emportemens de M. Bail. Elle fit ensuite part (le 14 du mois) à la communauté de l'entretien qu'elle avoit eu avec ces Messieurs, & des menaces qu'ils avoient faites, si on faisoit refus de signer de la maniere qu'ils le demandoient. Mais cela n'affoiblit point leur courage, & elles se trouverent routes

toutes dans les mêmes sentimens & dans les dispositions où étoient les trois généreux enfans de la fournaife, lorsqu'ils firent cette belle réponse à Nabuchodonosor. » Il n'est pas besoin, ô Roi, que nous vous répondions sur ce sujet. Car notre Dieu que nous adorons, peut certainement nous retirer du milieu de la fournaife, & nous délivrer, ô Roi, de vos mains. Que s'il ne veut pas le faire, ô Roi, nous vous déclarons que nous n'honorons point vos Dieux, & que nous n'adorons point la statue que vous avez fait faire ». Elles répondirent donc que Dieu étoit assez puissant pour les délivrer des maux dont on les menaçoit, & que s'il ne le vouloit pas, elles ne laisseroient pas de lui garder une fidélité inviolable. Elles témoignèrent qu'elles n'avoient point d'autre réponse à faire sinon qu'elles étoient à Jesus-Christ, & que toute leur crainte étoit de le perdre en rendant un faux témoignage, ou en faisant un mensonge, car c'est ainsi qu'elles regardoient, & avec raison, la signature qu'on leur proposoit. La mere de Ligny eut une grande joie de voir sa communauté dans des dispositions si conformes aux siennes, & elle en fit part à Monsieur le Doien,

1661.

XXI.

M. de S. Severin approuve la conduite des religieuses de P. R. & fait leur éloge.

selon l'ordre qu'il lui en avoit donné (43).

Le même jour on envoia un ami de la maison à M. de saint Severin pour lui faire savoir l'élection de la nouvelle abbesse. Il en témoigna beaucoup de joie ; ensuite il parla de la signature , & dit : » En vérité les religieuses de P. R. ne pouvoient pas mieux faire qu'elles ont fait : elles ne pouvoient faire plus , sans blesser leur conscience. Dieu vérifie en ce tems la parole de saint Paul , *que Dieu a choisi les choses foibles de ce monde , pour confondre les plus forts ;* car ces filles-là font honte aux Evêques , aux docteurs & à nous , & nous apprenent ce que nous devrions faire ». Rien n'est plus vrai que ce que dit M. de saint Severin , & la sincérité s'y trouve également jointe à la vérité. » Dites-leur , continua-t-il , qu'elles ne s'étonnent point de voir le grand nombre de ceux qui se laissent aller , puisque l'écriture dit que le nombre des fous est infini , & qu'elles ne craignent point les menaces qu'on leur fera de les excommunier. On

(43) Voyez la lettre 25 , 26. It. Hist. des qu'elle lui écrivit le 14 pers. ch. 35 , p. 65 , decemb. Apol. 2 Part. p.

ne le peut faire, après le témoignage qu'elles ont rendu de leur foi; & je vous assure que je m'y opposerai & les défendrai au péril de ma vie. On ne meurt qu'une fois à la guerre, j'ai été tué dans le premier combat; mais s'il plaît à Dieu, je ne le ferai pas dans le second; & quand il iroit de ma tête, je ne souffrirai pas qu'on les persécute.

Le lendemain la mere de Ligny eut un nouveau combat à essuier de la part de M. l'Evêque de Meaux son frere, qui vint à la priere de M. le Doïen, pour tâcher de l'engager à signer; mais il échoua comme les autres, & s'en retourna assez mécontent (44). M. Bail ne réussit pas mieux dans une visite qu'il rendit le 22 décembre à l'abbesse qui ne fut nullement ébranlée de ses mauvais raisonnemens, ni de ses emportemens. M. le Doïen, qui avoit gardé jusqu'alors les signatures dans l'esperance de les gagner, revint encore à la charge. Aiant reçu le 26 décembre un envoïé de M. le Tellier, qui vouloit savoir si les religieuses de P. R. avoient signé & sans restriction, il en informa la mere de Ligny pour voir si elle & ses religieuses vouloient changer

XXII.
Différentes tentatives pour engager l'Abbesse de P. R. à signer.

(44) lb. p. 67. col. 1.

1661.

leur signature que personne n'avoit encore vue, & représenta le péril auquel elles s'exposoient en persistant dans leur refus. La mere de Ligny fit réponse à M. le Doïen, que rien n'étoit capable de les engager à faire aucun changement à ce qu'elles avoient fait. La signature fut donc envoyée telle qu'elle étoit, & M. le Doïen qui l'avoit portée, vint voir la mere de Ligny le 30 décembre, & lui dit que M. le Tellier n'en avoit pas été satisfait, & que la Cour n'en seroit pas contente, quoi qu'il eût pu lui dire pour lui persuader qu'elle étoit bonne. Après lui avoir fait le récit de ce que M. le Tellier avoit dit à ce sujet, il la pressa fortement de signer, employant pour cela les menaces, les raisons, les prières & tout ce qui lui venoit à l'esprit, jusqu'à lui proposer de signer en lui donnant par écrit une déclaration très entiere de leurs sentimens; que par là elles se mettroient à l'abri de tous les maux dont on les menaçoit, & que néanmoins leur conscience seroit en sûreté, parcequ'il montreroit cet écrit en un tems propre (45). La mere de Ligny eut tant d'horreur d'une proposition si contraire à la sincérité chrés-

(45) lb. ch. 37, p. 68, 69.

tienne, qui met sa gloire à confesser Jesus-Christ devant les hommes au péril de sa vie, qu'elle ne répondit rien à M. le Doïen qui continua de lui rebattre ses faux raisonnemens pendant plus de deux heures, mais témoignant d'ailleurs beaucoup de bonté & d'affection pour la maison. Le même jour la mere de Ligny assembla la communauté & lui fit part de son entretien avec M. le Doïen : elle eut la satisfaction de voir que toutes les religieuses étoient toujours pleines de courage & résolues à mourir plutôt que de rien faire contre leur conscience. Mais comme M. le Doïen s'imaginoit que les religieuses agissoient & se conduisoient plus par déférence pour leurs supérieures, que par leur propre mouvement, elles demanderent la permission de lui écrire, pour l'informer elles mêmes de leur sentiment ; ce qu'elles firent par la lettre suivante, qui fut signée par toutes en particulier (46).

» Monsieur, ce que nous apprenons
 » tous les jours de vos bontés, par le
 » rapport que notre mere nous fait de
 » la maniere dont vous agissez pour
 » cette communauté afin de détour-
 » ner l'orage qui la menace, nous con-

XXIII.
 Lettre des
 religieuses de
 P. R. à M. le
 Doyen de Pa-
 ris. 1 janv.
 1662.

(46) Hist. des perfec. ch. 38.

1661.

» firme si fort dans la créance que nous
 » avons déjà, que vous avez pour nous
 » les sentimens d'un pere, comme
 » nous avons pour vous le respect des
 » plus humbles de vos filles, qu'ayant
 » sù que vous aviez désiré qu'on nous
 » avertît encote une fois, que pour ne
 » point donner d'avantage à ceux qui
 » en voudroient prendre contre nous,
 » de la maniere en laquelle nous avons
 » signé, il seroit à propos de le faire
 » purement & simplement, comme
 » la plupart du monde le fait; nous
 » avons cru, M., que vous n'aurez pas
 » désagréable qu'en ce sujet, qui n'est
 » pas une affaire de communauté,
 » mais une affaire de conscience, où
 » chaque particuliere a autant d'inté-
 » rêt que le général, nous prissions la
 » liberté de vous assurer nous-mê-
 » mes, que notre mere vous a expri-
 » mé nos véritables sentimens dans
 » les deux dernieres lettres qu'elle s'est
 » donné l'honneur de vous écrire;
 » qu'ainsi, M., il ne nous reste qu'à
 » vous supplier d'avoir pitié de l'ex-
 » trémité où l'on réduit de pauvres
 » filles, qui n'ont ni assez de lumie-
 » res, ni assez de force d'esprit, pour
 » se persuader, contre leur propre
 » sentiment, qu'elles puissent forcer

» leur conscience à faire une chose qui
 » leur paroît contraire à la sincérité
 » qu'elles doivent à Dieu & à l'Eglise.
 » Car étant persuadées que nous ne
 » pouvons rendre témoignage de
 » choses que nous ne savons point ,
 » & qui sont entierement au-dessus
 » de notre intelligence , & ne pou-
 » vant croire aussi qu'on ne nous de-
 » mande point ce témoignage , puis-
 » qu'on ne se contente pas de celui
 » que nous avons rendu si simplement
 » de notre foi & de notre soumission
 » au saint Siege , l'exemple d'Ananie
 » & de Saphire , qui tomberent morts
 » aux piés de saint Pierre pour un
 » mensonge , dont le sujet étoit beau-
 » coup moins important que celui-ci ,
 » & qui ne nous avoient pas assuré par ser-
 » ment , comme on nous oblige de le
 » faire par notre signature , nous don-
 » ne une appréhension terrible que
 » Dieu ne nous punisse de la même
 » sorte invisiblement , si nous nous
 » servions d'autres paroles que celles
 » qui font connoître à toute l'Eglise
 » la disposition de notre cœur , à la-
 » quelle nous savons que ceux mêmes
 » qui nous persuadent de signer sim-
 » plement ne trouvent rien à redire.
 » C'est, M. , la crainte d'un si grand

1661.

» péril qui nous fait choisir de tomber
» plutôt entre les mains des hommes ,
» que coupables entre les mains de
» Dieu en agissant contre notre conf-
» cience ; & chacune de nous est si
» fort dans ce sentiment , que comme
» nous n'y sommes entrées, & n'y de-
» meurons que dans la vûe de Dieu
» seul , tous les conseils & l'exemple
» même des personnes en qui nous
» avons d'ailleurs une entière con-
» fiance , ne pourroient pas nous per-
» suader autre chose. Voilà , M. , la
» disposition où nous nous trouvons
» toutes généralement , & où nous
» croions que Dieu nous a mises ,
» puisque nous ne regardons que lui
» en cette rencontre , dans laquelle
» toute considération nous porteroit
» naturellement à quitter un chemin
» si étroit , pour nous mettre à couvert
» des suites dont on nous menace.
» Après la confiance que nous avons
» en Dieu , nous en avons une fort
» grande en votre charité pour une
» communauté religieuse , dont vous
» connoissez l'innocence. Et à moins
» d'un commandement de Dieu aussi
» exprès que celui qu'il fit à Abraham
» d'immoler son fils , nous ne saurions
» croire qu'une moindre autorité vous

» puisse persuader de sacrifier vos pro-
 » pres filles, quoiqu'elles soient prê-
 » tes à vous témoigner jusqu'à la
 » mort, qu'elles sont avec non moins
 » de respect que de vérité, &c.»
 Cette lettre des religieuses de P. R.
 de Paris, fut ratifiée par celles de P. R.
 des Champs; auxquelles on en envoia
 une copie. Celles-ci envoient à Paris
 un billet signé de toutes, dans lequel
 elles marquoient que c'étoit-là leur
 sentiment, & qu'elles prioient qu'on
 en assurât M. le Doien.

1661.

Le premier jour de l'année 1662,
 l'Abbesse de P. R. reçut la visite d'un
 Prélat respectable, qui voulut lui per-
 suader qu'elle étoit obligée en confi-
 cience de signer; & ce qu'il y avoit
 de plus séduisant, c'est qu'il n'emploioit
 aucunes raisons tirées de la politique;
 au contraire, il convenoit qu'il falloit
 mettre Dieu au-dessus de tout, & tout
 sacrifier pour lui. La plus forte raison
 qu'emploia M. Vialart, fut que la dis-
 tinction du droit & du fait se faisant
 naturellement, la signature ne pouvoit
 tomber que sur le droit, & qu'ainsi les
 religieuses ne s'engageant à rien en ce
 qui est de la créance du fait, elles
 ne pouvoient refuser la signature que
 leurs supérieurs exigeoient d'elles.

1662.

XXIV.

M. Vialart
 Evêque de
 Châlons veut
 engager la
 mere de Ligny
 à signer.

1662.

fans orgueil, & fans faire une faute plus désagréable à Dieu, que celle qu'elles prétendoient éviter en refusant de signer (47). Mais si la distinction du droit & du fait se faisoit si naturellement, & si la signature sans modification devoit être ainsi interpretée, pourquoi les ennemis de P. R. ne se contentoient-ils pas du premier Mandement, où ces deux choses étoient distinguées ? pourquoi l'ont-ils fait supprimer par violence, & en ont-ils extorqué un autre, dans lequel ils ont confondu le fait avec le droit ? S'ils n'avoient pas de mauvais desseins en confondant des choses si distinguées, pourquoi trouvent-ils mauvais qu'on les distingue ? & puisqu'ils ont de mauvais desseins, pourquoi accuser d'orgueil des vierges sages, qui joignant la prudence à la simplicité, ne veulent favoriser en rien la conspiration des méchans, & des desseins qui ne sont que trop marqués ? Pourquoi leur faire un crime de ce que, par amour pour la sincérité, elles distinguent deux choses qu'on dit être si distinguées, & qui le sont effectivement, de peur qu'on ne prenne l'une pour

[47] Hist. des perfec. ch. 36, p. 71.

l'autre , ou qu'on n'en fasse qu'une même chose ?

M. de Châlons allegua encore plusieurs autres raisons à la mere de Ligny, qui étoit sa parente , mais rien ne fut capable d'abattre ni d'affoiblir cette vierge chrétienne , que la grace soutint dans cette attaque , plus dangereuse que toutes celles qui avoient précédé , parceque M. Vialart étoit un Prélat généralement estimé pour sa pieté & ses lumieres. Et il faut avouer que quoique la foi fût trouver aux religieuses de P. R. un sujet de gloire & de consolation dans l'état où elles se trouvoient , c'étoit néanmoins pour elles une situation bien pénible à la nature, d'avoir à essuier les reproches des personnes mêmes de pieté, dont plusieurs les traitoient d'orgueilleuses, de rebelles, de schismatiques, de réfractaires. Elles avoient besoin d'une grace bien forte pour se soutenir dans de telles épreuves.

Ce fut au milieu de ces épreuves que Dieu, qui les y soutenoit par la puissance de son bras, les consola, & leur fit voir qu'il étoit au milieu d'elles, en operant un miracle éclatant sur une d'entre elles (47). Cette religieuse, nom-

XXV.

Dieu console les religieuses par un miracle éclatant.

(47) lb. ch. 40, p. 75.

1662.

mée la sœur Catherine Suzanne Champagne , étoit malade depuis plus de 14 mois, d'une maladie de jambe, qui avoit été précédée d'autres incommodités , qui affectoient tout le corps. Toutes sortes de remedes furent employés sans succès ; médecines sans nombre ; saignées jusqu'au nombre de trente , pendant ces quatorze mois , &c. Enfin les médecins aiant épuisé les ressources de leur art , ne trouverent plus de remede à un mal si opiniâtre , que de cesser d'en faire. Pendant les 14 mois , la malade eut toujours la fièvre , qui ne la quittoit ni jour , ni nuit. Après les remedes naturels , on fit plusieurs neuvaines pour demander à Dieu sa guérison ; mais le moment auquel il devoit l'accorder n'étoit point encore arrivé. Il réservoir cette merveille pour être la consolation des religieuses dans leur affliction , & pour montrer qu'il étoit le protecteur de ces vierges persécutées. Sur la fin du mois de décembre de l'année 1661 , la sœur qui étoit chargée de cette pauvre malade , étant touchée de compassion , pria la mere Agnès de faire pour elle une neuvaine , à quoi elle ne consentit qu'avec peine , & à condition qu'elle demanderoit plus pour la malade la

grace & la patience pour souffrir son mal , que sa guérison. La neuvaine fut commencée le 29 décembre , & fut achevée le 6 janvier 1662 , & la malade se trouva parfaitement guérie le lendemain : elle alla elle-même en apprendre la nouvelle à la mere Agnès , dans sa chambre. M. Champagne, pere de la religieuse , par reconnoissance pour cette merveille , & pour en conserver la mémoire , fit un grand tableau , dans lequel il peignit lui-même la mere Agnès & sa fille , dans la situation où elles étoient l'une & l'autre pendant la neuvaine, ensuite de laquelle le miracle arriva (48). Ce tableau fut mis dans le chapitre de P. R. de Paris.

1662.

(48) La sœur Briquet parla de ce miracle à M. de Perefice , lorsqu'il fit sa premiere visite à P. R. au mois de juin 1664 ; & comme cette religieuse , aussi pleine d'esprit que de pieté , voulut en tirer une consequence en faveur de la maison , le prélat prétendit que les hommes ne pouvoient pas dire pourquoi Dieu faisoit des choses extraordinaires & des miracles : surquoi la sœur Briquet , après avoir raconté celui-ci obtenu par les prieres de la mere Agnès , lui dit :

» Monseigneur, s'il n'est
 » pas permis de pénétrer
 » pour quelle cause Dieu
 » a fait ce miracle, ne
 » pourrai-je pas faire au
 » moins la réflexion que
 » fait l'aveugle né dans
 » l'Evangile , & dire
 » comme lui , que je fais
 » bien que Dieu n'exauce
 » point les pécheurs? Si la
 » mere Agnès avoit of-
 » fensé Dieu en refusant
 » la signature , lui auroit-
 » il fait la grace de faire
 » un tel miracle que ce-
 » lui là? *Rel. de la sœur
 Briquet dans la Rel. in-4.
 p. 28.*

1662.

Ce fut à cette occasion que M. Girard, ou selon d'autres, M. Hermant, docteur, Chanoine de Beauvais, écrivit le 13 janvier 1662 la belle lettre qui suit, à M. Arnauld d'Andilly.

XXVI.

Lettre de M. Hermant à M. d'Andilly du 13 janvier 1662, sur les miracles qui se font à P.R.

» Je ne puis, Monsieur, retenir
 » l'impétuosité de ma joie, & je crois
 » vous devoir donner des marques de
 » la part que je prens aux consolations
 » toutes divines que Dieu verse dans
 » le cœur des saintes filles, pour qui
 » le monde n'a que des menaces &
 » une extrême injustice. La voix des
 » miracles se fait entendre plus loin
 » que celle des hommes, & sans que
 » vous m'ayiez écrit, j'ai appris la
 » guérison de la fille de M. Champa-
 » gne, qui est au-dessus de la nature,
 » & qui peut affermir celles de nos
 » sœurs que la vaine terreur des en-
 » fans du siècle veut affoiblir dans la
 » plus juste de toutes les causes. C'est
 » la conduite de Dieu d'en user ainsi
 » dans les nécessités de son Eglise, &
 » de parler en faveur de ses servi-
 » teurs & de ses servantes, lorsque les
 » ennemis de la vérité leur veulent
 » fermer la bouche, & les tenir dans
 » la dernière oppression. Aïons pitié
 » de ceux à qui ces prodiges ne feront
 » qu'une matiere d'endurcissement &

» de prévarication ; & ne foions jamais
 » paralytiques ni de cœur , ni de la
 » main , quand il s'agira des intérêts
 » de celui qui nous traite avec un ex-
 » cès d'amour & de bonté , lorsqu'il
 » nous engage à souffrir quelque chose
 » pour son service (49).

M. le Doyen étant venu à P. R. le
 22 janvier , pour s'informer plus en
 détail de ce miracle , apporta une ad-
 dition qu'il avoit reçue de la Cour
 pour être mise à la signature des reli-
 gieuses (50). La voici : » Nous em-
 » brassons sincèrement & de cœur ,
 » tout ce que Sa Sainteté & le Pape
 » Innocent X en ont décidé (de la foi),
 » & nous rejettons les erreurs qu'ils
 » ont jugées y être contraires ; & puis-
 » qu'ils ont décidé que ces erreurs
 » se trouvent dans les V propositions
 » au sens qu'elles ont dans la doctrine
 » de Jansenius , nous nous soumet-
 » tons sincèrement à cette décision ,
 » & rejettons de cœur & de bouche
 » lesdites propositions , & le sens
 » qu'elles ont dans la doctrine de

1662.

XXVII.
 Addition à
 la signature
 envoyée par
 la Cour.

(46) M. Girard écrivit encore une autre lettre sur le même sujet à sa sœur , religieuse à P. R. Enfin la miraculée elle-même en a écrit une , qui se

trouve jointe aux deux précédentes dans l'histoire des persécutions , ch. 40. p. 74, 75.
 (50) Hist. des perséc. ch. 41. p. 76.

1662.

» Jansenius. » Voilà la formule que la Cour envoya à P. R. par M. le Doïen , qui la trouva lui-même si mauvaise , qu'il le témoigna à la personne qui la lui avoit remise , & refusa d'abord de la présenter ; & quoiqu'il s'en fût ensuite chargé , il ne pressa point les religieuses de la signer. Il voulut seulement que l'Abbesse en fit lecture à la communauté , & l'exhorta à engager ses religieuses à accorder quelque chose de plus que ce qu'elles avoient fait , afin de détourner l'orage , dont elles étoient menacées. Quoique la mere de Ligny connût les dispositions de la communauté , néanmoins par respect pour M. le Doïen , elle assembla les religieuses , pour leur faire part de la profession de foi de la Cour. Toutes ces vierges chrétiennes , instruites à l'école de J. C. , eurent horreur d'une addition si contraire à la sincérité chrétienne , & se confirmèrent dans la résolution de ne rien faire de plus que ce qu'elles avoient fait. C'est ce que la mere de Ligny fit savoir à M. le Doïen par sa lettre du 25 Janvier , qui se trouve dans l'*histoire des persécutions*.

Il est bon de remarquer ici , que cette addition , que l'on envoya pro-

pofer aux religieufes de P. R. , ne venoit pas de la Cour & du cabinet du Roi , mais de la fociété & du cabinet du P. Annat (en quoi elle ne pouvoit être que plus mauvaife.) C'eft ce que l'on apprend de M. l'Evêque de Meaux , qui vint voir l'abbefle de P. R. le 6 février. Ce Prélat avoit vû M. de Touloufe (51) & M. de Rhodéz (52) , fi fameux l'un & l'autre , lesquels l'avoient affuré qu'ils ne favoient ce que c'étoit que cette addition ; que le confeil n'en avoit rien fû , mais que tout cela avoit feulement paffé par les mains du pere Annat. Le coupable s'étoit fait connoître lui-même au même M. de Meaux & s'étoit démafqué entièrement par le langage qu'il lui avoit tenu au fujet des religieufes de P. R. Le Prélat aiant vû le pere Annat :

» Vraiment , Monsieur , lui dit ce
 » Jefuite , les filles de P. R. veulent
 » paffer pour ignorantes , mais il eft
 » bien clair qu'elles ne le font pas ,
 » & qu'elles font bien inftruites (53).
 (Oui , fans doute elles étoient inftruites
 comme doivent l'être des vierges fa-
 ges , pour connoître les pieges qu'on

(51) M. de Marca.

(52) M. de Prefixe.

(53) lb. p. 78 , col. 2.

1662.

leur tend, & les loups qui veulent les dévorer.) » Car elles ont signé le premier mandement tout simplement » mais elles n'ont jamais voulu signer » le second sans explication ; cela fait » bien voir qu'elles sont bien instruites dans ces matieres ; mais on n'en » demeurera pas là, on les poussera » plus avant ». Qu'on juge par-là de tout ce qui s'est fait dans cette funeste affaire du formulaire. C'est un Jesuite, qui, comme l'eunuque Chrysaphe dans la Cour de l'Empereur Theodose le jeune, aiant la puissance seculiere à sa disposition, regle, prescrit & ordonne tout à sa fantaisie. Quel'on considere l'injustice de la persécution faite aux ames les plus saintes qui fussent dans l'Eglise. C'est un Jesuite qui en est l'auteur, & qui réunit trois personages en sa personne ; celui de partie, celui de juge & celui de bourreau. Que pouvoient après cela espérer ces saintes filles, surtout dans un tems où l'on avoit prévenu extrêmement le Roi contre elles, & que le Chancelier livré à la société faisoit servilement tout ce qu'elle souhaitoit ?

XXVIII.

Zeile de Madame de Guimené pour P. R.

En vain Madame la Princesse de Guimené emploïa son crédit auprès de M. le Tellier ; elle ne put l'adou-

cir dans deux visites qu'elle lui rendit pour lui parler des affaires de P. R. ; c'est pourquoi le voiant inflexible, elle lui dit dans la deuxième visite le 28 février : *Enfin, Monsieur, le Roi fait tout ce qu'il veut, il fait des Princes du Sang, il fait des Archevêques & des Evêques, & il fera aussi des martyrs* (54).

Le même jour, Madame de Guimené alla au Louvre, où elle trouva M. l'Evêque d'Amiens & quelques personnes qui applaudissoient au choix que le Roi venoit de faire de M. de Marca pour remplir le Siege de Paris, vacant par la démission de M. le Cardinal de Retz, disant que ce Prélat étoit des plus capables & des plus savans du Roïaume : sur quoi la Reine-mere dit : *Nous aurons aussi d'autres grands Vicaires*, témoignant par là, que la Cour ne faisoit pas tout ce qu'elle vouloit de ceux qui l'étoient alors, savoir de M. de Contes Doïen de Notre-Dame & de M. Hodencq curé de saint Severin. Dans la suite de la conversation, une Dame aiant rapporté quelques calomnies dont on avoit autrefois voulu noircir Ste Thérèse ; comme la Reine avoit peine à croire ce que disoit cette Dame,

(54) Ib. ch. 43, p. 80. col. 2.

1662.

M. l'Evêque d'Amiens dit que cela étoit bien croiable, puisqu'on avoit voulu faire passer cette Sainte pour forcieriè & pour hérétique; & il ajouta qu'il n'y avoit point de Saints qui n'eussent souffert durant leur vie des persécutions, des outrages & des calomnies. Madame de Guimené, voiant que ce discours lui étoit favorable pour faire l'application du passé au présent, lui dit: Quoi, Monsieur, tous les Saints ont souffert? Oui, Madame, dit M. d'Amiens; tous, nul n'en a été exempt & ne le peut être: ceux qui sont les plus saints, sont ceux qui souffrent davantage, & à qui le monde fait une plus cruelle persécution; ne le voiez-vous pas dans la Sainte dont nous parlons, dans saint Athanase, saint Chrysostome & les autres grands Saints? Madame de Guimené lui répondit d'un ton qui signifioit beaucoup: enfin donc la persécution & la calomnie sont le caractère de la sainteté, & plus les personnes sont saintes, plus on les fait souffrir. La Reine-mère comprenant aussi-tôt de qui elle vouloit parler, baissa les yeux sans dire un seul mot & on changea de discours (55).

(55) Hist. des perfec. ch. 44, p. 82.

Quelques jours après, M. de Gondrin Archevêque de Sens alla voir M. de Marca, qui étoit son ami particulier, pour lui faire compliment sur sa nomination à l'Archevêché de Paris & lui parla d'une manière très forte sur les injustices qui se faisoient contre tant de personnes innocentes : il lui représenta qu'il étoit de son honneur de ne pas souffrir qu'on sacrifiât tous les gens de bien de son diocèse ; qu'il ne pouvoit faire une action plus digne de lui ni plus glorieuse, que de protéger les innocens & de pacifier toutes choses ; & que surtout il devoit se rendre le protecteur des filles de P. R., & ne pas souffrir qu'on continuât de les tourmenter. Il parut que ces avis avoient fait quelque impression sur le nouvel Archevêque de Paris ; car peu de jours après, le Conseil étant assemblé, comme on parloit des affaires de P. R., le Roi aiant dit en regardant M. de Marca : *Voilà un homme qui y mettra ordre* ; il répondit avec assez de modération : *Sire, j'espere que quand je les aurai toutes vues, elles feront ce que je leur dirai.* Et le lundi suivant (56), la mere de Ligny lui aiant envoié faire compliment par un

1662.

XXIX.

M. de Gondrin parle à M. de Marca en faveur des religieuses de P. R. Mort de M. de Marca.

1662.

personne amie de la maison , il fit paroître un visage tout gai lorsqu'il entendit parler de P. R. , quoiqu'il fût alors occupé à des affaires qui le rendoient assez chagrin , & il dit avec douceur au gentilhomme chargé du compliment de l'abbesse & des religieuses : *Dites-leur que je suis leur serviteur , & qu'elles prient Dieu pour moi.* Peut-être que ce Prélat étant rempli & n'ayant plus rien à souhaiter ni à espérer, (car pour le chapeau de Cardinal il ne pouvoit y avoir aucune espérance pour lui , à cause de son ouvrage *De concordia sacerdotii & imperii* , où il avoit avancé plusieurs choses contraires aux prétentions de la Cour de Rome) peut-être , dis je que ce Prélat auroit traité favorablement les religieuses de P. R. , & ne se seroit plus embarrassé de son formulaire , qui lui étoit inutile pour-lors. Mais Dieu l'appella à lui , comme cet homme dont parle l'Évangile , pour rendre compte de son ame , dans le tems qu'il ne pensoit peut-être plus qu'à jouir en repos du fruit de ses travaux , ayant ses greniers pleins. Il mourut le 29 juin 1662 , n'ayant pu prendre possession de l'Archevêché de Paris que par Procureur , la veille de sa mort , ce

qui donna occasion à un poète de lui
faire cette épitaphe.

1662.

Ci gist l'illustre de Marca ,
Que le plus grand des Rois marqua
Pour le Prélat de son Eglise ;
Mais la mort qui le remarqua ,
Et qui se plaît à la surprise ,
Tout aussi-tôt le démarqua.

Ce fut ainsi que M. de Marca alla rendre compte à Dieu de son formulaire si funeste , & du feu qu'il avoit allumé dans la maison du Seigneur , qui depuis un siècle en est embrasée , sans qu'on ait encore pu l'éteindre.

La mort enleva cette même année M. Pascal qui avoit fait un personnage bien différent dans l'Eglise. Cet homme extraordinaire , rempli de l'esprit de Dieu , employa les grands talens qu'il en avoit reçus , à la défense de la vérité & de l'innocence : il fit ouvrir les yeux à tout l'univers , qui les avoit pour ainsi dire , fascinés , & prenoit pour de bons guides , des maîtres d'erreurs qui corrompoient la pureté de la morale de l'Evangile. Comme un autre Daniel , animé du même esprit ,

XXX.
Fin de M.
Pascal.

1662.

il fit entendre sa voix du milieu de la foule : on l'écouta ; l'univers fut dans l'étonnement d'avoir été si long-tems dans l'erreur ; la morale de l'Évangile fut vangée ; les infâmes vieillards qui avoient voulu la corrompre , furent démasqués , condamnés , & devinrent l'horreur & la risée de ceux mêmes dont ils avoient la confiance.

Cet homme admirable aiant rempli l'œuvre pour laquelle Dieu l'avoit donné à son Eglise , fut presque toujours depuis ce tems jusqu'à sa mort dans une langueur continuelle , qui ne lui permit gueres de travailler à un grand ouvrage sur la religion , dont il avoit formé le dessein. Les affaires qui agiterent la maison de P. R. , à laquelle il étoit très lié , lui procurerent l'occasion de prendre part à des écrits que l'on fit alors au sujet de différens modèles de signature. Ce fut ce qui occasionna un différend entre M. Pascal & presque tous Messieurs de P. R. , & surtout M. Arnauld & M. Nicole. Ce différend, qui ne blessa pas plus la charité entre eux , que celui de saint Paul avec Barnabé au sujet de Marc , n'intéressoit en rien le fond des matieres , sur lequel ils étoient d'accord ; il regardoit seulement certaines expres-

sions ,

sions, dont on pouvoit se servir pour la défense de la vérité.

1662.

XXXI.

Différend de
M. Pascal
avec MM.
de P. R. tou-
chant les no-
deles de signa-
ture.

Comme M. Pascal étoit extrême-
ment exact dans ce qui regarde la re-
ligion, il désapprouva l'addition (57)
que les religieuses de P. R. avoient
jointe à la signature du second man-
dement des grands Vicaires de Paris,
disant que les dispositions de ces re-
ligieuses n'y étoient pas assez claire-
ment marquées; que d'ailleurs cette
addition n'étoit pas suffisante, qu'elle
manquoit de sincérité, & qu'elle ne
mettoit pas la vérité assez à cou-
vert (58). Il fit même un petit écrit,
où il soutenoit que comme dans la vé-
rité le sens de Jansenius n'étoit au-
tre que le sens de la grace efficace, le
Pape Alexandre VII aiant condamné
le sens de Jansenius, & le formulaire
l'exprimant ainsi, sans expliquer ce
qu'il entendoit par là, on ne pouvoit
empêcher que cette condamnation ne
tombât sur la grace efficace, ni même
se défendre d'y avoir consenti en
le souscrivant, à moins que d'excepter
formellement la grace efficace & le
sens de Jansenius; d'où il concluoit
que les religieuses ne l'aïant pas fait,

(57) Voyez ci dessus cette addition, p. 203.

(58) Rec. in-12. 1740. XI picce.

1662.

& s'étant contentées de marquer qu'elles ne soufcrivoient qu'à la foi, leur signature pouvoit être prise pour une condamnation de la grace efficace, puisqu'elles se soumettoient à tout ce que les Papes avoient décidé.

Il paroît que les IV Evêques avoient à peu près les mêmes idées que M. Pascal, lorsqu'ils donnerent leur mandement. Aussi les Jesuites furent-ils extrêmement choqués d'y voir le dogme de la grace efficace établi. On fait même que M. d'Alet en fit encore mention dans son synode, lorsqu'il fit signer son procès verbal, ne prétendant en aucune sorte par cette démarche abandonner son mandement non plus que ses confreres.

M. Arnauld fit un écrit en réponse à celui de M. Pascal, dans lequel il disoit que les Papes en condamnant les V propositions n'avoient point eu intention de condamner la grace efficace, qu'ils l'avoient même déclaré; qu'il étoit certain que le Pape & les Evêques en condamnant le sens de Jansenius n'entendoient pas condamner la grace efficace, mais un autre dogme qu'ils supposoient être dans Jansenius, & qu'ils appelloient pour cette raison le sens de Jansenius; & il ajoutoit

qu'on pouvoit donc recevoir leur jugement quant au droit & quant à la foi ; mais qu'étant faux que ce dogme (qu'ils condamnoient) fut de Janfenius , on ne le pouvoit recevoir quant au fait , & que c'étoit pour cela que les religieuses avoient déclaré que *leur ignorance ne leur permettoit de prendre part qu'à ce qui regarde la foi.*

M. Pascal répliquoit qu'il falloit donc expliquer quel étoit ce dogme qu'ils condamnoient , pour ne pas laisser en doute , si le sens de Janfenius, qui contient la grace efficace , n'étoit pas condamné , & il disoit : „ Je veux
 „ bien croire que les Papes n'ont point
 „ eu intention de condamner la grace
 „ efficace , & même qu'ils l'ont déclaré : mais comme il n'y a point d'acte authentique qui atteste cela, & que
 „ le formulaire, qui est un acte authentique , condamne le sens de Janfenius sans expliquer le mauvais sens qu'on lui attribue , le sens de Janfenius étant certainement le sens de la grace efficace , on ne peut pas signer le formulaire , même pour ce qui regarde la foi , sans excepter formellement le sens de la grace efficace & celui de Janfenius „.

On lui répondoit que c'étoit faire in-

1661.

jure au Pape & aux Evêques, de donner lieu de les accuser d'avoir condamné la grace efficace, & qu'il n'y avoit rien de plus défavantageux à cette doctrine, que de laisser croire qu'elle fût réduite à un petit nombre de défenseurs & qu'elle fût abandonnée de la plupart des Evêques, comme si tous ceux qui ne l'avoient pas exceptée en signant, avoient consenti à la condamnation de cette doctrine (59).

M. Pascal soutenoit toujours qu'il ne falloit point laisser de doute, ni rien laisser d'équivoque en ce qui regarde la foi, comme paroïssoit être la condamnation du fait de Jansenius, & qu'il étoit nécessaire de lever le doute qu'il y avoit là-dessus, surtout à cause des personnes ignorantes, dont le nombre est plus grand que des personnes savantes, en exceptant le sens de la grace efficace (60). Mais comme M.

(59) M. Arnauld crut pour cette seconde raison, ne devoir pas faire mention de l'opposition des Jésuites & des Evêques de leur cabale au dogme de la grace efficace, dans son écrit, *Dessins des Jésuites*. Voyez le Tome 2 de ses lettres, p. 227.

(60) Les Jésuites ont voulu conclure delà que M. Pascal avoit varié

dans ses sentimens. Mais il est aisé de voir que ses sentimens ont toujours été les mêmes pour le fond, & que s'il y a quelque différence de langage, ce sont les Jésuites qui l'ont occasionnée, en manifestant dans un tems des desseins qu'ils avoient d'abord cachés, pour ne pas révolter les fideles,

Arnauld disoit, que si on faisoit cela, les ennemis condamneroient la grace efficace ; M. Pascal répondit : » ils y » regarderont à trois fois avant que » de la condamner, & enfin s'ils la » condamnent, ce sera leur faute, » & non pas celle de ceux qui l'au- » ront soutenue, ainsi je persiste dans » mon avis ».

Cette diversité de sentiment n'a jamais fait croire à M. Pascal que Messieurs de P. R. donnassent dans quelque erreur contre la foi, & il les a toujours regardés comme des défenseurs de la vérité. Il est vrai qu'il appréhendoit que ce ne fût le désir de conserver la maison de Port-Roïal, qu'ils croïoient fort utile à l'Eglise (comme elle l'étoit en effet), qui les portoit à des condescendances qu'il qualifioit quelquefois du nom de *relâchement*, ou de quelque'autre aussi fort ; comme lorsqu'il disoit quelquefois qu'il étoit fâché de s'être engagé si avant dans les écrits de ces Messieurs, à qui il reprochoit de demeurer trop en arriere. M. Arnauld & M. Nicole prétendoient de leur côté, que ce qu'ils vouloient accorder ne faisoient point de tort à la vérité.

Après qu'on eut fait de part & d'au-

1662.

tre plusieurs écrits (61), Messieurs Arnauld, Nicole, de sainte Marthe, & quelques autres s'assemblerent un jour chez M. Pascal pour y examiner cette matiere. Chacun y expliqua son sentiment. M. Pascal représenta l'importance du sien, & dit que l'amour qu'on devoit avoir pour la vérité ne permettant pas de laisser aucun doute dans la signature, il croïoit qu'on ne pouvoit en conscience signer ces paroles : *N'ayant rien de si précieux que la foi, nous embrassons sincerement & de cœur tout ce que les Papes en ont décidé*, puisque c'étoit tacitement condamner la grace efficace qui étoit le sens de Jansenius condamné, selon lui, par le formulaire. Tous ceux qui étoient présents, ayant entendu les raisons de part & d'autre, se rendirent par déférence, ou conviction, au sentiment de Messieurs Arnauld & Nicole, auteurs de l'addition qui avoit causé cette difficulté. Ce que voïant M. Pascal, qui

(61) Le P. Quesnel en a fait imprimer en 1696 deux de M. Arnauld, & un petit de M. Nicole, dans le T. IV. de la tradition sur la grace. On ne sait si les écrits de M. Pascal existent : il les confia en mourant à M. Domat,

& le pria de les brûler si les religieuses de P. R. se soutenoient, & de les faire imprimer si elles plioient. M. de Roanès, qui en avoit une copie, les brûla. M. d'Alet conseilla à M. Domat d'en faire autant.

aimoit, dit Mademoiselle Perrier (62), la vérité plus que toute chose, qui d'ailleurs étoit accablé d'un mal de tête qui ne le quittoit point & de plusieurs autres infirmités, & qui malgré sa foiblesse avoit parlé très vivement pour mieux faire sentir ce qu'il sentoit lui-même, il fut si pénétré de douleur qu'il se trouva mal & perdit la connoissance. Tout le monde fut surpris, & on s'empressa de le faire revenir. Ensuite ces Messieurs se retirèrent, & il ne resta avec lui que M. de Roannès, M. Domat, (qui eut grande part aux écrits (63) de M. Pascal) & M. Perrier fils.

Lorsque M. Pascal fut entièrement revenu, Madame Perrier lui aiant demandé ce qui lui avoit causé cet acci-

(62) Toute cette relation en générale est tirée d'un mémoire de Mademoiselle Perrier.

(63) M. Pascal entreprit de prouver à ces Messieurs, dans un écrit qu'il fit malgré sa foiblesse, qu'il étoit nécessaire de revoir les écrits qu'on avoit faits sur les contestations qui agitoient l'Eglise, & de les réduire à une parfaite conformité d'expressions; parce qu'il lui paroissoit qu'on avoit parlé plus fa-

qu'aparavant, &c. Mais on lui fit voir qu'il n'y avoit aucune contrariété; c'est pourquoi il tint toujours son écrit secret, & ordonna à ses amis de le supprimer. Les soupçons mêmes qu'il avoit conçus du relâchement de MM. de P. R. se dissipèrent entièrement avant sa mort. On apprend ces faits par un écrit publié en 1656 contre le P. Annat, par MM. de la Lane & Nicole.

1662.

dent, il répondit : » Quand j'ai vu
 » toutes ces personnes-là, que je re-
 » garde comme ceux à qui Dieu a fait
 » connoître la vérité, & qui doivent
 » en être les défenseurs, s'ébranler,
 » je vous avoue que j'ai été si saisi de
 » douleur que je n'ai pu la soutenir, &
 » il a fallu succomber ».

XXXII.
 Union de
 M. Pascal
 avec MM. de
 P. R.

Comme cette contestation ne regardoit nullement le fond des matieres, & qu'elle n'avoit point d'autre principe que la charité & l'amour de la vérité, elle n'altéra en rien l'union intime qui étoit entre ces MM. & M. Pascal, qui continua de les voir comme auparavant : si on parloit de ces affaires, chacun soutenoit son sentiment, mais sans aigreur. Peu de tems après, il ne fut plus question de l'addition, qui avoit causé ce différend, & on voulut que les religieuses signassent purement comme nous le verrons. Alors les soupçons mêmes qu'il avoit conçus du relâchement de ses amis, se dissipèrent entierement avant sa mort ; & la fermeté que les religieuses firent paroître en refusant de signer le troisieme mandement dressé par les grands Vicaires du chapitre, l'obligea de reconnoître qu'il n'auroit pas dû les accuser de foiblesse. Il demeura cependant pour

le reste dans les mêmes sentimens.

 1662.

L'union de M. Pascal avec MM. de P. R. parut surtout dans sa dernière maladie, pendant laquelle il leur témoigna une parfaite confiance, & une sincère estime, continuant de les regarder comme les défenseurs de la vérité. M. Arnauld, qui se tenoit alors fort caché, l'étant venu voir plusieurs fois *incognito*, aussi-bien que M. Nicole, il les reçut toujours avec toutes sortes de marques de tendresse & d'affection. Ces faits rapportés par Mademoiselle Perrier peuvent être constatés par les dépositions authentiques que MM. Arnauld, Nicole, de sainte Marthe, de Roannès & Domat ont faites à ce sujet, & par plusieurs autres pièces : car on fut obligé de justifier sur cela M. Pascal, parceque M. Beurrier Curé de saint Etienne du mont, qui l'assista à la mort, prit mal ce qu'il lui dit en peu de mots au sujet de cette contestation, qu'il n'expliqua pas, aiant beaucoup de peine à parler. Ce qui fit que ce bon pere donna à ses paroles un sens tout différent du véritable, & fut cause, sans mauvaise intention, de tout le bruit qui arriva quelques années après.

XXXIII.

Déclaration
imaginaire

L'an 1665, deux ans après la mort

1662.
de M. Beurrier faite à M. de Péréfixe touchant les sentimens de M. Pascal.

de M. Pascal, M. de Péréfixe Archevêque de Paris, aiant fait venir le 7 janvier M. Beurrier Curé de saint Etienne, lui dit : » N'est-il pas vrai que M. Pascal est mort sur votre paroisse, & qu'il est mort sans Sacremens ? M. Beurrier répondit, qu'il étoit vrai qu'il étoit mort sur la paroisse, mais qu'il n'étoit pas vrai qu'il fût mort sans Sacremens, & qu'il les lui avoit administrés lui-même. *Comment*, reprit M. l'Archevêque, *ne saviez-vous pas que c'étoit un janséniste ?* M. Beurrier qui n'étoit pas un pere Boëtin, mais qui étoit d'ailleurs foible & timide, fut tout effraïé; il crut qu'on alloit lui susciter une grande affaire, & que peut-être on feroit déterrer le corps de M. Pascal, comme il le dit depuis à M. Perrier fils. Il se souvint alors d'une conversation qu'il avoit eue avec M. Pascal où celui-ci avoit dit qu'il n'étoit pas tout-à-fait d'accord avec M. Arnauld au sujet de la signature du formulaire; & comme ce bon homme n'étoit pas fort instruit du fond de ces matieres, & qu'il croïoit que M. Arnauld étoit le plus ferme de tous ces Messieurs de P. R., cette idée le porta à dire ce qu'il pensoit là-dessus; savoir, que M. Pascal blâmoit

M. Arnauld & ces MM. , & qu'il croïoit qu'ils alloient trop avant dans les matieres de la grace , & n'avoient pas assez de soumission pour notre Saint Pere le Pape (en quoi on ne pouvoit mieux prendre le contre-pié de ce que pensoit M. Pascal.) M. l'Archevêque dressa aussi-tôt une *déclaration* de cet aveu (65) , qui lui parut important , & obligea M. Beurrier à la signer. Comme il résistoit un peu, M. l'Archevêque lui dit que cela étoit ou n'étoit pas , que si cela n'étoit pas , il ne devoit pas le dire , & que si au contraire cela étoit , il ne devoit pas faire difficulté de signer cette déclaration , que d'ailleurs il lui promettoit qu'elle resteroit dans son cabinet , & qu'on ne la verroit jamais. M. Beurrier signa & n'y pensa plus. Un an après il parut un écrit du P. Annat , intitulé : *Lettres de M. Jansenius Evêque d'Ypres . &c. ,* dans lequel il parle ainsi de cette déclaration : „ Pour M. Pascal , il faut „ que je lui rende cette justice de pu- „ blier ce qu'il dit hors de confession „ à celui qui l'assista dans la maladie „ dont il mourut , que depuis envi-

(65) Voyez cette déclaration p. 280. Rec. de pieces de la prem. part. du

Supplem. au Necrol. de P. R.

1662.

» ron deux ans il s'étoit retiré du parti
 » (des Jansenistes) , & avoit reconnu
 » que ces théologiens alloient trop
 » avant dans les matieres de la grace ,
 » & n'avoient pas assez de soumission
 » & de respect pour le saint Siege &
 » pour l'Eglise. M. l'Archevêque en
 » a la déclaration écrite & signée de
 » la main de ce docteur , & j'en ai une
 » copie signée de M. l'Archevêque « .
 (Le Pere Annat n'a garde d'ajouter
 ce qui se lit dans cette même déclara-
 tion ; savoir , que *M. Pascal gémissoit de ce qu'on relâchoit si fort la mo-
 rale chrétienne*). MM. de P. R. réfute-
 rent cet écrit par un autre , à la fin
 duquel se trouve une *Lettre d'un théo-
 logien à un de ses amis du 25 juillet*
 1666 , où l'on explique tout ce qui re-
 garde le différend de M. Pascal avec
 MM. de P. R. Peu de tems aupara-
 vant M. & Madame Perrier aiant eu
 connoissance de l'écrit du Pere Annat ,
 avoient mandé à M. Perrier leur fils
 aîné d'aller voir M. Beurrier , & de lui
 montrer les écrits qui avoient été faits
 de part & d'autre là-dessus. Madame
 Perrier écrivit aussi une lettre à M.
 Beurrier , dans laquelle elle lui donna
 un éclaircissement sur la contestation
 dont M. Pascal avoit voulu lui parler ,

enforte que le bon homme connut bien qu'il s'étoit trompé, & en demeura d'accord. On ne poussa pas pour lors cette affaire plus loin, parcequ'on savoit que M. Beurrier étoit un homme fort timide. Sur la fin de l'an 1669, comme l'on fit paroître les fragmens qui se trouverent dans les papiers de M. Pascal touchant son grand ouvrage sur la religion, M. Perrier fit faire des présens de cet écrit imprimé sous le nom de *Pensées de M. Pascal*, à plusieurs personnes d'un rang distingué, qui s'empresserent d'en témoigner leur reconnaissance par des lettres les plus obligeantes, comme MM. d'Alet, de Tillemont, &c., qui tous relevent beaucoup le grand mérite de l'auteur. M. Perrier aiant remercié M. de Paris de la maniere obligeante dont il avoit reçu les *Pensées de M. Pascal*, ce Prélat lui fit réponse par une lettre du 2 mars 1670, dans laquelle, après l'avoir remercié du présent & de la lettre, il ajoute : » Mais je croirois faire tort à » la mémoire d'un si grand homme de » supprimer un acte que j'ai pardevant » moi qui le regarde, & qui rend le » témoignage le plus authentique & » le plus avantageux, qu'on puisse » donner à la pureté de ses senti-

1662.

» mens (66) ». Cet acte étoit celui que M. de Péréfixe avoit fait dresser à M. Beurrier. Il en envoya une copie à M. Perrier, pour la faire mettre à la tête d'une seconde édition. M. Perrier fit réponse à M. de Paris, que les sentimens de M. Pascal avoient toujours été connus si catholiques & si orthodoxes, & que la pureté de sa foi paroïssoit si clairement dans tout ce qu'on avoit de lui, sur-tout dans ses pensées, qu'il ne croïoit pas qu'il y eût personne qui en pût douter, que par conséquent il n'étoit pas nécessaire d'avoir des justifications sur ce sujet.

XXXIV.
Nouvelle
déclaration
de M. Beurrier
touchant
M. Pascal.

M. Perrier étant venu à Paris au mois d'avril de l'an 1671, comme on parloit encore de la prétendue rétractation de M. Pascal, il crut qu'il devoit voir M. Beurrier, & lui représenter la peine & l'affliction où étoit Madame Perrier, de voir répandre sous son nom des bruits si peu conformes à la vérité; il lui fit aussi faire attention aux écrits qu'on lui avoit montrés, qui faisoient connoître combien les sentimens qu'il avoit attribués à M. Pascal étoient différens de ceux qu'il avoit véritablement, & l'abus qu'on faisoit de sa déclaration. M. Beurrier,

n'ayant plus rien à craindre de la part de M. de Péréfixe , à qui Dieu venoit de faire rendre compte de sa vie au commencement de cette année , écrivit une lettre à Madame Perrier , dans laquelle il lui marqua , » que lorsqu'il » avoit parlé à M. de Paris , il croioit » de bonne foi que M. Pascal lui avoit » fait entendre ce qu'il avoit mis dans » sa déclaration , ayant pris en ce sens » ce qu'il lui avoit dit dans une conversation particulière , *qu'il avoit eu quelques différends avec ces MM. sur les matieres du tems , & qu'il n'étoit pas entierement dans leurs sentimens ;* mais qu'ayant appris quelles étoient ses dispositions par les personnes qui l'ont le plus connu , & par les écrits faits au sujet de la dispute qu'il avoit eue , il reconnoissoit que ses paroles (de M. Pascal) pouvoient avoir un autre sens que celui qu'il leur avoit donné , & même qu'il croioit qu'elles en avoient un autre , puisque le sujet de la contestation étoit tout différent de celui qu'il s'étoit imaginé ». Il ajoute en finissant : » Je souhaiterois de bon cœur n'avoir point donné cette déclaration , puisqu'elle ne paroît pas conforme à la vérité de mes senti-

1662.

» mens, & qu'on en abuse contre mon
 « intention, & contre la parole qu'on
 » m'avoit donnée, pour décrier des
 » personnes pour qui j'ai beaucoup
 » d'estime, aussi bien que de votre
 » chere famille, &c. (67) «. Deux ans
 après M. Beurrier confirma cette lettre
 à l'occasion des faux bruits que répan-
 dirent de nouveau en Auvergne deux
 ecclésiastiques qui revenoient de Paris.
 En voilà assurément assez pour faire
 voir que jamais M. Pascal n'a eu des
 sentimens différens de MM. de P. R.,
 quant au fond des matieres agitées
 dans l'Eglise.

XXXV.
 Déposition
 de M. Nicole
 au sujet du
 différend de
 M. Pascal
 avec MM. de
 P. R.

Ecoutons encore néanmoins M. Ni-
 cole sur cet article. » La liaison intime
 que j'ai eue, dit-il, avec feu M. Pas-
 cal pendant les neuf ou dix dernieres
 années de sa vie, m'ayant donné lieu
 d'être parfaitement instruit de ses
 sentimens sur les matieres qui
 étoient agitées en ce tems-là, je
 n'ai pû supporter qu'avec indigna-
 tion le bruit qu'on a fait courir de
 son prétendu changement sur ce
 sujet, à l'occasion d'une certaine
 déclaration, que M. Beurrier Curé
 donna à feu M. l'Archevêque de

(67) Rec de pieces de la prem. part. du Suppl.
 au Necrol. p. 180 & 181.

» Paris. Car je fais que rien n'est plus
» opposé à la vérité, que ce qui est
» dans cette déclaration, touchant le
» différend qui fut entre M. Pascal &
» MM. de P. R. deux ans avant sa
» mort, & dont le sujet étoit tout con-
» traire à celui que M. Beurrier s'étoit
» imaginé, comme il l'a lui-même
» reconnu depuis. Ainsi je n'ai pas
« eu de répugnance, & même je me
» suis porté volontairement à accor-
» der à Madame Perrier, sœur de M.
» Pascal, l'attestation qu'elle m'a de-
» mandée instamment de ce qui est de
» ma connoissance sur ce fait, afin de
» pouvoir se servir de mon témoigna-
» ge pour dissiper ces mauvais bruits.
» Je déclare donc, & je proteste avec
» la même sincérité que si j'étois près
» de paroître devant Dieu, que je
» puis attester les circonstances sui-
» vantes, comme en aiant été té-
» moin avec plusieurs amis de M. Pas-
» cal. 1°. Ce qui donna occasion à la
» dispute qu'il eut avec MM. de Port-
» Roial, fut une signature des reli-
» gieuses de ce monastere, dont il ne
« fut pas satisfait, parcequ'il préten-
» doit qu'elle manquoit de sincérité,
» en ce qu'elle ne marquoit pas bien
» clairement leur disposition, & qu'il

1662.

» trouvoit qu'elles ne mettoient pas af-
 » fez la vérité à couvert, n'exprimant pas
 » nettement qu'elles ne condamnoient
 » pas la grace efficace ni le sens de
 » Jansenius, qui n'étoit autre chose
 » que la grace efficace.

» 2^o. Sur cela M. Pascal fit quel-
 » ques écrits, dans lesquels il repro-
 » choit à ces MM. de s'être relâchés,
 » non dans le fond des opinions, ce
 » qu'il ne leur a jamais imputé; mais
 » dans les termes par lesquels ils s'ex-
 » pliquoient dans leurs écrits & leurs
 » signatures, & d'avoir parlé plus
 » foiblement depuis les bulles qu'au-
 » paravant, attribuant ces change-
 » mens & ces condescendances au
 » desir qu'ils avoient de conserver la
 » maison de P. R.

» A quoi ils répondirent par d'au-
 » tres écrits que je ne rapporte point
 » ici, parcequ'il ne s'agit pas de juger
 » le différend; mais d'en marquer le
 » sujet. Aussi bien loin que M. Pas-
 » cal blâmât ces MM. de manquer de
 » soumission au Pape, & d'aller trop
 » avant dans les matieres de la grace,
 » comme M. Beurrier dit dans sa dé-
 » claration, il trouvoit au contraire
 » que la soumission qu'ils vouloient
 » rendre au saint Siege, les avoit fait

» relâcher de ce qu'ils devoient à la
 » sincérité chrétienne , en accordant
 » trop aux ennemis de la grace, par les
 » expressions dont ils se servoient dans
 » leurs signatures.

1662.

» 3^o. Enfin , cette contestation ne
 » regardoit nullement le fond des ma-
 » tieres sur quoi ils étoient parfaite-
 » ment d'accord ; & comme elle n'a-
 » voit point d'autre principe que la
 » charité & l'amour de la vérité , elle
 » n'a jamais aussi altéré l'union que
 » M. Pascal a eue avec ces MM. jus-
 » qu'à la mort ; en sorte que M. Ar-
 » naud le vint voir pendant sa der-
 » niere maladie , aussi-bien que M.
 » de sainte Marthe , à qui il se con-
 » fessa plusieurs fois durant ce tems-
 » là , leur témoignant à l'un & à l'au-
 » tre une confiance entiere & une sin-
 » cere estime , & les regardant com-
 » me les défenseurs de la véritable
 » doctrine. PIERRE NICOLE.

» Comme j'ai été témoin (dit en-
 » core M. Nicole dans une seconde
 » déposition du 19 août 1684 , dont
 » l'original est cacheté de quatre ca-
 » chets & épistographes , par quatre No-
 » taires) « de tout ce qui s'est passé
 » dans le différend que M. Pascal eut
 » avec MM. de P. R. les deux der-

XXXVI.
 Seconde dé-
 position de
 M. Nicole sur
 le même su-
 jet.

1662.

„ nieres années de sa vie , que je l'en
 „ ai entendu plusieurs fois parler ,
 „ & que j'ai eu part aux écrits qui
 „ ont été faits de part & d'autre , que
 „ je l'ai vû même dans sa dernière
 „ maladie , & qu'il m'a toujours parlé
 „ de la même sorte , je puis rendre
 „ un témoignage certain & assuré que
 „ ce qui est dit au sujet de ce diffé-
 „ rend dans la lettre d'un théologien
 „ à un de ses amis du 15 juillet 1666 ,
 „ sur la déclaration de M. le Curé de
 „ saint Etienne , est exactement véri-
 „ table , & que ledit sieur Curé , quoi-
 „ qu'à bonne intention , a pris néan-
 „ moins tout le contraire du sens de
 „ M. Pascal , aiant compris qu'il blâ-
 „ moit MM. de P. R. d'être trop peu
 „ respectueux envers le Pape , au lieu
 „ qu'il ne les a jamais accusés que de
 „ porter le respect trop loin , & de
 „ s'être servis de quelques termes qui
 „ lui paroissoient équivoques , & que
 „ MM. de P. R. soutenoient ne l'être
 „ en aucune sorte , comme ils n'ont
 „ point paru tels en effet au commun
 „ de l'Eglise. C'est ce que je déclare
 „ avec une entière sincérité , & par
 „ forme de codicile & de déposition
 „ de vérité „. Fait à Paris , 19 août
 1684. PIERRE NICOLE.

Il est donc certain & incontestable qu'il n'y eut jamais entre M. Pascal & MM. de P. R., aucune division sur le fond des matieres ; qu'ils furent toujours très unis sur cet article, & que ce grand homme conserva pour eux, jusqu'aux derniers soupirs, les sentimens d'estime & d'affection qu'ils méritoient à si juste titre.

Les ennemis de P. R., qui ont tant voulu faire valoir contre ces Messieurs une déclaration subreptice, & même ensuite défavouée par celui de qui on l'avoit extorquée, pour faire croire que M. Pascal désaprouvoit leurs sentimens, ces ennemis, dis-je, n'ont eu garde de parler d'une autre déclaration que ce grand homme fit à la mort à M. Beurier, au sujet des *lettres provinciales*. M. Beurier aiant su, après avoir confessé M. Pascal dans sa dernière maladie, qu'il étoit auteur des *lettres provinciales*, il retourna le voir & lui demanda si cela étoit vrai, & s'il n'avoit rien à se reprocher là-dessus. M. Pascal lui répondit, qu'il pouvoit l'assurer, » comme étant sur le » point d'aller rendre compte à Dieu » de toutes ses actions, que sa conscience ne lui reprochoit rien, & » qu'il n'avoit eu dans la composition

1662.

XXXVII.

Sentiment
de M. Pascal
à la mort, sur
ses lettres pro-
vinciales.

1662.

» de cet ouvrage aucun mauvais mo-
 » tif, ne l'ayant fait que pour l'inte-
 » rêt de la gloire de Dieu, & la dé-
 » fense de la vérité, sans y avoir ja-
 » mais été poussé par aucune passion
 » contre les Jesuites ». On a appris ce
 fait de plusieurs Peres de sainte Gené-
 vieve, à qui M. Beurrier l'avoit rap-
 porté.

XXXVIII.

Mort de
M. Pascal.

M. Pascal après avoir traîné long-
 tems une vie languissante, pen-
 dant laquelle il donna des exemples
 de la plus haute piété, mourut sainte-
 ment le 19 août 1662, âgé de trente-
 neuf ans & deux mois. Madame Per-
 rier, sa sœur qui avoit été témoin de
 tous les grands sentimens de religion
 qu'il fit paroître pendant sa vie & à sa
 mort, en a conservé la mémoire dans
 sa vie qu'elle a écrite elle-même. Il
 semble qu'elle n'ait eu en vue que
 d'édifier; & elle a bien réussi, puis-
 qu'un de ces gens d'esprit, qui ont peu
 ou point de religion, n'a pû s'empê-
 cher d'en être frappé, & dit, lorsqu'il
 la vit paroître, dans un écrit public :
 » Cent volumes de sermons ne valent
 » pas cette vie, & sont beaucoup moins
 » capables de désarmer les impies.
 » L'humilité & la dévotion extraor-
 » dinaires de M. Pascal mortifient plus

» les libertins, que si on lâchoit sur
» eux une douzaine de Missionnaires.
» Ils ne peuvent plus nous dire qu'il
» n'y a que de petits esprits qui aient
» de la piété ; car on leur en fait voir
» de la mieux poussée dans l'un des
» plus grands géometres , des plus
» subtils métaphysiciens & des plus
» pénétrants esprits qui aient jamais été
» au monde ». La piété d'un tel phi-
» losophe, continue Baile, devoit fai-
» re dire aux indévots & aux libertins
» ce que dit un jour un certain Dio-
» clès, en voiant Epicure dans un tem-
» ple : *Quelle fête ! s'écria-t-il, quel*
» *spectacle pour moi de voir Epicure dans*
» *un temple ! Tous mes soupçons s'é-*
» *vanouissent ; la piété reprend sa*
» *place, & je ne vis jamais mieux la*
» *grandeur de Jupiter, que depuis que*
» *je vois Epicure à genoux. C'est assu-*
» *rément un beau spectacle que de*
» *voir M. Pascal régler sa vie par la*
» *maxime, qu'il faut renoncer à tout*
» *plaisir, & que la maladie étant l'état*
» *naturel des chrétiens, on doit s'esti-*
» *mer heureux d'être malade, parcequ'on*
» *se trouve alors par nécessité dans l'é-*
» *tat où l'on est obligé d'être. On fait*
» *bien de publier l'exemple d'une telle*
» *vertu ; on en a besoin pour empê-*

1662.

» cher la prescription de l'esprit du
 » monde contre l'esprit de l'Evangile.
 » On voit assez de gens qui disent
 » qu'il faut se mortifier, mais on en
 » voit bien peu qui le fassent, & per-
 » sonne n'appréhende de guérir quand
 » il est malade, comme M. Pascal
 » l'appréhendoit. Il y a même des païs
 » dans la chrétienté, où il n'y a peut-
 » être pas un homme, qui ait seule-
 » ment oui parler des maximes de ce
 » philosophe chrétien (68) ». Nous
 ajouterons ici sur M. Pascal une parti-
 cularité que nous trouvons dans une
 lettre de M. de sainte Marthe. » M.
 » Pascal avoit, dit-il, un si grand dé-
 » sir de mourir pénitent, qu'après m'a-
 » voir témoigné qu'il étoit assisté avec
 » un très grand soin & qu'il ne man-
 » quoit d'aucun secours ni d'aucun sou-
 » lagement, il me proposa le dessein
 » qu'il avoit de se faire porter à l'ho-
 » pital pour y souffrir & mourir avec
 » les pauvres; mais on ne jugea pas
 » à propos de satisfaire son humilité ».

XXXIX.

Eloges de
M. Pascal.

Tous les amis de Madame Perrier
 se hâterent de lui témoigner quels
 étoient leurs sentimens sur la mort d'un
 frere tel que celui qu'elle venoit de

(68) Bayle, nouvelles de la République des let-
 tres du mois de décembre, 1674, p. 531.

perdre.

perdre. Elle reçut à ce sujet des lettres des personnes les plus éminentes en piété & en science qui fussent dans l'Eglise, savoir de la mere Agnès, de M. de Saci, de M. de la Lane (69).

» C'est peu, dit ce dernier de le regretter pour ses proches & ses amis, » il faut le regretter pour toute l'Eglise. Tous ceux qui savent ce qu'il avoit fait, & ce qu'il pouvoit faire & auroit fait, ne peuvent s'en consoler qu'en adorant la providence de Dieu, qui l'a voulu ôter de ce monde pour sa gloire, & pour récompenser la piété & les travaux de son serviteur ». Rien ne fait mieux voir l'affection & l'estime que Messieurs de P. R. avoient pour M. Pascal, que l'éloge latin que M. Nicole fit de lui & qu'il envoya à Madame Perrier. Enfin M. de Peresfixe lui-même, plusieurs années après la mort de M. Pascal, parlant de ce grand homme au libraire *Desprez* à l'occasion de l'impression de ses pensées, lui dit *Que l'Eglise avoit beaucoup perdu à sa mort, que s'avoit été une des plus brillantes lumieres de son siecle, & qu'il avoit tant de vénération pour sa mémoire, que pour*

(69) Recueil de pieces in-12. p. 332 & suiv.

1662. peu qu'on lui eût témoigné désirer son approbation, il l'auroit donnée de tout son cœur (70). Ce Prélat eut néanmoins dessein d'en arrêter le débit.

Ce fut l'an 1668 qu'on travailla à mettre en ordre les fragmens qui furent trouvés parmi les papiers de M. Pascal touchant son grand ouvrage sur la religion. M. le Duc de Roannès eut le plus de part à ce travail, dans lequel il fut aidé par Messieurs Arnauld, Nicole, de Treville, du Bois, de la Chaise & Perrier l'aîné. L'ouvrage parut à la fin de l'an 1669 avec l'approbation de plusieurs Evêques & d'un grand nombre de docteurs. M. Perrier en aiant fait faire des présens à différentes personnes d'un rang distingué, chacun s'empressa de lui en faire des remerciemens par des lettres les plus obligeantes & les plus glorieuses à la mémoire de M. Pascal : *Je ne saurois vous exprimer*, dit M. d'Alet dans sa lettre à M. Perrier, *la vénération que Dieu m'a donnée pour sa mémoire.* " Je vous dis en vérité (ce sont les paroles de M. de Choiseul, Evêque de Comminges,) " que je n'ai jamais

(70) Voyez dans le recueil de pieces in-12, p. 357 & suiv. l'entretien qu'eut M. de Perelise avec Desprez touchant l'impression des pensées de M. Pascal.

» rien lu qui m'ait paru si plein de lu-
 » miere que ces pensées. Nous n'é-
 » tions pas dignes de la perfection de
 » cet ouvrage. » Vous savez , dit le
 célèbre M. de Tillemont (parlant
 à M. Perrier le fils avec lequel il avoit
 étudié autrefois à P. R. , auquel il ad-
 dressa sa lettre de remerciement datée
 du 3 février 1670,) » Vous savez qu'il
 » y a bien des années que je fais pro-
 » fession d'honorer ou plutôt d'admi-
 » rer les dons tout extraordinaires de
 » la nature & de la grace qui paroif-
 » soient en feu M. Pascal : il faut néan-
 » moins que je vous avoue, Monsieur,
 » que je n'en avois pas encore l'idée
 » que je devois. Ce dernier écrit a
 » surpassé ce que j'attendois d'un es-
 » prit que je croïois le plus grand qui
 » eût paru en notre siècle. Et si je n'ose
 » pas dire que saint Augustin auroit
 » eu peine à égaler ce que je vois par
 » ces fragmens que M. Pascal pouvoit
 » faire , je ne saurois dire qu'il eût
 » pu le surpasser , au moins je ne vois
 » que ces deux que l'on puisse com-
 » parer l'un à l'autre.

» Je vous avoue encore une fois,
 » que je reconnois M. Pascal tout au-
 » trement éminent dans ses fragmens,
 » que dans ce que j'en avois reconnu

1662,

» jusqu'ici. Je fais bien que les pe-
» tites lettres seront toujours un chef-
» d'œuvre inimitables, & peut-être
» qu'elles ne me paroissent inférieu-
» res que parceque je ne suis pas ca-
» pable d'en pénétrer les beautés ;
» mais peut-être aussi que la matiere
» y fait quelque chose, & qu'un écrit
» fait pour des personnes ordinaires
» doit presque paroître ordinaire.
» Quoi qu'il en soit, on voit ici un
» homme, qui embrassant le sujet le
» plus vaste & le plus élevé qui soit
» au monde, paroît encore élevé au-
» dessus de sa matiere, & se jouer d'un
» fardeau qui étonneroit & accable-
» roit les autres. Que s'il paroît tel
» dans des fragmens détachés & qui ne
» contiennent presque rien de ce qu'il
» avoit de plus grand dans l'esprit, que
» peut-on concevoir de l'ouvrage en-
» tier, si Dieu nous avoit accordé la
» grace de le voir en sa perfection ? Je
» n'oserois dire que cela me fait regret-
» ter tout de nouveau la mort d'un
» homme capable de rendre à l'Eglise
» un service si signalé, puisque M. Pas-
» cal veut qu'on mette au rang des pé-
» chés ces sortes de desirs contraires
» en quelque sorte à la disposition de
» Dieu. Néanmoins saint Augustin

» n'est pas, ce semble, si rigoureux ;
 » il accorde qu'il y a des choses que
 » Dieu veut, parcequ'il est de son or-
 » dre de les vouloir, & que l'ordre
 » de l'homme est de ne les pas vou-
 » loir ; & n'est-il pas de notre ordre
 » de vouloir ce qui sans doute auroit
 » contribué au salut d'un grand nom-
 » bre de personnes. Ceux
 » qui ont un amour particulier pour
 » la doctrine de la grace, doivent re-
 » gretter encore plus que les autres,
 » que cet ouvrage n'ait pas été achevé.
 » Car il est aisé de juger que les fon-
 » demens en auroient été établis sur
 » la ruine du Pélagianisme & de tou-
 » tes ses branches ». Tel est le juge-
 ment que les plus grands hommes,
 M. d'Alet, M. de Comminges, M.
 de Tillemont & autres, ont porté des
 pensées de M. Pascal. Il étoit réservé
 à notre siècle, malheureusement trop
 fécond en esprits livrés à l'impiété,
 d'en voir un (71) la porter jusqu'à cen-
 surer & à combattre des maximes si
 excellentes & si chrétiennes. Nous n'en-
 treprendrons point de vanger la mé-
 moire de ce philosophe chrétien contre
 les foibles traits du téméraire écrivain
 qui l'a attaquée, elle est toute vangée.

(71). Voltaire.

1662.

Car ce poète insensé n'a fait tort qu'à lui-même : & pour lui faire une juste application des paroles de Caramuel citées dans la septième lettre provinciale, nous pouvons dire, que la critique des pensées de M. Pascal, faite par Voltaire, *n'obscurcit non plus l'éclat de ce grand homme, qu'un hibou celui du soleil.*

XL.

Vertus &
mort de M.
de Bernieres.

Le mérite de M. Pascal, ses liaisons étroites avec Messieurs de P. R. & avec les religieuses, la part qu'il prit aux persécutions qu'on leur fit, & les services qu'il leur rendit par ses sages avis & ses admirables écrits, méritoient bien qu'il occupât une place distinguée dans cette histoire. Les mêmes raisons nous obligent à dire quelque chose d'un homme excellent, dont la mort avoit précédé celle de M. Pascal, c'est-à-dire, de Messire Charles Maignard de Bernieres, Maître des Requêtes.

» C'étoit un homme, dit M. du Fosse (72), tout rempli de charité, & qui n'avoit point de plus grands plaisirs que de recevoir chez lui & d'assister en toutes les manières qu'il pouvoit, ceux qu'il savoit être les vrais serviteurs de Dieu ». Madame

(72) Du Fosse, Mem. Nocr. de P. R. p. 285 & p. 209, 210. Voyez le suiv.

la Duchesse de Longueville, Princesse si vertueuse, connoissant sa charité & son zele, le prioit de visiter les paroisses de ses dépendances; ce qu'il faisoit avec tant de piété & de religion, s'informant des mœurs & de la conduite des Curés & des Vicaires, des désordres, des besoins des pauvres, qu'on l'eût pris pour un de ces anciens pasteurs de l'Eglise, qui brûloient de zele pour la pureté de la maison du Seigneur. Dieu s'étoit servi de lui pour conduire cette Princesse à ce haut degré de perfection qui fit l'admiration des personnes les plus vertueuses, par la liaison qu'il lui procura avec P. R., dont elle devint aussi-tôt comme l'ange tutellaire, lorsque cette sainte maison étoit en butte à tout le monde. Il étoit ami particulier du Roi d'Angleterre fils de Charles I, avec qui il avoit fait connoissance pendant le séjour de ce Prince en France. Ce saint homme, dont la charité étoit digne du tems des Apôtres, avoit été traité de cabaliste, & exilé à Issoudun le 7 avril 1661, où il se rendit avec ses deux fils, dont l'aîné étoit Conseiller honoraire au Parlement de Paris, & le cadet Procureur général au Parlement de Rouen. Il ne fut pas longtems à Issoudun sans

1662.

être connu pour ce qu'il étoit. Ses bonnes-œuvres & ses aumônes le firent bientôt connoître. Il fut encore éprouvé dans son exil par la maladie d'un de ses fils, que Dieu voulut ajouter au chagrin qu'il eut des murmures de ses parens ; & par la mort de M. de la Vaupaliere son frere tué d'un coup de fusil au milieu de ses officiers, lorsqu'ils étoient assemblés & qu'ils tenoient conseil de guerre. Les parens s'emploierent auprès du Roi pour obtenir quelque grace au sujet de sa charge qui étoit de 4000 écus, mais ce fut inutilement, & ils obtinrent seulement à M. de Bernieres la liberté de revenir de son exil. Mais le Roi des Rois en ordonna autrement en appelant dans le Ciel celui que les hommes vouloient faire retourner au milieu du siecle. M. de Bernieres étant retombé malade fut fort consolé de ce qu'au lieu de rentrer dans l'agitation du monde, il plaisoit à Dieu de le faire entrer dans son repos éternel, après l'avoir purifié pendant quelque tems dans son exil. M. Guillebert ancien curé de Rouville aiant appris sa maladie, vint de l'abbaye de saint Cyran à Issoudun pour l'assister en cette conjoncture. Il mourut le 31 Juillet de l'année 1662.

Son corps fut transporté d'Issoudun à Rouen ; & M. du Fossé pere alla au devant du corps jusqu'à Vernon, pour rendre les derniers devoirs de la piété chrétienne à cet ami qu'il avoit toujours regardé comme un grand serviteur de Dieu. Son cœur fut déposé dans l'Eglise de P. R. de Paris & inhumé dans l'avant-chœur.

1662.

La mort de M. de Bernieres & celle de M. Pascal, qui se suivirent de si près, furent pour la maison de P. R. une grande perte & un grand sujet de douleur & d'affliction. Dieu les préparoit par ces épreuves à d'autres encore plus grandes.

Monfieur le Cardinal de Retz, aiant donné sa démission de l'Archevêché de Paris l'an 1662, le Roi avoit, sur la fin de février, nommé pour lui succéder Pierre de Marca Archevêque de Toulouse, pour le recompenser de ce qu'il avoit fait contre le prétendu jansenisme ; mais il mourut, comme nous l'avons déjà dit, le 29 juin 1662. Le Roi nomma le lendemain M. Hardouin de Beaumont de Péréfixe, Evêque de Rhodès. Il étoit fils du maître d'hôtel de l'Evêque de Luçon. Son pere étant mort en allant solliciter à Rome le chapeau pour l'Evêque, ce-

XLI.

Troisième
Mandement
des grands
Vicaires de
Paris, le siége
vacant.

1662.

lui-ci prit soin de son fils, & le fit son maître de chambre; il fut ensuite précepteur du Roi, Evêque de Rhodès, enfin Archevêque de Paris. Comme il ne put prendre possession de son nouveau siege que près de deux ans après, le Chapitre, pendant la vacance, nomma sept grands vicaires; savoir, MM. Thevenin, Dreux, Verthamont, de la Brunetiere, Charton, de Gamaches, Morel. Ces nouveaux grands vicaires donnerent un nouveau mandement, par lequel ils ordonnoient encore plus expressément la signature (73) du Formulaire: (car c'étoit alors, comme est aujourd'hui la constitution, le signe unique de salut ou de réprobation). Ils y prononçoient la suspension *ipso facto*, contre tous les ecclésiastiques qui ne signeroient pas le formulaire purement & simplement, & qui feroient la distinction du fait & du droit. M. Bail se hâta d'annoncer cette nouvelle aux religieuses de P. R., avec de grandes menaces si elles ne se soumettoient pas. On ne poussa pas pour lors plus avant les religieuses de P. R.; & les divers changemens dont nous venons de parler, arrivés dans l'Archevêché, interrompirent un peu

(73) Hist. des perséc. p. 206.

le cours des poursuites des Jesuites : car quoique les grands vicaires eussent donné un mandement, & qu'ils l'eussent fait signifier aux religieuses de P. R. le 7 de juillet, néanmoins leur juridiction étant contestée, & les religieuses en aiant appelé par un acte juridique du 22 du même mois, comme de juges incompetens, on ne crut pas à la cour qu'il fut suffisant pour colorer le procédé qu'on tiendroit à l'égard de P. R. de quelque apparence de justice, & on aima mieux différer à un autre tems ce qu'on vouloit faire contre cette sainte maison.

Les religieuses avoient déclaré dans leur acte d'appel, que leur conscience ne leur permettoit pas, selon toute la lumiere qu'elles pouvoient avoir, de faire d'autre signature que celle qu'elles avoient faite du mandement de MM. les vicaires généraux de M. le Cardinal de Retz ; & que voiant qu'avant l'établissement d'un nouvel Archevêque, qu'elles esperoient qui écouteroit leur raison, & qui les traiteroit avec la charité d'un pere, MM. les grands vicaires prétendoient gêner leur conscience par ce nouveau mandement, elles en appelloient comme étant fait par personnes incompetentes,

XLII.
Conduite
des religieuses
à l'égard
de ce troisieme
Mandement.

1662.

& pour raisons qu'elles déduiroient en tems & lieu.

La signification de cet acte, faite au greffier du Chapitre, arrêta la vivacité des grands vicaires, qui laisserent la communauté en repos. Cette espee de trêve & de calme dura jusqu'en 1664. Les religieuses justifient cette démarche dans une lettre qu'elles écrivirent au Roi (74). Elles y représentent à Sa Majeste, » qu'elles ont entendu dire qu'on conteste aux grands vicaires du Chapitre le droit qu'ils s'attribuent de procéder par censure ; qu'elles ont consulté des Magistrats, personnes publiques, qui décident que quand même ces grands vicaires auroient réellement le droit de faire ce qu'ils font, l'usage qu'ils en font est un abus manifeste. Elles ajoutent, que c'est là ce qui les a portées à interjetter un appel du mandement qu'on veut présenter au public sous une face odieuse ; qu'elles ne l'ont fait que pour se mettre à couvert, en attendant qu'elles puissent s'expliquer avec celui que Sa Majesté leur a don-

(74) Voyez cette belle *l'histoire des persécutions*, lettre, écrite au Roi par &c. p. 207, 208.
la mere de Ligni, dans

» né pour Pasteur, & qu'il soit entré
 » en exercice. Elles supplient Sa Ma-
 » jesté de leur permettre de demeurer
 » en silence jusques-là, & de leur ac-
 » corder sa protection contre les me-
 » naces qu'on leur fait.

1662.

Les religieuses voioient bien que leur ruine n'étoit que retardée, & elles n'eurent d'autre soin que de s'y préparer par des prières, des mortifications, & des aumônes extraordinaires.

XLIII.

Les religieuses se préparent par les bonnes œuvres à la persécution.

Ce fut pendant ce tems-là que la mere Agnès dressa ces belles & sages instructions sur le tems de persécution, pour servir de regle de conduite aux religieuses qui pourroient être exilées. Ces instructions ou avis, dressés l'an 1663, furent vus & approuvés par M. Arnauld, qui, en les renvoyant, marqua dans un billet, qu'après les avoir lus très exactement, il n'avoit jamais rien vu de plus édifiant & de plus solide (75). Une infinité de personnes qui virent les religieuses pendant ce tems, tâchè-

(75) La mere Angélique de S. Jean fit lire en 1680 ces avis au chapitre & fit des réflexions dessus. Ils ont été imprimés dans un petit recueil in-12 en 1718, & dans le volume in-4. des re-

lations publiées en 1724. Ces mêmes avis ont encore été donnés au public en 1737, avec les *Reflexions de la mere Angélique de S. Jean*; & enfin en 1753 dans l'histoire des persécutions, p. 310.

1662.

rent de les intimider , en leur représentant les maux dont elles étoient menacées. Mais la crainte de blesser leur conscience étouffa tellement leurs appréhensions , qu'elles y furent insensibles. Ce fut pendant cet espace de tems , qu'étant obligées de s'informer de ce qu'elles devoient faire touchant cette signature , quelques-unes d'entr'elles , en petit nombre , lurent quelques-uns des écrits faits sur cette matiere. Quoiqu'on les eût déjà privées de leurs directeurs , & que M. Bail leur dît tout ce qu'il vouloit pendant cet intervalle , leur union demeura cependant inaltérable ; & celles qui furent depuis chefs de la division n'en avoient pas encore formé le dessein , ou le couvrirent en faisant même paroître plus de zele que les autres contre la signature. Ainsi elles en témoignoient toutes une extrême aversion , & ce n'étoit point en se flattant par de vaines espérances : car elles crurent toujours dès lors que leurs ennemis ne seroient jamais satisfaits que par leur destruction ; elles eurent même quelque secret presentiment du tems auquel on exerceroit les dernières violences. Car peu de tems après qu'on leur eût ôté leurs pensionnaires & leurs novices , tout

le monde croïant qu'on alloit bien-tôt achever de ruiner leur maison , l'une d'elles ouvrit le livre de Daniel , lorsqu'elle étoit occupée de cette pensée , & elle rencontra d'abord ces paroles : *usque ad tempus & tempora & dimidium temporis* , ce qui lui fit dire sur le champ , que leur destruction n'étoit pas si proche , & que Dieu leur donnoit encore trois ans & demi pour s'y préparer ; ce qui fut accompli à la lettre , y aiant eu trois ans & demi entre l'enlèvement des pensionnaires & des novices , & celui des religieuses par M. de Péréfixe leur Archevêque.

Ce Prélat , nommé à l'Archevêché de Paris immédiatement après la mort de M. de Marca , ne reçut ses bulles de Rome , que le jeudi saint 10 d'avril 1664. La mere Agnès en avertit aussitôt la communauté par un billet , dans lequel elle exhortoit les religieuses à prier Dieu de donner à ce Prélat des sentimens de pere envers elles , puisqu'il en avoit la qualité , & à se disposer en même tems à ce qu'elles auroient à souffrir de sa part. Ce même jour Madame de Longueville , dont nous parlerons ailleurs , entra dans la maison , où elle croïoit trou-

1662.

ver tout le monde allarmé de cette nouvelle ; mais la sœur Anne Eugenie , à qui elle en parla , lui dit avec sa tranquillité ordinaire , que Dieu leur avoit toujours fait la grace de trouver leur appui dans leur supérieur , & qu'elle esperoit que M. de Rhodéz , venant de prendre cette qualité , il ne les traiteroit pas plus mal que les autres. Mais avec cette opinion elle se préparoit mieux que pas une à supporter la conduite qu'il plairoit à Dieu de lui permettre de tenir à leur égard.



LIVRE SECOND.

CEN'étoit que pour accabler P. R. , qu'on s'étoit avisé d'une chose si peu raisonnable , que d'engager de simples filles à signer la condamnation d'un livre latin , qui ne les pouvoit regarder en aucune sorte : car , d'une part , leur témoignage ne pouvoit être d'aucun poids , étant incapables d'y rien comprendre ; & de l'autre , soit que le livre fût bon ou mauvais , il ne pouvoit leur nuire étant incapables de le lire.

Pour mieux faire connoître l'injustice du traitement fait à ce saint monastere , Dieu avoit permis qu'on commençât par les persécuter cruellement avant que de leur parler de rien ; & lorsqu'il n'étoit point encore question de signature ni de Formulaire (1) on leur avoit arraché leurs pensionnaires , sans leur en donner d'autres raisons , qu'un commandement absolu du Roi. On avoit fait la même injustice aux postulantes , qui , aiant une volonté toute formée de se consacrer à Dieu ,

1664.

I.

Etat de la
maison de P.
R. lorsque
M. de Pere-
fixe monta
sur le siège
de Paris.

(1) Arn. lett. 107. T. 2. p. 242 & suiv.

1664.

devoient être considérées comme n'étant plus de ce monde, mais appartenant déjà à celui qu'elles avoient résolu de choisir pour leur époux. On avoit encore été plus loin; car on avoit voulu arracher le voile sacré à sept personnes, qui venoient de le recevoir à la face des autels; on les avoit fait sortir, par une barbarie sans exemple, de la maison de Dieu, & tirées par force de l'asyle sacré où elles étoient à couvert contre les orages du siècle, pour les obliger de retourner dans le monde.

Tout cela s'étoit fait sans aucune forme de justice; & ce ne fut que longtemps après qu'on leur parla du formulaire. Leur aiant été présenté par les grands vicaires de M. le Cardinal de Retz, elles avoient fait sur cela tout ce que leur conscience leur avoit permis. Elles avoient rendu compte de leur foi d'une manière sincère: elles n'auroient pû, sans les plus grands scrupules, s'engager à quelque chose de plus. Leur ignorance les dispensoit de juger du gros livre latin de Jansenius. Les calomnies de toute espece qu'on avoit publiées contre elles, sans qu'aucun Prélat eût pris leur défense, leur avoient appris par expérience que

d'autres personnes innocentes pouvoient également être calomniées comme elles l'avoient été. Elles s'estimoient heureuses, de ce que l'état où Dieu les avoit mises, les dispensoit de prendre part à ces contestations. C'étoit où elles mettoient leur sûreté. Et comme elles faisoient peu d'état de toutes les choses du monde, il n'y avoit point de considérations humaines qui les en pût faire sortir. Elles craignoient peu les hommes, parcequ'elles craignoient beaucoup Dieu. Il n'y avoit rien qu'elles ne fussent disposées de perdre plutôt que de rien faire qui pût troubler le repos intérieur de leur conscience. Y a-t-il quelqu'un dans le monde assez déraisonnable pour blâmer une telle disposition, ou qui connoisse assez peu les devoirs de la charité & jusqu'à quel point on doit condescendre à l'infirmité des âmes, pour ne pas trouver qu'il y avoit de la barbarie à ruiner une sainte maison pour un défaut si léger, si c'en étoit un? Hélas! que l'Eglise seroit heureuse, si toutes les religieuses, tous les religieux, tous les ecclésiastiques, n'en avoient point d'autres, & si on ne pouvoit les blâmer que d'un excès de sincérité!

C'étoit cependant là tout le crime

1664.

des religieuses de P. R. (2). Leur défintéressement & leur charité étoient connus de tout le monde. La maniere dont elles avoient reçu toutes ces croix, étoit la chose du monde la plus édifiante. Dieu les avoit comblées de bénédictions depuis que le monde leur avoit témoigné son aversion. Elles suppléaient par un travail continuel à la diminution de leur bien, & elles s'estimoient heureuses d'en être plus pauvres. Elles attendoient avec une tranquillité d'esprit tout-à-fait prodigieuse les plus rudes efforts de la colere de leurs ennemis. Elles savoient qu'on ne disputoit plus que de la maniere dont on les extermineroit. Les uns vouloient qu'on les dispersât toutes, & les autres que par une cruelle séparation on leur arrachât toutes celles qui avoient l'esprit de conduite. Elles ne se troubloient de rien, & elles remettoient toute leur cause à Dieu, espérant toujours qu'il écouterait la voix de leurs larmes, ou en les délivrant ou en les couronnant. Tel étoit l'état de P. R. lorsque M. de Péréfixe fut placé sur le siege de Paris.

II.

M. Lancelot
va compli-
menter M. de
Péréfixe sur

Aussi-tôt qu'il en eût pris possession, M. Lancelot alla, le 16 avril, lui faire

(2) Ib. p. 245.

compliment de la part de la communauté. Nous avons une relation de l'entretien qu'il eut avec le nouvel Archevêque le mercredi 16 avril 1664. Cette relation (3) est très propre à faire connoître le zèle de M. Lancelot pour la vérité & son attachement pour les religieuses de P. R., & à quoi ces saintes filles devoient s'attendre de la part de celui qu'elles envoioient complimenter. Le Prélat répondit d'abord assez obligeamment, & dit: *qu'il seroit ravi de pouvoir les servir.* » Assurez-les, dit-il, je vous prie, que j'estime leur vertu, & que je voudrois pouvoir les servir au prix de mon sang; mais il faut, ajouta-t-il, qu'elles fassent encore quelque chose pour se tirer de l'état où elles sont. Puis il commença à faire un long discours, auquel M. Lancelot ne s'atendoit point: le Roi, dit-il, est persuadé qu'il y a une nouvelle hérésie qui prend naissance dans son royaume, il fait de quelle importance il est d'y remédier & de l'étouffer dans son commencement.

1664.
l'arrivée de
ses bulles, de
la part des re-
ligieuses de
P. R. Entretien
qu'ils eurent
ensemble.

(3) Voyez la relation de cet entretien de M. Lancelot avec M. de Perseigne au sujet des religieuses de P. R. & de la signature du Formulaire d'Alexandre VII. Lanc. Mem. T. 2. 1^{re} piece, p. 502 & suiv... Hist. des pers. p. 216 & suiv.

1664.

» Il est résolu d'y travailler plus que
 » jamais : & je vous puis dire que
 » dans le dernier conseil , les choses
 » furent sur le point d'être portées à
 » une étrange extrémité , si je ne m'y
 » fusse fortement opposé. Représen-
 » tez-leur , je vous prie , qu'elle doi-
 » vent se résoudre à chercher des
 » moïens de contenter le Roi ; que
 » deux Papes aiant parlé , & les Evê-
 » ques aiant reçu leur jugement , les
 » Facultés l'aiant admis , les docteurs
 » & les religieux aiant signé , & toutes
 » les communautés aiant passé par-là ,
 » il n'est nullement à propos qu'une
 » seule maison de filles veuille faire
 » la loi aux autres , & paroître plus
 » justes ou plus intelligentes que les
 » Papes , les Evêques , les prêtres &
 » les docteurs Pourquoi préférer
 » ses propres lumieres , ou celles qui
 » nous sont inspirées par quelques par-
 » ticuliers , au jugement de tant d'E-
 » vêques & du Pape même ? Cela se
 » peut-il sans une étrange présomp-
 » tion & un entêtement très dange-
 » reux ? &c. » M. Lancelot étant obli-
 » gé d'écouter , sans avoir la liberté de
 » répondre , éprouva dans cette occa-
 » sion , comme il le témoigne , qu'il
 » n'est pas facile de traiter avec les per-

sonnes que leur grandeur élève au-dessus des autres, & à qui leur autorité donne la liberté de tout dire, sans qu'on ait celle de leur répondre. Tout ce qu'il pût donc faire dans cet état, fut d'écouter M. de Péréfixe, d'élever son cœur à Dieu, & de lui demander de lui inspirer tout ce qu'il devoit dire pour la défense de la vérité & la justification des vierges chrétiennes qui l'avoient envoyé. Après avoir laissé parler l'Archevêque tant qu'il voulut, M. Lancelot lui répondit, en reprenant les principaux points qu'il avoit avancés.

Il représenta que s'il ne s'agissoit que d'hérésie, ces bonnes filles devoient être à l'abri de tout soupçon, aiant condamné par leur signature toutes les hérésies contenues dans les V propositions dont il étoit question; qu'ainsi ne restant plus qu'un fait, qui ne pouvoit en aucune façon intéresser la foi, rien n'étoit plus aisé que de faire voir au Roi qu'il n'y avoit point de nouvelle hérésie dans son royaume. A cette sage réponse, M. de Péréfixe répliqua: " Mais pourquoi
" ne font-elles pas ce que toutes les
" communautés de filles, & même les
" communautés d'hommes ont fait ? "

1664.

M. Lancelot aiant répondu qu'elles ne croïoient pas devoir tant regarder ce que faisoient les autres , que ce qu'elles devoient faire elles-mêmes ; & qu'après-tout si c'étoit-là une faute, elle étoit bien pardonnable , puisqu'on ne pouvoit les accuser que d'une trop grande retenue , & qu'elles prioient qu'on épargnât leur délicatesse de conscience, en ne les forçant pas de faire ce qu'elles ne croïoient pas pouvoir faire sans la blesser: » Ho ! dit M. l'Archevêque, » cela se doit plutôt appeller un entêtement qu'une délicatesse de conscience. Des filles ne doivent jamais » en venir jusques-là , quand le Pape » & les Evêques leur commandent » quelque chose. Que savent-elles si » ces propositions ne sont pas tirées » de Jansenius , & que n'en croient-elles le Pape qui les en assure « ? M. Lancelot répondit modestement à M. de Péréfixe , que c'étoit pour cela même que ces religieuses ne sachant pas si ces propositions sont dans Jansenius , elles ne croïoient pas pouvoir l'assurer pas leur signature. Après que M. Lancelot eut encore dit quelque chose pour justifier les religieuses , le Prélat lui dit : » Mais , oh ça ! je vous » demande à vous même , si l'on vous » commandoit

« commandoit de signer la condamna-
« tion des hérésies condamnées par
« le Concile de Trente , & de les
« condamner au sens de Calvin &
« comme tirées de ses livres , le re-
« fuseriez-vous ? » M. Lancelot répon-
dit qu'il ne le refuseroit pas ; & en
donna des raisons bien solides ; fa-
voir , que ces hérésies sont bien visi-
blement dans Calvin ; qu'il est aussi
visible qu'elles y sont , qu'il est visible
qu'elles attaquent les principes de no-
tre foi ; que Calvin n'a jamais nié les
avoir enseignées , qu'au contraire il
en fait gloire ; que ses disciples en de-
meurent d'accord : ce seroit être plu-
tôt fou qu'hérétique , d'en vouloir dou-
ter. M. Lancelot continuant sur le
même sujet , demanda à M. de Péré-
fixe , si les huguenots de Charenton
venoient se jeter à ses pieds pour lui
demander d'être reçus dans l'Eglise
de Paris , en protestant d'abjurer tou-
tes les hérésies condamnées par le Con-
cile de Trente , & faisant seulement
difficulté de reconnoitre que ces héré-
sies fussent de Calvin ; si ce seroit une
mauvaise chose de recevoir dans l'E-
glise des personnes qui demanderoient
de la sorte à y rentrer , & si la cha-
rité de Jesus-Christ n'exigeroit pas

1664.

dans un pareil cas de tous les Evêques ,
 qu'ils retirassent par ce moïen plusieurs
 ames des portes de l'enfer. » Mais ,
 » ajouta M. Lancelot, vous voïez assez,
 » Monseigneur, qu'il y a bien de la
 » différence entre un hérésiarque, &
 » un grand Evêque, qui n'a pû encore
 » être convaincu d'erreur, & qui est
 » mort en réputation de sainteté dans
 » l'Eglise; & qui plus est, Monsei-
 » gneur, jamais le Concile n'a mar-
 » qué le nom de Calvin dans ses ana-
 » thématismes, s'étant contenté d'o-
 » bliger à condamner les erreurs sans
 » se mettre trop en peine qu'on crût
 » qu'elles fussent de Calvin ou de Lu-
 » ther, ou de quelqu'autre.

Monseigneur n'eut rien à repliquer
 à cela, mais il parla d'une belle let-
 tre latine de Jansenius, par laquel-
 le il avoit soumis son livre au Pape ;
 puis il ajouta : » Jansenius n'auroit
 » donc pas fait difficulté d'obéir en
 » cette rencontre. Cependant ses dé-
 » fenseurs & des filles mêmes refuse-
 » ront aujourd'hui de faire, par un
 » prétendu zele pour Jansenius, ce
 » que Jansenius n'auroit pas fait dif-
 » ficulté de faire lui-même, s'il eût
 » vécu. Vous m'avouerez, Monsei-
 » gneur, répondit M. Lancelot, que

» si ce Prélat eût vécu , on n'auroit
 » pas traité son ouvrage comme on a
 » fait , & quelque grande que vous
 » reconnoissiez qu'ait été son humilité ,
 » je ne pense pas que vous prétendiez ,
 » Monseigneur , qu'elle eût pu le por-
 » ter à reconnoître avoir mis dans son
 » livre des hérésies qu'il auroit fort
 » bien sù n'y avoir jamais mises. Et
 » en effet , Monseigneur , si elles y
 » sont , pourquoi n'a-t-on pû encore
 » les y trouver depuis tant d'années ?
 » Et pourquoi a-t-il fallu fabriquer des
 » propositions en l'air , pour compren-
 » dre ces hérésies qu'on veut lui attri-
 » buer ? » M. l'Archevêque arrêta M.
 Lancelot , en lui disant : *Mais la pre-*
miere y est en termes formels. » Elle y
 » est & n'y est pas , Monseigneur , ré-
 » pliqua M. Lancelot , puisque les mots
 » dont elle est composée ne font pas
 » le même sens dans Jansenius , que
 » celui qu'y donnent ses adversaires ,
 » à moins que de prétendre qu'une
 » proposition particuliere & une pro-
 » position universelle puissent passer
 » pour la même chose. Et de plus Jan-
 » senius fait voir par un nombre in-
 » fini de passages dans toute la suite ,
 » qu'il ne fait que suivre en cet en-
 » droit , saint Augustin ; & il est si

1664.

» éloigné de l'erreur qu'on lui veut
 » imposer, qu'en divers endroits de
 » son ouvrage il enseigne formelle-
 » ment le contraire. D'ailleurs pour
 » les autres, il n'y a pas la moindre
 » ombre, &c.

III.

Suite de
 l'entretien de
 M. Lancelot
 avec M. de
 Peres au su-
 jet des reli-
 gieuses de P.
 R. & de la
 signature du
 Formulaire.

Dans la suite de l'entretien, M. Lan-
 celot aiant dit (ce qui est très vrai) que
 les propositions n'avoient été exami-
 nées à Rome que considérées en elles-
 mêmes & détachées de tout auteur,
abstrahendo ab omni proferente, com-
 me l'ont dit plusieurs fois les consul-
 teurs; & que le nom de Jansenius n'a-
 voit été mis qu'indirectement dans
 cette affaire, & seulement par l'ani-
 mosité de quelques particuliers; M.
 de Paris répondit avec chaleur: » Si
 « cela étoit, ce seroit bien la chose la
 » plus extraordinaire, la plus dérai-
 » sonnable, la plus extravagante qui
 » fût au monde. Quoi! entreprendre
 » des propositions à examiner, en por-
 » ter jugement & les condamner, sans
 » marquer de quel auteur elles sont
 » tirées! Cela ne s'est jamais fait dans
 » l'Eglise. Monseigneur, c'est aussi ce
 » qui paroît d'autant plus surprenant,
 » répondit modestement M. Lance-
 » lot, de dire qu'on veuille faire au-
 » jourd'hui ce que vous remarquez

» très judicieusement ne s'être jamais
 » fait dans l'Eglise ; & qu'on veuille
 » faire retomber la condamnation des
 » V propositions sur un auteur très in-
 » nocent , & sur un grand Evêque ,
 » sans que jusqu'ici on les ait pû mon-
 » trer dans son ouvrage ». A cela
 point de réponse de la part de Mon-
 seigneur. Ensuite M. Lancelot ajouta
 qu'une des raisons qui obligeoient les
 théologiens à défendre l'innocence de
 Jansenius , c'est qu'ils étoient assez
 persuadés de la mauvaise volonté des
 Jesuites , à qui il seroit facile un jour
 d'attaquer la doctrine de saint Augus-
 tin en elle-même , s'ils pouvoient faire
 flétrir celle de Jansenius. » Ce que
 » vous dites est hors de toute appa-
 » rence , dit M. l'Archevêque , ils n'o-
 » seroient jamais y penser ». M. Lan-
 celot répliqua que l'entreprise étoit à
 la vérité un peu hardie , mais que ce-
 pendant ils ne s'en cachotent pas ; sur
 quoi aiant cité les sermons & les livres
 du pere Adam : *Quels livres m'allé-
 guiez-vous là* , dit l'Archevêque , *je ne
 lis pas dans ces livres-là , moi.* » Je le
 » crois , Monseigneur , reprit M. Lan-
 » celot , aussi sont-ils indignes que
 » vous les regardiez seulement ; mais
 » enfin ils passent jusqu'à cet excès ,

1664.

» que d'attaquer S. Augustin même »
 Aiant cité le Journal de saint Amour ,
 M. l'Archevêque s'inscrivit en faux sur
 ce qui est dit de lui ; savoir , que la
 lettre de M. de Vabres envoïée à Rome
 avec la signature de plusieurs Evêques
 avoit été présentée à M. de Perefixe &
 qu'il refusa de la signer. Mais cette ins-
 cription en faux est détruite par le té-
 moignage de M. de Pontchâteau , à qui
 M. de Perefixe avoit avoué lui-même
 qu'il n'avoit pas voulu signer la lettre ,
 & qu'on ne l'en avoit pas beaucoup
 pressé : c'est ce que M. Lancelot ap-
 prit de M. de Pontchâteau , le jour
 même de son entretien avec M. de Pe-
 refixe (4).

Le Prélat revenant à la charge sur
 l'article de Jansenius , dit que le Pape
 l'avoit fait examiner , & qu'il avoit
 choisi pour cela les plus habiles gens ,
ou au moins l'a-t-il dû faire , ajouta-
 t-il ; qu'il falloit s'en tenir là ; qu'a-
 près tout , des filles n'avoient que faire
 de se mêier là dedans. » Il n'y a per-
 » sonne , Monseigneur , dit M. Lan-
 » celot qui ait plus d'intérêt qu'elles
 » de souhaiter qu'on ne les y eût point
 » comprises ; & si on pouvoit se résou-
 » dre à les laisser dans le repos & le

(4) Lanc. Ib. p. 515.

» silence, comme il seroit sans doute
» à désirer, puisqu'aussi bien leur signa-
» ture ne peut être d'aucune autorité
» pour un fait de doctrine dans l'Egli-
» se, on ne les verroit point trop em-
» pressées à s'y mêler. Toute la grace
» qu'elles demandent, est qu'on ait
» au moins quelque égard à leur sexe &
» à leur foiblesse, & qu'on ne les obli-
» ge point de prendre part à une af-
» faire qu'on avoue être au-dessus de
» leur discernement & de leur con-
» noissance.

» Mais pourquoi, dit le Prélat, ne
» se pas rendre à ce qu'elles voient
» avoir été fait par toutes les autres
» religieuses? » M. Lancelot répondit
que ces religieuses voïant qu'il y avoit
de la contestation sur le fait, elles
croïoient que le plus sûr pour elles étoit
de n'y prendre aucune part, par la
crainte d'en prendre à la condamna-
tion d'un innocent; & il ajouta :
» Est-ce, Monseigneur, que si vous
» lisez aujourd'hui dans l'histoire,
» que des filles, aussi vertueuses que
» vous faites l'honneur à celles-ci de
» les estimer, n'auroient point vou-
» lu prendre part à la condamnation
» de saint Chrysostome, qui avoit
» été condamné par tant d'Evêques,

1664.

» vous les estimeriez si criminelles ?
 » Est-ce que si vous en voyiez d'autres
 » n'avoir point voulu souscrire à la
 » condamnation de saint Arhanase , à
 » laquelle le Pape Libere se laissa enfin
 » aller à souscrire lui même après une
 » infinité d'Evêques , vous les estime-
 » riez si coupables de ce refus ? Toute
 » l'Eglise au contraire ne revere-t-elle
 » pas aujourd'hui toutes les personnes
 » qui ont soutenu l'innocence de ces
 » grands Saints ; quoiqu'ils eussent
 » des Papes & des Evêques pour con-
 » damneurs ? Cependant , Mon-
 » seigneur , c'est à peu près ce qui se
 » passe aujourd'hui ». A cela point de
 réponse de la part de Monseigneur. Il
 termina l'entretien en disant à M. Lan-
 celot : » Assurez-les , que j'estime leur
 » vertu , & que je voudrois donner de
 » mon sang pour les tirer de ce mau-
 » vais pas. Mais qu'elles voient ce
 » qu'elles pourroient faire pour cela.
 » Et vous même , ajouta-t-il , songez-
 » y en votre particulier , je vous en
 » prie. Voiez quel expédient on pour-
 » roit prendre. Trouvez - moi quel-
 » que planche pour sortir de ce mau-
 » vais pas ; je vous en conjure , & vous
 » m'obligerez ».

M. Lancelot aiant quitté M. l'Arche-

vêque , alla trouver l'aumonier qui l'avoit introduit, qui après lui avoir promis ses bons offices auprès du Prélat , lui dit : *Enfin pour le fait , je vois bien qu'on ne le passera jamais , n'est-il pas vrai ?* » Non , point du tout , répondit M. Lancelot , vous n'avez qu'à assurer Monseigneur , que cela & la mort , c'est la même chose , & qu'ainsi il n'a qu'à prendre ses mesures là-dessus. Ces filles ne sont pas si peu instruites qu'elles ne sachent que quelque respect qu'elles doivent au Pape & aux Prélats , il vaut pourtant mieux obéir à Dieu qu'aux hommes ; & que Dieu leur demanderoit un compte rigoureux à son jugement , d'une signature , qui devant lui ne pourroit passer que pour un mensonge & pour la marque d'un faux témoignage ».

Dans cette triste conjoncture , Dieu envoia encore aux religieuses de P. R. un surcroît d'affliction , par la mort de M. Singlin , qui leur causa la plus vive douleur. Ce saint prêtre aiant été obligé de se séparer de son cher Port-Roial , où il tenoit lieu de pere , après avoir vû sortir des deux maisons de Paris & des Champs un grand nombre d'innocentes victimes , dont la feu-

IV.
Fin de M.
Singlin.

1664.

le vûe & la sortie lui arracheroient le cœur, alla se cacher avec Messieurs Dumont, de Saci & Fontaine dans une petite maison du faubourg saint Marceau, dont Madame Vitard occupoit le bas, & paroïssoit occuper tout le logis. Cette dame étoit celle qui avoit autrefois donné retraite à M. le Maître, lorsqu'il fut obligé de quitter P. R. Cette femme vertueuse fut si touchée de sa piété, qu'elle quitta la Ferté-Milon sa patrie, où elle étoit considérée, pour se consacrer à la pénitence, à l'exemple du pénitent qu'elle avoit eu le bonheur de recevoir chez elle. Dieu répandit ses bénédictions sur toute sa famille, que M. Fontaine regardoit pour cela *comme le fruit de la retraite de M. le Maître* (5). Ce fut elle que Dieu choisit encore pour donner retraite aux prophètes, & les nourrir pendant qu'on les persécutoit.

Il semble, dit Monsieur Fontaine, parlant de Monsieur Singlin, que ce saint prêtre n'étant plus dans les travaux que lui causoit la direction de tant d'âmes à P. R., Dieu qui ne vouloit pas le laisser sans peine lui procureroit dans ce triste repos, des afflictions qu'il lui envoïoit coup sur coup. Après avoir vû expirer entre ses bras

(5) Font. Mem. T. 2. p. 217 & suiv.

M. Rebours , son intime ami , confesseur de P. R. comme lui , & recommandable par toutes sortes de qualités excellentes , il vit de même mourir six jours après le gendre de Madame Vitard , cette charitable & sage veuve , qui prenoit soin de lui ; enforte qu'il pouvoit dire avec le Prophete : Quoi , Seigneur ! tant d'afflictions dont vous me punissez pour mes péchés , ne vous suffisoient-elles pas ? Faut-il encore qu'une veuve , qui me cache si charitablement à la violence de ceux qui me cherchent pour me perdre , souffre pour moi une si sensible affliction (6) ? Mais au milieu de ces afflictions , Dieu donna à M. Singlin une grande consolation par la parfaite conversion de Me. de Longueville , dont il le rendit même l'instrument (7). Les signatures du formulaire qu'on exigea en 1662 & 1663 , causerent à M. Singlin la plus vive douleur ; mais ce qui l'augmenta encore , fut la diversité des sentimens qui partageoient les esprits sur ce sujet. Les uns vouloient que par une sage condescendance on baissât autant qu'on pouvoit le faire ; les autres vouloient , par un zele plein de feu ,

(6) Font. Ib. p. 217 & suiv. Ib. p. 225.

(7) Ib. p. 285.

1664.

& par un grand éloignement pour toute équivoque , qu'on évitât tout ce qui pouvoit avoir la moindre apparence d'une sagesse timide , & qu'on ne pensât qu'à donner des marques de fermeté. Ces deux sentimens qui paroissent contraires , partageoient tous les esprits , qui soutenoient leurs avis avec force ; ce qui occasionna même , comme nous l'avons vû , une espece de différend entre M. Pascal & MM. de P. R. Au milieu de cette division , M. Singlin étoit comme un rocher battu de la tempête. Tous s'en rapportoient à lui ; chacun vouloit le faire entrer dans son sentiment. Il écoutoit paisiblement tout le monde , & tâchoit d'entretenir la paix par-tout. Quant à lui , il conseilloit de baisser autant que la vérité pouvoit le permettre , & de chercher des paroles si bien mesurées , & si bien compassées , qu'elles pussent en même tems contenter Dieu & les hommes. Partagé entre ces deux sentimens , sa douleur continuelle étoit de voir ces vues différentes , qui pouvoient produire un plus grand mal que celui de la persécution.

Ces doutes , au milieu de la conduite qu'il étoit à propos de tenir , n'empêchoient pas qu'on ne fût tou-

jours unis par la charité. Les deux partis, si l'on peut user de ce terme, avoient leurs raisons qui tendoient toutes à Dieu. Ils avoient un égal défintéressement & un même amour pour la vérité. Le mal étoit que cette diversité de vûes pouvoit devenir un principe de refroidissement & de défiance réciproque entre les amis, & une source d'embarras ou d'inquiétudes pour les personnes qu'on avoit à conduire. » J'ai vu quelquefois à ce « sujet M. Singlin dans une véritable » *agonie*, (c'est l'expression de M. » Fontaine) & j'ai compris que la plus » grande peine en ce monde n'étoit » pas la nécessité de souffrir quelques » violences pour la vérité, mais la » crainte de donner lieu à des violen- » ces, & de deshonorer la vérité, même » par des fautes, qui, dans ces matieres, » peuvent toujours avoir de grandes » suites ». C'est ainsi que M. Singlin passa les trois dernières années de sa vie, dans la maison où il étoit caché. Aux approches du carême de l'an 1664, quelques-uns de ses amis qui, pendant ce saint tems, ne prenoient leur repas que vers le soir, étant arrivés à Paris, il quitta sa maison de saint Marceau, où l'on mangeoit à midi, & alla les joindre dans le

1664.

dessein de satisfaire son avidité insatiable pour la pénitence. On ne fut pas long-tems sans en voir l'effet : car à la fin de ce carême , après l'adoration de la sainte croix , le jour du vendredi saint , il revint à sa petite maison de saint Marceau , tout abbatu , apporter un reste de vie qu'il avoit encore , & attendre paisiblement la mort qu'il venoit de chercher avec tant d'ardeur. On le fit mettre aussitôt au lit , dont il ne devoit plus sortir que pour être porté en terre. Le jeudi 17 avril , sur les 5 ou 6 heures du matin , comme M. Fontaine le tenoit entre ses bras , après avoir pris un bouillon , Mademoiselle Bourneau qui étoit au pied du lit , & qui le regardoit en face , jetta tout d'un coup un grand cri , & dit en pleurant : *Voilà mon pauvre pere mort.* C'est ainsi que mourut dans sa retraite M. Singlin : une mort tranquille succéda enfin à une vie étrangement agitée , & termina une longue suite de persécutions.

V.
Son éloge par
M. du Fossé.

» C'étoit un homme , dit M. du
» Fossé , (8) consommé dans la vertu,
» d'une sagesse & d'une expérience
» toute singulière pour la conduite des
» âmes. Il avoit aussi un don tout-à-
» fait surnaturel pour la prédication.

(8) P. 116.

» Ses sermons étoient toujours accom-
» pagnés de cette parole de Dieu vi-
» vante & efficace , dont parle saint
» Paul, qui pénètre le fond des cœurs,
» & qui les touche d'une sainte com-
» ponction pour leur salut.
» Ceux qui connoissoient plus par-
» ticulierement son mérite , remar-
» quoient de plus en plus en lui une
» pénétration d'esprit & une lumière
» de discernement , qui le rendoit l'un
» des hommes de France le plus ca-
» pable de donner conseil générale-
» ment sur toutes choses. Madame la
» Duchesse de Longueville , Made-
» moiselle de Vertu & M. Pascal , dont
» le roïaume a connu le grand mérite ,
» en ont jugé de la sorte. Ce dernier
» lui faisoit voir ses écrits comme à
» un homme qui excelloit en juge-
» ment & en justesse d'esprit. Quant
» à la Princesse que j'ai nommée &
» à Mademoiselle de Vertu , l'une &
» l'autre le consultoient dans toutes les
» grandes affaires qui leur arrivoient ,
» comme une personne , dont l'avis
» étoit très sûr , & fondé sur une lu-
» mière qui méritoit à juste titre toute
» leur confiance. La premiere se servit
» de M. Singlin dans tout ce carême
» pour débrouiller beaucoup d'affaires

1664.

» qui lui faisoient de la peine , & pour
 » faire une revûe sur tant de choses
 » qui s'étoient passées pendant sa vie.
 « Il alloit exprès pour cela deux ou
 » trois fois la semaine en son hôtel ,
 » & y passoit la plus grande partie de
 » la journée , toujours appliqué à l'exa-
 » men de plusieurs affaires délicates &
 « épineuses. Il jeûnoit avec cela ri-
 » goureusement , ne mangeant que sur
 » les cinq ou six heures du soir. Le
 » travail d'esprit , joint à un tel jeû-
 » ne , en une personne déjà usée d'auf-
 » térités , de prédications & de fati-
 » gues , acheva de le consumer. Ceux
 » qui le rapportèrent en chaise de l'hô-
 » tel de Longueville le jeudi saint (9) ,
 » nous dirent qu'ils ne savoient pas
 » ce qu'avoit celui qu'ils avoient ap-
 » porté : mais que c'étoit un homme
 » de plomb , & qu'ils n'en avoient
 » jamais porté un si pesant. En effet ,
 » il se mit dès-lors au lit , frappé de
 » la maladie dont il mourut , & dans
 » le dernier accablement. Le mal é-
 » toit plus au-dedans qu'au dehors ;
 » & sans qu'il parut une grande fièvre ,

(9) M. Fontaine dit qu'il vint tout abbatu le vendredi saint , après l'adoration de la croix ; & M. du Fossé dit qu'on le rapporta le jeudi saint de l'hôtel de Longueville , & qu'il se mit dès lors au lit , frappé de la maladie dont il mourut.

» il se trouvoit si abbattu par l'épui-
 » sement de ses forces, qu'il ne pou-
 » voit même se mettre sur son séant
 » sans le secours de quelqu'un de nous.

» Il fut jusqu'à la fin dans cette
 » tranquillité d'ame & dans cette paix
 » du Seigneur, que la multitude de
 » ses bonnes œuvres & l'abondance de
 » sa charité, relevées encore aux yeux
 » de Dieu par l'épreuve de la dernière
 » persécution qu'on lui avoit suscitée,
 » lui procuroient aux approches de la
 » mort, comme des récompenses de
 » sa bonne vie. Toutes les louanges
 » des hommes, dit M. Fontaine (10),
 » qu'il a si fort méprisées, ne peu-
 » vent rien ajouter à sa gloire, com-
 » me leurs médisances, dont il a été si
 » noirci, n'en peuvent rien diminuer.
 » Sa modestie & son humilité ont
 » couvert toute sa grandeur & aux
 » yeux des autres & aux siens pro-
 » pres. S'il n'éclatoit pas par les dons
 » de la science & de l'éloquence, il
 » avoit une sagesse qui le rendoit
 » maître des savans & des éloquens,
 » dont il régloit les sentimens & les
 » paroles. L'onction du saint Esprit
 » l'instruisoit plus que tous les livres :
 » Elle l'éclairoit dans ses doutes, &

1664.

VI:

Eloge de M
Singlin par M.
Fontaine.

(10) T. 2, p. 292 & suiv.

1664.

» selon la promesse du fils de Dieu ;
 » elle lui apprenoit toutes choses. Sa
 » bouche étoit vraiment comme un
 » oracle , par lequel Dieu faisoit en-
 » tendre ses volontés. Nul de ceux
 » qui le consultoient sincèrement n'a-
 » voit lieu de s'en repentir , & l'on
 » reconnoissoit toujours , quand on
 » avoit suivi fidelement ses conseils ,
 » qu'on s'étoit laissé conduire par un
 » guide fidele. Je ne fais par quel
 » saint artifice , sans flatter jamais
 » personne , il ne laissoit pas de se
 » faire aimer de tout le monde. Le
 » même esprit de Dieu , qui lui fai-
 » soit engendrer à Jesus-Christ tant
 » de personnes avec une heureuse fé-
 » condité par la force de sa parole ,
 » les enchaînoit ensuite , pour ainsi
 » dire , très étroitement à lui , &
 » comme il ne cherchoit que leur sa-
 » lut , elles ne cherchoient aussi que
 » Dieu en lui.

» Il avoit , selon l'expression de saint
 » Paul , une sainte jalousie & un zele
 » dévorant , qui lui faisoient souhaiter
 » avec passion que ceux qu'il conduisoit
 » fussent parfaitement à Dieu. Il avoit
 » souvent à la bouche les paroles du
 » bienheureux Précurseur , dont on
 » peut dire qu'il avoit reçu l'esprit :

» *Parare Domino plebem perfectam.*
 » Tout ce qui ne regardoit point le
 » salut & l'avancement des ames, lui
 » paroissoit une bagatelle, & il n'y
 » donnoit pas la moindre applica-
 » tion La piété sembloit être
 » son partage, & il apprenoit aussi aux
 » autres à n'en point désirer d'autre pour
 » eux. Il leur démêloit, avec une lu-
 » miere admirable, tous les pièges du
 » démon, qu'ils devoient craindre. Il
 » étoit tout à tous, se donnant égale-
 » lement aux plus petits & au plus
 » grands, s'accommodant à toutes for-
 » tes d'esprit, & réglant les affaires
 » les moins importantes avec la même
 » tranquillité & la même affection,
 » que celles qui étoient les plus con-
 » sidérables dans l'Eglise (11).

Dès que l'on fut à l'hôtel de Lon-
 gueville la mort de M. Singlin, une
 heure après qu'elle fut arrivée, Made-
 moiselle de Vertu vint toute éplorée,
 lui fit découvrir le visage, le baïsa,
 fondant en larmes, & contempla long-
 tems pour la dernière fois, dans l'a-
 mertume de son cœur, un homme

(11) Voyez ce que dit M. Fontaine sur la mort de M. Singlin, ses tendres effusions de cœur, T. 2, p. 293 & suiv.

1664.

dont Dieu s'étoit servi pour lui procurer de grands biens.

M. du Fossé rapporte ce fait (12) d'une maniere différente de M. Fontaine, & dit que, » Mademoiselle de » Vertu, qui ne favoit point l'extré- » mité où étoit M. Singlin, arriva sur » les sept à huit heures pour le consul- » ter sur une affaire qui lui étoit de la » derniere conséquence, & pour la dé- » cision de laquelle il lui avoit deman- » dé du tems. Il ajoute : En apprenant » cette mort sur nos visages, autant » que par nos paroles, elle reçut le » coup le plus sensible qu'elle eut peut- » être reçu de sa vie ». On est étonné de trouver de telles variétés dans deux Auteurs qui rapportent un fait dont ils ont été l'un & l'autre témoins, puisqu'ils demeuroient pour lors avec M. Singlin, & qu'ils ne l'avoient point quitté.

VII.
Enterrement
de M. Singlin.

Le corps de M. Singlin fut porté à P. R. sur les neuf heures & demie du soir, étant accompagné de M. le curé de saint Medard, sur la paroisse duquel il étoit mort, & de plusieurs autres ecclésiastiques amis. Il fut d'abord posé dans l'Eglise, où toute la commu-

(12) P. 223.

nauté l'attendoit dans une disposition qui avoit du rapport avec celle du peuple de Constantinople lorsqu'on leur rapporta le corps de saint Jean Chrysofome mort en exil. Le curé de saint Médard en fit l'inhumation le 18 au milieu des larmes & des soupirs de toute cette grande communauté de religieuses. Ces saintes filles l'aimoient & l'honoroié comme leur pere, aiant été la plupart reçues par lui à la religion. Elles se trouvoient heureuses de pouvoir au moins après sa mort lui rendre les derniers devoirs de la piété chrétienne, aiant été privées de sa conduite par la violence & l'injustice des hommes (13).

Tout ce que ces saintes filles ont souffert jusqu'ici n'est qu'un commencement de douleur, le moment approche qu'on va leur porter les grands coups. M. de Perfixe ne tarda pas de faire voir à quelles conditions on lui avoit donné l'Archevêché de Paris. Les malheureux engagements qu'il avoit

1664.

VIII.

M. de Perfixe
fixe public
son mande-
ment.

(13) Pour avoir une juste idée de M. Singlin, dont on ne connoît pas assez tout le mérite, il faut non-seulement consulter les mémoires de M. du Fossé, ceux de MM. Fontaine & Lancelot * & c. mais encore les lettres de la mere Angelique, dans lesquelles il est souvent parlé de ce saint Prêtre, de la sagesse de sa conduite, de ses lumieres, du succès de ses prédications.

* *Lanc. T. 1. p. 287* & *suiv.*

1664.

pris, l'emportèrent en lui sur toute autre considération, sur sa conscience & ses lumieres; sur les regards qu'il devoit avoir aux sollicitations des personnes qui s'intéressoient pour P. R. comme M^{re}. la Duchesse de Longueville, qui le vit à ce sujet & qui peu après se chargea encore de lui envoyer un mémoire justificatif des religieuses en 14 articles & l'accompagna d'une lettre très obligeante (14). Pour remplir ces engagements, M. de Beaumont de Perefice fit publier (15) le dimanche 8 juin, jour de la Trinité, un mandement, dans lequel il déclare contre la définition réitérée d'Alexandre VII & contre les termes si précis du formulaire, qu'on ne pouvoit soutenir que par malice ou par ignorance, que l'Eglise exige qu'on croie par un acquiescement de *foi divine* que les V propositions sont de Jansenius, & que c'est au sens de cet Evêque qu'elles ont été condamnées; & il ajoutoit, que dans la signature du formulaire, l'Eglise n'exigeoit sur ce fait qu'un acquiesce-

(14) Ce mémoire dressé par M. Arnauld, se trouve dans l'*histoire des persécutions*, p. 221 & suiv. Il est suivi d'une lettre admirable, que M. de Ste

Matthe écrivit à M. de Perefice pour le toucher de compassion envers les religieuses de P. R.

(15) *Hist. des perséc.* p. 230.

ment de foi humaine. C'est ainsi qu'on voïoit tous les jours parmi les formularistes une diversité de langage aussi étrange qu'entre les fabricateurs de la tour de Babel. Cette nouvelle opinion de M. de Perefixe fut combattue & étrangement décriée par le traité de la foi humaine, dont on reconnoît M. Nicole pour auteur.

1664.

L'Archevêque envoïa signifier à l'abbesse de P. R. son mandement le jour même de sa publication, par son Secrétaire, qui lui donna en même tems avis de sa part, qu'il viendroit le lendemain matin commencer sa visite & qu'il lui défendoit d'en communiquer à personne du dehors (16). Il la commença effectivement au jour marqué, 9 de Juin, par une Messe du saint Esprit, après laquelle aïant visité le saint Sacrement & l'autel, selon la coutume, il alla à la grille où il déclara en peu de mots le sujet de sa visite. C'étoit, à ce qu'il dit, le désir que Dieu lui avoit donné par sa sainte grace, de contribuer de tout son pouvoir au salut des fideles de son diocese, qui le portoit à entreprendre une visite dans cette maison, dont il témoigna avoir beaucoup d'estime & ne vouloir pas

IX.
Premiere visite de M. Perefixe à P. R.

(16) Ib. p. 229, 230, 231.

1664.

croire qu'on y manquât d'obéissance pour le saint Siege, comme on les en soupçonnoit; n'y aiant point d'apparence que des personnes qui avoient tant de vertus, manquaissent de celle qui est le fondement de toutes les autres, & sans laquelle on pourroit dire qu'il n'y en a aucune; puisque si les inférieurs ne sont soumis à leurs supérieurs, il n'y a point d'ordre dans l'Eglise, dans les communautés, ni dans les familles.

Après avoir bien relevé la vertu de l'obéissance, il leur dit qu'il vouloit se persuader, pour sa propre consolation, qu'elles lui donneroient des preuves de la leur par la souscription du formulaire qui étoit au bas de son ordonnance, & qu'elles ne feroient pas difficulté de faire ce qu'auroit fait Jansenius, à la défense duquel elles avoient la réputation d'être un peu attachées: qu'au reste elles ne devoient pas craindre en signant de faire tort à la mémoire de ce grand homme, (c'est ainsi qu'il l'appella plusieurs fois) puisque lui-même s'étoit soumis à l'Eglise, & y avoit soumis son ouvrage, déclarant par son testament, une demie heure avant sa mort, qu'étant fils obéissant de l'Eglise, & que mourant dans son sein

comme

comme il y avoit vècu , il condamnoit , improuvoit & anathématisoit avec le chef de l'Eglise tout ce qu'il improuveroit , condamneroit & anathématiseroit : il ajouta , qu'il y auroit plutôt sujet de craindre pour ceux qui refuseroient de le faire , ce que dit Vincent de Lerins , qu'il arrive quelquefois qu'une personne qui a enseigné des erreurs se sauve , & que ceux qui le suivent se perdent en le défendant. (Cela seroit vrai , si en défendant une personne qui a erré , on défendoit ses erreurs ; mais si on ne défend cette personne qu'en rejetant les erreurs qu'on lui attribue , quand même il seroit vrai que cette personne auroit enseigné des erreurs , saint Augustin nous apprend , contre le sophisme de M. de Peresfixe , qu'il n'y a rien à craindre , & qu'au contraire il y a de l'avantage à se tromper de la sorte , puisqu'on retire de la lecture tout le fruit qu'on doit chercher en lisant , (qui est la vérité (17).)

M. de Peresfixe continuant de parler dit qu'il ne s'étoit jamais pratiqué dans l'Eglise , de condamner des propositions sans dire de qui elles étoient ,

(17) Aug. lib. de utilitate credendi ad honor. gustiu , & l'usage qu'on en a fait dans la Xc. lett. Voyez ce texte de S. Au. à Morenas.

1664.

(cela est vrai) ; que celles dont il demandoit la condamnation , avoient été condamnées à Rome comme étant de Jansenius & au sens de l'auteur, (cela est faux , puisque les consultants ne les examinerent qu'en elles-mêmes, & qu'en faisant abstraction de tout auteur, *abstahendo ab omni proferente*). En finissant il ordonna trois choses , qu'il jugeoit nécessaires pour tirer de sa visite le fruit qu'il se proposoit. La premiere de ne parler à qui que ce soit de ce qu'il leur auroit dit ; la seconde de n'avoir aucune communication avec les personnes du dehors pendant tout le tems de la visite ; la troisieme de lui donner un catalogue de toutes les personnes qui demeuroient dans la maison , tant au dehors qu'au dedans. Après ce discours il commença le scrutin qui dura jusqu'au soir & les jours suivans jusqu'au vendredi 13 du mois. Nous avons des relations de ce qui se fit de part & d'autre dans quelques uns de ces scrutins , faites par les sœur Marguerite Gertrude , Angelique de saint Jean (18) , Christine Briquet &c. De la part du Prélat , ce furent des ordres & des commandemens réitérés aux religieuses d'obéir, de grands étala

(18) Voyez ces relat. *ibid.* p. 231-245.

ges du droit qu'il avoit de leur commander, de l'obligation qu'elles avoient de lui obéir. Les plus saints Evêques de l'antiquité regardoient les vierges consacrées à Dieu, comme la gloire du christianisme & un ornement singulier de la grace de Jesus-Christ : *Flos ecclesiastici germinis, decus atque ornamentum gratiæ spiritualis* (19). Saint Cyprien témoigne qu'il n'ose pas user envers elles de commandement & d'autorité, mais seulement de remontrances, tant il honoroit ces épouses de son maître : *Has adhortamur affectione potius quàm potestate* (20). M. de Peres bien éloigné des sentimens & de l'esprit des Peres, emploïoit toute son autorité, faisoit des commandemens absolus à ces vierges chrétiennes, pour une bagatelle, pour une question de néant qui ne les regardoit point. Il rebattit plusieurs fois les foibles raisons de son ennuyeux discours ; proposa de nouveau l'exemple de Jansenius, prétendant qu'il auroit lui-même souscrit sa condamnation s'il avoit survécu, & déclara qu'il ne demandoit pas une foi divine, mais une foi humaine ecclésiastique : comme s'il n'étoit défendu

(19) Cypr. de discipl. & hab. Virg.

(20) Ibid.

1664.

de mentir qu'en ce qui regarde la foi divine, & que dans tout le reste il fut permis de porter témoignage contre son prochain, lorsque dans son cœur on n'est point persuadé qu'il soit coupable.

Mais de plus, l'aveu que faisoit M. de Perefixe, que ce qu'il demandoit aux religieuses ne regardoit que la foi humaine, cet aveu, dis-je, démonstroit l'injustice de sa demande, & détruisoit le prétexte qu'on avoit pris pour les contraindre de signer. Ce prétexte étoit qu'on vouloit par la signature s'affurer qu'elles ne tenoient à aucune erreur contre la foi catholique. Par conséquent en n'exigeant d'elles qu'une foi humaine, qui ne peut appartenir à ce qu'on appelle foi parmi les chrétiens, on leur donnoit acte que leur foi étoit pure. D'ailleurs ce qui ne se croit que d'une foi humaine n'est point soumis au commandement des hommes. On le croit quand on a des motifs & des raisons de le croire; mais quand on n'en a pas de suffisantes pour déterminer l'esprit, c'est une tyrannie que d'y employer la force & la violence, qui peut bien faire des hypocrites & des menteurs, mais qui ne fait point croire véritablement ce qu'on ne croit point sans cela.

Comme les religieuses de Port Roial étoient trop éclairées pour se laisser persuader par les foibles raisons de M. de Perefice, elles furent traitées de tems en tems de rébelles, d'entêtées, d'orgueilleuses, de folles, &c.; paroles aussi peu décentes dans la bouche d'un Vicaire de Jesus-Christ, qu'injustes & déplacées à l'égard de ses épouses. De la part de ces vierges sages, ce ne furent que des réponses humbles, modestes, mais aussi fermes que respectueuses, & à peu près semblables à celles que fit l'aveugle né aux Scribes & aux Pharisiens. Le Prélat, d'un ton de maître, faisoit valoir son droit de commander, comme si son autorité lui eut donné le droit de commander des choses injustes & contraires à la loi de Dieu. Les religieuses joignant la prudence du serpent avec la simplicité de la colombe, selon le précepte de l'Evangile, lui répondoient humblement que leur conscience ne leur permettoit pas de rendre, en souscrivant à son formulaire, un faux témoignage contre une personne innocente; que la loi de Dieu défendoit le faux témoignage contre le prochain: que pour rendre témoignage, il falloit savoir certainement ce qu'on affuroit, &

1664.

qu'ainsi elles ne pouvoient pas condamner un livre qu'elles n'avoient jamais lu, qu'elles étoient incapables de lire, & sur lequel il y avoit partage de sentimens entre les théologiens.

X.
Conclusion
de la visite.

A la fin du scrutin qui fut achevé le vendredi 13 juin, M. l'Archevêque avertit l'abbesse qu'il reviendrait le lendemain pour conclure sa visite; ce qu'il fit par un discours (21), dans lequel il témoigna sa douleur & ses regrets, de ce que sa visite n'avoit pas eu le succès dont il s'étoit flatté: » il se plaignit d'avoir trouvé des personnes
» préoccupées, prévenues, entêtées,
» attachées à leur propre sens, &c.,
» qui préféroient les sentimens d'une
» petite poignée de gens à ceux du Pape & de leur Archevêque: il les assura qu'elles ne devoient point craindre d'offenser Dieu par leur souscription, qu'il n'y avoit point de péché en cela; que s'il y en avoit, il s'en chargeoit & en répondroit lui-même devant Dieu, &c. ». Comme il restoit encore trois semaines, selon le terme de l'ordonnance, M. de Perfixe dit aux religieuses qu'il leur accordoit ce tems pour penser encore à

(21) Voyez ce discours, *ibid.* p. 246-248.

ce qu'elles avoient à faire. Le discours de Monseigneur l'Archevêque étant fini, on dit le *Confiteor*, après lequel il donna l'absolution ; puis il dit :

» Pour pénitence, mes sœurs, des
 » fautes que vous avez faites au sujet
 » de la signature, je vous ordonne
 » de dire durant ces trois semaines
 » tous les jours le *Veni creator*, avec
 » la collecte du saint Esprit, & d'é-
 » couter *par pénitence* (c'en fut ef-
 » fectivement une grande) les per-
 » sonnes que je vous enverrai pour
 » vous éclaircir toutes vos difficultés
 » & vos doutes ». Ce fut le fameux M. Chamillard, que M. de Perefixe choisit, & qu'il donna pour confesseur aux religieuses, leur ordonnant de l'*écouter par pénitence*.

Lorsque M. l'Archevêque se leva pour s'en aller, l'abbesse à la tête de la communauté l'assura au nom de toutes, qu'elles n'avoient pas de plus grande passion que de pouvoir lui donner des marques de leur obéissance; qu'elles ne regardoient que Dieu seul au-dessus de lui, & ne préféreroient jamais que sa loi aux commandemens de sa grandeur (22). Le Prélat dit,

XX.
 Fin de la vi-
 site de P. R.
 de Paris par
 M. de Perefixe.

(22) 2 Relat. in 4.

1664.

» Pourquoi vous êtes-vous mis dans
 » la tête, que ce que je vous com-
 » mande est contre la loi de Dieu ?
 » Voudrois-je le faire moi-même, s'il
 » y avoit du péché (23) » ? L'abbesse
 aiant répondu qu'elles ne jugeoient
 point les autres, mais que leur confi-
 cience ne leur permettoit pas de
 signer; le Prélat se remit dans sa chai-
 re, & engagea un nouveau combat,
 dont il ne se tira pas plus glorieuse-
 ment que des précédens, quoique M.
 Duplessis de la Brunetiere son grand
 Vicaire vînt de tems en tems à son
 secours. Dans cet entretien, M. de
 Perefice dit des choses assez singu-
 lieres. » Pour moi, dit-il, je suis
 » janseniste pour les mœurs, j'ai tou-
 » jours estimé la morale de ces Mes-
 » sieurs; mais je n'ai jamais pû entrer
 » dans leurs sentimens pour ce qui est
 » de la grace. (24) ». Et il ajouta que si
 néanmoins le Pape decidoit en faveur
 de ces Messieurs, il se soumettroit à sa
 décision. Le Prélat rendit un témoigna-
 ge remarquable touchant le livre de la
 fréquente communion. » Je fais, dit-
 » il, une estime particuliere du livre
 » de la fréquente communion, & j'en

(23) Hist. des persec.-p. 248.

(24) ib. p. 249.

» affectionne beaucoup la lecture ; &
 » cela parceque je ne l'ai jamais lu
 » que je ne me fois ensuite trouvé plus
 » homme de bien que je n'étois aupara-
 » vant & plus porté à mes devoirs ».

Enfin après un entretien de trois heures & demie, il s'en alla. Tel fut le succès de sa premiere visite, dont M. de la Brunetiere son grand Vicaire alla le lundi suivant signifier l'acte à l'abbesse de P. R. Cet acte de visite, ou ordonnance, daté du 15 juin porte : » Que
 » toute la communauté étant assemblée dans le chapitre, après l'invocation du saint Esprit, il l'a exhortée à perséverer dans la régularité qu'il y a rencontrée, mais en même-tems témoigné la juste douleur qui lui restoit de la difficulté que l'abbesse & les religieuses apportent à la signature du formulaire mis au bas de son ordonnance du 7 du même mois (de juin), touchant les V propositions extraites du livre de Jansenius, intitulé *Augustinus*, & condamnées dans le sens de cet auteur par nos saints Peres les Papes Innocent X & Alexandre VII; qu'il leur a paternellement remontré par toutes les raisons de conscience, jugées par lui les plus pressantes & ex-

1664.

» pliquées fort au long, qu'elles de-
 » voient se soumettre à son ordonnan-
 » ce ; & que pour obtenir de Dieu la
 » docilité qui leur est nécessaire, il
 » les a admonestées d'emploier les
 » trois semaines qui restent du mois
 » porté par son ordonnance, en prie-
 » res extraordinaires, & à s'éclaircir
 » sur leur peines & difficultés, à des
 » personnes de capacité & connues,
 » leur nommant à l'instant le sieur Cha-
 » millard docteur de Sorbonne, les
 » avertissant charitablement que pour
 » profiter de ces conférences, elles de-
 » voient dégager leur esprit & leur
 » cœur de toute préoccupation & pas-
 » sion; qu'il fait expresses inhibitions &
 » défenses à l'abbesse & aux principa-
 » les officieres de la maison d'induire
 » les autres religieuses ni en général,
 » ni en particulier à s'éloigner de la
 » soumission, &c. ; . . . qu'il leur
 » a déclaré finalement que si elles ne
 » se rendoient à ses exhortations & re-
 » montrances, il seroit contraint,
 » quoiqu'avec regret, après ledit mois
 » passé, de procéder suivant son or-
 » donnance contre celles qui seroient
 » réfractaires (25) ». *A Paris 15 juiu*
 1664.

(25) Ib. p. 252e.

L'abbesse se crut obligée de se justifier, elle & les principales officieres de la maison, contre les plaintes & les reproches qui leur étoient faits dans l'ordonnance. C'est ce qu'elle fit quelques jours après par une lettre également solide & respectueuse (26). Depuis cette visite les religieuses de P. R. ne firent plus que se préparer à l'orage dont on les menaçoit depuis si longtems, & qui paroissoit près de fondre sur elles. Que pouvoient-elles attendre que les plus rigoureux traitemens de la part d'un Archevêque, qu'on n'avoit mis sur ce siege que pour pousser ces saintes filles aux dernieres extrémités ? Lorsqu'il alloit en Cour, on a souvent entendu la Reine lui dire : » *Monsieur, Monsieur de Paris, souvenez-vous à quelle condition vous avez reçu l'Évêché de Paris* (27) ». Funestes & malheureuses conditions pour ceux qui les imposent & pour ceux qui les acceptent ! Quelle entrée, grand Dieu, & quelle voie pour être placé sur le siege de Paris, que de s'engager à persécuter des épouses de Jesus-Christ & à détruire le plus saint monastere !

Tandis que les religieuses de P. R.

(16) Voyez cette lettre 255. Hist. des perfec-
datée du 11 juin, p. (27) lb. p. 255.

1664.
XII.
Engagemen-
pris par M.
de Perefice
contre P. R.

1664.

XIII.

Portrait de
ceux qui ont
abandonné la
vérité & leur
conduite.

étoient dans l'attente de ce qui pou-
voit leur arriver, & qu'elles tâchoient
avec la grace du Sauveur de s'y dispo-
ser, leurs amis les fortifioient par des
lettres toutes chrétiennes & pleines
des sentimens d'une foi vive & éclairée (28). Telle est celle que M. d'An-
dilly écrivit le 18 juin à la sœur An-
gelique de saint Jean sa fille; telle est
celle-ci qui fut adressée à toute la com-
munauté: » Il y a des personnes dans
» le monde, mes très cheres sœurs,
» dit un véritable ami, qui ne se scan-
» dalisent que de bonnes choses; c'est
» pourquoi ils ne peuvent souffrir qu'a-
» vec impatience, que des filles foi-
» bles comme vous êtes, supportent
» une si grande tentation sans s'affoi-
» blir & avec une si grande paix. Ils
» n'ont aucune raison de vous haïr;
» ils le font pourtant, parceque Dieu
» vous fait la grace de conserver entre
» vous une parfaite union, & d'être
» fermes dans la vérité qu'ils ont aban-
» donnée. Votre constance les irrite,
» parcequ'elle est une conviction inté-
» rieure devant Dieu & un reproche
» public devant les hommes de leur
» infidélité. Comme l'aveuglement
» croît toujours, ceux qui ont quitté:

» Jesus-Christ avec quelque crainte
» dans le commencement, se confir-
» ment ensuite & se rassurent peu à peu
» dans leurs ténèbres, & s'y accoutu-
» ment si bien, qu'enfin ils ne se
» croient plus aveugles. Ils prennent
» même la hardiesse de combattre la
» vérité, & deviennent nos enne-
» mis, si nous ne les suivons dans le
» mensonge. Il ne faut pas s'éton-
» ner, ils ne peuvent justifier leur
» changement qu'en condamnant no-
» tre fermeté; ils ont intérêt que nous
» soions maintenant des obstinés, afin
» qu'on ne les estime pas des lâches;
» ils disent de nous tout le mal qu'ils
» peuvent, & s'ils n'en peuvent dire,
» ils en prédissent, & nous accusent
» de ce que nous n'avons pas encore
» fait, & de ce que par la miséri-
» corde de Dieu nous ne ferons ja-
» mais.

» Il est sans doute qu'ils ne peu-
» vent considérer l'état de votre mai-
» son, qu'ils n'entendent une voix
» secrète, qui leur dit ce que Dieu di-
» soit autrefois à Satan, à l'occasion
» de Job: N'avez-vous pas considéré
» mes servantes, & combien il y a
» peu de personnes sur la terre qui
» aient autant de fermeté pour la vé-

1664.

» rité qu'elles en ont , qui marchent
 » plus droit & plus simplement , qui
 » aient plus de crainte de m'offenser, &
 » plus de prudence pour fuir cette ap-
 »arence de mal.

» Voilà , mes sœurs , l'état où Dieu
 » vous a mises en cette occasion. Vous
 » n'aviez pas besoin d'une grande ver-
 » tu pour demeurer fermes dans la
 » vérité , pendant que Dieu vous pro-
 » tégeoit par toutes sortes de prospé-
 » rités temporelles & spirituelles ,
 » lorsque vous étiez environnées de
 » personnes qui vous soutenoient , &
 » que les miracles mêmes venoient
 » au secours de votre foiblesse. Il a
 » fallu que pour vous éprouver , on
 » vous ait ôté au dehors les personnes
 » qui vous servoient d'appui , & qu'on
 » vous ait enlevé vos pensionnaires qui
 » servoient à faire subsister votre mai-
 » son. Rendez graces à Dieu de ce
 » que dans cette premiere tentation ,
 » il vous a fait en quelque maniere
 » la miséricorde d'imiter le saint
 » homme Job. Vous n'avez compté
 » pour rien la ruine d'une maison
 » temporelle , parceque vous en cher-
 » chiez une éternelle dans le Ciel.
 » Vous avez supporté avec patience
 » l'éloignement de ceux que vous con-

» fidérez comme vos peres & vos pas-
 » teurs , parceque la foi vous enfei-
 » gnoit , que Dieu même étant votre
 » pere & votre pasteur , rien ne vous
 » peut manquer ; & enfin vous avez
 » dit dans votre affliction : *Dominus*
 « *dedit , Dominus abstulit , sit nomer*
 » *Domini benedictum*.

» Mais Satan ne s'ennuie point de
 » vous tenter ; il ne s'étonne pas que
 » Job soit constant dans la perte de
 » toutes les choses extérieures ; & il
 » ose même se promettre de voir bien-
 » tôt sa vertu renversée , si Dieu le
 » touche dans son corps , s'il appésan-
 » tit sa main sur lui , s'il le frappe
 » dans tout ce qui lui est le plus sen-
 » sible , s'il le couvre de plaies & l'a-
 » bandonne à toutes sortes d'afflic-
 » tions.

» Voilà l'espérance de vos ennemis ;
 » ils méprisent tout ce que vous avez
 » fait jusqu'ici ; ils demandent avec
 » instance à ceux qui ont puissance
 » sur vous , qu'ils vous affligent dans
 » votre corps même , qu'ils vous ar-
 » rachent du sein de vos meres , qu'ils
 » vous séparent les unes des autres ,
 » qu'ils vous privent de toutes conso-
 » lations , qu'ils se servent de mena-
 » ces , de caresses , & de toute sorte

1664.

„ d'industrie pour vous accabler , &
 „ qu'alors vous n'aurez plus ni force
 „ ni vertu. Ils jugent de vous comme
 „ d'eux mêmes. Ils ont soutenu la
 „ vérité , tant qu'ils ont cru le pou-
 „ voir faire sans nuire à leur intérêt
 „ & sans perdre leur repos ; ils ne vous
 „ croient pas plus fortes qu'ils l'ont
 „ été ; ils s'imaginent donc que lorf-
 „ que vous n'aurez plus le soutien de
 „ vos meres & de vos sœurs , où main-
 „ tenant vous vous reposez , vous vous
 „ lasserez bien-tôt de combattre ; que
 „ le desir de vous délivrer d'une infi-
 „ nité de travaux , vous fera chercher
 „ quelque repos au dépens de votre
 „ conscience , & que vous abandonne-
 „ rez la vérité , parcequ'elle vous
 „ semblera insupportable , pour les
 „ croix & les peines qui l'environ-
 „ nent.

„ C'est cette espérance de vous voir
 „ bien-tôt changer , qui anime le
 „ monde à vous persécuter : c'est à
 „ vous à faire voir que ce n'est point par
 „ les créatures que vous tenez à Dieu ;
 „ que ce n'est point en elles que vous
 „ avez mis votre espérance ; que lorf-
 „ qu'on vous en séparera , vous en sen-
 „ tirez la même douleur que si on
 „ vous arrachoit une partie du reste

» de votre corps , & que néanmoins
» vous soïez très contentes de le souffrir , si cela est nécessaire pour achever le sacrifice que vous avez dessein d'offrir à Dieu. On consumera votre chair par cette persécution , comme dit saint Augustin , mais quand elle sera consumée , vous deviendrez tout esprit ; vous perdrez votre ame , selon la pensée des hommes , mais vous la trouverez en Dieu.

» Nous voions dans l'histoire des Rois, que Sennacherib aiant conquis toute la terre , s'offense d'une maniere extraordinaire contre Jerusalem qui ose résister à ses armes. Il envoie son général d'armée (Rabfacez) déclarer à tout le peuple Juif , que c'est inutilement qu'ils esperent que leur Dieu les délivrera de ses mains , puisque tant d'autres Dieux n'ont pû arrêter ses victoires. Voilà presque ce que disent vos ennemis. Tout le monde enfin a donné les mains , tant d'ecclésiastiques doctes , pieux , éclairés , qui passoient pour les plus puissans défenseurs de la vérité , se sont rendus & se sont soumis au commandement de signer le formulaire ; que pourront faire

1664.

» des personnes foibles , peu instrui-
 » tes & abandonnées de tout le mon-
 » de ? Mais ces sortes de discours ne
 » doivent pas vous affoiblir. Ezechias ,
 » mes sœurs , n'avoit pas plus de for-
 » ce que vous, pour résister à Sennache-
 » rib. Judith n'en avoit pas plus pour
 » détruire Holoferne , ni le peuple
 » d'Israël pour surmonter Pharaon.
 » Dans les guerres de Dieu , il ne faut
 » point avoir égard à sa propre foi-
 » bleffe , mais seulement à la toute-
 » puissance de Dieu. Si nous sommes
 » son peuple , il sera notre Roi ; il
 » combattra pour nous , & si nous es-
 » perons en lui , rien ne pourra con-
 » fondre notre esperance : *Si Deus*
 » *pro nobis , quis contra nos ?*

» Ceux qui nous reprochent notre
 » foiblesse , & qui sur ce fondement
 » prédisent notre ruine , en jugeant
 » si défavantageusement de nous ,
 » blasphèment contre Dieu : ils igno-
 » rent que nous pouvons tout avec
 » lui ; qu'il choisit les choses viles ,
 » méprisables , & foibles , pour con-
 » fondre les fortes , & qu'encore que
 » nous ne soions rien , nous pouvons
 » tout avec celui qui nous fortifie.

» Je crois , mes sœurs , que vous
 » serez fortes jusqu'à la fin , parceque

» cela est incroyable ; je l'espere , par-
 » cequ'il semble qu'il n'y a aucune ap-
 »arence de l'esperer. Ceux qui pa-
 »roissoient invincibles à cause de l'é-
 »clat de leur science & de leur vertu ,
 » ont été vaincus ; & vous qui n'avez
 » presque point de force & moins de
 » science, vous demeurerez victorieu-
 »ses , afin qu'il soit manifeste à tout
 » le monde que Dieu vous sauve , non
 » par ce qu'il trouve en vous , mais
 » pour la seule gloire de son nom.

» Si on disoit autrefois qu'un vrai
 » chrétien ne pouvoit être autre chose
 » qu'un vrai chrétien : *Christianus non*
 » *potest esse nisi christianus* : priez Dieu
 » que vous soiez si solidement de vraies
 » religieuses , que vous ne puissiez être
 » que de vraies religieuses , quelque
 » chose qui puisse arriver de la part
 » des hommes.

» Si l'on vous disoit comme aux pre-
 »miers chrétiens , que c'est une ex-
 »trême folie de pouvoir se tirer de
 » toutes ces persécutions par les souf-
 »criptions , sans changer de sentiment
 » interieur , & de ne le vouloir pas
 » faire ; aimez cette folie & la préfe-
 »rez à toute la sagesse du monde , &
 » souvenez-vous que l'office d'un véri-
 »table chrétien n'est pas de chercher

1664.

» des adresses pour se délivrer de la
 » croix, mais d'embrasser plutôt tou-
 » tes sortes de croix que de blesser la
 » vérité en la moindre chose.

XIV.

M. Chamillard com-
 mence ses
 fonctions de
 Confesseur.

Le même jour M. Chamillard, qui leur avoit été donné pour confesseur par M. de Péréfixe, vint pour la première fois & confessa celles qui se présenterent. Il y revint le samedi suivant, 21 du mois, & confessa la sœur Magdeleine Christine, qui, après avoir reçu l'absolution, lui proposa ses difficultés touchant *la foi humaine*, à laquelle on vouloit les obliger. » La foi humaine, dit la sœur Christine (29), » oblige, selon la définition que vous en avez donnée, de captiver son entendement & de soumettre son jugement à celui de ses supérieurs, lorsqu'on a des raisons de douter de ce qu'ils proposent; mais si cela est, je ne vois pas qu'il y ait d'autre différence entre la foi que l'on a pour les choses divines, & celle que l'on a pour les humaines, sinon que dans les divines c'est à la parole de Dieu, qui est la vérité même, qu'on se soumet, & dans les humaines, c'est à celle d'un homme qui peut être sujet

(29) Relat. de la sœur Christine, hist. des pers.
 P. 256-259.

» au changement. Du reste je n'y vois
» point de différence, si l'on est obli-
» gé de captiver son entendement; &
» je ne comprends pas qu'on le puisse
» faire sans adoration. Lorsque je
» ne suis pas persuadée par ma raison
» des mystères & des vérités de la foi,
» je le crois en captivant ma raison,
» parceque c'est Dieu qui l'a dit;
» mais voulez-vous que j'adore de la
» même sorte une créature? La dif-
» ficulté est pressante. M. Chamillard
» prétendit qu'elle prenoit mal ce qu'il
» avoit dit, que lorsqu'on croioit à
» la parole de Dieu, c'étoit un acte
» d'adoration, & que lorsqu'on croioit
» à la parole de ses supérieurs, c'étoit
» un acte d'obéissance héroïque. La sœur
» de sainte Christine demanda ensuite à
» M. Chamillard pourquoi on ne mar-
» quoit pas les endroits du livre de Jan-
» senius où sont les V propositions, s'il
» est certain qu'elles y soient. « Lors-
» que M. l'Archevêque, ajouta-t-elle,
» veut prouver dans son ordonnance,
» que M. d'Ypre est mort dans la sou-
» mission à l'Eglise, il cite les chapi-
» tres d'où sont tirés les passages qu'il
» allegue, & il en a fait imprimer
» le latin à la marge de la même or-
» donnance; pourquoi donc n'en pas

1664.

» faire autant des propositions ?
 » Pourriez - vous , dit encore la sœur
 » Magdeleine de sainte Christine , ap-
 » porter aucun exemple de l'antiquité
 » qui me fît voir , que lorsqu'un fait
 » a été douteux dans l'Eglise , on ait
 » jamais obligé personne à le recon-
 » noître dans un formulaire de foi , &
 » à le signer ensuite « ? On peut juger
 par ces échantillons , des difficultés
 que propofoient les religieuses de P. R.
 à celui à qui M. de Péréfixe leur avoit
 ordonné de les proposer. Les réponses
 de ce docteur font trop peu solides
 pour mériter d'avoir place ici : le lec-
 teur ne trouvera pas mauvais que nous
 lui épargnions l'ennui de les lire , &
 à nous celui de les transcrire.

XV.
 Priere à J.
 C. par l'Ab-
 besse & les
 religieuses de
 P. R.

Les religieuses de P. R. sentant le
 besoin qu'elles avoient de la grace du
 Sauveur pour se soutenir contre les
 violences & les artifices des hommes ,
 faisoient des prieres continuelles (30).
 Elles jugerent à propos d'offrir à Je-
 sus-Christ celle qui suit , le 29 juin ,
 jour de la fête de S. Pierre & S. Paul :
*An Deus non faciet vindictam electorum
 suorum clamantium ad se die ac nocte ,
 & patientiam habebit in illis ? dico
 vobis quia citò faciet vindictam il-*

(30) Ib. p. 259.

lorum (31). » O Jesus, mon Sauveur, 1664.
 » qui étant notre souverain Pontife,
 » élevé par-dessus tous les cieus, vous
 » êtes assis à la droite de notre pere,
 » d'où vous gouvernez invisiblement
 » votre Eglise, que vous avez éta-
 » blie sur vous même & sur la foi de
 » saint Pierre auquel vous l'avez com-
 » mise, & à qui vous avez associé
 » saint Paul, votre vase d'élection,
 » pour être son coadjuteur dans l'é-
 » tablissement de la même Eglise;
 » c'est en suivant cet ordre, & par
 » le mouvement que vous nous en
 » donnez, que nous vous deman-
 » dons permission de nous adresser à
 » ces excellens Princes de vos Apôtres,
 » & d'appeller des traitemens que
 » nous éprouvons, à leur autorité,
 » qui résidera toujours dans l'Eglise,
 » & que nous reconnoissons dans ceux
 » qui leur succèdent légitimement,
 » mais en qui nous ne trouvons pas
 » la charité qu'ils ont eue pour les
 » ames. C'est à ces pasteurs, qui n'ont
 » point voulu dominer sur le trou-
 » peau, mais qui ont été l'exemple
 » du troupeau, que nous demandons
 » justice contre nos pasteurs qui s'éle-
 » vent sur nous avec une puissance

1664.

» que vous ne leur avez pas donnée ;
 » puisqu'elle tend à la destruction &
 » non à l'édification de nos ames. Nous
 » ne demandons pas que vous les pu-
 » nissiez , mais que vous changiez leur
 » cœur , afin qu'ils soient les imita-
 » teurs comme ils sont les successeurs
 » de vos saints Apôtres. Nous vous
 » supplions donc très humblement ,
 » ô saints Protecteurs de toute l'E-
 » glise , de prendre la protection & la
 » défense de notre communauté , qui
 » est une petite partie de tout ce grand
 » corps , auquel nous voulons toujours
 » demeurer unies , quand même on
 » voudroit nous en séparer , & souf-
 » frir pour la vérité & la justice tou-
 » tes les peines qui nous sont infligées ,
 » plutôt que de nous en départir , en
 » conservant dans notre cœur
 » les saintes paroles que vous avez
 » enseignées à tous les fideles , par
 » lesquelles vous nous apprenez qu'il
 » faut entrer au royaume de Dieu par
 » beaucoup d'afflictions : ayez pitié de
 » notre foiblesse , secourez notre in-
 » firmité , éclairez nos ténèbres & no-
 » tre ignorance , afin que nous ne
 » prenions pas le mal pour le bien , &
 » le mensonge pour la vérité ; enfer-
 » mez-nous dans votre bercail pour
 » nous

» nous préserver des lonsps qui veulent
 » nous dévorer , & faites voir à tou-
 » te la terre que vous n'abandon-
 » nez pas ceux qui se confient en
 » la puissance de vos intercessions ,
 » & qui ne les demandent que pour
 » être plus à Dieu , & pour mériter
 » de le louer avec vous & avec tous
 » les Saints dans l'éternité. Signé de
 » toute la communauté.

1664.

Cependant M. Chamillard conti-
 nuoit à aller à P. R. ; & voulant s'at-
 tribuer les droits de la supériorité , il
 voulut voir toutes les religieuses en
 particulier ; & parla à chacune , mais
 inutilement , & ne réussit pas mieux ,
 que celui qui le mettoit en œuvre , à
 persuader la foi humaine à ces reli-
 gieuses. M. de Perefixe auroit sans dou-
 te été bien-aïse de se tirer de cette fâ-
 cheuse affaire , qu'il prévoïoit bien qu'il
 le rendroit odieux à toute la France &
 à toute la postérité , par quelque moïen
 qui ne le compromit pas avec les Je-
 suites qu'il avoit sur les bras. Mais ne
 voulant pas emploïer ceux qu'il avoit
 en sa puissance & qui ne dépendoient
 que de lui , il fit tous ses efforts
 pour essaïer d'en sortir en changeant
 l'esprit de ces filles , & en leur per-
 suadant de signer de quelque maniere

XV.
 Efforts de
 M. de Perefixe pour se tirer d'embaras.

Conduite de
 M. Chamillard à l'égard des religieuses.

1664.

que ce pût être (32). Ce fut dans ce dessein, qu'après avoir échoué lui-même dans son projet, & étant trompé dans l'espérance dont il s'étoit flatté qu'il emporteroit une grande partie de la communauté par la distinction de la foi divine & de la foi humaine, & qu'il les éblouiroit par l'éclat de sa grandeur, il leur avoit laissé après sa visite, M. Chamillard pour leur persuader la foi humaine du fait de Jansenius. Ce docteur suivant en partie les intentions de M. l'Archevêque, & en partie ses propres lumieres, tâcha par différentes conférences qu'il fit aux religieuses, & par divers entretiens qu'il eut avec elles pendant le reste du mois de juin, de leur remplir l'esprit des principes de sa théologie, de l'inséparabilité du fait & du droit, & de la

(32) M. du Fossé dit dans ses mémoires, p. 236, qu'il savoit par des personnes, qui étant à M. de Peresix, le connoissoient particulièrement, que ce Prélat ne se seroit jamais porté de lui-même à troubler la paix de ces saintes filles; mais que leurs ennemis continuant à les décrier à la Cour, comme ils avoient fait depuis si longtemps, lui firent donner

des ordres pour pousser cette affaire à bout; qu'ainsi on doit regarder tout ce qu'à fait ce Prélat comme l'effet, non de son propre mouvement, mais de la mauvaise volonté de ceux qui avoient recours aux puissances pour l'y engager comme malgré lui. On en pourroit dire à-peu-près autant en faveur de Pilate: *Invitus fecit. Fecit tamen*, dit S. Augustin.

prétendue infailibilité du Pape dans les faits doctrinaux. Il est vrai qu'il se modera dans le commencement, ne proposant ce qu'il disoit que comme ses sentimens particuliers, & n'exigeant pas même qu'on entrât dans ses principes. Il déclara même plusieurs fois & à diverses personnes, que pour lui il n'eut point été d'avis qu'on eût proposé cette signature aux religieuses, qu'elles n'y étoient point obligées, qu'il ne trouvoit point de péché dans leur disposition présente; & il s'efforça seulement de leur prouver qu'il n'y avoit point de mal à elles de l'accorder. Mais tous ses discours n'eurent aucun effet.

M. de Paris ne sachant donc comment se tirer de cette mauvaise affaire où il s'étoit engagé si mal à propos, & voïant d'ailleurs que *sa foi humaine* n'avoit pas bien réussi dans le monde, fit semblant de vouloir entendre à quelque accord, & il voulut bien qu'on proposât aux religieuses une espèce d'accommodement, par lequel on leur permettoit de retenir dans le cœur la même disposition de doute & d'incertitude où elles étoient à l'égard du fait, pourvû qu'elles se servissent à l'extérieur de certains termes qu'on voulut leur persuader n'y être pas con-

XVI.

M. de Paris fait semblant de vouloir entendre à quelque accommodement.

Il associe le P. Esprit de l'Oratoire à M. Chamillard pour porter les religieuses à la signature de son mandement.

1664.

traires : on le propofa aux religieufes comme un moien propre à les tirer de l'état où elles étoient. M. Chamillard, qui étoit chargé de la négociation, montra d'abord autant de douceur & de modération, qu'il fit paroître dans la fuite d'aigreur & de malignité. Il vint le 3 de juillet à P. R., & demanda à parler à la fœur Angelique de faint Jean : il choifit cette religieufe pour lui propofer fon accommodement, la jugeant plus capable d'y faire entrer les autres fi elle le goûtoit. M. de Paris, dans le deffein qu'il avoit de tirer à quelque prix que ce fût une fignature des religieufes & de fe tirer par-là lui-même d'affaire, avoit joint à M. Chamillard pour leur parler, le pere Efprit de l'Oratoire, quoiqu'il fût que ce pere étoit dans des fentimens affez oppofés à ceux de M. Chamillard, dans l'efpérance que les unes étant gagnées par le pere Efprit, les autres par M. Chamillard, quoique par des raifons oppofées, elles fe réuniroient néanmoins dans la fignature extérieure.

XVII.

Discours de
M. Chamillard pour leur
propofer un
accommodement.

Le lendemain 4 de juillet, les deux négociateurs demanderent à parler à la communauté pour favoir fon fentiment fur l'accommodement propofé le

jour précédent à la sœur Angelique de saint Jean par M. Chamillard. La communauté étant assemblée, M. Chamillard parla ainsi (33) : » Mes sœurs, » voici le terme que Monseigneur » l'Archevêque vous avoit donné, » qui est tantôt expiré (34). Vous fa- » vez la bonté qu'il a pour vous, & » le désir qu'il a de vous tirer de l'é- » tat où vous êtes. Il m'a encore té- » moigné la dernière fois que j'ai eu » l'honneur de lui parler, qu'il n'y » avoit rien qu'il ne voulût faire pour » cela. Mais il ne peut pas tout faire. » Il y faut nécessairement contribuer » quelque chose de votre côté. C'est » pour cela qu'on vous a proposé » quelqu'accommodement. Je vois » bien qu'il n'y a que la tendresse de » votre conscience qui vous retient ; » c'est pourquoi je tâche de tout mon » pouvoir de compâtrir à vos peines » & à vos scrupules. Je cherche tous » les moyens que je me puis imaginer » selon mes petites lumières, pour » trouver quelque accommodement.

(33) Tous ces faits sont tirés de la seconde partie de l'apologie des religieuses, p. 34. & suiv. sur la relation de tout ce qui se passa dans cette visite,

faite par une religieuse, qui y étoit présente ; & de l'histoire des persécutions, p. 260-266.

(34) Il devoit expirer le 2 de juillet.

1664.

» J'avois pensé de vous proposer de
 » dire : *Je me soumetts aux deux conf-*
 » *titutions des Papes Innocent X &*
 » *Alexandre VII* ; parcequ'il me sem-
 » bloit que cela pouvoit être entendu
 » par vous d'une maniere qui ne bles-
 » seroit point votre conscience, & que
 » ceux qui ne vous veulent pas du bien
 » n'en pourroient tirer avantage. Je
 » vous supplie de croire que je ne vous
 » propose point cela comme une équi-
 » voque : je n'ai jamais approuvé cet-
 » te façon de parler ; . . . mais ce
 » n'en est pas une que de taire une
 » chose lorsqu'on n'en est point inter-
 » rogé. Vous ne devez donc point avoir
 » peur de ce terme de soumission, je
 » crois qu'il n'exprime autre chose que
 » votre disposition. Je vois, ce me
 » semble, selon la connoissance que
 » vous m'en avez donnée, qu'il n'y a
 » pas une de vous qui fasse difficulté
 » de se soumettre aux constitutions des
 » Papes pour ce qui regarde la doc-
 » trine. Et pour ce qui est des faits (35),
 » vous y devez au moins une soumis-
 » sion de respect. C'est une regle de
 » théologie approuvée de tous les doc-

(35) Pourquoi donc re- soumission de respect pour
 fuser à ces religieuses la le fait ?
 liberté de déclarer leur

» teurs de part & d'autre, tant de
 » ceux qui croient le Pape infallible
 » en de certains faits, lorsqu'il s'ap-
 » plique particulièrement à les déci-
 » der, que de ceux qui disent qu'il
 » se peut tromper en ces faits : c'est,
 » dis-je une regle de théologie in-
 » contestable, que lorsque le Pape
 » a décidé quelque chose, chacun est
 » obligé de s'y soumettre au moins
 » par respect, jusqu'à ce que le con-
 » traire ait été défini, Dieu lui ayant
 » promis (36) son esprit saint pour l'as-
 » sister & l'éclairer dans les jugemens
 » qu'il prononce. C'est le moien que
 » Dieu a établi pour mettre la paix
 » dans son Eglise. Il s'y est toujours
 » élevé des contestations de tems en
 » tems; mais pour accorder tout le
 » monde on a coutume d'aller au Pa-
 » pe, quand l'Eglise ne se peut pas
 » assembler dans un concile, & après
 » que le Pape a décidé une cause, cha-
 » cun doit au moins soumettre son
 » jugement à celui du saint Siege.
 » Puis donc que des docteurs &
 » des théologiens sont obligés à se

(36) M. Chamillard de la tradition, sur laquelle
 auroit bien dû marquer est fondée cette promesse à
 l'endroit de l'écriture ou l'égard des faits.

1664.

» soumettre (38) au jugement du saint
 » Siege, pourquoi croiriez-vous qu'il
 » y ait du péché à parler comme parle
 » l'Eglise, & à croire ce que le Pa-
 » pe & votre Archevêque vous di-
 » sent (39).

» Vous dites que vous êtes des filles,

(38) Les théologiens sont obligés, non d'approuver positivement le jugement, mais seulement de se taire, & encore, *nisi sit error intolerabilis*.

(39) Il y a péché à parler comme parle le Pape, lorsque le Pape parle mal, & qu'on ne pense pas comme lui, parcequ'on doit parler comme l'on pense. Or on n'est pas obligé d'avoir les mêmes sentimens que le Pape sur les faits non revelés.

Il y a aussi du péché à croire le Pape & son Archevêque dans un fait défavantageux au prochain, lorsqu'on a des raisons légitimes de douter de ce fait, parcequ'il n'est pas permis de croire le mal du prochain sans certitude morale. Il est bon de remarquer que tous ces raisonnemens de M. Chamillard pourroient être mis dans la bouche du grand Prêtre, des Scribes & des Pharisiens, après l'horrible jugement qu'ils pro-

noncerent contre le Fils de Dieu : ne pouvoient-ils pas dire aux Apôtres, & à ceux qui reconnoissoient Jesus-Christ pour le Messie, & qui avoient horreur de leur jugement, ce que dit ici M. Chamillard ? Pourquoi croiriez-vous qu'il y a du péché à parler comme parle la synagogue, & à croire le grand Prêtre, au jugement duquel la loi vous ordonne, sous peine de mort, de vous soumettre ? Pourquoi croiriez-vous qu'il y a du péché à condamner celui qui a été condamné par le souverain Pontife, les Scribes, les Pharisiens, & les docteurs de la loi ? pourquoi croiriez-vous qu'il y a péché à regarder comme coupable celui qui a été jugé tel par tous ceux qui ont l'autorité en main, & qui ont reçu cette autorité de Dieu, & que J. C. lui même vous a dit que vous deviez écouter ?

» & que vous n'entendez rien à tout
 » cela, vous devez donc vous en rap-
 » porter à tout ce que votre supérieur
 » vous en dit (40). Proposez-lui en-
 » core vos doutes & vos peines. Mais
 » lorsqu'il vous aura fait voir que ce
 » n'est que des scrupules, qui ne sont
 » pas bien fondés, soumettez votre
 » jugement au sien, & passez par-des-
 » sus. Vous faites bien cela pour votre
 » confesseur & votre supérieur (41).
 » Quand ils vous disent qu'il n'y a
 » point de péché à faire une chose,
 » vous vous mettez en repos, & vous
 » passez par-dessus. Croïez-moi, mes-
 » sœurs, je vous assure qu'il ne sauroit
 » y avoir de mal à vous ranger d'un
 » côté du Pape & de votre Archevê-
 » que (42); parceque quand même le
 » Pape & votre Archevêque se feroient
 » trompés, ce que l'on ne doit pas
 » supposer, Dieu ne vous reprochera
 » pas à son jugement de vous être

(40) Fausse conséquen-
 ce. Elles n'entendent rien
 au fond, mais elles en-
 tendent bien qu'elles ne
 sont point obligées d'y
 rien entendre, ni d'em-
 brasser le sentiment des
 supérieurs, qui leur paroît
 douteux par les signes ex-
 térieurs qu'elles sont ca-

pablés de voir.

(41) On le fait pour une
 Confesseur & pour une
 Supérieure, lorsqu'ils don-
 nent de bonnes raisons
 appuyées sur la parole de
 Dieu.

(42) Cette proposition
 est notoirement fautive à
 l'égard des faits.

1664.

« foudrifés à ce qu'ils vous ont dit, &
 » d'avoir parlé comme eux (43)
 » Vous ne savez à quoi vous vous
 » exposez en ne le faisant pas. Vous
 » avez scrupule aujourd'hui de signer,
 » & vous en aurez peut-être bien da-
 » vantage le reste de votre vie & à la
 » mort, de n'avoir point obéi au Pape
 » & à votre Archevêque (44). En re-
 » fusant de le faire, vous vous expo-
 » sez à bien des périls & à la ruine
 » de votre maison. Vous répondrez
 » devant Dieu (45) de tout le bien que
 » vous auriez pu faire, soit en éle-
 » vant des pensionnaires, soit en re-
 » cevant des filles, & en continuant
 » de servir & louer Dieu. Je fais bien
 » que vous ne considerez pas le mal
 » qui vous peut arriver, & que vous
 » dites qu'il est bon de souffrir. Il
 » est vrai que la souffrance est bonne
 » en elle-même, mais c'est quand
 » on souffre pour une bonne cause (46)

(43) Il s'enfuit de-là
 qu'il n'y a jamais de té-
 mérité à juger que le Pape
 ne se soit pas trompé dans
 un fait, ou qu'il y a des
 jugemens téméraires en
 une matière préjudiciable
 au prochain, qui ne sont
 pas des péchés.

(44) Le Pape n'a ja-
 mais commandé la signa-

ture ni la foi humaine du
 fait de Jansenius.

(45) M. Chamillard a
 paru devant Dieu, & fait
 à présent qui, des reli-
 gieuses, ou de lui, devoit
 répondre du mal dont il
 parle.

(46) N'est-ce pas souf-
 frir pour une bonne cause,
 que de souffrir pour ne

17 & non pour sa faute ou ses scrupules.
 18 S. Augustin dit qu'il y a péril à
 19 soutenir une opinion contraire à cel-
 20 le de ses supérieurs (47), & Aristote-
 21 (belle autorité à proposer à des
 22 épouses de Jesus-Christ!) a dit qu'il
 23 y avoit des personnes qui aimoient
 24 mieux s'exposer à la perte de toutes
 25 choses, que de quitter leurs opi-
 26 nions particulieres. Considerez un
 27 peu devant Dieu ce que vous faites,
 28 & quel scandale vous cauferez dans
 29 l'Eglise. Chacun est obligé de con-
 30 tribuer de tout son pouvoir à y main-
 31 tenir la paix (48), & pour cela
 32 il faut que tous parlent un même lan-
 33 gage (49), afin que Dieu soit glo-
 34 rifié de tous. C'est ce que dit saint
 35 Pierre : *Uno ore unanimes* ; que tous
 36 n'aient qu'un cœur & qu'une ame,
 37 & ne parlent que d'une même fa-

pas condamner l'inno-
 cent? & n'est-ce pas de la
 part de M. Chamillard,
 violer l'Evangile, que de
 faire souffrir des filles pour
 des scrupules? N'est-ce pas
 là *scandalum pusillorum*,
 pour lequel on doit omet-
 tre toutes les actions qui
 ne sont pas de préceptes,
 & par conséquent l'exac-
 tion de la signature.

(47) Où S. Augustin a-
 t'il dit cela?

(48) Pourquoi M. Cha-
 millard troubloit-il cette
 paix pour un fait incer-
 tain? S. Augustin a dit
 bien certainement que
 c'est être méchant : *Qui
 pro incerto alieno malo pa-
 cem Christi respuit, certissi-
 me malus est.* Cont. Cres-
 cen. l. 3. c. 30.

(49) Faut-il donc que
 le juste parle le langage
 du méchant, & qu'il con-
 damne l'innoceut?

1664.

» çon (50). Le Pape est le chef de l'E-
 » glise, & on a toujours cru, je dis
 » même ceux qui ne le tiennent pas
 » infallible, que tous sont obligés
 » d'avoir soumission de respect pour
 » ses décisions; & si cela n'étoit, il
 » n'y auroit jamais de paix dans l'E-
 » glise. Je vous supplie donc de bien
 » penser à ce que vous faites, en re-
 » fusant d'obéir à vos supérieurs. Si
 » vous n'avez point d'égard aux maux
 » qui vous en peuvent arriver, vous en
 » devez avoir à ceux de l'Eglise, que
 » vous troublez certainement par
 » votre désobéissance, & que vous
 » scandalisez, puisque vous passerez
 » pour être désobéissantes à votre Ar-
 » chevêque, & pour être, en quelque
 » façon, rebelles au Pape. Je ne dis pas
 » que cela soit, mais on le croira.
 » Avisons donc, je vous prie, à ce
 » que vous pourriez faire pour sortir
 » de-là. Je vous proposerai en esprit
 » de charité tous les moyens que je
 » pourrai trouver pour satisfaire tout
 » le monde, sans vous donner de
 » peines & d'inquiétudes de conscien-
 » ce. Si vous n'entrez pas dans ce que
 » je vous dis, faites-nous part de vos
 » lumières, cherchez vous-mêmes

(50) Oui, quand il s'agit de la foi.

» des termes qui vous paroissent meil-
 » leurs. Pour moi je n'en vois point
 » de plus propres que ceux que je
 » vous ai proposés: *je me soumets avec*
 » *une soumission sincere aux constitu-*
 » *tions des deux Papes.* Ce mot de
 » soumission comprend, ce me sem-
 » ble, tout ce qu'on peut désirer pour
 » satisfaire les uns & les autres: car
 » comme je vous l'ai dit, il n'y a
 » personne qui conteste dans la théo-
 » logie la soumission que l'on doit au
 » Pape (51). Ceux qui ne le croient
 » pas infallible, demeurent d'accord
 » que l'on doit une soumission de res-
 » pect & de silence pour ses décisions;
 » & vous mêmes vous ne faites point
 » de difficulté d'avoir soumission in-
 » térieure de jugement pour ce qui re-
 » garde la doctrine. Ainsi quand vous
 » direz: *je me soumets sincerement aux*
 » *constitutions des Papes*, vous enten-
 » drez que vous avez soumission in-
 » térieure de créance pour le droit,
 » & une soumission de respect pour
 » le fait; & ceux qui vous veulent

(51) Tout ce qu'avance M. Chamillard sur la soumission aux jugemens des Papes, demande éclaircissement, 1^o. Pour ce qui est de la foi, on doit les croire lorsque ils sont approuvés par l'Eglise: 2^o. Pour ce qui est des faits, on doit un silence de respect, en ne les contredisant pas. Tel est le langage des théologiens, sans parler de soumission.

1664.

» du mal n'en pourrout tirer avantage.

La sœur Angelique lui répliqua : que les religieuses vouloient bien que ce qu'elles avoient dans leurs cœurs parût sur leurs levres, & qu'il leur étoit impossible de dire une chose à dessein qu'elle fût entendue par les autres d'une autre maniere qu'elles ne l'entendroient elles-mêmes ; que cela leur paroissoit une équivoque.

M. Chamillard reprenant la parole dit : qu'il ne voudroit pour rien du monde les faire parler par équivoque ; qu'il les avoit toujours condamnées, & qu'il ne les approuveroit jamais, bien loin de les conseiller ; mais que le mot de *soumission* ne pouvoit être équivoque, puisqu'il avoit sa véritable signification selon la théologie, & qu'elles pouvoient s'en servir sans user d'aucune ambiguité ; que néanmoins si elles n'étoient pas satisfaites de ce terme, & qu'elles eussent d'autres lumieres pour mieux s'exprimer, elles pouvoient les proposer.

» Cherchez vous-mêmes, leur dit-il, les
 » termes que vous croïez les meilleurs ;
 » mais au nom de Dieu, faites quelque
 » chose ; aidez vous, dites-nous ce que
 » vous voulez faire.

L'abbesse aiant dit que les sœurs

étoient là toutes présentes , que c'étoit à elles à dire leur résolution , plusieurs répondirent au nom de toutes , qu'elles ne pouvoient plus rien faire , qu'elles s'étoient tout épuisées en faisant la premiere signature , qu'elles y avoient rendu un témoignage suffisant de leur foi , & que pour tout le reste il leur étoit impossible d'y prendre part.

Le Pere Esprit de l'Oratoire demanda ensuite audience , on se tût , & il commença ainsi : » J'ajouterai à ce que » Monsieur vient de dire , ce que le » zèle que je suis obligé d'avoir pour » l'obéissance dûe à M. l'Archevêque » supérieur de ces bonnes & saintes » filles , ne me permet pas de leur taire (52). En vérité nous pouvons dire que la qualité de M. l'Archevêque est bien à plaindre aujourd'hui à votre égard , mes bonnes & saintes sœurs , puisqu'après avoir fait pour vous tout ce qu'on pouvoit attendre d'un bon & charitable pasteur , tel qu'il est ; après toutes les fatigues qu'il a prises pour vous ; après s'être donné la satisfaction de vous exhorter toutes en général & en particulier ; après avoir aussi donné à toutes

1664.

XVIII.

Négociation de M. Char millard & du P. Esprit pour engager les religieuses à la signature du Mandement de M. de Perefice.

Le P. Esprit parle à son tour.

(52) Hist des perfec. p. 262.

1664.

» la fatisfaction d'être ouïes , écoutées
 » & entendues de lui seul , avec toute
 » la liberté que vous pouviez desirer ;
 » apres vous avoir écoutées avec tant
 » de bonté dans toutes vos difficultés &
 » vos peines ; apres avoir donné Mon-
 » sieur (Chamillard) pour suppléer à
 » ce qu'il n'avoit pas tout-à-fait pu
 » achever ; apres , dis-je , tant de soins
 » & de peines qu'il a prises , nous
 » avons sujet de dire avec douleur
 » que , quoique ce ne soit pas les sen-
 » timens que ces bonnes & saintes fil-
 » les ont dans le cœur , néanmoins il
 » est vrai par apparence & par réalité
 » qu'il (M. de Péréfixe) est considéré
 » par elles , dans leur piété même ,
 » non comme un bon pere , mais com-
 » me un homme qui est venu pour les
 » séduire & les exposer à une grande
 » tentation , qui leur commande de
 » commettre un péché , qui leur est
 » venu apporter un mandement pour
 » leur tendre un piège , qui les veut
 » obliger à faire un jugement témé-
 » raire , à porter un faux témoignage
 » contre un innocent , & à mentir.
 » Mais ce qui est le sujet de notre gran-
 » de douleur , c'est que leur piété même
 » leur suggere ce sentiment , & leur
 » fait ainsi traiter M. l'Archevêque par

» effet & par réalité, quoique ce ne
 » soit pas leur intention.

La sœur Angelique, qui souffroit avec peine, ainsi que le reste de la communauté, un discours si déplacé, interrompit le pere Esprit & lui dit, qu'elles ne pouvoient pas souffrir qu'on interprêtât ainsi leur conduite, & que rien n'étoit plus éloigné de leurs véritables sentimens. L'abbesse témoigna que toutes ses religieuses étoient prêtes à donner des marques de leur obéissance à M. l'Archevêque en tout ce qui pourroit dépendre d'elles; mais que pour ce qui étoit de leur conscience, elles ne pouvoient vaincre leur scrupule là-dessus. Toutes les religieuses fondant en larmes, dirent qu'il leur étoit impossible de faire davantage que ce qu'elles avoient fait. C'est ce qu'elles répéterent plusieurs fois pendant cette longue séance qui dura jusqu'à 8 heures 3 quarts du soir.

Tous les efforts de M. Chamillard & du pere Esprit ne purent les porter à faire ce qu'on desiroit d'elles, & à donner contre leur conscience, *satisfaction à M. l'Archevêque*, dont on leur faisoit valoir la prétendue condescendance à leur égard. Le but de cette négociation n'étoit assurément pas la

XIX.
 Sujet du différend entre les religieuses & M. de Perrefixe.

1664.

desir du salut des religieuses de P. R. en les tirant de quelque erreur : car M. Chamillard convenoit lui-même qu'on pouvoit être dispensé de la créance du fait , sur lequel les religieuses avoient de la difficulté , n'en ayant jamais eu aucune sur le droit. C'étoit donc une affaire de pure politique ; il s'agissoit de *donner satisfaction à M. l'Archevêque* ; parceque M. l'Archevêque s'étoit engagé à en donner aux Jesuites ; & pour la lui donner il falloit tourmenter de saintes filles en les obligeant de signer quelque formule équivoque , contraire à la sincérité chrétienne. Ainsi l'unique sujet du différend qui restoit entre M. l'Archevêque & les religieuses , consistoit en ce que les religieuses vouloient exprimer clairement une disposition que M. de Paris leur permettoit de retenir dans le cœur , & qu'elles ne vouloient pas se servir de certains termes qui , selon leurs pensées , étoient équivoques , & donnoient lieu de les accuser d'avoir trompé l'Eglise. La conduite de M. de Péréfixe étoit appuïée sur ces trois maximes , 1°. On n'est point obligé d'avoir une foi divine du fait de Jansenius. 2°. Ce n'est point une disposition criminelle de douter

du fait de Jansenius, & de n'en être point persuadé intérieurement. 3°. C'est un crime qui mérite qu'on détruise un monastere, de vouloir, lors même qu'on est obligé de parler, exprimer clairement la disposition où l'on est, quoique bonne & innocente, & de refuser de se servir de termes qui paroissent équivoques, comme celui de *soumission*, sans les expliquer. Voilà le crime des religieuses de P. R. qui consiste à vouloir parler plus clairement que leur Archevêque, à ne vouloir tromper personne, à manifester leur disposition, que M. de Péréfixe lui même reconnoît être bonne & innocente.

1664.

C'est-là ce qui se passa le vendredi 4 de juillet. Le lendemain les religieuses s'assemblerent pour signer l'acte suivant (53).

» Aujourd'hui 5 juillet 1664, nous
 » nous sommes assemblées capitulai-
 » rement pour délibérer de la réponse
 » que nous pourrions rendre à M. l'Ar-
 » chevêque, pour satisfaire à l'ordre
 » qu'il nous donna à la fin de sa visite
 » le 14 du mois passé de prier Dieu
 » & d'écouter les raisons qu'on nous

XX.

Acte des religieuses du 5 juillet.

(53) Apol. 2 part. p. 59, c. 8., Hist. des perfec. p. 266. 267.

1664.

» pourroit dire, pour nous résoudre
 » les difficultés de conscience que nous
 » lui avons témoigné avoir sur la signa-
 » ture du formulaire, afin de lui dire
 » notre dernière résolution dans le
 » terme porté par son ordonnance qui
 » étoit le 9 de ce présent mois de
 » juillet.

» Nous nous sommes témoigné ré-
 » ciproquement les unes aux autres
 » que nous étions entrées dans la dis-
 » position que M. l'Archevêque avoit
 » exigée de nous, qui étoit de re-
 » noncer à toute préoccupation de l'es-
 » prit, à toutes considérations huma-
 » nes, & à tout attachement à qui
 » que ce soit. Nous nous sommes mi-
 » ses devant Dieu, autant qu'il nous
 » a été possible, dans le même dépouil-
 » lement où nous y paroîtrons à l'heu-
 » re de la mort, ne pensant qu'à l'état
 » où nous voudrions être alors pour oser
 » nous présenter avec quelque confiance
 » devant ce redoutable tribunal. Nous
 » avons pensé que ce seroit alors la véri-
 » té qui nous accuseroit, ou qui pren-
 » droit notre défense, & que notre pro-
 » pre conscience devant être l'unique
 » témoin de toutes les choses qui nous
 » pourroient être reprochées à cette
 » heure effroyable, nous ne devions

rien faire dans l'occasion présente
contre le témoignage qu'elle nous
rend de nos devoirs & de nos obligations. Nous nous sommes souve-
nues de cet avis de saint Paul, que
bienheureux est celui qui ne se con-
damne point en ce qu'il embrasse ;
& que celui qui mange des viandes,
lorsqu'il doute s'il lui est permis d'en
manger, est condamné : & nous
avons fait beaucoup de réflexions sur
les avis que M. l'Archevêque a eu la
bonté de nous donner, en nous or-
donnant de ne rien faire que de très
sincere, & nous enseignant qu'il
n'étoit pas permis de signer absolu-
ment le formulaire qu'il nous pré-
sentoit, si l'on n'avoit véritable-
ment dans l'esprit la disposition qu'il
demandoit tant à l'égard de la foi
qu'à l'égard des faits qu'il contient.
Ensuite examinant nos disposi-
tions sur ces règles, nous nous som-
mes trouvées toutes dans une par-
faite soumission aux constitutions des
souverains Pontifes en ce qui touche
la foi, qui est la seule chose qui nous
puisse regarder ; & pour en assurer
M. l'Archevêque, nous lui protes-
tons, comme nous avons déjà fait,
que nous embrassons sans réserve,

1664.

» sans exception , & avec toute sorte
» de sincérité ce que les souverains
» Pontifes en ont décidé dans leurs
» constitutions ; que nous n'avons
» point , & que nous n'aurons jamais
» d'autre doctrine que celle de l'E-
» glise catholique , apostolique & ro-
» maine , & que nous sommes prêts
» à mourir pour la moindre des véri-
» tés qu'elle enseigne à ses enfans.
» Et quant aux faits , qui sont l'uni-
» que objet de notre peine , nous
» avons écouté avec beaucoup de res-
» pect tout ce que les ecclésiastiques ,
» que M. l'Archevêque de Paris nous a
» donnés pour nous en instruire , nous
» ont voulu représenter sur ce sujet.
» Mais après tout ce qu'ils nous ont
» dit , nous n'avons pû vaincre la ré-
» pugnance de notre conscience , qui
» nous persuade toujours , que ne sa-
» chant point si les hérésies con-
» damnées sont dans le livre d'un
» Evêque catholique que nous som-
» mes incapables de lire , nous som-
» mes incapables aussi de rendre témoi-
» gnage par une signature publique de
» ce fait , que nous savons être con-
» testé entre des théologiens , & dont
» par notre état & notre profession
» nous ne sommes point obligées de
» nous informer.

» C'est pourquoi la soumission &
» l'obéissance que nous devons & que
» nous avons toujours rendues à l'Egli-
» se, consistant à regarder toutes ces
» choses comme étant au - dessus de
» nous , sans y prendre part & sans
» blesser en rien le respect dû aux mi-
» nistres de l'Eglise , nous croirions
» non seulement offenser Dieu , mais
» blesser même le respect que nous de-
» vons à M. l'Archevêque , si nous lui
» dissimulions notre disposition , & si
» nous nous servions d'aucuns termes
» qui en marquassent une autre que
» celle que nous lui marquons avec
» toute sorte d'humilité.

» Ainsi envisageant avec un trouble
» de conscience insurmontable cette
» épreuve extraordinaire qu'il a plû à
» M. l'Archevêque de faire de notre
» obéissance , & craignant de lui dé-
» sobéir en une matiere infiniment
» plus importante , qui est le com-
» mandement qu'il nous fait après l'E-
» criture , de lui parler avec la même
» sincérité que nous ferions à Dieu
» même ; nous nous sommes résolues
» & nous nous déterminons présente-
» ment de nous jeter entre les mains
» de Dieu & aux piés de M. l'Arche-
» vêque , pour ne nous en point re-

1664.

» lever, qu'il ne nous ait donné sa bé-
 » nédiction.

» Nous implorons avec larmes sa
 » charité pastorale, nous le supplions
 » & nous le conjurons par la miséri-
 » corde du souverain pasteur qui a don-
 » né sa vie pour ses brebis, qu'il dai-
 » gne condescendre à l'infirmité de
 » celles qu'il lui a commises, & dont
 » il reconnoîtra la docilité & l'obéis-
 » sance toutes les fois qu'il lui plaira
 » de les éprouver en des choses moins
 » extraordinaires que celles-ci & con-
 » formes à la sainteté & à l'humilité
 » de leur vocation, qui les dispen-
 » se de prendre part aux contesta-
 » tions qui s'élevent dans l'Eglise,
 » quand elles ne regardent point la foi.
 » Elles lui adressent les mêmes paro-
 » les qu'un peuple affligé disoit autre-
 » fois à un saint Patriarche, qui fut
 » appelé le sauveur du monde: notre
 » salut est en votre main, jetez feu-
 » lement sur nous, Monseigneur, un
 » regard de compassion & nous servi-
 » rons Dieu avec joie.

» Nous pouvons justement parler
 » comme ce peuple, puisque nous
 » sommes réduites dans la même ex-
 » trémité où il se trouvoit, lorsqu'il
 » parloit ainsi. Nous pouvons assurer
 » qu'aïant

» qu'ayant toujours été résolues d'obéir
» à nos supérieurs ecclésiastiques, sans
» retardement & sans réserve en tout
» ce que la conscience peut permettre,
» nous avons fait par notre signature,
» du 28 novembre 1661 générale-
» ment tout ce que nous pouvions
» faire sans rien réserver, y ayant ren-
» du un entier témoignage de notre
» foi, & de notre soumission à l'Eglise.
» Si l'on nous demande quelque
» chose au-delà, il nous est impossible
» de le donner, puisqu'il ne nous reste
» plus rien que l'innocence de notre
» conscience, qui appartient à Dieu
» seul, & dont nous n'avons pas la
» liberté de disposer. Hors cela nous
» exposerons tout. Mais nous espé-
» rons que Dieu touchera le cœur de
» M. l'Archevêque, qu'il lui fera ou-
» blier son autorité de maître pour
» se souvenir de la bonté de pere qui
» lui est plus naturelle que la sévé-
» rité dont il nous a menacées; la-
» quelle néanmoins seroit très juste
» si nous refusions à son commande-
» ment quelque chose qui dépendît
» de notre volonté, & qui ne nous
» fût pas impossible par la répugnance
» de notre conscience. Fait en notre
» monastere de P. R. de Paris, ce 5

1664. » juillet 1664, signé de la mere ab-
 » besse & des religieuses ».

XXI.

Nouveaux ef-
 forts de M.
 Chamillard &
 du P. Esprit,
 pour engager
 les religieuses
 à la signature
 du Formulaire.
 &c.

Le même jour M. Chamillard & le pere Esprit vinrent à une heure après midi pour savoir la résolution de la communauté touchant l'accommodement proposé (54). Le premier commença à parler & à rebattre les mêmes raisons qu'il avoit dites la veille pour engager à la signature, puis il demanda à l'abbesse qu'elle étoit sa résolution, qui fut la même que celle de la communauté, laquelle persista à ne vouloir rien ajouter à ce qu'elles avoient fait. M. Chamillard insista beaucoup pour tâcher de les engager à faire quelque chose de plus & à donner satisfaction à M. l'Archevêque en entrant dans quelque accommodement : jusqu'à leur dire que pourvû qu'elles voulussent faire quelque chose par accommodement, M. l'Archevêque ne les obligeroit pas à la créance du fait : sur quoi on lui répondit que M. de Paris n'étoit point contraire à lui-même (55), qu'il avoit déclaré dans son mandement, & de vive voix, qu'il

(54) Apol. 2 part. c. 6, p. 45 & suiv.... Hist. des persec. p. 267.

(55) Il est vrai qu'il l'a-voit déclaré dans son

mandement, mais il di-
 soit aussi de contraire,
 quand cela étoit nécessaire
 pour obtenir des signatu-
 res.

exigeoit la créance intérieure du fait. M. Chamillard se trouvant embarrassé, reprit son formulaire, & proposa de signer ainsi : *Je me soumets sincèrement aux constitutions des Papes* : toutes les religieuses répondirent unanimement qu'elles ne pouvoient se résoudre à se servir de termes équivoques, qui pouvoient être pris en différens sens. M. Chamillard prétendit que ce terme n'étoit point équivoque (56); que la théologie en fixoit le sens; qu'elles ne seroient pas d'ailleurs responsables des interprétations qu'on pourroit y donner. Mais voiant que ses raisonnemens faisoient peu d'impression, il dit que M. de Paris viendrait lui-même & qu'elles pourroient lui demander ses intentions. Alors les religieuses allarmées prièrent M. Chamillard d'emploier le crédit qu'il avoit

(56) Pourquoi M. Chamillard ne faisoit-il donc pas déclarer à M. de Paris, que le mot de *soumission* est un terme général, qui ne signifie point créance de soi-même, mais qui convient à la soumission de créance, & à la soumission de respect & de silence; en sorte que les religieuses en signant, fussent censées avoir une soumission de créance pour le

droit, & n'avoir qu'une soumission de silence & de respect pour le fait qu'elles ne croient pas, & qu'elles ne pouvoient croire? Mais au contraire M. de Paris avoit déclaré par une ordonnance publique, qu'on devoit au fait une foi humaine, & que cette foi humaine devoit renfermer une créance intérieure.

1664.

auprès de M. l'Archevêque, à l'empêcher de venir dans leur monastere, parcequ'elles seroient obligées de lui refuser ce qu'il désiroit, ne pouvant le lui accorder sans blesser leur conscience. Quelques-unes dirent à ce sujet qu'elles appréhendoient ce jour-là comme celui du jugement; d'autres qu'elles croioient qu'elles mourroient à la peine, &c. (Il faut avouer que cette crainte des brebis ne fait pas l'éloge du pasteur, & qu'on auroit peine de reconnoître à ces traits le bon pasteur de l'Evangile, dont les brebis entendent la voix, & qu'elles suivent).

XXII.
Sens de la
foi humaine
selon l'inter-
pretation du
P. Esprit.

Les religieuses continuerent encore un peu à témoigner la peine & la crainte qu'elles avoient de la venue de M. l'Archevêque: puis le pere Esprit commença à parler, & dit, adressant la parole aux religieuses, qu'il appella à l'ordinaire *ses bonnes & saintes filles*, qu'il alloit leur exposer ce que M. de Paris lui avoit fait l'honneur de lui dire qu'il entendoit par la foi humaine, & que cela leveroit toutes les difficultés qu'elles pouvoient avoir sur la signature. Voici, selon le pere Esprit, le sens de la foi humaine de M. de Perfixe (57): » Il y a deux degrés dans

» la foi humaine ; l'un est la conviction & la certitude, l'autre est la persuasion que l'on a qu'une chose s'est passée d'une telle maniere. Car qui dit *foi*, dit récit, dit rapport, dit histoire. Si donc on vous demandoit, mes bonnes & cheres sœurs, que vous eussiez la foi humaine en ce 1^{er}. degré qui est la créance intérieure après la conviction, ce que l'on vous demanderoit passeroit la foi humaine, parceque vous ne pouvez pas avoir la conviction, & qu'il faudroit que vous crussiez de foi divine ce dont vous ne pourriez être persuadées par vous-mêmes. Mais dans le second degré, qui est celui auquel on vous demande cette foi, vous ne sauriez, ce me semble, en faire difficulté, puisque ce n'est à proprement parler qu'un récit historique de la chose qui s'est passée ». Le pere Esprit fit ensuite l'application de cette distinction au formulaire. » Vous direz donc dans le formulaire : *Je me sou mets sincerement à la constitution d'Innocent X d'heureuse mémoire*, faite le 31 mai 1553 : *par là vous entendrez soumission intérieure de jugement en ce qui regarde la foi divine* : mais quand vous direz ensuite, que son vérita-

1664.

» ble sens a été déterminé par le Pape
 » Alexandre VII, vous le dites par
 » récit de la chose qui s'est passée &
 » historiquement ; ainsi vous dites :
 » *Je condamne la doctrine des V propo-*
 » *positions, que le Pape a dit être con-*
 » *tenuës dans le livre de Cornelius Jan-*
 » *senius intitulé Augustinus, que les*
 » deux Papes & les Evêques ont con-
 » damnée ; laquelle doctrine le Pape
 » a dit n'être point celle de saint Au-
 » gustin, & que cet auteur l'avoit
 » mal expliquée contre le sens de ce
 » saint docteur ; si tant est que le Pape
 » qui a examiné ce livre & ceux à
 » qui il l'a fait examiner, aient bien
 » pénétré ou non le sens de cet auteur,
 » qui peut-être s'est servi de termes
 » obscurs, non assez clairs & non usi-
 » tés, ou bien fort relevés, pour ex-
 » primer ses pensées qu'il croïoit ti-
 » rées de saint Augustin. Quoi qu'il
 » en soit, je condamne la doctrine
 » des V propositions que les Papes ont
 » condamnée, & je dis par récit &
 » par histoire de la chose qui s'est pas-
 » sée, que le Pape a dit que cette doc-
 » trine étoit celle de Cornelius Janse-
 » nius, & qu'il a dit que cet auteur
 » l'avoit mal expliquée ». La sœur An-
 » gelique aiant répondu que personne ne

faisoit difficulté de croire que le Pape eut dit que les V propositions étoient du livre de Jansenius, le pere Esprit reprit & dit : » Vous voiez bien que » la foi humaine prise en ce degré leve » toutes les difficultés qu'on pourroit » avoir sur la signature du formulai- » re (58); puisque ce degré de foi hu- » maine équipole les termes dont on » se serviroit, si l'on disoit : *Je con- » damne les V propositions que le Pape » a dit être contenues dans le livre de » Jansenius, &c.* M. l'Archevêque a » levé par sa grande autorité le poids

(58) Il est sans doute que cette explication leveroit toutes les difficultés, si elle étoit publique & autorisée par ceux qui exigent la signature. C'étoit aussi alors le sentiment de M. de Perfixe, comme on le voit par l'acte de M. Dirois, qui avoit tant conféré avec lui sur la foi humaine; car il soutint nettement, en répondant à M. l'Abbé le Tellier, que l'Eglise ne demandoit point la créance intérieure des faits contestés. Mais quoique ce fût là la pensée & le sens de M. de Paris, ce sens néanmoins ne paroissoit par aucun acte public; il étoit au contraire détruit par l'ordonnance qui exigeoit

la créance de la foi humaine, ce qui ne pouvoit s'entendre, selon le sens commun, que de la persuasion humaine que ce fait est véritable. Ainsi toutes ces preuves particulières, qu'on pouvoit avoir du sentiment de M. de Perfixe, montroient seulement qu'en exigeant la foi humaine, il parloit contre sa pensée, & qu'il eut bien voulu que les religieuses s'en fussent tirées, à son exemple, en signant contre leur pensée. Quelle conduite de persécuter des religieuses, qu'on sait qui n'ont d'autre crime que d'être sinceres, & de ne vouloir rien signer d'équivoque!

1664.

» de cette foi divine qui accabloit tout
 » le monde. On lui en a grande obli-
 » gation ».

XXIII.

Suite de la
 négociation
 de M. Cha-
 millard & du
 P. Esprit.

*Qu'il leve donc encore la foi hu-
 maine*, répondirent toutes d'une voix
 les religieuses, & *tout le monde sera
 en paix*. M. Chamillard prit promptement
 la parole & dit que pour lui il
 ne demandoit pas des choses qui n'é-
 toient pas faisables ; qu'après qu'un
 Archevêque avoit fait un mandement
 il ne le révoqueroit pas, mais qu'il
 falloit chercher des voies d'accommodement
 pour mettre leurs consciences
 en repos. Pendant que le pere Esprit
 parloit, M. Chamillard étoit sur les
 épines & l'interrompoit souvent ; mais
 le bon pere, sans s'émouvoir, conti-
 nuoit toujours & répétoit son formu-
 laire historique. Enfin M. Chamillard
 reprit le sien, & exhorta de nouveau
 à le signer. Les religieuses lui répon-
 dirent qu'elles craignoient de man-
 quer à la sincérité que M. l'Archevê-
 que leur avoit si fort recommandée.
 Une des sœurs aiant allégué à cesujet
 ce que dit le pere Annat, *que ceux
 qui signent, sans croire le fait, témoi-
 gnent assez que c'est une chose ordinaire
 aux Jansenistes de mentir, en niant leur
 foi* ; M. Chamillard pria qu'on ne le

prit point pour un Jesuite , & dit qu'il les honoroit , mais qu'il ne l'étoit point. C'est ainsi que se termina la seconde conférence , aussi inutile que la premiere. Dans l'une de ces conférences , M. Chamillard lut une lettre que M. d'Alet avoit écrite quelques années auparavant , dans laquelle répondant à un docteur qui l'avoit consulté pour savoir , si un théologien persuadé par lui-même que Jansenius n'enseigne pas les V propositions , les doit condamner comme de lui , & souscrire le formulaire ; il décide formellement qu'il le doit faire. M. Chamillard apporta encore une autre lettre du même Prélat , dans laquelle il paroissoit être dans les mêmes sentimens , mais il ne dit point la date de cette lettre , quoiqu'on l'en priât ; il fit seulement voir un billet de M. le curé de S. Nicolas qui lui avoit remis ces pieces pour les montrer , lequel portoit que M. d'Alet aiant été consulté de nouveau depuis la déclaration du Roi , & même au sujet de la signature qu'on demandoit aux religieuses de P. R. , il avoit répondu qu'il n'avoit rien à dire de plus sur ce sujet , que ce qu'il en avoit déjà mandé M. le curé de saint Nicolas (dans

1664.

cette lettre, dont on ne disoit pas la date) & qu'il étoit toujours dans le même sentiment. Comme c'étoit une grande consolation pour les religieuses de P. R., que leur conduite fut autorisée par l'exemple des plus saints Evêques de France, & en particulier par celui de M. d'Alet qu'elles étoient persuadées qui avoit refusé jusqu'alors d'ordonner la signature du formulaire, ce que n'auroit point refusé un si saint Prélat, s'il eut crû la signature avantageuse à l'Eglise, elles furent extrêmement touchées qu'on leur enlevât le plus solide appui & la plus puissante protection que pouvoit espérer leur innocence, & la plus grande consolation qui leur restoit au monde dans l'accablement & l'extrémité où Dieu avoit permis qu'elles fussent réduites pour l'amour de lui. Quelques religieuses qui ignoroient entierement la maniere dont M. d'Alet s'étoit conduit dans cette affaire, furent pénétrées jusques dans le cœur de se voir en quelque sorte condamnées par la bouche d'un si saint Prélat; néanmoins leur fidélité pour Dieu ne fut point ébranlée. D'autres plus instruites des faits furent moins allarmées, sachant que la premiere lettre qu'on leur avoit

lue, étoit écrite plusieurs années auparavant ; & ne doutant point que les matieres aiant été éclaircies depuis ce tems, M. d'Alet n'eût reconnu le piège qu'on tendoit à l'Eglise par la nouvelle invention du formulaire. Cela étoit évident par la fermeté que témoignoit M. d'Alet à ne point exiger de signature dans son diocèse : ce qu'il n'auroit jamais refusé, ni difféié, s'il avoit jugé ce moïen avantageux à la gloire de Dieu & au salut des ames. La sœur Angelique de saint Jean, l'une des plus éclairées & des plus instruites, n'y fut point trompée, & ne put jamais se persuader que ce qu'on leur disoit de M. d'Alet fut vrai : » Il me
 » semble, (dit-elle, dans une lettre qu'elle écrivit sur ce sujet, après les deux conférences, à Mademoiselle de Vertu pour l'envoïer à M. d'Alet lui-même (59),) » que la vertu de ce Prélat est un flambeau, que Dieu a placé dans le firmament de l'Eglise, pour l'éclairer dans cette nuit profonde qui regne présentement, & qu'il n'y a point d'apparence que celui qui est depuis si longtems la lumière du monde par l'exemple de sa vertu, ne fût pas aussi dans cette

(59) Voyez cette lettre, hist. des persec. p. 270.

1664.

» occasion le fel de la terre par son
 » zele à maintenir les droits de l'E-
 » glise & les intérêts de la justice.
 » Cependant, ajoute la sœur Angeli-
 » que, quelque joie que j'aie en suppo-
 » sant que ce que je pense de lui est vé-
 » ritable, je ne saurois m'empêcher de
 » ressentir que le mal qu'on nous fait
 » en se servant de son silence pour
 » faire croire qu'il nous condamne,
 » est une chose qui peut causer bien
 » de la peine, & nous priver d'un des
 » plus avantageux moiens que nous
 » eussions pour nous défendre. Car
 » on ne pourroit plus appeller comme
 » on fait, notre union & notre réso-
 » lution, une cabale, si nous pou-
 » vions montrer qu'un Prêlat, du poids
 » de celui dont je vous parle, & en-
 » core quelques autres des plus re-
 » commandables du roïaume, nous
 » donnent eux-mêmes une regle par
 » leur exemple, qui nous apprend ce
 » que nous devons faire, en ce qu'ils
 » seroient très éloignés de gêner les
 » consciences pour un sujet qui impor-
 » te si peu en soi, mais qui peut avoir
 » de si dangereuses conséquences
 » quand on l'exige, & que l'on con-
 » traint les consciences infirmes à agir
 » contre leurs lumieres intérieures,

ou à s'exposer aux dernières extrê-
 mités. J'espère que quand il sera
 tems Dieu inspirera à ce Prélat de
 parler, puisqu'on abuse si fort de
 son silence en ce tems-ci, &c.

M. Chamillard, voyant qu'il n'avoit pas réussi dans les deux tentatives qu'il avoit faites en proposant à toute la communauté en corps son accommodement, se flatta qu'il pourroit avoir un succès plus heureux en prenant les religieuses en particulier (60). Toutes ces négociations fatiguoient & affligoient extrêmement ces saintes filles, comme on le voit par la lettre qu'écrivit à ce sujet la sœur Marguerite de sainte Gertrude (61) à la mère prieure de P. R. des champs, Marie-Magdeleine du Fargis. Celle-ci aiant appris le 7 de juillet que toutes les propositions d'accommodement faites les jours précédens par le pere Esprit & M. Chamillard avoient été rejetées, elle fit le lendemain matin chanter au chœur le *Te Deum*, pour rendre grâces à Dieu, de ce qu'il avoit délivré les religieuses de P. R. de Paris du péril où ces sortes de négociations exposent.

(60) Apol. 2 part. ch. 7. p. 521. Hist. des pers. hist. des perséc. p. 272.
 p. 273.

(61) Voyez cette lettre,

1664.

XXIV.

Autre projet
de signature
proposé par
les religieuses.

Les négociations continuerent cependant encore , & M. Chamillard proposa différens formulaires pour donner satisfaction à M. l'Archevêque : car dans tous ces traités il n'étoit point question si ce que proposoient les religieuses étoit vrai ou faux , juste ou injuste , (on n'y trouvoit en effet rien que de juste) mais seulement si cela plairoit ou ne plairoit pas à M. de Paris. Enfin les religieuses , après bien des difficultés , consentirent le 9 juillet à ajouter ce qui suit au projet de signature (62) : *Et sur le fait , comme nous ne pouvons en avoir aucune connoissance par nous-mêmes , nous n'en formons point de jugement , mais nous demeurons dans le respect & le silence conforme à notre condition & à notre état.* M. Chamillard témoigna être satisfait de cette addition , & vouloit que les religieuses ajoutassent encore qu'elles ne *formoient point de jugement contraire* : ce qu'elles refusèrent constamment. M. Chamillard alla ensuite porter ce projet à M. l'Archevêque & revint à P. R. rendre réponse à l'abbesse , à qui il dit , que M. de Paris n'étoit point satisfait de ce

(62) Apol. ibid. p. 57... Hist. des perséc. p. 274
sol. 2.

projet, & qu'il avoit paru tout-à-fait fâché de leur résistance, parcequ'il prévoioit qu'elle entraîneroit la ruine de leur maison: il ajoura qu'elles n'avoient qu'à s'attendre à tout, que Madame de Fontevraud sollicitoit fortement pour avoir l'abbaye de P. R., & que M. l'Archevêque attendoit à tous momens les ordres de la cour (63).

1664.

M. l'Evêque de Meaux, qui se trouva présent à l'entretien de M. de Paris avec M. Chamillard, voiant que M. l'Archevêque ne se contentoit pas des termes du projet envoié par les religieuses, proposa d'y changer quelque chose & de mettre à la fin: *Et sur le fait, n'en aiant aucune connoissance par nous-même, nous le signons par soumission, sur la foi de M. l'Archevêque.* M. de Meaux vint lui-même le lendemain, 16 de juillet, faire cette proposition à l'abbesse. Les religieuses répondirent que la signature qu'elles avoient offerte leur paroissoit suffisante, & que celle-ci leur demandoit trop, ne pouvant promettre cette sorte de soumission sur la foi d'autrui, touchant un fait qui avoit causé de si grandes disputes dans l'Eglise.

XXV.
Projet de signature proposé par M. de Meaux.

Après cet entretien, les religieuses dé-

1664.

XXVI.

Formule si-
gnée par les
religieuses.

liberèrent encore sur ce qu'elles avoient à faire ; & comme le tems porté par l'Ordonnance de M. de Péréfixe étoit expiré , elles signerent le même jour en cette maniere (64) : *Nous soussignées promettons une soumission & créance sincere pour la foi ; & sur le fait , comme nous n'en pouvons avoir aucune connoissance par nous-mêmes , nous n'en formons point de jugement ; mais nous demeurons dans le respect & le silence conforme à notre condition & à notre état* (65).

XXVII.

La signature des religieuses est présentée à M. de Péréfixe par M. Champagne. Entretien de M. Champagne avec M. de Paris.

Les religieuses, jugeant que M. Chamillard , ni le pere Esprit, ne voudroient pas se charger de présenter cette piece à M. de Paris , choisirent pour le faire M. Champagne fort attaché à la maison , qui porta à l'instant même (66) cette signature , à laquelle les religieuses avoient ajouté leur acte du 5 juillet. M. l'Archevêque reçut le paquet , & après l'avoir lu en particulier il revint trouver M. Champagne & lui dit : *C'est une chose étrange , que ces filles demeurent toujours obstinées* (67). Monsieur Champagne lui répondit : „ Ce n'est pas cela , Mon-

(64) 10 juillet.

(65) Ap. p. 62.

(66) Il est dit p. 59 de la 2e. part. de l'Apol. des

religieuses, qu'il le fit le 14 de juillet.

(67) Hist. des perfec. p. 276.

» seigneur , elles craignent de rendre
 » témoignage d'une chose qu'elles ne
 » savent pas. Ce n'est pas , dit M. l'Ar-
 » chevêque , que je sache mauvais gré
 » à ces pauvres filles , ni que je leur
 » veuille du mal pour cela , c'est à ceux
 » qui les ont mises là-dedans. (Hé pour-
 » quoi les avoit-on mises là-dedans? N'é-
 » toit-ce pas le Prélat lui-même & les Je-
 » suites qui les y avoient mises malgré el-
 » les? Car pour ce qui est des directeurs de
 » ces saintes filles , jamais ils ne leur en
 » avoient parlé avant qu'on les inquié-
 » tât sur ce sujet.) » mais je crains que
 » le Roi ne se fâche , & je ne pourrois
 » pas être le maître de ce qui leur ar-
 » riveroit ». M. Champagne répondit :
 » Ah , Monseigneur , vous êtes le Pere
 » de ces religieuses , j'espere que vous
 » les défendrez , & que vous mettrez
 » la main entre deux ». Ce qu'il répéta
 plusieurs fois aiant les larmes aux
 yeux. M. l'Archevêque s'en apperce-
 vant , & étant lui-même touché , il
 dit : *Il est vrai que l'écrit que je viens de*
lire m'a tout-à-fait touché le cœur , je
le confesse. A cette parole M. Cham-
 pagne attendri le quitta. Deux jours
 après étant venu à l'Archevêché pour
 faire voir à M. de Péréfixe le profil
 d'une bordure de crucifix qu'il avoit

1664.

fait, il eut avec lui un autre entretien. Comme le Prélat se plaignoit du grand nombre d'affaires qui l'accabloient, M. Champagne lui dit, qu'il y avoit tant d'habiles gens dont il pouvoit se servir, qui étoient en état de le soulager & de travailler utilement pour l'Eglise. » Il est vrai, répondit M. de » Péréfixe, comprenant la pensée de » M. Champagne, que ces gens sont » habiles; mais ils sont un peu empor- » tés. Voilà, dit-il, en montrant la » quatrième lettre de l'hérésie imagi- » naire qui étoit sur la table, de leurs » ouvrages, rien n'est plus ingénieux; » comme ils ont de l'esprit, ils savent » tourner les choses, & il semble qu'ils » ne disent rien; mais cela ne laisse » pas de percer jusqu'au vif. Encore » s'ils pouvoient être seulement six » mois sans écrire, cela donneroit la » paix à l'Eglise (68) «. M. Champagne prenant la parole dit qu'il connoissoit quelques-uns d'entr'eux, surtout M. Arnauld, qui étoit doux, simple comme un enfant, & d'une si grande bonté qu'il n'en avoit jamais vu de pareil. M. de Péréfixe témoigna avoir de l'estime pour M. Arnauld, & ajouta qu'il avoit de puissans ennemis; sur quoi

(68) lb. col. 2, p. 277, col. 1.

M. Champagne lui aiant dit qu'il pouvoit parler au Roi & le détromper, en lui faisant connoître ces personnes & leurs ennemis, M. l'Archevêque répondit : „ Ce sont d'étranges gens que ces ennemis-là. Feu M. le Cardinal de Richelieu disoit qu'il les connoissoit bien, & qu'il étoit dangereux de les choquer ; si j'en parlois au Roi ils me feroient passer pour janséniste “. Le lecteur n'a pas besoin qu'on lui nomme *ces étranges gens*, ennemis de MM. de P. R., pour les lui faire connoître.

1664.

Depuis que les religieuses eurent fait-présenter leur acte à M. de Paris, elles ne furent occupées qu'à demander à Dieu le secours de sa grace pour les soutenir dans les épreuves auxquelles elles alloient être exposées. On peut juger de leurs dispositions par celle de la mere-Agnès (69). „ J'avois cru (dit cette sainte religieuse, écrivaint à ses cheres sœurs de P. R. des champs), dans mon dernier rhume, que Dieu me vouloit séparer de vous sans attendre l'ordre des hommes : je tiens pour une grace qu'il m'a faite, que cela n'ait pas été ; afin que je sois plus en état de me

XXVIII.

Disposition

de la mere-

Agnès.

(69) Apol. 2 part.

1664.

» présenter devant son jugement , après
 » que j'aurai eu le moïen d'expier mes
 » fautes par les privations & les hu-
 » miliations qui pourront arriver. C'est
 » déjà quelque chose que l'incertitude
 » où nous sommes , & de nous voir
 » réduites à l'état des novices qui n'ap-
 » préhendent rien tant que de sortir de
 » la maison qu'elles ont choisie ; en
 » quoi notre vœu de stabilité se doit
 » terminer à une instabilité sainte ,
 » qui nous rendra plus stables & plus
 » fermes dans l'amour & la fidélité
 » que nous devons avoir pour Dieu.

» J'avoue , mes très cheres sœurs ,
 » que la vue de cet état , ou d'un autre
 » qui seroit encore plus fâcheux , est
 » capable de faire trembler ; aussi ne
 » faut-il pas beaucoup s'y arrêter , de
 » peur de se tenter soi-même ; mais
 » plutôt considérer l'obligation qu'on
 » a de s'abandonner à Dieu & d'espe-
 » rer en sa protection , qui saura bien
 » mesurer les forces que nous devons
 » avoir , & qui ne nous peuvent venir
 » que de sa grace , avec les tentations
 » dont il lui plaira de nous éprouver.
 » Ce que nous avons à faire , c'est de
 » nous regarder comme si nous entrions
 » de nouveau au service de Dieu , &
 » de nous appliquer les paroles de l'E-

» critique, qu'il faut se tenir en crainte
 » & préparer son ame à la tentation.
 » C'est de quoi notre ennemi invisible
 » tâche de nous détourner, afin que
 » nous pensions moins à nos devoirs
 » présens, qu'à prévoir des maux qui ne
 » sont pas encore arrivés : ce qui n'est
 » pas une préparation, mais plutôt une
 » indisposition pour en faire un bon
 » usage, n'y aiant que la pratique de
 » la justice qui consiste à notre égard
 » dans les vertus religieuses, qui nous
 » puisse fortifier pour être capables de
 » soutenir les épreuves de Dieu.

» Nous avons trouvé dans nos Ma-
 » tines une instruction fort nécessaire
 » pour nous bien préparer ; c'est une
 » priere que le Prophete fait à Dieu
 » afin qu'il le conduise dans sa voie,
 » pour le faire entrer dans sa vérité.
 » Il n'y a rien de plus aimable que la
 » vérité, & tout le monde se mettoit
 » de son parti, s'il n'y avoit qu'à la
 » confesser & à l'honorer ; mais il n'y
 » a gueres de personnes qui en soient
 » dignes, parceque Dieu ne la leur
 » découvre pas & qu'il veut qu'elle
 » soit la récompense de ceux qui ob-
 » servent sa loi ; & c'est ce que Jesus-
 » Christ même nous apprend quand il
 » dit qu'il est *la voie*, & ensuite, qu'il

1664.

» est *la vérité*. C'est donc se flatter &
 » se tromper de croire qu'on est quel-
 » que chose, parcequ'on aime la vé-
 » rité, qui consiste principalement à ne
 » rien croire & à ne rien embrasser qui
 » ne lui soit conforme, si l'on n'étend
 » cet amour de la vérité à une autre
 » qui est celle des mœurs, sans quoi
 » cette première partie de la vérité ne
 » peut subsister; & quand on ne vien-
 » droit pas jusqu'à y manquer, ce se-
 » roit comme une lampe qui s'étein-
 » droit bientôt, parcequ'il n'y auroit
 » pas assez d'huile.

» Je vous conjure donc, mes très
 » chères sœurs, & je m'exhorte moi-
 » même avec vous de nous appliquer
 » sérieusement à profiter du peu de
 » tems que Dieu nous donne pour nous
 » exercer dans la vertu, de laquelle
 » nous devons tant craindre de man-
 » quer lorsque nous nous trouverons
 » dans l'obligation de la pratiquer dans
 » un degré extraordinaire. Les rencon-
 » tres qu'on trouve à présent de se mor-
 » tifier & de se renoncer soi-même, ne
 » sont que des peintures en comparai-
 » son des grandes difficultés où nous
 » nous trouverons engagées. Dieu nous
 » demande les premières, & il nous
 » promet qu'il nous donnera les se-

» condes. Ne pensons donc point au
 » lendemain, en craignant trop de man-
 » quer de la grace qui nous sera né-
 » cessaire; mais emploions bien celle
 » qu'il nous donne aujourd'hui, & ce
 » sera une semence qui produira cent
 » fois autant. Il y faut ajouter les prie-
 » res continuelles, c'est-à-dire celles
 » du cœur, qui ne sont point interrom-
 » pues, parcequ'il désire toujours d'être
 » à Dieu & de lui plaire. Je vous
 » les demande très humblement pour
 » moi, mes très cheres sœurs, & je vous
 » promets les miennes, bien qu'elles
 » soient très indignes, puisqu'elles vous
 » sont toutes acquises, étant entiere-
 » ment à vous & votre très humble
 » sœur & servante ». Cette lettre est
 datée du 18 de juillet.

Le même jour, le pere Esprit
 vint à Port-Royal, & parla à la
 sœur Angelique de saint Jean & à
 la mere Anne Eugenie (70). Il avoit
 été quelques jours, ainsi que M. Cham-
 millard, sans savoir que les religieu-
 ses eussent fait présenter les deux
 actes, dont nous avons parlé, sa-
 voir l'acte du 5 juillet & la signature
 du 10: ils en firent de grandes plain-

XXIX.

M. Cham-
 millard & le pere
 Esprit témoi-
 gnent du mé-
 contentement
 de ce que les
 religieuses
 avoient fait
 présenter leurs
 actes à M. de
 Paris à leur
 insu.

(70) Apol. ib. c. 9, p. 62 & suiv... Hist. des
 perfec. p. 278.

1664.

tes l'un & l'autre. Le pere Esprit fit quelques reproches à la sœur Angelique, de ce qu'elles n'avoient gueres eu de confiance en M. Chamillard & en lui, en faisant, sans leur parler & contre leur avis, une chose qu'il les avoit assurées qui déplairoit à M. l'Archevêque; & qui nuiroit à leurs affaires. Il lui dit qu'elles avoient eu grand tort de ne pas croire M. Chamillard; que cet empressement à présenter leur signature étoit tout-à-fait désobligeant pour M. l'Archevêque & poureux; qu'elles devoient attendre que M. de Paris les vînt voir, &c. La sœur Angelique répondit avec tant de prudence & de solidité à ces reproches, que le pere Esprit en étant satisfait, ou du moins n'ayant rien à répliquer, lui dit bonnement & en riant: *Que voulez-vous que je vous dise, je crois que Dieu aura pitié de vous* (71).

L'heure des vêpres mit fin à l'entretien du pere Esprit avec la sœur Angelique. Après qu'elles furent dites, il parla à la sœur Anne Eugenie, à qui il fit à peu près les mêmes reproches. Aiant appris d'elle que l'acte du 5 juillet avoit été présenté avec la signature, il témoigna que cela lui faisoit

(71) Ib. p. 280. col. 2.

plaisir,

plaisir, & ajouta qu'il étoit tout-à-fait beau, & qu'il souhaitoit qu'il touchât M. l'Archevêque. Elle lui répondit qu'il en avoit été touché; ce qui parut assez plaire à ce bon pere, qui pria fort qu'on lui en donnât une copie. On lui promit qu'il seroit le premier à qui on le communiqueroit, lorsque les circonstances le permettroient. Le pere Esprit parut satisfait de tout ce qu'on lui avoit dit & s'en alla content (72). Mais il n'en fut pas de même de M. Chamillard; il témoigna surtout être fort mécontent de ce que les religieuses avoient envoieé l'acte, & prétendit qu'elles avoient le plus grand tort du monde. Il parut clairement par tout ce qu'il dit, qu'il pénétrait que les religieuses avoient fait cet acte pour se justifier dans le public, & c'étoit surtout ce qu'appréhendoit le docteur Chamillard. Il avoit raison de le craindre, car on peut juger par cet acte, comme le remarque judicieusement M. du Fossé, (73) » si on a pu juste-
 » ment accuser d'orgueil des filles qui
 » ont donné des marques si authenti-
 » ques de leur profonde humilité; si
 » le langage qu'elles tiennent dans cet

(72) Ib. p. 281.

(73) Mem. p. 240.

1664.

» acte, est un langage d'entêtement
 » & de révolte, & si les plus rudes
 » traitemens, dont on a usé tant à leur
 » égard qu'à l'égard de ceux qui étoient
 » unis avec elles par les seuls liens de
 » la piété, ont été fondés sur des cri-
 » mes qui méritassent l'excommunica-
 » tion, l'emprisonnement, la disper-
 » sion, ou plutôt sur la haine invéte-
 » rée & sur le crédit de ceux qui s'é-
 » toient si hautement déclarés con-
 » tre elles ».

XXX.
 Entretien de
 Madame de
 Liancourt
 avec M. Cha-
 millard.

Sur la fin du mois de juillet, Mada-
 me la Duchesse de Liancourt, si céle-
 bre par sa piété & son attachement pour
 P. R., aiant voulu voir M. Chamil-
 lard, afin de lui recommander cette
 maison, elle se rendit chez Madame
 la Marquise de Sablé où il devoit se
 trouver, & eut avec lui un entretien
 assez long en présence de Madame de
 Sablé (74). Dans cet entretien, M.
 Chamillard témoigna à Madame de
 Liancourt, qu'il avoit bien du regret
 de ce que les religieuses de P. R. n'a-
 voient pas voulu accepter les proposi-
 tions qu'il leur avoit faites de signer
 d'une maniere qui auroit dû lever leurs
 scrupules, & dont il espéroit qu'on se
 fut contenté; & il lui dit ce que c'é-

toit que ces propositions. Le lendemain, ou deux jours après, M. Duplessis Akakia étant allé chez Madame la Duchesse de Liancourt, elle le chargea de dire aux religieuses ce qui s'étoit passé à leur sujet dans l'entretien avec M. Chamillard, & de leur porter une feuille de papier, au haut de laquelle elle avoit écrit le formulaire que M. Chamillard avoit proposé: il étoit conçu en ces termes: *Nous déclarons par notre présente signature que nous sommes sincèrement soumises aux deux constitutions des Papes Innocent X & Alexandre VII; (ou bien) aux Papes.* Madame de Liancourt en envoyant cette feuille aux religieuses de P. R., leur fit dire qu'elle les prioit d'écrire au bas de ce formulaire de M. Chamillard les raisons qu'elles avoient eues d'en refuser la souscription. Les religieuses satisfirent à la demande de Madame de Liancourt sur le champ par une réponse, qui fut le troisieme acte, daté du 28 juillet (75).

» Nous avons appris d'un saint &
 » d'un grand Pape, de quelle sorte
 » nous devons répondre, lorsqu'on
 » nous oblige de déclarer que nous
 » sommes soumises aux constitutions

XXXI.
 Troisieme
 acte des reli-
 gieuses de P.
 R.

(75) lb. 282, 283.

1664.

» des deux derniers Papes ; c'est saint
 » Gregoire le grand , dont nous favons
 » les paroles par cœur , parceque nous
 » les récitons très souvent dans notre
 » office. Il met entre les dispositions
 » qui doivent paroître en un élu , dont
 » il fait un grand dénombrement ,
 » qu'il ne fait ce que c'est que de ré-
 » pondre avec duplicité lorsqu'on l'in-
 » terroge sur quelque chose, & *inquisi-*
 » *tus, quodlibet eloqui dupliciter ignorat;*
 » S'il faut avoir cette simplicité pour
 » toutes sortes de personnes, on la doit
 » bien davantage à l'Eglise & à un su-
 » périeur , surtout à un Archevêque.
 » Or rien n'est plus double que le ter-
 » me de *soumission* qu'on nous propose
 » puisqu'on le choisit expressément ,
 » parce , d'une part , qu'il peut être
 » entendu en deux manieres diffé-
 » rentes à l'égard du droit & à l'égard
 » des faits contenus dans les deux
 » constitutions , & que c'est par - là
 » qu'on croit qu'il doit soulager la
 » peine de conscience que nous
 » avons à signer simplement le formu-
 » laire ; & que d'autre part il peut être
 » pris en un double sens par ceux qui
 » veulent & ceux qui ne veulent pas
 » qu'on soit obligé de croire intérieu-
 » rement le fait de Jansenius , les uns

» devant prendre la soumission que nous
» promettrions pour une soumission in-
» térieure; les autres & nous-mêmes ne
» voulant l'entendre que d'une soumis-
» sion de respect & de discipline.

» S'il y avoit quelque chose qui nous
» put mettre en peine dans une af-
» faire de la nature de celle-ci, ce fe-
» roit de savoir si la disposition inté-
» rieure où nous sommes, seroit bonne
» & sûre pour la conscience; mais
» après en être persuadées, comme
» nous le sommes par la grace de Dieu,
» il ne nous reste point de difficulté sur
» la maniere d'expliquer nos sentimens,
» quand on nous oblige de les dire,
» parcequ'il n'y a rien, ce nous semble,
» de plus clair que l'obligation que nous
» avons de parler avec toutes sortes
» de sincérité à ceux qui nous tiennent
» la place de Dieu. Ainsi tout le choix
» que nous voudrions faire des mots
» pour nous expliquer, seroit de pré-
» férer toujours les plus respectueux
» & en même-tems les plus intelli-
» gibles & qui font mieux comprendre
» notre pensée. Nous apprenons encore
» cette conduite du même Pape S. Gré-
» goire au même lieu, où faisant une op-
» position des maximes de la sagesse
» du monde & de celles de la sagesse

1664.

» des justes , il dit qu'une des regles
 » de cette sagesse mondaine est de ca-
 » cher adroitement sa pensée sous
 » des paroles artificieuses , *sensum*
 » *verbis velare* ; & qu'aucontraire la
 » regle de la sagesse divine qu'obser-
 » vent les justes , est d'exposer claire-
 » ment leurs sentimens par des paro-
 » les sinceres : *Sensum verbis aperire*.

» Il nous paroît qu'il y a sûreté toute
 » entiere à suivre l'avis de ce Saint ,
 » puisque non-seulement c'est un Pa-
 » pe qui parle , mais que de plus il a
 » si fort prévu à quoi l'on se pouvoit
 » exposer en pratiquant cette simpli-
 » cité évangélique , qu'on ne peut pas
 » dire qu'on en soit dispensé par les
 » suites fâcheuses qu'elle pourroit
 » avoir dans certaines occasions ; puis-
 » qu'il suppose déjà d'une part , qu'une
 » vertu si pure passera pour une
 » véritable folie au jugement des sa-
 » ges du monde ; & qu'il veut , de
 » l'autre , qu'un juste qui agit de la
 » sorte estime comme un grand gain
 » l'avantage de souffrir des opprobres
 » & des mépris pour la vérité : *Pro*
 » *veritate contumelias lucrum putare* ;
 » qu'il se prépare sans cesse à la pa-
 » tience , & que demeurant ferme dans
 » la justice , il se réjouisse , s'il est assez

» heureux que de souffrir quelque cho-
 » se pour sa défense : *Mentem semper*
 » *ad patientiam preparat , & erectus*
 » *pro justitia , de perceptis contumeliis*
 » *exultat.*

» Voilà les règles que nous devons
 » observer , & pour l'occasion présen-
 » te , afin de ne parler qu'avec une
 » parfaite sincérité , & pour les suites
 » auxquelles cette conduite nous ex-
 » pose , afin de nous disposer à tout
 » souffrir , ou avec patience , si notre
 » charité est encore foible , ou avec
 » joie , s'il plaît à Dieu d'augmenter
 » notre amour par l'épreuve de la souf-
 » france , qui est le feu qui le purifie
 » & qui lui donne sa perfection.

L'arrivée du Légat, qui fit son entrée à Paris le 9 d'août , & la maladie de M. de Paris , qui tomba malade le 10 , d'une fièvre double tierce , dont il eut cinq ou six accès , suspendirent pendant quelques jours les violences qu'on méditoit d'exercer contre P. R. , & donnerent encore du tems à ces saintes filles pour se préparer à ce qu'il plairoit à Dieu de leur faire souffrir. Chacun en parloit en sa maniere , les uns en les plaignant , les autres en les blâmant. Le bruit commun étoit qu'on les excommunieroit , qu'on enleveroit

1664.

de la maison une douzaine des plus fermes , pour les exiler dans d'autres monasteres , où on les enfermeroit comme des prisonnieres. Dans cet état les religieuses de P. R. avoient recours à Dieu par la priere & la pénitence , & se mettoient sous la protection des Saints , par des prieres particulieres qu'elles leur adressoient en forme de requête (76).

XXXII.

Quatrieme.
acte des reli-
gieuses , par
lequel elles
signent une
profession de
foi.

Les religieuses prévoiant que leurs ennemis ne manqueroient pas de répandre des bruits défavantageux contre la pureté de leur foi , pour colorer les violences qu'ils se propofoient d'exercer contre elles (77) , firent dans le même tems , pour prévenir leurs calomnies , un acte capitulaire , par lequel elles fouscrivirent solennellement la profession de foi du Concile de Trente. Comme elles étoient assemblées pour cela le 11 du mois d'août , la mere Agnès ouvrit le livre des saints Evangiles , sur lequel les religieuses devoient jurer leur profession de foi, dans le dessein d'y voir ce que la Providence lui feroit ren-

(76) La mere Agnès adressa de cette sorte plusieurs requêtes , aussi pleines de lumieres que d'unction ; à S. Pierre & S. Paul , à sainte Madeleine , à S. Laurent , protecteur du monastere , &c.

(77) Hist. des perfec. p. 284, 285, 288.

contrer ; & à l'ouverture elle trouva ces paroles de notre Seigneur à ses Apôtres pour les fortifier contre les persécutions des hommes : *En vérité , en vérité , je vous le dis , vous pleurerez & vous gémirez vous autres Le tems va venir , & il est déjà venu que vous serez dispersés chacun de son côté Vous aurez des afflictions dans le monde ; mais aïez confiance , j'ai vaincu le monde .* Cette rencontre servit à confirmer les religieuses dans la résolution de s'attendre à tout ce que Dieu leur préparoit . L'une d'elles lut tout haut la profession de foi , toutes étant à genoux en leur rang dans un profond recueillement & une grande attention . Ensuite l'abbesse la première , puis toutes les autres , par ordre , se leverent de leur place , allerent l'une après l'autre mettre la main sur les saints Evangiles , & baisèrent ce livre , en signe qu'elles embrassoient & signoient tous les articles de foi , dont e'les venoient de faire profession . Rien n'étoit plus édifiant que cette cérémonie , qui fut faite avec une gravité & une dévotion extraordinaire . On poursuivit ensuite le reste de l'acte , dont cette profession de foi fait partie , & l'après-midi il fut signé

1664.

de toute la communauté. Voici l'acte,
 » Aujourd'hui , onzieme du mois
 » d'août , Nous Abbessè , Prieure , Of-
 » ficières & religieuses de l'abbaye de
 » P. R. du Saint Sacrement , au mo-
 » nasterè de Paris , étant assemblées ca-
 » pitulairement au lieu ordinaire , au
 » son de la cloche , & considerant l'état
 » présent des affaires de notre maison ,
 » sur les avis qu'on nous a donnés , &
 » les diverses menaces qu'on nous a
 » faites de nous séparer & de nous di-
 » viser toutes , ou parties de nous , en
 » d'autres monasteres , & nous ôter nos
 » monasteres & nos maisons pour y
 » établir d'autres religieuses , soit de no-
 » tre ordre ou d'un autre , sous prétexte
 » que nous sommes hérétiques & dé-
 » sobéissantes à l'Eglise & au Roi , quoi-
 » que par la grace de Dieu nous aïons
 » été & soïons toujours dans la foi ca-
 » tholique , apostolique & romaine , &
 » dans l'obéissance & soumission à l'E-
 » glise & au Roi , comme nous l'avons
 » fait paroître dans divers actes ; &
 » aïant tout sujet de craindre cet acci-
 » dent funeste , par ceux qui ont déjà
 » précédés , & pouvant aisément arri-
 » ver que dans cet état déplorable nous
 » n'aurions aucune voie pour nous
 » pourvoir contre les sentences , or-

» donnances , arrêts , jussions , com-
» mandemens que l'on nous pourroit
» faire , & contre l'exécution d'iceux ,
» par remontrances , oppositions , ap-
» pels & autres voies de droit , & que
» nous ne trouvions même aucun Juge ,
» Notaire , ou personnes publiques ,
» qui voulussent écouter nosdites re-
» montrances , recevoir nos plaintes
» & oppositions , & nous en donner
» acte , non plus que des appels que
» nous pourrions interjetter , comme
» nous l'avons déjà vû plusieurs fois ,
» & principalement le 26 avril 1662 ,
» auquel jour M. le Lieutenant Civil
» & M. le Procureur du Roi au Châ-
» telet de Paris , vinrent en notre mo-
» nasterie avec un ordre du Roi , pour
» en faire sortir toutes les pensionnai-
» res & les autres filles qui étoient dans
» le noviciat en qualité de postulantes ,
» & firent défense de recevoir à l'a-
» venir aucunes filles pour être reli-
» gieuses ou pensionnaires ; ce qui fut
» aussi fait le 25 du même mois &
» an par les Commissaires Camuset &
» Picart , en notre monasterie de P. R.
» des champs ; & le quatrieme du
» mois de mai suivant , M. le Lieute-
» nant Civil vint en notre maison une
» seconde fois , & apporta à la mere

1664.

» Catherine Agnès de saint Paul, pour
 » lors Abbessé, une lettre du Roi,
 » par laquelle Sa Majesté réitéroit les
 » mêmes commandemens, & enjoin-
 » gnoit en outre d'ôter l'habit aux
 » novices qui l'avoient reçu depuis
 » la première visite de M. le Lieute-
 » nant Civil, quoiqu'avec son con-
 » sentement, & de les renvoyer chez
 » leurs parens, à peine de lui en ré-
 » pondre en son propre & privé
 » nom.

» Et comme le Roi avoit appris par
 » M. le Lieutenant Civil qu'il y avoit
 » quelques pensionnaires des Provin-
 » ces éloignées qui étoient demeurées
 » dans le monastere attendant leurs
 » parens, Sa Majesté, par ladite let-
 » tre, ordonnoit à ladite mere Ab-
 » besse de remettre lesdites pension-
 » naires entre les mains de M. le
 » Lieutenant Civil, à qui Sa Majesté
 » avoit ordonné de les mettre aux
 » Ursulines du Fauxbourg S. Jacques,
 » en attendant les parens. Conformé-
 » ment à ces ordres, les novices for-
 » tirent au nombre de sept le 13 mai,
 » avec leur habit, n'ayant jamais
 » pû se résoudre à le quitter. Et le
 » 26 mai M. le Lieutenant Civil,
 » accompagné de M. le Procureur du

» Roi , se transporta en notre mo-
 » nasterie de P. R. des Champs avec
 » deux carosses , dans lesquels il em-
 » mena toutes les filles qui y étoient
 » demeurées en attendant leurs pa-
 » rens éloignés.

» Dans toutes lesquelles occasions ,
 » nous n'avons pû en aucune façon être
 » écoutées , ni représenter nos raisons
 » & faire nos remontrances ; & même
 » une mere d'une des filles étant allée
 » au devant pour la reprendre , ja-
 » mais M. le Lieutenant civil ne vou-
 » lut l'entendre , ni lui remettre sa
 » dite fille entre les mains.

» Le 16 mai , autre ordre fut don-
 » né à Messieurs les Vicaires généraux
 » de M. le Cardinal de Retz , pour
 » lors Archevêque de Paris , de nous
 » donner un autre supérieur que M.
 » Singlin , qui avoit été obligé de se
 » retirer pour céder à la violence ; &
 » nous amener M. Bail pour tenir sa
 » place. En cette occasion , on ne vou-
 » lut non plus écouter nos remontran-
 » ces ; & même M. le Chevalier du
 » Guet vint dans notre monasterie avec
 » un ordre contre ledit sieur Singlin ,
 » qu'il n'exécuta pas , parcequ'il s'é-
 » toit déjà retiré & qu'il ne le trouva
 » pas. Le 12 juin suivant , on obligea

1664.

» les confesseurs de notredit monas-
 » tere de Paris & de notre monastere
 » des champs de se retirer ; & M.
 » Bail prétendant être supérieur de
 » notredit monastere , nous en donna
 » deux autres , favoir défunt M. le
 » Juge , prêtre de S. Nicolas du Char-
 » donneret , & M. Parat que nous
 » fûmes contraintes & obligées d'ac-
 » cepter , ne pouvant en avoir d'au-
 » tres, quelques remontrances que nous
 » pussions faire , & sans qu'elles aient
 » eu aucun effet. Ce qui ne nous a pas
 » seulement étonnées & surprises, mais
 » ce qui a tellement étonné toutes les
 » autres personnes , que nous n'avons
 » pû trouver encore à présent aucun
 » notaire , qui ait voulu passer le pré-
 » sent acte , que nous avons cru de-
 » voir faire étant en pleine liberté ,
 » tant pour rendre raison de notre foi
 » & de notre conduite , que pour faire
 » nos protestations & oppositions à tout
 » ce qui peut nous être fait, ou que l'on
 » peut exiger de nous en ces rencontres,
 » tant pour satisfaire dans les tems à
 » venir le public & les religieuses qui
 » viendront après nous , que pour la
 » décharge de nos propres consciences.
 » C'est pourquoi nous étant toutes
 » mises devant Dieu , comme à l'ar-

» ticle de notre mort , nous avons fait
» à genoux la profession de foi sui-
» vante & telle que le concile de Tren-
» te l'ordonne.

» Nous , abbesse , prieure , officie-
» res & religieuses susdites , croions
» & professons d'une foi ferme toutes
» les choses qui sont en général & en
» particulier contenues au symbole de
» la foi , duquel se sert la sainte Eglise
» catholique, apostolique & Romaine.
» Nous croions en Dieu Pere tout-
» puissant , créateur du ciel & de la
» terre , & de toutes les choses visi-
» bles & invisibles , & un seul J. C.
» Notre-Seigneur , fils unique de
» Dieu , né avant tous les siècles ,
» Dieu né de Dieu , lumiere de lu-
» miere , vrai Dieu du vrai Dieu , en-
» gendré , non créé , consubstantiel ,
» & aiant la même nature que son
» pere , par lequel toutes choses ont
» été créées ; lequel pour nous hommes ,
» & pour notre salut , est descendu
» des cieus , s'est incarné par la vertu
» du Saint Esprit , est né de la Vierge
» Marie , s'est fait homme , a été cru-
» cifié pour nous sous Ponce-Pilate ,
» a enduré la mort , a été enseveli ,
» le troisieme jour est ressuscité , com-
» me il étoit prédit par les saintes

1664.

» écritures , est monté aux cieux , est
 » assis à la droite de Dieu son pere ,
 » & viendra avec gloire pour juger les
 » vivans & les morts , le regne du-
 » quel n'aura point de fin. Nous
 » croïons au Saint Esprit Notre-Sei-
 » gneur , qui nous sanctifie & vivifie ,
 » procedant du Pere & du Fils , lequel
 » doit être adoré & glorifié pareille-
 » ment avec le Pere & le Fils , & qui
 » a parlé par les Prophètes. Nous
 » croïons la sainte Eglise catholique
 » & Apostolique. Nous confessons un
 » Baptême nécessaire pour la rémission
 » des péchés , & nous attendons la
 » résurrection des morts , & la vie du
 » siecle à venir. Ainsi soit-il.

» Nous admettons & embrassons
 » les traditions apostoliques & ecclé-
 » siastiques , & toutes les observances
 » & constitutions de l'Eglise. Nous
 » recevons aussi les saintes écritures ,
 » selon le sens & l'intelligence qu'a
 » tenu & tient notre mere sainte-Egli-
 » se , à laquelle il appartient de juger
 » du vrai sens & de l'interpretation
 » des saintes écritures , & jamais nous
 » ne les prendrons ni interpreterons ,
 » que selon l'unanime & commun
 » consentement des SS. Peres. Nous
 » professons qu'il y a sept sacremens

de la loi nouvelle , vraiment & pro-
 prement ainsi appellés , institués par
 Notre-Seigneur J. C. pour le salut
 du genre humain , bien que tous
 ne soient pas à un chacun néces-
 saires ; qui sont le Baptême , la Con-
 firmation , la Pénitence , l'Eucha-
 ristie , l'Extrême-Onction , l'Ordre
 & le Mariage , & qu'ils conferent
 la grace ; & qu'entre ces Sacremens ,
 le Baptême , la Confirmation &
 l'Ordre ne se peuvent réiterer sans
 sacrilège. Nous recevons aussi & ap-
 prouvons toutes les cérémonies re-
 çues & approuvées de l'Eglise ca-
 tholique dans l'administration so-
 lemnelle de tous ces sacremens.

» Nous recevons & embrassons tout
 ce que le Concile de Trente a en
 général & en particulier défini &
 déclaré touchant le péché originel
 & la justification. Nous profes-
 sons pareillement qu'en la Mes-
 se est offert à Dieu un vrai sa-
 crifice , proprement ainsi appellé ,
 & propitiatoire pour les vivans &
 pour les morts , & qu'au saint sa-
 crifice de l'Eucharistie est vraiment ,
 réellement & substantiellement le
 corps & le sang , avec l'ame & la di-
 vinité de Notre-Seigneur J. C. , &

XXXIII.

Suite du qua-
 trieme acte
 des religieu-
 ses, & de leur
 profession de
 foi.

1664.

» qu'il s'y fait un changement de toute
 » la substance du pain au corps , &
 » de toute la substance du vin au
 » sang , lequel changement l'Eglise
 » appelle transubstantiation. Nous
 » croïons & confessons aussi , que sous
 » une seule des deux especes on re-
 » çoit J. C. tout entier , & qu'en le
 » recevant ainsi , on reçoit un vrai
 » Sacrement. Nous tenons aussi fer-
 » mement qu'il y a un purgatoire , &
 » que les ames , lesquelles y sont dé-
 » tenues , sont aidées par les suffrages
 » des fideles ; semblablement que les
 » Saints qui regnent avec J. C. sont
 » à honorer & à invoquer , qu'ils of-
 » frent à Dieu leurs prieres pour nous ,
 » & que leurs reliques sont à révé-
 » rer ; comme aussi que les images de No-
 » tre-Seigneur & de la bienheureuse
 » Vierge & Mere de Dieu & des au-
 » tres Saints sont à avoir & à retenir ,
 » & qu'il faut leur déferer l'honneur
 » & la révérence qui leur est due.
 » Nous assurons de plus que la puis-
 » sance de concéder des indulgences
 » a été laissée par Notre-Seigneur J.
 » C. dans son Eglise , & que l'usage
 » en est très salutaire au peuple
 » chrétien.
 » Nous reconnoissons que l'Eglise

» Romaine est sainte , catholique &
» apostolique , & qu'elle est mere &
» maîtresse de toutes les Eglises ; &
» nous promettons & jurons une vraie
» obéissance à notre saint pere le Pape ,
» Evêque & Pontife de Rome , suc-
» cesseur du bienheureux S. Pierre , &
» Vicaire de J. C. Nous recevons
» aussi sans aucun doute , & professons
» toutes les choses qui nous ont été
» laissées & définies & déclarées par
» les saints canons & par les conciles
» œcuméniques , & principalement
» par le saint concile de Trente , con-
» damnant pareillement , rejettant &
» anathématisant tout ce qui leur est
» contraire , & toutes les hérésies que
» l'Eglise a condamnées , rejettées &
» anathématisées.

» Enfin nous procurerons autant qu'il
» est en nous , que cette vraie foi ca-
» tholique , hors laquelle personne ne
» peut être sauvé , & laquelle pré-
» sentement nous professons volontai-
» rement & tenons véritablement ,
» soit aussi retenue , confessée , prê-
» chée & défendue entiere & sans
» corruption , fermement & conf-
» tamment , Dieu aidant , jusqu'au
» dernier soupir de notre vie , par
» nous & par ceux qui en quelque fa-

1664.

» çon que ce soit, font & feront en
 » notre charge & dépendront de nous,
 » l'avons juré & promis & voué sur
 » les saints Evangiles. Ainsi soit-
 » il (78).

» Nous déclarons de plus que nous
 » recevons avec une soumission fin-
 » cere tout ce que les souverains
 » Pontifes Innocent X & Alexandre
 » VII ont défini touchant la foi dans
 » leurs constitutions, la premiere dit
 » 31 mai 1653, & la seconde du 26
 » octobre 1656. Et quant à notre con-
 » duite, nous déclarons que par la
 » grace de Dieu nous sommes toujours
 » demeurées dans l'obéissance & la
 » soumission que nous devons à nos
 » supérieurs & au Roi, pour lesquels
 » nous avons prié & prions ordinaire-
 » ment, & que nous avons pratiqué
 » toujours nos saintes regles, comme
 » nos supérieurs l'ont eux-mêmes re-

(78) C'est ainsi que dans le tems même qu'on vouloit faire passer les religieuses de P. R. pour hérétiques, elles s'unissoient plus que jamais à l'Eglise, par la profession autentique qu'elles faisoient de sa foi. Et pour peu qu'on fasse attention sur ces actes, d'une foi pure & d'une pieté si ardente, on sera sans doute étonné, & on

aura peine à concevoir comment des religieuses aussi inviolablement attachées à l'Eglise, ont pu aussi-tôt être traitées comme elles l'ont été: *Obstupescite cæli super hoc*, peut-on dire avec un prophète, sur un prodige qui a dû étonner le Ciel, & qui à peine sera cru de la postérité.

connu , & comme ils l'ont déclaré
par divers actes , entre autres défunt
illustriſſime & révérendiſſime Jean-
François de Gondi , premier Ar-
chevêque de Paris en l'année 1652 ,
dans la censure d'un livre en forme
de libelle , compoſé par le P. Bri-
facier Jéſuite , qui nous traitoit fort
injurieusement , dans laquelle il
parle en ces termes : *Nous avons*
déclaré & déclarons leſdites religieufes
de P. R. pures & innocentes des cri-
mes dont l'auteur a voulu noircir la
candeur de leurs bonnes mœurs , &
offenſer leur intégrité & religion , de
laquelle nous ſommes aſſurés par une
entière certitude ; comme auſſi par
les actes de la viſite faite en l'année
1644 , par M. du Sauffay , qui étoit
alors Curé de S. Leu , S. Gilles ,
Official & grand Vicaire de défunt
Monſeigneur l'Archevêque , & qui
eſt préſentement Evêque de Toul ;
& pareillement par les actes de la
viſite faite en l'année 1661 , par
Meſſire Jean-Baptiſte de Conres ,
Prêtre , Doien de l'Egliſe Métropo-
litaine de Paris , Vicaire général de
l'Eminentiſſime & Révérendiſſime
Cardinal de Retz , alors Archev. de
Paris , aſſiſté de Me. Louis Bail ,

1664.

» Prêtre, docteur en théologie; dans
 » lesquels actes il approuve & con-
 » firme toutes les ordonnances de la
 » précédente visite faite en l'année
 » 1657 par M. Singlin, pour lors notre
 » Supérieur, & il déclare avoir trouvé
 » noïdites maisons en un état régulier,
 » bien ordonné, une exacte obser-
 » vance des vœux, des regles & des
 » constitutions, une grande union &
 » charité entre les sœurs, une fré-
 » quentation des Sacremens digne
 » d'approbation, dans une foi ortho-
 » doxe, & dans une soumission &
 » une obéissance légitime & due à
 » notre saint pere le Pape, & à tous
 » les décrets de l'Eglise, & n'a-
 » voir rien trouvé & reconnu dans
 » notredit monastere de Paris, & en
 » notre monastere des champs, qui
 « soit contraire à la foi orthodoxe,
 » & à la doctrine de l'Eglise Catho-
 » lique, Apostolique & Romaine, ni
 » aux bonnes mœurs, & y avoir trou-
 » vé encore une grande simplicité,
 » sans curiosité sur les questions con-
 » troversées: tous lesquels actes sont
 » conservés dans les registres capitu-
 » laires de notre monastere.
 » Ce qu'a aussi reconnu tout nouvel-
 » lement Monseigneur l'illustrissime

» & révérendissime Hardouin de Pé-
 » réfixe , à présent Archevêque de Pa-
 » ris , ainsi qu'il l'a déclaré dans
 » l'acte de l'ordonnance de la visite
 » qu'il a faite au mois de juin dernier
 » dans ce monastere , par laquelle il
 » nous a exhortées à persévérer dans
 » la régularité qu'il avoit rencontrée
 » dans notredite maison , & y a dé-
 » claré n'y avoir trouvé autre chose à
 » reprendre , sinon que nous n'avons
 » pas pu nous résoudre à signer le for-
 » mulaire , qualifié formulaire de foi ,
 » fait & dressé par l'assemblée du Cler-
 » gé de France le 17 mars 1657 , &
 » mis au bas de son ordonnance du 7
 » dudit mois de juin dernier.

» Sur lesquels mandement & for-
 » mulaire , nous avons donné notre
 » déclaration contenue dans un acte
 » capitulaire du 5 juillet dernier , &
 » notre signature mise sur ladite or-
 » donnance & formulaire en ces ter-
 » mes : *Nous soussignées promettons*
 » *une soumission & créance sincere pour*
 » *la foi ; & sur le fait , comme nous*
 » *n'en pouvons avoir aucune connois-*
 » *sance par nous-mêmes, nous n'en for-*
 » *mons point de jugement , mais nous*
 » *demeurons dans le respect & le silence*
 » *conformes à notre condition & à no-*
 » *tre état.*

1664.

» Et si nous n'avons pu en ces oc-
 » casions exécuter ce qu'on nous a
 » demandé , la pure vérité est telle
 » que ce n'a jamais été par un esprit
 » de désobéissance à M. l'Archevêque,
 » & au Roi , reconnoissant toutes ces
 » puissances comme tenant la place de
 » Dieu , & étant dans la résolution de
 » mourir plutôt que de commettre
 » quelque action contre l'obéissance
 » que tout le monde est obligé en conf-
 » science de leur rendre; mais que nous
 » n'avons pu signer d'une autre manie-
 » re que nous l'avons fait, 1^o. parceque
 » les souverains Pontifes , & l'Eglise
 » universelle , n'ont point dressé &
 » décerné le formulaire , & n'ont point
 » exigé cette signature. 2^o. Que la dé-
 » claration ou édit du Roi , du 29
 » avril dernier , ne parle & ne fait au-
 » cune mention des religieuses , &
 » que nous sommes dans cet état.
 » 3^o. Et enfin pour toutes les autres
 » raisons contenues dans notredit acte
 » capitulaire , joint à ce premier acte.
 » Et ainsi ne nous reconnoissant ,
 » par la miséricorde de Dieu , ni hé-
 » rétiques ni désobéissantes , nous
 » avons juste sujet de protester &
 » nous opposer contre , & à tout ce
 » qui pourra nous être fait , ou que
 » l'on

l'on pourra exiger de nous. Et en
effet, par le présent acte nous dé-
clarons, que dès à présent, comme
dès lors, nous nous opposons à tou-
tes les ordonnances, sentences,
arrêts, jussions & commandemens
qu'on nous pourra faire, de quel-
qu'autorité qu'ils partent & éma-
nent, pour nous obliger de nous
séparer les unes d'avec les autres, & à
ladite séparation qui pourra en consé-
quence être faite de toutes, ou d'une
partie de nous, comme aussi au délaif-
sement & abandon de notre dite ab-
baïe, maisons & monasteres de Pa-
ris & des champs, & encore à l'éta-
blissement qu'on pourra, ou qu'on vou-
dra faire d'autres religieuses de no-
tre Ordre, ou d'un autre, en notre
dite abbaïe, & en nosdits maisons &
monasteres, soit pour un tems, soit
à perpétuité; pareillement à toutes
les élections, nominations & éta-
blissemens d'Abbeses, Prieures &
Officieres, triennales ou perpétuel-
les, que l'on voudra ou pourra con-
traindre de faire, ou que l'on fera
sans notre participation; sembla-
blement à toutes les réceptions de
filles à l'habit & à la profession, qui
pourront être faites, ou par une

 664.

» partie de nous qui seroit restée dan
 » nosdites maisons, ou par les Ab
 » beses, Prieures & Officieres, &
 » autres religieuses qui pourront
 » être établies; ensemble à tous le
 » actes, consentemens, agrémens &
 » tolérances, voix actives & passives
 » que l'on pourra & voudra exiger de
 » nous dans ces occasions, & que nous
 » ou quelques-unes de nous, par con
 » trainte ou foiblesse, pourront don
 » ner, soit dans nosdites maisons
 » soit ailleurs, comme étant lesdit
 » actes, consentemens, agrémens, re
 » nonciations, pactions, tolérances
 » & voix actives & passives, faits &
 » donnés par force & contrainte, &
 » dans un état où celles qui les ont
 » donnés ne seront nullement libre
 » & en voie de faire des actes volon
 » taires.

» Protestant contre lesdites ordon
 » nances, sentences, arrêts, jussion
 » & commandemens, & de nous
 » pourvoir à l'encontre d'iceux dan
 » le tems que nous pourrons par le
 » voies de droit, comme nous ferion
 » dès à présent, & lorsqu'ils nous se
 » ront signifiés de vive voix & par
 » écrit, si nous le pouvons; mêm
 » protestons de nullité de tous lesdit

« établissemens , élections , nomina-
 « tions , réceptions & admissiions d'Ab-
 « besses , Prieures , Officières & reli-
 « gieuses , & encore de toutes dona-
 « tions qui pourroient être faites de
 « notredite abbaïe , & de nosdits mo-
 « nasteres & biens dépendans d'iceux ,
 « & généralement de ce qui pourroit
 « être fait contre chacune de nous en
 « particulier , ou contre nous toutes
 « en général , ou contre notredite ab-
 « baïe , maisons & biens d'icelle.

« Protestant d'abondant de nous
 « pourvoir à l'encontre de ce que des-
 « sus , & de tous autres actes non ex-
 « primés par les présentes , & qui nous
 « pourront préjudicier , dans les tems
 « que nous le pourrons , sans que le
 « silence d'une ou plusieurs années
 « puisse passer pour ratification ou con-
 « sentement tacite , & qu'il puisse nous
 « nuire en cette occasion ; d'autant
 « que nous sommes contraintes d'en
 « user de la sorte , n'ayant aucune voie
 « de droit qui nous soit ouverte , &
 « ne le gardant que par violence , &
 « sans préjudice toutefois de tous nos
 « droits , noms , raisons & actions ,
 « lesquels nous réservons en tems &
 « lieu.

1664.

» Et afin de les pouvoir poursuivre en
 » notre nom par-tout où il sera nécessai-
 » re, Nous, Abbessè, Prieure & reli-
 » gieuses susdites, faisons & consti-
 » tuons notre procureur général, spé-
 » cial & irrévocable, M. N. auquel
 » nous donnons pouvoir de, pour &
 » en notre nom, présenter requête
 » devant qui & ainsi qu'il le jugera
 » à propos, se plaindre des violences
 » qui pourront nous être faites, en
 » demander justice & réparation,
 » plaider, opposer, appeller, élire
 » domicile, substituer, & générale-
 » ment faire pour nous & en notre
 » nom tout ce qui conviendra, con-
 » formément à la protestation ci-de-
 » vant faite, laquelle, conjointement
 » avec la procuracion, nous avons
 » faite & signée capitulairement as-
 » semblées au son de la cloche, pour
 » n'avoir trouvé aucun Notaire qui
 » l'ait voulu recevoir, lesdits jour &
 » an que dessus. Signé de la mere
 » abbessè & des religieuses,

Les religieuses de P. R. des champs
 approuverent & confirmèrent le 14
 août cet acte de protestation de leurs
 sœurs de Paris, avec toutes les délibé-
 rations, professions de foi, déclara-

sions , oppositions qui y sont contenues (79).

1664.

La sagesse , la fermeté , la prudence , & la modération , caractérisent également cet acte des religieuses de P. R. En voici un d'un autre genre, qui porte les caractères d'une foi vive, d'une pleine confiance & d'une entière résignation à la volonté de Dieu : car , si ces vierges chrétiennes ne négligeoient pas de se servir des moyens humains & légitimes que les loix offrent à tous les hommes , leur principale & même unique ressource étoit en Dieu. Le même jour que l'acte précédent fut signé , on mit ensuite sur l'autel , pendant la messe , une prière en forme de requête , adressée *A Jesus-Christ notre Seigneur , le Sauveur du monde , qui a voulu être couronné d'épines , pour se rendre le Roi des cœurs* (80).

XXXIV.
Priere en forme de requête adressée à J. C. par les religieuses de P. R.

» Supplient humblement les filles
» consacrées au service de votre divi-
» ne Majesté dans le monastere de
» P. R. ; disant : qu'ayant renoncé au
» monde pour vivre sous l'ombre de
» vos ailes dans la sainte religion , el-
» les se trouvent agitées & troublées
» par le commandement qu'on leur

(79) Hist. des perfec. des relig. de P. R. p. 285-288.
(80) Ib. p. 289.

1664.

» fait de prendre part à une chose à
 » quoi elles ne doivent point s'appli-
 » quer, n'étant capables que de tenir
 » dans l'Eglise le rang de colombes
 » par leur simplicité & le gémisse-
 » ment continuel où elles doivent être
 » pour les besoins de cette divine me-
 » re, sans se mêler d'autre chose que
 » de demander à Dieu qu'il donne sa
 » lumiere à ceux à qui il appartient
 » d'avoir connoissance de sa vérité
 » pour l'enseigner aux fideles.

» Se voïant dans cet état d'afflic-
 » tion, sans trouver aucune miséri-
 » cordè de la part de celui qui leur
 » tient votre place, elles se retirent
 » vers vous, qui avez pris le titre de
 » bon pasteur, parceque vous aimez
 » vos ouailles, que vous les nourris-
 » sez dans votre sein, & que vous les
 » défendez des loups qui les veulent
 » dévorer. Notre ennemi invincible,
 » qui est ce loup & lion rugissant,
 » qui tourne autour d'elles pour les
 » dévorer, leur suscite des persécu-
 » tions au-dehors pour les affoiblir
 » dans la confiance qu'elles doivent
 » avoir en vous, comme s'il leur di-
 » soit; Où est votre Dieu, qui vous
 » abandonne de la sorte, de même
 » que s'il ne pensoit point à vous.

» Et dans cette tempête elles vous
 » adressent la plainte que vos Apôtres
 » vous ont faite : *Seigneur ne vous sou-*
 » *ciez-vous point que nous périssions ?*
 » Mais elles se reprènnent aussitôt ,
 » sachant bien que lorsque vous dé-
 » laissez , c'est lorsque vous aidez da-
 » vantage. Elles se ressouviennent de
 » tant de faveurs qu'elles ont reçues de
 » votre main , & particulièrement de
 » ce qu'il vous a plu les associer au mys-
 » tere de votre passion , en leur faisant
 » porter la croix sur leur habit , pour
 » signe qu'elles doivent l'avoir gravée
 » dans le cœur. Elles se ressouvien-
 » nent encore que votre Providence
 » leur a fait trouver un asyle dans vos
 » plaies , en honorant ce monastere
 » du sacré gage d'une des épines qui
 » a tiré le sang de votre chef divin
 » pour le rendre une médecine salu-
 » taire pour la santé de nos ames , &
 » de ce qu'il vous a plu faire passer
 » cette grace jusqu'à la guérison cor-
 » porelle d'un enfant dont vous leur
 » aviez donné la conduite , aiant
 » voulu faire un miracle si prodigieux
 » pour arrêter les desseins qu'on avoit
 » dès lors de troubler ce monastere.
 » Nous n'avions point mérité que vous
 » füssiez cette merveille en notre fa-

1664.

» veur , & encore moins que vous pré-
 » vinsiez nos desirs & nos prieres.

» Que si vous avez eu tant de bon-
 » té , que de veiller pour nous , lors
 » même que nous étions dans l'igno-
 » rance de notre péril , ne nous écou-
 » terez-vous point maintenant que
 » nous vous adressons nos vœux jour
 » & nuit , pour conjurer votre misé-
 » ricorde d'avoir pitié de nous dans
 » l'extrémité où nous sommes rédui-
 » tes ? Vous n'avez point d'autre mo-
 » tif dans les graces que vous faites à
 » vos créatures , sinon votre même
 » grace qui est toujours gratuite ;
 » & pour leur y donner quelque
 » part , vous leur inspirez de la
 » demander , & c'est une marque que
 » vous ne voulez point retirer votre
 » miséricorde , quand vous n'ôtez point
 » la persévérance dans l'oraison.

» Agréez donc , s'il vous plaît, mon
 » Sauveur , la résolution où nous som-
 » mes de crier incessamment vers vous,
 » pour vous supplier de dire à nos ames
 » *Je suis votre salut.* Si vous êtes pour
 » nous , qui fera contre nous ? Et si
 » l'on nous ôte tout , pourvû que vous
 » nous demeuriez , nous trouverons
 » en vous un trésor qui surpassera in-
 » finiment toutes nos pertes. Augmen-

tez notre foi jusqu'au point qu'elle transporte cette montagne qui nous veut accabler, & commandez à l'Ange vangeur de nos péchés, qu'il arrête l'épée de division, dont on nous menace; mais plutôt, faites-nous sentir l'effet de la mort que vous avez soufferte pour réunir les enfans de Dieu qui étoient dispersés, afin que demeurant ensemble dans le dessein de nous unir à vous de plus en plus, vous soiez au milieu de nous pour être le cœur & l'ame de cette communauté.

» Que si vous n'avez pas dessein de nous accorder ce que nous vous demandons, & que vous vouliez être glorifié par notre destruction, nous nous offrons à vous pour être immolées comme des victimes à l'agneau qui a été la victime de nos péchés: ce qui nous apprend que si la majesté de Dieu n'a pu être apaisée pour le péché du premier homme qui avoit rendu toute sa postérité criminelle, que par l'effusion du sang de son fils unique, comment pardonnera-t-il les péchés de ceux qui font si peu d'effort pour les expier? »

Cette priere ou requête avoit été dressée par la mere Agnès, qui en avoit

1664.

déjà fait, & en fit encore plusieurs autres adressées (81) à la *sainte Mere la reine du Ciel, la protectrice de l'Eglise sainte & de toutes les maisons consacrées à Jesus-Christ; à saint Bernard* (82), *la lumiere de l'Eglise & le parfait modele d'une ame chretienne & religieuse* (83) &c.

C'est ainsi que ces saintes filles se préparoient à la persécution, qui n'étoit retardée que par la maladie de celui qui en devoit être le chef. Elles avoient commencé le 13 d'août une neuvaine à la sainte Epine pour demander à Dieu sa guérison, pratiquant ainsi ce que prescrit l'Evangile, de faire du bien à ceux qui nous font du mal. Aussi-tôt qu'il commença à se mieux porter, il envoya chercher M. Chamillard pour lui demander quelle étoit la résolution des religieuses de Port-Royal. Aiant appris de lui qu'elle étoit toujours la même, il le chargea de les avertir qu'il iroit dans cinq ou six jours dans leur monastere, si sa santé le lui permettoit, & qu'il aviserait à ce qu'il y auroit à faire. Mais il n'attendit pas ce terme; car il y alla le surlendemain.

Nous voici donc arrivés au tems de

(81) Le 15 d'août.

(82) Le 20.

(83) Hist. des perséc.

p. 270.

cette étrange désolation de deux monastères, qui a tiré les larmes des yeux de tant de gens de bien, & qui leur a fait déplorer la condition malheureuse de la vie présente, où le bien passe souvent pour un mal, & où les justes sont traités comme criminels, à l'exemple de Jesus-Christ, tandis que les pécheurs sont couronnés & dans la gloire.

1664.

M. l'Archevêque de Paris, impatient de consommer l'œuvre pour laquelle on lui avoit donné cette place, ne fut pas plutôt délivré de la fièvre qu'il alla à P. R. (84). Ce fut le 21 d'août, dernier jour d'une neuvaine, que les religieuses avoient faite à la sainte Epine, pour demander à Dieu le rétablissement de sa santé; circonstance qui aggrave encore le traitement injuste qu'il fit à ces saintes filles. Etant arrivé à midi & demi, il alla d'abord à l'Eglise, puis monta au parloir, où il fit assembler la communauté. Après qu'il leur eut parlé en commun, ensuite à chacune en particulier, pour les exhorter à la signature pure & simple du formulaire, comme il vit que ses exhortations & ses commandemens étoient inutiles, il fit assembler de

XXXV.
M. de Perce-
fixe vient à
P. R., & pri-
ve les reli-
gieuses des
Sacremens.

(84) Ibid. p. 192.

1664.

nouveau la communauté, & lui parla ainsi avec beaucoup d'émotion (hé feroit-il possible de dire de sang froid de si grandes duretés ?) » Si jamais » homme du monde, dit-il, a eu sujet » d'avoir le cœur outré de douleur, » je puis dire que c'est moi, qui ai » plus sujet que personne de l'avoir outré & pénétré, après vous avoir trouvés toutes dans l'opiniâtreté, la désobéissance & la rébellion, préférant par orgueil vos sentimens à ceux de vos supérieurs, & ne voulant point vous rendre à leurs avertissemens & à leurs remontrances. C'est pourquoi je vous déclare aujourd'hui rebelles & désobéissantes à l'Eglise & à votre Archevêque, & comme telles je vous déclare que je vous juge incapables, (il fit ici une pause, comme s'il eut hésité sur ce qu'il avoit à dire; peut-être étoit-ce quelque remors de conscience, mais il passa par dessus & continua) » de la fréquentation & de la participation des Sacremens (85). Je vous défends d'en approcher comme en étant indignes, à cause de votre opiniâtreté & de votre désobéissance, & aiant mérité d'être punies & privées des choses saintes. Je revien-

(85) P. 293, col. 1.

» drai au premier jour y mettre ordre, 1664.
 » selon que Dieu & ma conscience m'y
 » obligent ». (Quelle conscience !)
 Aussi-tôt qu'il eut dit cela, il tourna
 le dos & s'en alla, sans qu'on lui pût
 rien dire, mais il se tint un peu de
 tems à la porte pour écouter.

Toutes ces pauvres filles se mirent
 à pleurer & à crier tout haut ; les unes
 disoient que celui dont on les sépa-
 roit, seroit leur juge ; d'autres qu'elles
 en appelloient au tribunal de Jesus-
 Christ, & autres choses semblables ;
 chacune disoit ce que l'excès de la dou-
 leur peut faire dire dans une telle ren-
 contre. Quelques-unes jugeant que
 c'étoit une excommunication que M.
 de Péréfixe venoit de prononcer, di-
 rent assez haut, afin qu'il put l'enten-
 dre s'il étoit à la porte, qu'il ne fal-
 loit nullement se regarder comme ex-
 communiées, puisqu'on agissoit sans
 aucune forme & par une passion toute
 visible.

Lorsque M. de Péréfixe descendit,
 aiant apperçu par la fenêtre plusieurs
 personnes qui l'attendoient dans la
 cour, entr'autres Madame la Princesse
 de Guimenée, avec laquelle étoit M.
 du Fossé pere, il n'osa se montrer ; mais
 après avoir ôté son rochet & pris son

XXXVI.

Consterna-
 tion des reli-
 gieuses. Elles
 tâchent inuti-
 lement d'a-
 doucir M. de
 Péréfixe.

1664.

manteau dans une chambre voisine i remonta au parloir, où presque toute les religieuses étoient encore. Il leur parla avec une émotion extraordinaire, & leur défendit sous peine de désobéissance, & avec de grandes menaces, de parler ou d'avoir aucune communication avec qui que ce fût du dehors. » *Ne pensez pas, dit-il, être si hardies que de contrevenir à cet ordre. Car si vous le faites, vous verrez ce qui vous en arrivera, & je vous apprendrai s'il fait bon me désobéir.* » La sœur Angelique de saint Jean répondit gravement à cette menace, qu'après la peine qu'il venoit de leur imposer en les séparant des Sacremens, toute autre punition ne leur seroit gueres sensible & leur paroîtroit peu de chose. Une des anciennes ajouta, qu'elles ne pouvoient manquer d'être privées des Sacremens, puisqu'on les en privoit pour ne vouloir pas signer, & qu'elles s'en seroient privées elles-mêmes, si elles avoient signé, comme aiant commis une très grande faute.

L'abbesse, la mere de Ligny, la plus humble religieuse qu'il y eut peut-être au monde, aiant voulu dire quelque chose, il ne voulut point l'écouter, & la traita avec la dernière indi-

gnité, l'appellant *petite opiniâtre, superbe, sans esprit, qui vouloit se mêler de chose qu'elle n'entendoit point, petite pimbeche, petite sotte, petite ignorante* (86). Quelles expressions dans la bouche d'un Archevêque ! En est-il jamais sorti de pareilles de la bouche d'un Evêque, si ce n'est de celle d'un George usurpateur du siege d'Alexandrie à l'égard des vierges chrétiennes attachées à saint Athanase ; ou d'un Théophile à l'égard de celles qui ne vouloient pas souffrir à la condamnation de saint Chrysostôme ? La mere Angelique de saint Jean parlant du traitement fait à cette respectable abbesse, dans une lettre qu'elle écrivit le 23 août à Mademoiselle de Vertu, dit : » qu'on peut rendre ce témoignage à sa vertu, qu'elle » ne parut jamais plus calme que pendant ce tonnerre, & que son visage » fut moins alteré des injures, qu'il » ne l'auroit été de quelques louanges, » qui au moins l'auroient fait rougir, » & qu'elle ne changea pas de couleur (87) ».

Quelques religieuses voulurent ensuite représenter à M. de Péréfixe l'injustice qu'il leur faisoit de les priver

(86) Ib. p. 93, col. 2.

(87) Ib. p. 295, 296.

1664.

des Sacremens , & lui dirent qu'il y avoit dans le ciel un juge qui leur rendroit un jour plus de justice : *Oui , oui , dit-il , quand nous y serons , nous verrons comme les choses iront.* On lui représenta encore que lui-même connoissoit bien l'innocence de celles qu'il traitoit de la sorte ; il répondit à cela :
 » Je vous l'ai déjà dit , & je vous le
 » dis encore , que vous êtes de bonnes
 » religieuses , excepté que vous êtes
 » des opiniâtres ; du reste il n'y a rien
 » à reprendre à votre conduite. Vous
 » êtes très vertueuses ; vous êtes pures
 » comme des Anges , & orgueilleuses
 » comme lucifer «. Quelques-unes
 aiant encore voulu témoigner leur douleur , lui dirent que la mort leur seroit moins dure que la privation où il les réduisoit , & qu'il y en avoit assez pour mourir. A quoi il répondit avec dureté , en s'en allant : » Allez , allez ,
 » vous ne mourrez pas avant que de
 » me revoir ; je vous répons que ce
 » fera bien-tot «. Aiant dit cela , il descendit en bas. Madame de Guiménée qui l'attendoit , lui témoigna la peine qu'elle avoit du traitement qu'il venoit de faire à ces religieuses ; (car il avoit parlé si haut & avec tant de chaleur , qu'on l'avoit entendu de la cour.)

M. de Péréfixe, bien loin de s'adoucir & d'entrer dans les charitables peines de cette Princesse, lui répéta une partie des duretés qu'il avoit dites à ces saintes filles, qu'il traita d'orgueilleuses & d'opiniâtres, & dont tout l'orgueil & toute l'opiniâtré consistoit dans le refus qu'elles faisoient d'attester, contre leur conscience, par un serment terrible, un fait dont il leur étoit impossible de connoître la vérité, & dont il étoit inutile de demander l'attestation à des filles qui n'avoient nulle autorité dans l'Eglise. En effet, le Pape Clement IX ne l'exigea point d'elles, lorsqu'il rendit la paix à l'Eglise, & M. de Péréfixe lui-même ne les y obligea pas alors.

1664.

Mais ce qui mérite une attention singulière, & ce qui montre de la manière la plus évidente l'injustice du procédé de M. de Paris à l'égard des religieuses de P. R., c'est que tout le différend qui étoit entre le Prélat & ces filles, comme on l'a vû par les dialogues de M. Chamillard, ne consistoit qu'en ce que les religieuses vouloient parler clairement, & qu'on vouloit qu'elles parlassent obscurément & avec des termes équivoques & susceptibles de divers sens. Etant forcées, contre

XXXVII.
Injustice du
procédé de
M. de Péréfixe
contre les
religieuses de
P. R.

1664.

leur inclination, contre la discipline ecclésiastique, & contre toutes sortes de raisons, de parler & de rendre un témoignage public dans l'Eglise, elles ont voulu exprimer clairement des sentimens qu'on leur permettoit de retenir dans leur cœur. Cet excès de sincérité a fait tout leur crime, & c'est ce crime que M. de Paris punit par la privation des Sacremens. La postérité le croira-t-elle ? Si les religieuses avoient voulu signer, comme leur proposoit M. Chamillard, *je me soumets sincèrement aux constitutions des deux Papes Innocent X & Alexandre VII*, en pensant qu'elles s'y soumettoient d'une soumission de créance pour le droit, & d'une soumission de simple respect & de silence pour le fait, elles auroient été innocentes, & on ne les eut point inquiétées ; mais comme elles ont voulu par amour de la sincérité, expliquer les pensées & les sens qu'on vouloit bien qu'elles eussent, & qu'on leur permettoit d'attacher aux termes de leur signature & que M. Chamillard y donnoit lui-même, lorsqu'il les expliquoit pour les faire entendre, cet amour de la sincérité les a rendues dignes d'anathème, & des plus dures peines que l'Eglise puisse imposer à ses enfans.

Après une sentence si injuste & si rigoureuse, ces vierges chrétiennes allerent d'abord dans l'Eglise, où prosternées aux piés de leur époux, elles réciterent le *Miserere* & quelques autres prieres; mais qui furent tellement entrecoupées de leurs larmes & de leurs soupirs, qu'elles ne s'entendoient pas prononcer; ensuite elles dirent Vêpres. Comme il ne leur étoit pas permis d'être indifférentes sur le sujet d'une peine telle que la privation des Sacremens, elles se crurent obligées, pour lever autant qu'il étoit en elles, le scandale qu'un tel traitement pourroit causer dans l'esprit de tous les fideles, de dresser & de signer, toutes ensemble, un acte qui attestoit à toute l'Eglise leur innocence, & le sujet pour lequel M. de Paris les traitoit avec tant de rigueur. Cet acte est une de ces pieces qu'on lit avec plus de plaisir en entier que par extrait (88).

1664.
XXXVIII.
Protestation
des religieuses
de P. R.

» Nous souffignées, Abbessé, Prieure & religieuses du monastere de P. R, du saint Sacrement de Paris, assemblées capitulairement, ensuite de l'ordonnance verbale que M. l'Archevêque vient de nous faire; nous nous croions obligées, avant qu'il

(88) Hist. des perséc. p. 295, 296. ch. 47.

1664.

» pousse plus avant le dessein qu'il
 » nous a déclaré qu'il avoit de nous
 » punir avec toute sorte de rigueur ,
 » ce qu'il prétend exécuter au premier
 » jour , de prévenir par le présent acte
 » le scandale que pourroient prendre
 » de cette communauté toutes les per-
 » sonnes qui ne sauroient pas quel su-
 » jet on a de nous traiter comme des
 » religieuses qui seroient dans le der-
 » nier déreglement & les plus horri-
 » bles désordres , pour lesquels on a
 » coutume de supprimer des maisons
 » de religion , quoique d'ailleurs on
 » n'y ajoute pas les autres duretés dont
 » on nous menace; comme ceux de nous
 » excommunier & de nous séparer les
 » unes des autres , pour nous faire
 » passer une vie plus ennuieuse & plus
 » pénible que la mort , qui est le sup-
 » plice des criminels , & qui seroit
 » pour nous notre délivrance , dans la
 » confiance que nous avons en l'ex-
 » trême miséricorde de celui qui se
 » nomme le pere de ceux qui n'en ont
 » plus sur la terre , & le juge des per-
 » sonnes abandonnées de tout secours
 » humain. Afin donc qu'on ne puisse
 » ignorer le sujet que prend M. l'Ar-
 » chevêque de nous juger sans miséri-
 » corde sur une matiere où nous nous

» contenterions qu'il nous jugeât par
 » les regles de la plus étroite justice ,
 » nous n'avons besoin que de rap-
 » porter le témoignage que lui-même
 » a rendu de nous , après la visite exacte
 » qu'il s'est donné la peine de faire en
 » ce monastere le 14 juin de cette pré-
 » sente année 1664 , aiant déclaré dans
 » l'ordonnance qu'il nous laissa à la fin
 » de ladite visite , en date du 15 juin
 » 1664 , qu'il n'avoit eu sujet que de
 » nous exhorter à maintenir la régularité
 » qu'il avoit trouvée en cette maison, qu'il
 » n'avoit autre chose à nous ordonner
 » que de signer le formulaire , comme
 » il l'avoit commandé par son mande-
 » ment du 7 juin de cette même année.
 » C'est donc le seul sujet sur lequel
 » il n'a pas été satisfait de notre con-
 » duite , parcequ'il n'a pas voulu entrer
 » dans les raisons de conscience que
 » nous lui en avons représentées de
 » vive voix & par écrit avec toute sorte
 » de respect , qui nous persuadent in-
 » térieurement que nous ne pouvons
 » assurer par la signature qu'on nous
 » demande les faits contenus dans ce
 » formulaire , desquels nous n'avons
 » aucune connoissance. Nous lui avons
 » témoigné que , hors cela , nous som-
 » mes entierement soumises pour tout

1664.

» ce qui concerne la foi , à tous les ju-
 » gemens de l'Eglise , & que nous ne
 » refusions pas même d'en donner des
 » marques publiques , par une signa-
 » ture conforme à nos sentimens , que
 » nous fîmes en effet ensuite sur son
 » ordonnance , & que nous lui avons
 » fait mettre entre les mains , datée du
 » 10 juillet , avec un acte capitulaire
 » daté du 5 du même mois , par lequel
 » nous lui rendions compte avec beau-
 » coup d'humilité de notre disposition,
 » & des raisons qui nous empêchoient
 » de pouvoir signer en une autre ma-
 » niere ; lesquels deux actes , ledit Sei-
 » gneur Archevêque reçut avec quel-
 » que témoignage de bonté.

» Ensuite de quoi , sans qu'il soit ar-
 » rivé rien de nouveau de notre part ,
 » M. l'Archevêque s'est transporté au-
 » jourd'hui après midi en ce monaste-
 » re , a fait comparoître notre commu-
 » nauté à la grille du parloir , nous a
 » commandé , sous peine de désobéif-
 » sance , de signer son ordonnance
 » avec le formulaire mis au pié , &
 » dans le moment a voulu nous voir
 » toutes les unes après les autres , pour
 » demander à chacune en particulier à
 » quoi elle se détermineroit ; & après
 » nous avoir trouvées toutes unies dans

» la résolution de n'exposer point le
» repos de notre conscience en faisant
» une chose qui nous troubleroit pour
» toute notre vie, dans la forte per-
» suasion où nous sommes que nous
» offenserions Dieu en assurant par
» cette signature un fait que nous ne
» savons point, & qui ne paroît pas
» certain, puisqu'il est si fort contesté;
» il a rappelé toute la communauté,
» pour nous déclarer qu'il nous tenoit
» indignes de la participation des Sa-
» cremens dans cette désobéissance, &
» qu'il nous défendoit d'en approcher.
» Et quoique son mécontentement ait
» éclaté d'une manière bien étrange,
» & en des paroles tout-à-fait injurie-
» ses, il n'a pas laissé dans toute cette
» émotion, de nous déclarer publi-
» quement que : *hors cela il nous te-*
» *noit de fort bonnes religieuses, que*
» *nous étions pures comme des Anges,*
» *mais que nous étions superbes comme*
» *Lucifer & opiniâtres comme des dé-*
» *mons, dans ce refus que nous lui fai-*
» *sions de lui obéir ;* & il s'est retiré
» en nous menaçant que nous le ver-
» rions bientôt.

» Et comme il est aisé de prévoir
» par ce commencement ce que l'on
» doit attendre de son ressentiment

1664.

» dans la fuite, nous en prévenons
 » les effets par cet acte, qui demeu-
 » rera pour un témoignage public, que
 » nous ne sommes traitées d'une ma-
 » niere si extraordinaire pour aucun
 » crime dont on nous accuse; que
 » M. l'Archevêque a reconnu lui-mê-
 » me que notre foi étoit saine, notre
 » conduite pure, notre régularité en-
 » tiere, & que la seule chose qui le
 » porte à nous traiter comme on feroit
 » les plus abandonnées, c'est qu'il a
 » trouvé en nous trop de scrupule &
 » de délicatesse de conscience, qui
 » nous fait craindre d'assurer par une
 » signature publique que nous croïons
 » qu'il y a des hérésies dans un livre
 » que nous ne pouvons lire, & dont
 » nous n'entendons pas la langue.

» Que Dieu soit juge entre lui &
 » nous, & que toutes les personnes
 » qui aiment la justice portent com-
 » passion à une communauté de cent
 » pauvres religieuses, qui après avoir
 » tout quitté pour s'attacher à Jesus-
 » Christ, sont arrachées par une con-
 » duite si violente du pié des autels &
 » bannies de sa sainte Table; elles qui
 » s'étoient consacrées par leur institut
 » particulier à l'adorer nuit & jour dans
 » le divin Sacrement dont on prétend
 » les

les éloigner. Toutes les autres pei-
nes qu'on leur prépare encore, leur
feront beaucoup moins sensibles que
celles-là.

Mais plus elles se verront acca-
blées par une persécution que tout
le monde fait être l'effet de la haine
que leur portent leurs ennemis, qui
cherchent depuis vingt ans l'occa-
sion de les perdre, plus elles espé-
reront que Dieu prendra leur dé-
fense & qu'il sera proche d'elles dans
leur affliction, & qu'il les en déli-
vrera selon ses promesses, après qu'il
les aura assez purifiées par de si ru-
des épreuves. C'est de cette espé-
rance que nous nous consolons dans
notre douleur. Et quoiqu'il soit vrai
que nous n'attendons présentement
justice que de lui seul, nous ne lais-
serons pas autant & aussi-tôt que nous
le pourrons, de nous pourvoir de
toutes les voies possibles, & devant
tous les tribunaux où nous pourrons
avoir accès, laissant à Dieu le suc-
cès de toute cette affaire, dans la-
quelle nous ne sommes engagées
que par l'amour que nous portons à
sa loi & à la sincérité chrétienne,
sans aucun mélange d'intérêt parti-
culier, de vanité, de présomption

1664.

» & d'attachè à soutenir aucune opi-
 » nion, qui sont les choses dont on
 » nous accuse, & desquelles devant
 » Dieu nous ne nous reconnoissons
 » point coupables.

» En témoignage de quoi, & afin
 » comme nous l'avons dit, que per-
 » sonne ne prenne sujet de scandale
 » de la disgrâce où on nous verra
 » tombées, & qu'il reste une marque
 » de notre union avant les séparations
 » dont on nous menace, nous avons
 » signé le présent acte de notre plein gré
 » & de notre propre mouvement, sans
 » aucune induction. Fait en notre mo-
 » nastere de P. R. de Paris, ce 21
 » août 1664. signé de l'abbesse & des
 » religieuses.

XXXIX.

Lettre de la
 mere Angeli-
 que de S. Jean
 sur les vio-
 lences exer-
 cées contre
 P. R.

La sœur Angelique de saint Jean écri-
 vit deux jours après, (le 23 août) une
 lettre à Mademoiselle de Vertu pour
 l'envoier à Monsieur d'Alet, dans la-
 quelle elle fait une description bien
 touchante du traitement injuste que M.
 de Paris venoit de faire à la communauté
 & des dispositions avec lesquelles elles
 s'y soumettoient, résolues de mourir plu-
 tôt que de rien faire contre leur conf-
 science (89). » A Dieu ne plaise, dit-elle,
 » qu'on nous rende son corps, à con-

dition de le crucifier de nouveau dans
notre cœur. Nous souffrirons plutôt
& nous mourrons avec lui ; & par-
là , comme notre pere saint Bernard
nous l'a appris , nous communierons
à son sang , en communiant à sa pas-
sion & à sa mort.

» Toutes ces sentences nous ont été
rendues , sans aucune forme de jus-
tice : on nous a commandé sous pei-
ne de défobéissance , & sans aucun
interval que celui de nous deman-
der à chacune en particulier , si nous
voulions obéir. On nous a exécutées
sur le champ , en nous faisant tou-
tes ces défenses verbalement avec
assez d'autorité , mais sans formali-
té quelconque , n'ayant laissé quoi
que ce soit par écrit , & n'ayant eu
aucun témoin , si ce n'est des pages
& des laquais qui étoient assez pro-
ches de la porte pour entendre avec
quel ton & en quels termes on exa-
geroit notre crime.

» Voilà donc à quoi nous en som-
mes , continue la sœur Angelique de
S. Jean , c'est-à-dire aurang des petits
chiens , qui mangent les miettes qui
tombent sous la table de leur maitre.
» Pour cette place on ne peut nous en
chasser , & nous nous y mettons avec

1664.

» le plus d'humilité qu'il nous est pos-
 » sible, en nous prosternant toutes à
 » terre aussi long-tems que dure la
 » communion de la Messe à laquelle
 » nous assistons en la même maniere
 » que le bon larron au sacrifice de
 » Jesus-Christ par la part que nous
 » avons à ses opprobres & à ses souf-
 » frances. . . . Je m'assure, dit la
 » sœur Angelique, parlant à Mademoi-
 » selle de Vertu, » que vous trouve-
 » riez que Dieu est honoré par ce sa-
 » crifice d'un cœur & d'un esprit hu-
 » miliés, qui lui est offert par tant de
 » personnes, dont on voit la disposi-
 » tion intérieure dans cet abbattement
 » de leurs corps en sa présence; sur
 » tout si vous regardiez en ce nombre,
 » des ames telles que la mere Agnès,
 » qui après avoir imité soixante ans la
 » vie des Anges, est mise au rang des
 » scélérats. Quelle consolation avec
 » tout cela de trouver Jesus-Christ par-
 » tout, puisqu'il a lui-même passé par
 » tous ces chemins rudes & difficiles
 » où il nous conduit? Tout ce qui
 » nous importe est qu'il ne nous y aban-
 » donne pas; & pour l'obtenir, nous
 » avons besoin des prieres de toutes
 » les personnes, qui ont accès auprès
 » de lui; mais surtout nous préten-

» drions bien , que vous devriez nous
 » procurer plus que jamais celles du
 » saint Prélat (M. d'Alet) dont la
 » charité épiscopale ne doit pas aban-
 » donner de pauvres brebis dispersées
 » qui appartiennent au grand troupeau
 » dont il est un des pasteurs ».

Tandis que les religieuses se prépa-
 roient à la persécution en priant & en
 s'humiliant devant Dieu , M. de Paris
 faisoit de son côté ses préparatifs & dres-
 soit ses batteries : il alla pour cela à
 Vincennes le 23 d'août , menant avec
 lui un homme bien propre à le secon-
 der dans ses desseins , le fameux pere
 Annat , qu'il avoit pris en passant à la
 maison professe (90). Il eut encore le
 lendemain un long entretien avec le
 même pere dans leur maison , où il
 avoit diné après avoir sacré M. Abel
 Evêque de Rhodéz dans leur Eglise.
 Au retour de chez les Jésuites il tint
 conseil à l'Archevêché , où il fut
 résolu de pousser les choses , afin de
 n'en avoir pas le démenti , ainsi qu'il
 l'avoit dit plusieurs fois , en ajoutant :
*Ces filles ne veulent pas signer , parce-
 qu'elles en font un point d'honneur ; &
 moi j'en fais un de les faire signer.* M.
 de Perexie en parlant ainsi se rendoit

XI.
 Préparatifs
 de M. de Paris
 contre les re-
 ligieuses de
 P. R.

(90) Ib. ch. 44. p. 297.

1664.

plus de justice à lui-même qu'aux religieuses, & connoissoit mieux ses dispositions propres que celles de ces saintes filles; elles se faisoient un point de conscience & lui un point d'honneur.

XLI.
Les religieuses se préparèrent par la prière aux traitemens dont on les menace.

La nouvelle de ce conseil & des mouvemens que se donna le lendemain M. de Paris, qui alloit de couvent en couvent pour s'assurer des places, fit juger aux religieuses que le moment de leur dispersion étoit arrivé (91). Dans cette terrible attente, ces vierges chrétiennes à l'imitation de leur divin Epoux, qui passa la nuit en prières dans le Jardin des Olives en attendant ses bourreaux, passèrent la plus grande partie de la nuit du 25 au 26 en prières & en larmes devant le saint Sacrement & la sainte Epine qui étoit exposée. Là elles répandoient leur cœur demandant au Seigneur qu'il fit passer ce calice qui leur paroissoit si disproportionné à leur foiblesse; mais que néanmoins sa volonté fût faite & non la leur, & que si c'étoit sa volonté qu'elles bussent ce calice, il leur donnât la force & la grace nécessaires pour les soutenir dans une si rude épreuve. La nuit se passa de la sorte; & l'on

(91) Ib. ch. 46, p. 299.

apprit le matin de plusieurs personnes amies de la maison, que l'on avoit fait sortir six religieuses de sainte Marie de leur couvent de la rue saint Antoine, qu'on avoit amenées dans celui du fauxbourg saint Jacques pour être apparemment plus proche. Le pere Esprit même en vint donner avis à la sœur Anne Eugenie, laquelle au sortir du parloir alla trouver la mere Agnès, à qui elle dit avec sa tranquillité ordinaire : *Ma mere c'est aujourd'hui que nous nous en allons* : ensuite étant retournée au parloir où M. d'Andilly l'attendoit, elle lui dit en le saluant : *Hac est dies quam fecit Dominus*. Incontinent après la mere Agnès étant descendue au même parloir, parceque M. d'Andilly la demandoit aussi pour lui dire adieu, elle lui dit en arrivant ; mon frere je ne puis vous entretenir, mais je viens dire *Hac dies*, avec vous ; & aiant en effet achevé ce verset ensemble, elle prit congé & lui dit : » Adieu, mon frere, il faut remettre » nos entretiens avec Dieu, la communauté m'attend ».

Pendant ce tems-là l'Abbesse avoit fait rassembler la communauté, afin de concerter ensemble ce qu'il y avoit

1664.

à faire , & de quelle maniere il faudroit protester & appeller de tout ce qui arriveroit ; ce qui dura jusqu'à l'heure de tierce , qu'elles se séparèrent pour les aller dire au chœur. A une heure après midi , elles retournerent à la même chambre de communauté , l'Abbesse ne croiant pas pouvoir mieux employer le tems qui lui restoit , qu'à consoler & fortifier ses religieuses dans l'affliction & la consternation où elles étoient. La mere Agnès y étant venue sur les deux heures , leur parla ainsi , avec une humilité qui ne se peut exprimer ; „ Mes sœurs , il ne me
 „ reste plus qu'un moment ; je l'em-
 „ ploie à vous demander très humble-
 „ ment pardon de toutes les fautes que
 „ j'ai faites à votre égard & dans la
 „ conduite ; je vous supplie de prier
 „ Dieu qu'il me fasse la grace de me
 „ servir de l'état où je vais entrer
 „ pour les réparer ; & je vous prie
 „ aussi , que si l'on étoit assez mali-
 „ cieux pour vous dire que j'ai signé ,
 „ de n'en jamais rien croire.

XLII.

Arrivée de
 M. l'Archevê-
 que à P. R. ,
 avec son es-
 corte , le 26
 août.

A peine la mere Agnès avoit-elle achevé ces paroles qui avoient tiré des larmes de toute la communauté , qu'on annonça l'arrivée de M. l'Arche-

vêque. Cette nouvelle augmenta leur consternation (92). Ce n'étoit que cris, que larmes & que gémissemens. Ces pauvres filles désolées couroient de toutes parts, sans savoir où elles alloient. Sur cela, on avertit l'Abbesse, qu'un aumônier la demandoit au parloir. Elle y alla, accompagnée de quelques-unes des sœurs. La mere Agnès sortit en même tems de la chambre de communauté pour se retirer dans la sienne, & fut suivie de la plupart des sœurs qui se jetterent à ses genoux dans la tribune où elle vouloit faire sa priere, la suppliant avec larmes, de leur donner sa bénédiction; ce qu'elle fit avec peine à la sollicitation de la sœur Angelique de saint Jean, qui lui représenta qu'elle ne pouvoit refuser cette grace dans une telle conjoncture; puis elle se retira dans sa chambre, où les sœurs l'aïant suivie pour lui dire adieu, se mirent autour d'elle. Les unes l'embrassoient sans lui pouvoir rien dire; d'autres se jetoient à ses pies, où elles demeuroient à demi mortes; d'autres se recomman- doient à ses prieres. Quelques-unes la conjuroient de leur dire quelque chose dont elles pussent se souvenir.

(92) *Ib.* ch. 47.

comme de ses dernières paroles. Mais qu'auroit-elle pu dire dans une telle désolation, & comment auroit-elle pu suffire à toutes ? Sa fermeté & sa confiance, fruit de sa grande piété, suppléoit à tout ce qu'elle auroit pu dire, & étoit une excellente leçon, qui en porta même quelques-unes à s'élever au-dessus d'elles-mêmes, & à trouver dans un objet si triste des motifs de louer Dieu, & de le remercier de la grace qu'il leur faisoit de souffrir pour lui (93).

La sœur Agnès de sainte Thecle (Racine) animée de cet esprit, disoit à la mere Agnès, qu'elle avoit toujours eu de la confusion en lisant l'Evangile : *Ecce nos reliquimus omnia : Voilà que nous avons tout quitté*, parcequ'il lui sembloit qu'elle n'avoit rien laissé, aiant eu l'avantage de posséder dans la religion celle (94) qu'elle auroit eu plus de peine à quitter dans le monde ; & aiant de plus trouvé dans la charité de la maison & dans la personne des supérieures au-delà de ce qu'elle auroit jamais dû esperer ; & elle ajoutoit, qu'elle commençoit alors à respirer par l'esperance qu'elle

(93) lb. c. 46. p. 300.
col 2.

(94) Sa mere, qui s'y étoit retirée.

avoit de participer à la récompense que Jesus-Christ promet à ceux qui abandonnent quelque chose pour le suivre, puisqu'il lui faisoit la grace de quitter tout ce qu'elle avoit de plus cher.

La sœur Marguerite de sainte Thecle (Josse), transportée d'un autre mouvement, consideroit avec admiration les archers, dont M. de Paris s'étoit fait escorter, pour enlever les religieuses, & elle disoit à la mere Agnès : *Ah ! ma mere que cela est beau ! notre humiliation est à son comble ; l'admirable chose pour moi ! cela me fortifie plus que tout ce qu'on me pourroit dire.* Que les raisonnemens d'un cœur droit sont justes ! Une vierge chrétienne, instruite à l'école de J. C., voyant des violences si contraires à son esprit, est fortifiée par ces violences mêmes, parcequ'elle juge sagement que ce qui est si contraire à l'esprit de J. C. ne peut venir de lui & n'a ni bon principe, ni bonne fin. C'étoit en effet un spectacle bien extraordinaire, & dont on peut assurer qu'il n'y a jamais eu d'exemple, de voir un Prélat qui devoit être le pere & le pasteur de ces vierges chrétiennes, par sa qualité d'Archevêque & de supérieur, venir avec une troupe d'ar-

1664.

chers, le mousquet sur l'épaule, pour les arracher de leur monastere, & traiter comme il auroit pû faire les personnes les plus déréglées & les plus coupables, des religieuses qu'il avoit lui-même être *pures comme des Anges.*

XLIII.

M. de Perefixe fait enlever 12 religieuses de P. R. de Paris.

M. de Perefixe étoit parti de l'Archevêché à une heure & demie après midi, suivi de sept ou huit carrosses. Dans le premier & le troisieme desquels étoient des ecclésiastiques, dans le second M. l'Archevêque avec son Official, & l'Abbé du Plessis un de ses grands vicaires, (M. de S. Nicolas qui étoit l'autre n'ayant pas voulu se trouver à cette œuvre d'iniquité.) Dans le quatrième carrosse étoit M. le Lieutenant civil, accompagné du Chevalier du Guet & de M. Lafnier Prevôt de l'Isle avec son fils. Ces Messieurs avoient été envoiés sans en savoir le sujet. Le Lieutenant civil avoua à une personne de distinction qu'il n'avoit point reçu d'autre ordre, sinon de faire tout ce que M. l'Archevêque lui diroit. Le Chevalier du Guet dit la même chose, & témoigna beaucoup de douleur de se voir engagé dans une si pitoïable exécution. Il dit encore qu'il lui étoit arrivé dans la même journée deux choses bien opposées, s'étant trouyé le matin à une

exécution des plus grands scelerats du monde, & aiant concouru l'après-midi à l'enlevement de saintes filles, & au trouble de toute une maison très sainte & très innocente. Ces Messieurs virent bien qu'on les avoit fait venir fort inutilement, & le Chevalier du Guet dit : *Hélas ! il n'étoit pas besoin de nous, ce sont des agneaux.* Dans un autre carrosse étoient quatre Commissaires avec leurs robes ; dans un autre quelques femmes pour accompagner les religieuses qu'on vouloit enlever, & un ou deux carrosses vuides. Tout ce train arriva dans la cour du monastere de P. R., ensuite une vingtaine d'Exemts, & soixante ou quatre-vingt (95) archers. M. du Fosse dit qu'ils étoient près de deux cents qui investirent la cour en dehors, & se rangerent le mousqueton sur l'épaule. Une partie se faisirent de toutes les portes & y posèrent des corps de garde en dedans & en dehors, & à toutes les avenues. Voilà l'escorte de M. de Paris : elle ne paroît gueres épiscopale ; aussi n'étoit-

(95) M. de Paris avoit fait venir tout ce monde, parcequ'il craignoit qu'il n'y eut des personnes disposées dans le jardin pour empêcher l'exécution qu'il méditoit ; on l'avoit assu-

ré (à ce qu'il dit en confidence à la seur Dorothee & à M. Cheron) qu'il y avoit deux milles personnes pour sauver ces religieuses.

1664.

ce pas pour une expédition d'Archevêque & de Pasteur: il en avoit cependant l'habit , étant dans son carrosse en rochet & en camail , & faisant même porter sa croix. Il auroit pû , & même dû , pour la bienséance, se dispenser de ce cérémonial dans cette occasion.

A la descente du carrosse , M. d'Andilly se jetta aux piés du Prélat , qui le releva & le tira à part où il l'entretint (96). M. d'Andilly lui dit qu'il étoit bien malheureux d'avoir vécu soixante seize ans pour être témoin de ce qu'il alloit voir. A quoi M. l'Archevêque répondit , qu'il en étoit bien fâché ; mais que ces filles l'y contraignoient. Après quelques autres paroles de part & d'autre , M. d'Andilly fit souvenir M. de Péréfixe de la grace qu'il lui avoit demandée , au cas que l'on en vint à cette dispersion , qui étoit d'avoir ses trois filles & la mere Agnès auprès de lui à Pomponne ; mais le Prélat lui dit en le quittant que cela n'en pouvoit pas , que la résolution étoit prise. Il entra ensuite dans l'Eglise , suivi de ses ecclésiastiques , du Lieutenant civil avec ses Commissaires , du Chevalier du Guet & du Prevôt de l'Isle , avec leurs Lieutenans & Exemts : il se

(96) ib. p. 302.

mit à genoux devant l'autel, en attendant qu'on eut ouvert les portes, qu'il avoit donné ordre d'ouvrir. L'ordre étant exécuté, il entra par la porte des Sacremens avec douze ecclésiastiques qu'il avoit amenés; (quels apôtres!) savoir M. de la Brunetiere, son grand vicaire, M. l'Official, M. Chamillard, (celui-là pouvoit-il manquer de s'y trouver?) ses aumôniers, son portecroix, son Secrétaire, M. Roger Notaire apostolique, M. Fourcault, M. Margalot, M. Sonnet, & un autre dont on n'a pas su le nom.

M. de Péréfixe fit ensuite assembler la Communauté dans le Chapitre, & après leur avoir témoigné la violence qu'il se faisoit à lui-même, pour en venir à de si grandes extrémités qu'elles auroient évitées en obéissant à son ordonnance, il éleva sa voix pour dire :

» C'est aujourd'hui que je viens exé-

» cuter ce dessein : voici celles que je

» prétens ôter, qu'elles écoutent, s'il

» leur plaît, attentivement :

1. La mere Magdeleine de sainte Agnès (de Ligny, Abbesse.)
2. La mere Catherine Agnès de saint Paul. (Arnauld.)
3. La sœur Angelique Therese (Ar-

1664.

- nauld), qui ira avec sa tante ; sachant qu'elle est infirme, & qu'elle a grand besoin de la sœur Angelique Therese, je lui veux donner cette consolation. (voilà un trait d'humanité.)
4. La mere Marie Dorothee de l'Incarnation. (Lecomte.)
 5. La sœur Marguerite Gertrude. (Dupré.)
 6. La sœur Marie de sainte Claire. (Arnauld d'Andilly.)
 7. La sœur Françoise Louise de sainte Claire. (Le Camus de Romainville, qui ne partit pas.)
 8. La sœur Angelique de saint Jean. (Arnauld.)
 9. La sœur Agnès de la mere de Dieu. (Chouy.)
 10. La sœur Magdeleine de sainte Candide. (Lecerf.)
 11. La sœur Anne de sainte Eugenie. (Boulogne.)
 12. La sœur Helene de sainte Agnès. (De Savonieres.) (97)

(97) Cette religieuse étoit de l'Abbaye de l'Eau, & avoit été associée à P. R. Elle fut envoyée au Calvaire du Marais, où elle signa, & d'où elle fut renvoyée à son monastere, où elle mourut Prieure le 27 décembre 1681, après avoir tenté plusieurs fois son retour à E. R. des Champs. Voyez les Mem. hist. T. 2, p. 473. On y rapporte quelques

Ce font-là les douze premières victimes sacrifiées à l'idole du formulaire, par un genre de sacrifice peut-être plus pénible que n'étoit la mort à ceux que les païens immoloient dans les premiers siècles de l'Eglise à leurs fausses divinités. Après que M. de Préfixe eut nommé les victimes qu'il avoit choisies dans ce saint troupeau, il leur ordonna de se retirer & de demeurer dans les maisons où on les mettroit jusqu'à nouvel ordre (98).

Lorsque M. l'Archevêque eut achevé de prononcer sa sentence, l'Abbesse lui dit, qu'elle & ses religieuses se croïoient obligées en conscience d'appeler de la violence qu'on leur faisoit, & de protester de nullité. La communauté se joignit à l'instant à elle, en disant toutes d'une voix, qu'elles appelloient & qu'elles protestoient. M. l'Archevêque leur dit qu'il se mocquoit de leur appel & de leur protestation, & qu'elles lui obéiroient; puis se tournant vers ses Prêtres, *vous savez*, leur dit-il, *ce que vous avez à faire.* Aussitôt deux de ses ecclésiastiques sortirent de leur place & s'avan-

1664.
XLIV.
Circonstances de cette
cruelle expédition.

lettres de cette religieuse le refus qu'on lui avoit fait de l'y recevoir.
sur les démarches qu'elle avoit faites pour obtenir (98) Hist. des perséc.
de retourner à P. R. & p. 302, 303.

1664.

cèrent comme pour s'en aller vers la porte. Les religieuses jugeant par tout cela qu'on étoit résolu d'en venir aux dernières extrémités à leur égard, s'approchèrent de sa Grandeur, & lui dirent, que nonobstant leur protestation & leur appel, elles obéiroient sans violence. En même tems toute la communauté se jeta à ses piés pour lui demander miséricorde, & lui représenter l'excès de la douleur où il les réduisoit; qu'il donnoit le coup de la mort à la mere Agnès âgée de soixante treize ans, & qui depuis deux ans avoit eu deux ou trois attaques d'apoplexie; que c'étoit lui mettre le poignard dans le sein; que Dieu jugeroit au jour du jugement celui qu'il portoit contre elle, & qu'alors leur innocence seroit reconnüe. Rien de tout de cela ne l'attendrit, il s'en mocqua même, & dit cavalierement: *Oui, oui, nous verrons, quand nous y serons, qui aura raison de vous ou de moi.*

Une si grande violence effaça presque de l'esprit dans ce moment toutes les pensées des autres procédures que les religieuses avoient prévu qu'il faudroit observer dans les suites de cette affaire; & se voiant environnées d'Officiers de justice & d'archers, cum

gladiis & fustibus, pour les enlever, elles ne penserent plus qu'à s'unir à Jesus-Christ, pour souffrir avec lui & comme lui dans le silence. C'étoit en particulier la disposition de la sœur Angelique de saint Jean, qui dit dans sa relation, que les premieres paroles qui lui vinrent à l'esprit, lorsqu'elle entra dans le chœur, furent celles de saint Ignace Martyr, *Gaudeo plane quia hostia Christi effici merui*, s'abandonnant à lui, comme si elle eût dû mourir.

Quelques-unes des religieuses s'étant jettées entre les bras de leur tendres meres pour leur dire le dernier adieu, dans la crainte de ne les peut-être jamais revoir, le Prélat les fit sortir du chapitre où elles étoient & les fit entrer seules dans le chœur, où elles demeurèrent en prieres, sans qu'aucune religieuse osât plus se joindre à elles. Mais toutes se tinrent ou dans le chapitre ou dans le vestibule en prieres. Pendant ce tems, qui fut assez long, M. de Prefixe parla à la mere Agnès & à l'abbesse, & leur fit de sanglans reproches de ce qu'elles s'opiniâtroient seules à refuser de faire ce que tout le monde faisoit, & il ajouta en raillant: *Véritablement tout le monde se damne; & s'il n'y a que vous qui alliez en Pa-*

1664.

*radis, il y aura bien de la place de
reste* (99). Enfin trouvant qu'on tar-
doit trop, il demanda de nouveau la
sœur Agnès qu'il avoit déjà demandée
plusieurs fois. „ Quoi ne veut-elle pas
„ venir, dit-il ! on a assez usé de dou-
„ ceur, (jusqu'ici on ne s'en est gue-
res apperçu) „ il est tems d'agir d'une
„ autre maniere ; si elle ne vient
„ de bon gré, on la prendra à qua-
„ tre par les piés & par la tête, & on
„ la fera bien sortir de force „.

Quand elle fut arrivée, il sortit du
chœur avec les douze prisonnières qu'il
y avoit enfermées, & vouloit les con-
duire à la porte des sacremens où toute
la communauté se rendit. Mais il étoit
si peu à lui-même qu'il passa devant cer-
te porte sans la voir, & s'en alloit sor-
tir de l'avant-chœur & entrer dans le
cloître. La sœur Angelique de saint
Jean s'avança vers lui, pour lui mon-
trer la porte où on l'attendoit, & en
même-tems elle le pria de leur donner
leur obéissance pour sortir : *Je vous la
donne*, répondit le Prélat, *puisque je
vous le commande.*

Cependant les ecclésiastiques de la
suite de M. l'Archevêque, parloient
dans le chapitre à plusieurs religieuses

les exhortant à signer. M. de la Brunetiere dit à la sœur Eustoquie, en vérité j'ai pitié de votre état, il est pénible, je l'avoue, mais obéissez au nom de Dieu, &c. » Ce traitement est bien rude, répliqua la religieuse, & je vous avoue qu'il me semble que c'est aujourd'hui que je fais profession, puisqu'en effet j'offre à Dieu un sacrifice bien plus entier, mais bien plus pénible que celui que je lui ai fait au jour qu'il me fit la grâce de lui faire mes vœux. Quoi, M. nous arracher les unes des autres, & faire souffrir une violence si extrême à la mere Agnès dans l'état où elle est ! Au moins, Monsieur, qu'on lui donne ses trois nieces avec elle. » M. de la Brunetiere lui répondit la larme à l'œil, qu'il avoit fort prié M. l'Archevêque de la laisser, ou de lui donner ses nieces, mais qu'il n'avoit rien voulu écouter (1).

Le Prélat aiant rassemblé à la porte ses douze victimes, commença à faire la séparation de son troupeau, appelant chacune d'elles par son nom, pour les faire sortir selon le rang qu'il avoit marqué dans son mémoire. Comme il appella la sœur Françoise Claire,

(1) Ib. p. 303. col. 1.

1664.

on lui dit qu'il ne l'avoit pas nommée au chapitre, & que c'étoit la sœur Françoise-Louise de sainte Claire (Soulain) : il répondit qu'il s'étoit mépris & que c'étoit la sœur Françoise Claire qu'il vouloit mettre dehors. Elle comparut aussi-tôt & représenta à M. l'Archevêque, qu'étant celleriere de la maison, elle ne pouvoit sortir si promptement, & le pria de lui donner au moins deux heures de tems pour mettre ordre à ses affaires & de lui permettre d'emporter avec elle ses comptes. » Pourquoi, lui dit M. l'Archevêque, n'avez-vous pas mis ordre à vos affaires ? Parce, Monsieur, répliqua-t-elle, que je ne m'attendois pas, n'étant nullement considérable dans la maison, que votre Grandeur dût jeter les yeux sur ma petitesse. (Elle étoit effectivement très petite.) » Vraiment oui, dit M. de Perefixe, ce seroit bien penser à ce qu'on a à faire, de vouloir mettre ordre au mal qui est dans la maison, sans vous ôter vous qui êtes celleriere. Car je vous proteste, que si vous ne faites point de mal de faire ce que vous faites, j'en ferois un très grand de faire ce que je fais ; & si vous

» n'êtes point mauvaise, je suis très
 » méchant de vous traiter comme je
 » fais ».

La proposition est très vrai, en en retranchant la particule conditionnelle. Il renvoia ensuite la celleriere, en disant qu'il se feroit donner éclaircissement sur ce nom de Marie Claire, mais qu'il falloit en mettre une autre à la place. On le pria d'y mettre la sœur Anne Cecile, qui seroit l'abbesse, afin qu'elle put aller avec elle. Il l'accorda quoiqu'il l'eût refusé auparavant, mais seulement pour achever le nombre de douze, parceque, comme il l'avoit assuré en écrivant son catalogue, *quand il avoit dit une chose, il falloit qu'elle fut, & qu'il n'en auroit pas le démenti.*

L'abbesse étant sur le pas de la porte pour sortir, elle supplia très humblement M. de Paris de lui dire où elle alloit, mais au lieu de la satisfaire, il la prit fort rudement par les épaules & lui dit avec dureté : *Allez, allez, sortez, il suffit que je le sache* (2). C'est porter la dureté à un grand excès à l'égard d'une abbesse si respectable par sa piété & sa naissance. Quels

(2) b. p. 303, col. 2.

1664.

reproches n'auront pas à se faire les premiers auteurs de cette persécution, & quelle foiblesse pour un Archevêque, de s'être prêté à leur animosité, & d'avoir servi d'instrument pour exécuter les desseins qu'ils ont toujours projeté pour la ruine de cette sainte maison.

Les autres religieuses sortirent ensuite; & ce qui étoit le plus touchant, c'étoit de voir la mere Agnès, qui à cause de son grand âge & de ses infirmités ne pouvoit presque monter en carosse, quoiqu'avec l'aide d'une chaise. La sœur Marguerite Angelique la voyant sortir, dit en pleurant à M. l'Archevêque: *Monseigneur, notre chere mere en mourra, nous ne la reverrons plus.* Le Prélat lui répondit, *elle reviendra.* La sœur lui répliqua en redoublant ses larmes: *Elle en mourra, Monseigneur, nous ne la reverrons jamais; mais au moins promettez-nous de nous rendre son corps après sa mort.* M. d'Andilly s'étant approché d'elle pour lui dire adieu, elle lui dit tout bas: » Il semble, mon
» frere, que comme Caïphe a dit au-
» trefois qu'il étoit nécessaire qu'un
» homme mourût afin que toute la
» nation ne pérît pas, on puisse dire
» aussi

« aussi aujourd'hui qu'il est presque né-
 » cessaire qu'une maison soit détruite
 » pour la vérité, afin que toutes les au-
 » tres n'en perdent pas la connoissance. »
 Au milieu de cet orage elle jouissoit
 d'un si grand calme, qu'étant montée
 en carosse avec deux nieces, elle com-
 mença tranquillement son office, com-
 me si elle eût été dans l'Eglise.

M. d'Andilly reçut aussi ses trois
 filles, qui se jetterent à ses piés aussitôt
 qu'elles l'apperçurent, pour lui
 demander sa bénédiction : il la leur
 donna à toutes séparément, n'étant
 pas sorties ensemble, avec toute la
 tendresse d'un bon pere & beaucoup
 de douleur, mais en même-tems avec
 une résolution & une constance admi-
 rables, les exhortant lui-même à avoir
 bon courage & à se consoler dans cette
 pensée que la foi leur devoit donner,
 que ce qu'elles souffroient étoit assu-
 rément pour elles le chemin du Ciel.
 Ensuite il les conduisit sur les marches
 du balustre de l'autel, de même qu'il
 avoit fait déjà deux fois, lorsqu'elles
 avoient pris l'habit, & lorsqu'elles
 avoient fait leurs vœux, pour les of-
 frir une troisieme fois à Dieu. Au sor-
 tit de l'Eglise, il eut encore le cou-
 rage d'aller jusqu'au bout & de les con-

1664.

duire au carosse au travers de tout le monde & des archers, dont l'Eglise & la cour étoient toutes pleines & de les aider à y monter. Il témoigna la même bonté à toutes les religieuses, qu'il ne quitta point jusqu'à ce qu'elles fussent toutes parties.

Comme la sœur Angelique de saint Jean fut du dernier carosse, elle eut le tems de donner quelques avis aux sœurs qui demeuroient dans la maison, & de leur faire connoître celle qui les trahissoit (3), pour qu'elles s'en défiassent. Elle s'étoit apperçue depuis quelque tems de sa trahison, & n'avoit osé en dire sa pensée à la communauté, attendant qu'elle se découvrit elle-même: mais il n'étoit plus tems de différer, & la sœur Angelique aiant vû clairement que cette misérable religieuse les avoit trahies, & avoit donné la liste de celles qu'elle vouloit chasser de la maison, elle crut alors être obligée de la faire connoître.

XLV.

On envoie les douze religieuses élevées de P. R. en différens monastères.

On mit les douze religieuses, que M. de Paris avoit choisies sur la délation de cette sœur perfide, dans quatre carosses; dans deux desquels il y en eut quatre, trois dans un au-

(3) Sœur Flavie,

tre, la sœur Anne Eugénie seule dans le quatrième, parcequ'on la vouloit mener à Chaillot. Dans chaque carrosse il y avoit une des femmes que M. l'Archevêque avoit amenées & un ecclésiastique pour les conduire au lieu où on les devoit mettre.

La sœur Angélique de saint Jean eut la consolation de se trouver avec trois des sœurs qu'elle croioit des plus fortes, savoir la sœur Candide, la sœur Hélène, & la sœur sainte Gertrude. L'ecclésiastique qui étoit avec elle, aiant voulu lui dire quelque parole de consolation, elle lui répondit en regardant sa croix rouge : *Hélas ! Monsieur, je n'attends plus de consolation des hommes, mais de Jésus-Christ. Nous portons sa croix avec nous, & c'est en elle que je veux mettre toute ma consolation.*

1. La mère Abbessé fut conduite aux Ursulines du fauxbourg saint Jacques, pour quelques jours seulement, devant être transférée ensuite dans un couvent de sainte Marie, du diocèse de M. l'Evêque de Meaux son frere.

2 & 3. La mère Agnès & la sœur Angélique Thérèse, dans le monastere de

1664.

- la Visitation du même fauxbourg.
4. La mere Prieure, à la Visitation de la rue Montorgueil.
 5. La sœur Angelique de saint Jean, aux Annonciades, dites Filles célestes ou bleues.
 6. La sœur Agnès de la Mere-Dieu, à la Crèche, au fauxbourg saint Marceau, qui est aujourd'hui la communauté de saint François de Sales.
 - 7 & 8. La sœur Candide & la sœur Marguerite Gertrude, aux Bénédictines de la Magdeleine de Trenel au fauxbourg S. Antoine; d'où elles furent transférées à saint Denis, l'une aux Annonciades, & l'autre à la Visitation.
 9. La sœur Marie Claire, aux filles de saint Thomas, rue Vivienne.
 10. La sœur Hélène de sainte Agnès, au Calvaire.
 11. La sœur Anne Eugenie, à sainte Marie de Chaillot.
 12. La sœur Anne Cecile, à Montmartre, ensuite à Meaux avec la mere Abbessé.

Ce qui se passa dans le chemin & à leur entrée dans les maisons de leur exil, & les traitemens qu'elles y ont éprouvés, tout cela est détaillé dans

les relations (4) particulieres, que chacunes d'elles ont faites de ce qui leur est arrivé de plus considérable. Ces relations n'édifient pas moins un lecteur chrétien, que la lecture des actes des Martyrs, auxquels elles peuvent être jointes comme un supplément.

Après que ces douze innocentes victimes furent sorties, le Prélat se retourna en riant vers les personnes de sa suite, & leur dit : *Or ça, nous en venons de mettre douze dehors, faisons-en autant à douze autres.* » Ah, » Monseigneur, dit M. de la Bru- » netiere, quelle apparence de por- » ter les choses plus loin ! Hélas les » pauvres filles n'ont-elles pas déjà » assez souffert ? Considérez, s'il vous » plaît, l'excès de douleur où voilà » déjà cette maison réduite, quel » moien de voir qu'on veuille en faire » davantage ? »

M. l'Archevêque ordonna ensuite aux religieuses de retourner au chapitre, où il les fit attendre long-tems ; & à peine y fut-il arrivé, qu'il en sortit pour parler à M. le Lieutenant civil qui le demandoit. Les religieuses

XLVI.

Suite de l'ex-
pédition de
M. de Paris.

(4) Ces relations ont été publiées en 1724, en un gros vol. in-4.

1664.

profiterent de ce moment pour dire None, qu'elles dirent avec autant de ferveur & de recueillement que s'il ne se fût rien passé d'extraordinaire dans la maison. Sur la fin de None, l'Archevêque rentra suivi du Lieutenant civil, du Prévôt de l'Isle & du Chevalier du Guet, & visita tout, pour voir s'il n'y avoit point de portes de derriere; mais ses perquisitions furent inutiles. Aiant rencontré le Jardinier (qui étoit un gentilhomme Anglois, lequel avoit quitté son pais pour la foi & s'étoit retiré depuis 22 ans au dehors du monastere de P. R. des champs, & depuis dans celui de Paris, où il travailloit par charité & par pénitence à faire le jardin,) il passa avec sa suite, sans lui rien dire; mais M. Chamillard aiant dit un mot à l'oreille au Prélat, il se retourna, le fit appeller, lui dit qu'il étoit plus propre à porter l'épée qu'à bêcher la terre, & lui ordonna de ne pas coucher à la maison le lendemain. Sur quoi François, c'étoit le nom qu'avoit pris ce gentilhomme, dit à M. de Perefice, qu'il y avoit 20 ans qu'il n'avoit reçu d'argent, parcequ'il comptoit y finir ses jours, mais que puisque sa Grandeur le chassoit, il lui demandoit une ré-

compense. M. de Paris lui fit réponse qu'il étoit de taille à aller servir le Roi dans ses armées, & le congédia ainsi.

Ce jardinier, nommé Jankins, étoit très attaché à l'Eglise catholique, quoiqu'élevé parmi les Protestans. Dieu s'étoit servi de M. le Maître pour lui faire quitter le monde & embrasser la retraite. Comme il avoit un grand procès à esfuier pour la succession de ses parens, qu'il avoit perdus fort jeune, il s'adressa à ce célèbre Avocat, qui lui conseilla d'aller en son pais en attendant que le procès fût en état d'être jugé. Il y alla & revint un ou deux ans après. Pendant cet intervalle, M. le Maître avoit quitté le barreau, & étoit pour lors à P. R. des champs, où M. Jankins l'alla trouver pour lui parler de son affaire. M. le Maître lui dit qu'il étoit occupé d'une affaire plus importante, qui étoit celle de son salut; puis il ajouta qu'il feroit bien d'en faire autant, & de tout quitter. M. Jankins, plus docile que le jeune homme de l'Evangile, renonça à tout à l'âge de 21 ans, se retira à P. R., & demeura successivement dans les deux maisons des champs & de Paris. Obligé d'en sortir, il alla chez M. de Liancour. Après la mort de ce Duc il

1664.

retourna à P. R. des champs, où il est mort en 1690, après avoir vécu 50 ans dans la solitude.

XLVII.

Arrivée des
filles de sainte
Marie.

Il ne restoit plus rien à faire à M. de Paris, que d'introduire dans la maison qu'il venoit de ravager, des personnes à sa dévotion; il les attendoit avec impatience: enfin elles arrivèrent sur les cinq heures (5). Lorsqu'on annonça leur arrivée, en frappant à la porte des Sacremens, les religieuses de P. R. prièrent M. de Paris de ne les point obliger d'ouvrir la porte, en l'assurant qu'elles ne pouvoient recevoir ces filles s'il ne leur disoit au moins en quelle qualité il les vouloit faire entrer. Mais il n'écouta rien, & ouvrit lui-même la porte. La mere Eugenie (6) s'étant présentée

(5) Ib. p. 306, 307.

(6) Cette religieuse s'appelloit Louise Eugenie de Fontaine. Avant été convertie du Calvinisme, elle fit profession dans le Couvent de la Visitation de Paris, où elle fut élue supérieure en 1641, du vivant de la mere de Chantal, qui mourut le 13 décembre de cette année, & qui dans une lettre qu'elle écrivit le 14 novembre précédent à la mere Angelique son amie, lui témoignoit être conso-

lée de voir le desir des supérieures de la Visitation de vivre très cordialement & unanimement avec P. R. Cette union subsista encore quelque tems. Mais la mere Eugenie perdit ces sentimens d'estime qu'elle avoit pour la maison de P. R. à l'occasion du livre de la fréquente Communion, dont elle ne prit d'autres idées que celles qui lui furent inspirées par les Jésuites ses bons amis. Ce fut elle qui contribua le plus à éteindre parmi les

avec cinq autres religieuses , celles de P. R. protesterent qu'elles ne pouvoient les recevoir comme supérieures , & appellerent tout d'une voix de cette introduction. M. de Perefice traita leur appel , comme il avoit coutume de faire tout ce que ces vierges chrétiennes oppofoient à ses violences , & leur ordonna d'aller au chapitre : Elles obéirent , & s'y rendirent. M. de Perefice y entra , & changeant de visage & de langage , il commença par les appeller *ses cheres filles* ; puis leur dit qu'il leur donnoit la mere Eugénie pour supérieure. A ces mots toutes les religieuses dirent qu'elles ne pouvoient la recevoir en cette qualité , & protesterent de nouveau. Le Prélat eprit son visage menaçant , & leur dit avec son langage ordinaire : » Vous » voiez ce que je viens de faire , j'en

plupart de ses religieuses , les mêmes sentimens d'estime & d'union que Saint François de Sales & la mere de Chantal leur avoient inspirés envers la mere Angelique & P. R. Elle mourut à Paris le 29 septembre 1694. L'année suivante on imprima sa vie , qui est pleine de calomnies contre P. R. C'est ce qui a donné occasion à un petit ouvrage excellent du

pere Quesnel , sous ce titre : *Justification de P. R. , ou lettre aux religieuses de la Visitation.* &c. La troisième édition , qui est de 1697 , est la meilleure. La Reine s'étoit donné la peine d'aller elle-même proposer à la mere Eugénie la triste commission d'être geoliere des religieuses de P. R. , & elle n'eut pas de peine à l'y déterminer.

1664,

» pourrai bien faire encore autant ;
 » & vous faire défilér ainsi peu à peu.
 » Vous avez vû ce que j'ai fait pour
 » avoir refusé de signer ; si vous vous
 » entêtez à ne point obéir à la mere Eu-
 » genie , vous éprouverez ce que c'est
 » que la désobéissance. »

Le Prélat avoit beaucoup de peine à se faire écouter , chacune l'interrompant & tâchant de lui représenter l'injustice qu'il leur faisoit. Enfin après avoir ordonné qu'on l'écoutât , il s'étendit sur les louanges de la mere Eugenie , qui pendant que le Prélat faisoit son éloge , demeura à genoux , la tête contre terre : les cinq autres religieuses étoient aussi à genoux , les mains jointes , leurs voiles baissés. Le Prélat en relevant le mérite de la mere Eugenie , dit aux religieuses , qu'elle auroit pour elles autant de charité & de tendresse maternelle qu'en avoit celle qui leur avoit été ôtée. Cette comparaison odieuse déchira de nouveau le cœur de ces pauvres filles qui redoublèrent leurs soupirs & leurs larmes , & renouvelèrent leurs oppositions.

Pendant le discours de M. de Prefixe , M. de la Brunetiere & un autre ecclésiastique parloient à la sœur

Eustoquie : » Consolez-vous , lui di-
 » soit ce dernier , ma chere sœur ,
 » cela ne durera pas , je vous en as-
 » sure ; Monseigneur a été obligé d'u-
 » ser de cette violence , mais croiez-
 » moi , il est bourrelé , il en est plus
 » crucifié que vous dans le fond de
 » l'ame. Assurément , Monsieur , ré-
 » pondit la sœur Eustoquie , je le crois.
 » Car pour nous par la grace de Dieu,
 » le trouble n'est que dans les sens ;
 » mais la paix est dans le fond de no-
 » tre cœur , & notre conscience est
 » en repos. »

L'Archevêque aiant achevé de par-
 ler , il appella la mere Eugenie & lui
 ordonna de prendre soin de la com-
 munauté , & d'exercer toutes les fon-
 ctions de supérieure ; ajoutant que com-
 me elle ne pourroit pas suffire à tout ;
 il lui donnoit le pouvoir de choisir des
 officieres comme elle jugeroit à pro-
 pos. Puis se levant , il la fit mettre
 sur le fauteuil même où il étoit assis.
 La plûpart des sœurs se retirerent aus-
 sitôt qu'elles la virent dans cette place ,
 & sortirent du chapitre. Il contraignit
 quelques-unes de celles qui étoient
 restées , de la baiser , & leur dit en
 leur prenant la tête : *Faites cela pour*

XLVIII.
 M. de Paris
 instale son in-
 truse. Pro-
 testation de la
 Communau-
 té.

1664. *l'amour de moi, baissez la bonne mère* (7).

Cette cérémonie étant finie, M. Chamillard fit souvenir M. l'Archevêque de la proposition que la sœur Genevieve de l'Incarnation lui avoit faite dans le jardin, de leur permettre d'approcher des sacremens; & toutes les sœurs s'étant mises à genoux pour lui demander cette grace, il répondit qu'il le vouloit bien, pourvû qu'elles ne fussent pas dans la volonté déterminée de demeurer dans la disposition où elles étoient, mais qu'elles souhaitassent de connoître la vérité & la volonté de Dieu. La sœur Genevieve répliqua que leur unique dessein étoit de connoître la vérité & de demeurer fermes en elle. » Mais qu'entendez-vous » par ce mot de vérité, dit le Prélat, » je pense que c'est le nom que vous » donnez à votre disposition? Vous » voulez bien prier Dieu: mais si » c'est dans cette disposition fixe & arrêtée de demeurer telles que vous êtes, à quoi vous serviront vos prières? » (à leur obtenir de Dieu la persévérance.) Il ajouta qu'il laissoit

(7) *Histoire des persécutions des religieuses de P. R. écrite par elles-mêmes.*

Relation de la sœur Genevieve de l'Incarnation. Paris. u. 1 part. p. 325.

cela à M. Chamillard, & les exhorta à le consulter. Là-dessus Monsieur Chamillard prit la parole pour les presser de signer ; mais plusieurs lui répondirent que pour lui donner espérance qu'elles signeroient, elles ne le pouvoient, & qu'elles ne le feroient jamais avec la grace de Dieu ; qu'elles lui en avoient dit leurs raisons.

M. l'Archevêque fit ensuite appeler la sœur Françoise Claire, à qui il ordonna de rendre ses comptes au plutôt à la mere Eugenie, & de se tenir prête pour s'en aller, étant de celles qui avoient été nommées. Puis la prenant par le bras, il lui dit : *O ça ma bonne fille, entendez raison, faites cela pour l'amour de moi.* (c'étoit son terme favori) *Obéissez, recevez la mere Eugenie ; elle ne demeurera pas longtemps, il a fallu donner cela à la violence de vos ennemis.* Quelle maxime dans la bouche d'un Evêque ! Livrer l'innocent à la fureur de son ennemi, & être lui-même le ministre d'une telle injustice !

M. de Paris parla ensuite à la sœur Magdeleine de sainte Christine, qui lui dit que la communauté protesto qu'elle ne recevoit la religieuse qu'il

1664.

vouloit leur donner pour leur supérieure, que parcequ'il leur commandoit de le faire; mais que c'étoit sans préjudice de leur appel; qu'ainsi elles lui obéiroient seulement dans les choses purement extérieures & qui ne feroient pas contraires à leur appel. Le Prélat fit ensuite appeller ses intruses, & pendant qu'il leur parloit, les religieuses de P. R. dresserent un acte ou procès verbal d'une partie de ce qui s'étoit passé. Cet acte fut rédigé le lendemain (8), mis au net & signé par 54 religieuses qui restoient; il fut ensuite publié sous ce titre: *Procès verbal des religieuses de P. R. de ce qui s'est passé le 26 août dans l'enlèvement violent & scandaleux, par voie de fait & sans aucune sentence, de douze d'entr'elles, & de l'intrusion de six autres religieuses de la Visitation, avec protestation & appel de tout ce procédé.* Pendant cette cruelle tragédie, il y eut quelques discours sur le formulaire. M. Gaudin, un des ecclésiastiques de la suite de M. l'Archevêque, eut le courage d'entrer en lice avec la sœur Christine Briquet, qui toute jeune qu'elle étoit, mit bientôt en déroute cet Official. Il ne laissa pas que de prendre sa défaite pour un triomphe, & de se vanter qu'il avoit

(8) 27 août.

eu l'avantage dans ce combat. Mais la chose étoit trop peu vraisemblable pour être crue (a).

1664v

Enfin M. de Beaumont de Péréfixe , après avoir exercé toutes les violences dont nous venons de parler , & qui paroissent justifier le portrait que nous trouvons de ce Prélat dans une lettre de ce tems , pensa à se retirer d'une sainte maison où il avoit mis le trouble & la désolation.

Etant proche de la porte , il exhorta de nouveau les religieuses à consulter M. Chamillard , qu'il leur laissoit , dit-il , pour directeur , confesseur & supérieur. Avant qu'il sortît du monastere , la sœur Genevieve l'aïant prié de leur donner sa bénédiction , il répondit que ce seroit de tout son cœur , & la leur donna , en se recommandant plusieurs fois à leurs prieres. Ce fut ainsi qu'il termina cette funeste expédition digne de l'horreur de tous les siècles. Car pour quel crime ces vierges chrétiennes ont-elles été traitées avec tant de dureté & d'inhumanité ? Pourquoi ont-elles été arrachées du lieu saint où elles s'étoient consacrées au service de Dieu pour y vivre & mourir ? C'est de l'aveu même de celui qui les

(a) Voyez vies édif. T. 3, p. 93. ce qui y est rapporté sur ce sujet.

1664.

a ainsi traitées, pour donner cette satisfaction à la violence de leurs ennemis. L'innocent est livré, parceque l'impie demande sa mort ! & c'est un pasteur, c'est un supérieur qui le livre lui-même, & qui tient ce langage : *Qu'il a fallu donner cela !* Quoi il a fallu donner le juste à l'impie ! C'a été la morale de Pilate : Les épouses ont été condamnées par la même maxime que leur divin époux. Le prétexte dont on s'est servi pour les traiter de la sorte, c'est le refus constant qu'elles ont fait de blesser leur conscience par une signature contraire à la sincérité chrétienne.

Voilà un de ces événements dont on peut dire avec l'écriture : *Il est arrivé une chose dans Israël qui est telle, que quiconque en entendra le récit, sera obligé de mettre la main sur ses deux oreilles. Factum est verbum in Israel, quod quicumque audierit, tinnient ambœ aures ejus.*

La fermeté de ces religieuses rappelle ce qui se passa au commencement du IX siècle sous Leon l'Arménien, dans la persécution des Iconoclastes. Pendant que tout ce qu'il y avoit de plus considérable dans l'Eglise se laissoit entraîner au parti de l'erreur, un seul monastere de religieuses tint ferme, & donna à l'Eglise l'édifiant spec-

tacle que P. R. a renouvelé (9). Dans le même tems, dit un célèbre historien, „ que tant de superieurs de monasteres, & ceux mêmes qui sembloient être les colonnes de l'Eglise, faisoient de si honteuses chûtes, „ l'on vit de simples filles, que la fragilité de leur sexe devoit encore rendre plus foibles, lever généreusement l'étendart de la confession de la foi. Trente religieuses d'un seul monastere souffrirent généreusement pour la défense des images, la prison & les fouets. Saint Théodore Studite leur écrivit même une lettre de sa prison, dans laquelle il relève leur zèle & les exhorte à la persévérance (10).

Voici la lettre de ce saint abbé, qui défendit alors lui-même la vérité avec tant de courage.

„ S'il est des occasions où je dois oublier ma misere pour exciter quelqu'un par mes discours, & l'animer par mes exhortations au combat, c'est sans doute à l'égard de vous, qui, selon la parole de vérité, ou plutôt comme l'a prononcé la Vé-

1664,

XLIX.

Lettre de

S. Théodore Studite à une Communauté de 30 religieuses, qui demeurèrent attachées à la vérité pendant qu'elle étoit abandonnée & persécutée par la grande multitude.

(9) Baron. Ann. T. (10) Lett. 25. apud Syrm. 9. ad an. 816, n. 20, 21, p. 424.

1664.

» rité même , êtes les meres & les
 » sœurs du Seigneur , vous qui pour
 » l'amour de Jesus-Christ , avez sup-
 » porté la privation de votre mere
 » spirituelle , la séparation les unes
 » des autres , la perte d'un si saint mo-
 » nasterie & la prison même , après
 » avoir éprouvé les coups de fouets
 » pour la confession de la vérité .

» Mais que puis-je dire qui ne soit
 » infiniment au-dessous de l'éloge ma-
 » gnifique que vous méritez ? Qu'il y
 » ait un monasterie , dont la commu-
 » nauté toute entiere , au nombre de
 » trente religieuses , par une sainte
 » conspiration de cœurs & de senti-
 » mens , soit entrée dans la carrière
 » des souffrances pour demeurer fi-
 » dele à Jesus-Christ , dans un tems
 » où les pasteurs & les troupeaux éga-
 » lement terrassés , ont par la crainte
 » de la mort rejetté la parole du Sei-
 » gneur , dans un tems où les religieux
 » & les religieuses ont succombé , à
 » l'exception d'un très petit nombre ;
 » cela est comparable aux plus grands
 » exemples de l'antiquité . C'est une
 » fidele copie des quarante martyrs ,
 » & des autres bienheureux vain-
 » queurs de tourmens .

» Que votre bonheur est digne d'en-

» vie ! C'est à qui se surpassera l'une
 » l'autre par l'ardeur de son zèle. Un
 » concert général vous porte toutes à
 » vous exciter mutuellement au com-
 » bat. Spectacle digne d'attirer les
 » regards des chœurs des Anges & de
 » la troupe des martyrs. Spectacle di-
 » gne des complaisances de Dieu ,
 » pour lequel vous bravez les tour-
 » mens.

» Allons, filles de la céleste Jerusa-
 » lem, branches de la véritable vi-
 » gne, disciples reconnues du Verbe
 » incarné, réjouissons-nous d'une ma-
 » niere digne de Dieu ; rendons gloire
 » à Jesus Christ, qui vous a donné la
 » force de vaincre les tourmens que
 » vous avez subis, & préparons-nous
 » ensuite à ceux qui nous restent à sur-
 » monter.

» Quel est le but de ce discours ?
 » C'est que quand il s'agiroit de passer
 » de nouveau par les fouets, par les
 » liens, par le fer & le feu, il ne fau-
 » droit pas reculer d'un moment ;
 » mais être dans la disposition de tout
 » supporter avec joie pour Jesus-
 » Christ. Nous le pouvons assurément
 » puisqu'il est dit que *tout est possible*
 » *à celui qui croit.*

» Remarquez-vous la grandeur des

1664.

» éloges dont on vous comble sur la terre
 » re? Que sera-ce donc un jour que cette
 » récompense future, ce royaume cé-
 » leste, ce bonheur incompréhensi-
 » ble? Qu'aucune de vous ne s'affu-
 » jettisse donc à l'empire de Satan.
 » Qu'aucune de vous trente ne suc-
 » combe à l'amour de la vie, comme
 » il arriva à un des quarante mar-
 » tyrs.

Nous pourrions rapporter ici un grand nombre de lettres écrites par des personnes du premier mérite, qui, à l'exemple de saint Theodore Studite, comblent d'éloges les religieuses de P. R.; mais admettons plutôt, avec l'auteur de leur apologie, la conduite que ces saintes filles ont tenue au sujet de la signature du formulaire qui n'a servi qu'à faire un nombre prodigieux de parjures. Leur conduite mérite une attention singulière.

L.
 Réflexions
 sur la condui-
 te des reli-
 gieuses de P.
 R. au sujet du
 Formulaire.
 Première ré-
 flexion.

1^o. Ce n'est pas une compagnie d'hommes savans, qui se soutiennent par la science & la doctrine: c'est une compagnie de filles, qui d'abord n'avoient aucune connoissance des matieres contestées, & qui dans la suite s'en étoient un peu instruites, par la nécessité indispensable où on les avoit réduites en les obligeant de parler, & qui se sont soute-

nues plus par le cœur que par la science (11). Ce n'étoit pas une petite maison, qu'il seroit peut-être aisé de réunir dans un même sentiment ; c'étoit une communauté de six vingts filles, qui sont demeurées entièrement unies pendant tout le tems qu'elles ont été libres, malgré les menaces qu'on leur a faites pendant plusieurs années. Dans toutes ces contestations, elles n'ont eu part qu'aux souffrances. Pendant que l'on disputoit avec le plus de chaleur dans les écrits, elles étoient dans un parfait repos, & dans une entière ignorance de tout ce qui se passoit, à la réserve peut-être de trois ou quatre qui ne pouvoient absolument l'ignorer, & qui n'en parloient jamais aux autres. Ce sont ces filles sur qui tout l'orage est tombé, lorsqu'il s'est agi de souffrir. Il n'y a proprement qu'elles qui aient souffert ; car tout ce qu'on a pu faire souffrir aux ecclésiastiques qui défendoient la même cause, ç'a été de les exclure des bénéfices & des charges ; ce qui est à la vérité un mal pour l'Eglise, mais ce qui est certainement un bien pour eux, puisque tout homme de bien doit désirer de soi-même le repos, & ne se charger

(11) Apol. ch. 10. 2 part. p. 71.

1664.

du soin des autres , que lorsqu'on l'y force malgré lui , selon cette parole de saint Augustin : *otium sanctum quarit charitas veritatis, negotium justum suscipit necessitas charitatis.*

Aussi un grand serviteur de Dieu n'a-t-il point craint de dire , que les religieuses de P. R. ont porté tout le poids de la persécution , & qu'elles ont défendu la vérité d'une manière infiniment plus noble par leurs souffrances , que les docteurs & les théologiens par leurs écrits (12). » C'est ;
 » dit-il , ce qui m'a fait regarder avec
 » admiration la grace que Dieu a faite
 » à de simples filles , qui demeurent
 » dans une fermeté étonnante au mi-
 » lieu de la plus horrible tentation qui
 » fût jamais. Ce sont elles , M. qui
 » portent tout le poids de cette persé-
 » cution ; mais en vérité , ce sont elles
 » aussi qui en emportent tout le fruit.
 » Nous pourrons contribuer de quel-
 » ques feuilles , c'est-à-dire , des écrits
 » & de paroles pour défendre la vé-
 » rité ; mais elles la défendent d'une
 » manière infiniment plus noble par

(11) Voyez dans le rec. de pièces sur le Formulaire in-12. 1754, p. 271. Lettre de M. R... à l'Abbé le Roi 13 déc. 1664.

Cette lettre ne peut être de M. Rebours, mort plus de trois ans auparavant, le 12 août 1661.

» leurs souffrances toutes chrétiennes, & qui sont considérées par l'Eglise comme étant tellement au-dessus de toutes les autres manières de défendre la vérité, qu'il n'y a que ceux qui la défendent de cette sorte qui aient mérité d'en être appellées témoins, c'est-à-dire, martyrs. La coutume, l'imagination, la mémoire, sont très capables de fournir les pensées de piété; & l'on apprend la langue de dévotion, comme on apprend les autres langues. Enfin l'on défend les vérités de la religion par la même lumière du sens commun, avec laquelle on défend les vérités philosophiques. Il n'y a que la défense réelle, effective & longue, comme celle de nos sœurs, en quoi l'amour propre trouve peu de nourriture, & je me persuade que P. R. portera tellement seul cette tempête, qu'il en garantira tous les autres. C'est une conjecture de la feue mere Angelique, à laquelle les circonstances présentes me portent de déférer beaucoup. Elle l'exprime fort agréablement, & d'une manière qui mérite d'être sue; car en parlant d'Eleazar, qui tua l'éléphant, & fut écrasé par sa chute, elle ajouta,

1664.

» en parlant à ses sœurs : *C'est ce qui*
 » *nous arrivera ; nous tuerons la bête ,*
 » *mais la bête nous tuera.* On voit
 » qu'ils ne savent plus où ils en sont.
 » La foi divine & la foi humaine
 » sont également décriées ; ils ne se
 » remuent plus que par le branle qu'ils
 » se sont donnés. Un faux honneur
 » les empêche de reculer dans l'affaire
 » de P. R. &c.

Seconde ré-
flexion.

2^o. Ces saintes filles ne sont point tombées dans un état si pénible par une précipitation inconsidérée , ou par un engagement imprévû , qui leur ait ôté le moien d'y remédier ; elles l'ont envisagé plus de trois ans , sans vouloir jamais embrasser aucune des voies qu'on leur a proposées pour l'éviter , lorsqu'elles leur ont paru contraires à leur devoir , quoiqu'elles ne manquaient pas d'approbateurs. Leur résolution & leur fermeté ne sont point nées d'une chaleur indiscrete & réméraire , mais d'une vue tranquille de ce que Dieu demandoit d'elles selon leur état ; & quoiqu'elles aient toujours vû que la voie qu'elles prenoient , les conduiroit à leur ruine , elles y ont marché en paix , sans s'en détourner , jusqu'au tems que ce qu'elles avoient toujours eu devant les yeux, est en effet arrivé.

3°. Il y a eu une uniformité parfaite entre la conduite qu'elles ont tenue dans cette affaire, & tout le reste de leur vie. Ce détachement admirable qu'elles y ont fait paroître de leur maison, de leur repos, & de tout ce qu'elles avoient de plus cher au monde, s'allie parfaitement avec le désintéressement dont elles ont toujours fait profession. Ce mépris de ce qu'il y a de plus dur & de plus affligeant dans cette vie, est une suite de leur vie pénitente & mortifiée; & cet éloignement de tout déguisement, n'est qu'un effet de leur extrême sincérité. De sorte que jamais souffrance n'a plus visiblement porté le caractère de ces souffrances chrétiennes qui sont la récompense & le couronnement de la vertu, & le plus grand témoignage de l'amour éternel de Dieu envers ses élus.

4°. S'il y eut jamais sincérité exempte de tout soupçon, on peut dire que c'est celle de ces filles, puisque c'est pour la garder exactement, qu'elles sont tombées dans l'oppression, & que cette sincérité a fait tout leur crime. Ainsi il n'y eut jamais personnes plus croiables qu'elles, en ce qu'elles témoignent d'elles-mêmes. Or elles assu-

1664.

Troisième
réflexion sur
la conduite
des religieuses
de P. R.Uniformité
de conduite
& de vie.Quatrième
réflexion.Sincérité exempte de tout
soupçon.

1664.

rent qu'elles condamnent très sincèrement les erreurs condamnées par les souverains Pontifes. Il est donc juste de les en croire; & ce seroit le soupçon du monde le plus déraisonnable & le plus injuste, que de croire qu'elles voulussent user en cela de déguisement, puisqu'elles se sont attiré un traitement si dur par la seule appréhension de mentir. L'on doit de même ajouter une foi entière à tout ce que nous avons rapporté d'elles, & que nous pourrons rapporter ensuite, étant certain qu'il n'y en a pas une seule entre celles qui ont refusé la signature, qui n'eût mieux aimé mourir, que de commettre le moindre mensonge, comme ce refus le fait assez voir.

Cinquieme
réflexion.Elles sont
louables dans
le refus de se
servir du ter-
me de sou-
mission.

5°. On ne peut les blâmer, ni les accuser d'excès avec justice, en ce qu'elles ont refusé de se servir du mot de *soumission sincere*, selon l'explication de M. Chamillard, parceque étant injuste en soi d'exiger la signature des religieuses, il ne peut jamais y avoir d'injustice à la refuser. Le refus qu'elles en ont fait, venant d'une aversion extrême pour les déguisemens & les équivoques, doit être regardé comme une grande vertu, & suffit pour les faire regarder comme aiant souffert

pour la justice. Il y a eu des martyrs qui n'ont pas voulu se servir pour se garantir de la persécution, de certains moyens, que d'autres ont crus permis, comme ce soldat dont parle Tertullien, & que l'Eglise honore comme un martyr. Ainsi quand les religieuses de P. R. auroient pû se sauver par quelque moyen légitime, & qu'elles l'auroient négligé par scrupule, leur souffrance ne mériteroit pas moins le nom de martyre, & la persécution qu'on leur a faite n'en seroit pas moins injuste. Elles ont manqué, nous l'avouons, de cette prudence du siècle, qui préfère l'intérêt à la conscience; mais elles ont eu la prudence chrétienne, qui préfère le salut éternel à toutes choses, & à la vie même. De plus, l'on peut dire en un mot, qu'elles n'ont rien rejeté qu'elles pussent légitimement accepter. Comment en effet eussent-elles pû se servir du terme de *soumission sincère*, même avec l'explication de M. Chamillard, puisqu'il ne demandoit, ainsi que le Prélat qui le faisoit négocier, qu'elles se servissent du mot de *soumission*, que pour pouvoir publier qu'elles s'étoient rendues, & qu'elles avoient obéi au commandement de la foi humaine. Si l'équivo-

1664.

que n'étoit pas dans le terme même ; elle étoit , comme le dit fort judicieusement la sœur Angelique , dans l'intention de ceux qui s'en feroient servis à dessein qu'il put être pris en un double sens , & qu'il pût donner lieu de leur attribuer une pensée qu'elles n'avoient pas.

Sixieme réflexion. Elles n'ont été imprudentes ni selon Dieu , ni selon les hommes.

6°. Elles n'ont donc point été imprudentes selon Dieu , puisqu'elles n'ont fait que préférer leur conscience à la conservation de leur maison. Mais on peut dire même qu'elles n'ont point été imprudentes selon le monde , puisque quand bien même elles auroient reçu le formulaire de M. Chamillard , cela ne les auroit pas délivrées de la persécution. Les Jésuites , en particulier le P. Annat , s'en feroient-ils contentés ? eux qui ne se contentent de rien , & qui n'avoient dans le cœur que ces desirs sanguinaires des enfans d'Edom , *qui dicunt , exinanite , exinanite usque ad fundamentum in eâ.*

Il est vrai que les personnes que les religieuses de P. R. consultoient , ne portoient pas quelquefois la délicatesse si loin qu'elles : car elles ont toujours été tellement occupées de la crainte de blesser la sincérité , que leur pente a toujours été à ne souffrir aucune obs-

curité dans leur signature, sans avoir égard à leur propre conservation, au lieu que les Ecclésiastiques tâchoient d'allier ces deux choses ensemble; & ils eussent bien desiré, sans trahir la vérité, de trouver quelque moien de mettre ce monastere à couvert, en se rabaisant par un amour sincere de la paix, jusqu'aux derniers degres de la condescendance humaine.

Ainsi les religieuses par leur propre instinct, ont toujours été portées à parler avec simplicité & sans aucun détour, & à déclarer nettement qu'elles doutoient du fait, & qu'elles ne vouloient point y prendre de part (12). Et les ecclésiastiques étoient portés à n'exposer que le moins qu'ils pouvoient, ce doute aux yeux des supérieurs ecclésiastiques, de peur de les blesser; quoique la vérité ne leur permît pas de le supprimer entierement, lorsqu'ils étoient interrogés. L'amour de la vérité a paru davantage dans les religieuses, & l'amour de la paix de l'Eglise dans ces ecclésiastiques; quoique les religieuses n'aient en rien troublé la paix, & que ces ecclésiastiques aient tâché de ne point blesser la vérité. Il y a lieu de croire que les

(12) Apol. 2 part. p. 76.

1664.

intentions des uns & des autres ont été également agréables à Dieu. Néanmoins à en juger par l'événement, il paroît que les ménagemens qu'on a eus, n'ont servi de rien, & qu'il n'eut pas été défavantageux, même pour la paix & la conservation de P. R. que les théologiens ne se fussent pas tant rabaisés dans les signatures qu'ils ont proposées. Ils ne faut toutefois pas les blâmer; mais il seroit encore beaucoup plus injuste d'accuser de témérité les religieuses, qui ont toujours voulu parler avec clarté & sincérité.

LI.
Principes de
la conduite
des religieu-
ses de P. R.

Il n'est personne assez déraisonnable pour douter, après ce que nous avons rapporté, que le cœur de ces religieuses n'ait été droit, que leur intention n'ait été très pure & très sainte, puisqu'il paroît clairement qu'elles n'ont eu que Dieu dans l'esprit, & qu'elles n'ont été occupées que de la crainte de lui déplaire, soit en faisant un jugement téméraire contre l'honneur d'un Evêque, dont la faute leur est inconnue, soit en manquant à la sincérité qu'elles devoient à l'Eglise (13). Les principes qu'elles ont suivis dans cette conduite, font leur apologie, & montrent qu'elles ont eu aussi bien la

(13) Ib. ch. 11. p. 77.

vérité dans l'esprit, que la charité dans le cœur; ce qui renferme tout ce qui est nécessaire pour agir chrétiennement.

1664.

Ces principes se peuvent réduire à trois : Premièrement elles n'étoient point obligées d'avoir la créance humaine ou la persuasion humaine de la vérité du fait de Jansenius, d'où il s'enfuit que doutant comme elles faisoient du fait de Jansenius, elles n'étoient pas obligées de déposer ce doute. Ce principe est incontestable, puisque de l'aveu de tous les théologiens, l'Eglise, le concile général même n'étant point infallible dans la décision des faits non révélés, on n'a pû obliger les religieuses de P. R. à avoir la foi, ou créance humaine d'un fait douteux tel que celui de Jansenius. Pour signer un fait, il faut le croire, comme M. de Paris & M. Chamillard le répétoient si souvent aux religieuses de P. R.; pour le croire, il faut le juger certain & en avoir une assurance morale, puisque c'est en cela que consiste la foi humaine. Cette certitude est une condition essentielle à la signature : or les religieuses n'avoient point cette certitude; l'Archevêque ne pouvoit pas la leur donner, puisque l'Eglise même ne peut la donner aux fideles, n'ayant point

I. Principe.

Il ne peut y avoir obligation de croire un fait douteux, d'une foi humaine.

1664.

reçu pour cela de Jesus-Christ une autorité infailible dans la décision des faits ; elles ne pouvoient non plus acquiescer cette certitude par elles-mêmes ; M. Chamillard n'a fait que fortifier leur doute, en voulant la leur donner ; ainsi manquant de la condition essentielle (pour croire un fait) qui est la certitude, elles n'ont ni pû ni dû signer : & M. de Paris n'a pû ni dû leur ordonner de le faire. Les religieuses ne lui devoient obéissance que comme religieuses ou comme fidelles ; or ni l'une ni l'autre de ces qualités ne donnoient droit à ce Prélat d'exiger d'elles une telle signature. Comme religieuses elles ne lui doivent que l'obéissance qu'elles lui ont promise : elles n'ont promis de lui obéir que selon la regle de saint Benoît : or qu'est-ce que le formulaire a de commun avec la regle de saint Benoît ? Qu'y a-t-il, dis je de commun entre une regle sainte qui a fait tant de Saints & un formulaire qui a fait tant de parjures ?

Comme fidelles, les religieuses de P. R. ne sont soumises à M. de Paris qu'en la même maniere que tous les laïques lui sont soumis. Or il n'a pas exigé la signature des autres laïques & particulièrement des femmes. A-t-il fait signer son suisse, son cuisinier, ses

valets de chambre, ses laquais ? Pourquoi donc veut-il exiger d'une communauté de religieuses, ce qu'il n'exige pas des autres laïques, ni même des gens de sa maison ? Il seroit bien à souhaiter que les Evêques qui se prétendent les seuls *enseignans*, quoiqu'ils n'instruisent personne, apprissent au moins les justes bornes de leur autorité ; ils n'ont de pouvoir sur les peuples que ce que Dieu leur en a donné : or Dieu n'a point donné à ses ministres le pouvoir de commander à ceux qui leur sont soumis, des choses absolument inutiles, & qui ne servent de rien à leur sanctification, puisqu'il les envoie pour sanctifier les ames : or y eut-il jamais rien au monde de plus inutile que cette foi humaine & cette signature du fait que M. de Paris a demandée aux religieuses de P. R ? Cette raison est d'autant plus forte, que c'est ici la première fois depuis l'établissement de l'Eglise, qu'on a demandé une signature de cette sorte à des religieuses. Elles pouvoient avec raison refuser de se rendre à l'ordre qu'on leur a donné de signer le formulaire, & rejeter absolument cette nouvelle servitude. Néanmoins elles ne l'ont pas fait ; & si elles n'ont pas signé de la manière

1664.

que l'exigeoit M. de Paris, ç'a été sans aucune disposition de mépris & de désobéissance, mais seulement par la crainte de blesser leur conscience, par amour de la sincérité, & par défaut d'une condition, qui ne dépendoit point d'elles, c'est-à-dire cette certitude humaine, sans laquelle M. l'Archevêque lui-même leur a défendu de signer le formulaire. C'est donc en vain, & par l'injustice la plus criante, qu'on a voulu faire passer les religieuses de P. R. pour des *désobéissantes* & des *révoltées*; & que M. Chamillard a si souvent tâché de les effraier, en prétendant que leur refus les rendoit coupables de péché mortel. Dieu l'a jugé, & il fait à présent qui sont ceux qui se sont rendus coupables de péché mortel, ou de ceux qui ont assuré avec serment un fait, dont ils n'avoient aucune certitude, & injurieux à la mémoire d'un saint Evêque; ou de ceux, qui, par crainte de blesser leur conscience, ont refusé de le faire, ne voulant point prendre le nom de Dieu en vain.

Il est évident par ce que nous venons de dire, que le premier des principes que les religieuses de P. R. ont suivi dans leur conduite, est incontestable, savoir qu'elles n'étoient point obligées

d'avoir la créance humaine de la vérité du fait de Jansenius. M. Chamillard lui-même a reconnu qu'elles n'étoient point obligées à la persuasion intérieure du fait contesté, puisqu'il vouloit bien qu'elles signassent le formulaire, sans changer de disposition. M. de Perfixe l'a aussi reconnu, en autorisant les négociations de M. Chamillard. M. Dirois, Bachelier en théologie, qui étoit très bien dans l'esprit du Prélat, parcequ'il prêchoit la signature, soutint en Sorbonne que l'Eglise ne demande point la persuasion des faits qu'elle décide; que la signature signifioit seulement qu'on déclaroit que le jugement avoit été fait dans les formes; ce qu'il appelloit *assensum externum*; & qu'ainsi signer le formulaire n'étoit autre chose qu'attester que le Pape a déclaré que les V propositions hérétiques sont dans le livre de Jansenius. C'est ainsi que l'expliquoit aussi le pere Esprit, envoyé par M. de Perfixe, pour exhorter les religieuses de P. R. à signer. Il n'y a aucune difficulté là-dessus, personne ne refuseroit de croire que le Pape a déclaré que les V propositions sont extraites de Jansenius. Ainsi cela prouve encore, qu'on n'est point obligé à la

1664.

persuasion intérieure du fait contesté ; qui est le premier principe de la conduite des religieuses.

II. Principe de la conduite des religieuses.

La sincérité.

Le second principe de ces saintes filles , étoit qu'il faut parler à l'Eglise avec une entière sincérité , & que c'est une très grande faute que de la tromper par le mensonge & le déguisement : d'où il s'ensuit , que celui qui doute , ne doit pas dire à l'Eglise qu'il ne doute pas ; que celui qui ne croit pas quelque chose , ne doit pas dire à l'Eglise qu'il la croit. C'est un principe qui n'est contredit de personne. En conséquence les religieuses de P. R. , qui doutoient du fait de Jansenius , ne pouvoient ni ne devoient déclarer à l'Eglise qu'elles n'en doutoient point , & qu'elles en étoient persuadées.

III. Principe.

Le troisième principe étoit , que signer le formulaire sans restriction , ou se servir des termes de Monsieur Chamillard : *Je promets une soumission sincère aux constitutions* , ç'eût été marquer ou expressément ou par équivoque , qu'elles étoient persuadées de la vérité du fait décidé , & qu'elles n'étoient point dans le doute à cet égard : car la signature du formulaire signifie la créance & la persuasion du fait contesté ; les termes du formulaire ne

permettent pas de lui donner un autre sens, & de plus l'ordonnance de M. de Paris qui exigeoit la foi humaine, déterminoit nettement la signature à signifier la créance du fait. Les religieuses ne pouvoient donc en conscience signer le formulaire sans restriction, puisque loin d'être persuadées de la vérité du fait qu'il contient, elles en doutoient, & avoient très grand sujet d'en douter. Comment n'en auroient-elles pas douté, elles, qui ne pouvoient ignorer, que les promoteurs du formulaire ne s'étoient donné tant de mouvemens pour faire condamner les V propositions, que dans le dessein de faire retomber la condamnation sur celui à qui ils les attribuoient, & qui leur étoit odieux pour des raisons fort connues? Elles savoient par expérience, de quoi étoient capables ceux qui poursuivoient avec tant de chaleur la condamnation d'un Evêque mort en odeur de sainteté. Combien de fois les avoit-on calomniées elles-mêmes sur des choses, dont elles connoissoient la fausseté? Combien de fois avoit on calomnié M. Singlin leur supérieur, & leurs autres directeurs? Cependant elles étoient très assurées, que jamais ils ne leur avoient rien appris qu'à s'humilier,

1664.

qu'à porter leur croix, qu'à pratiquer l'Évangile, qu'à respecter leurs supérieurs, qu'à être soumises aux Princes. Combien de fois M. Arnauld avoit-il été calomnié, spécialement au sujet du livre de la fréquente communion, quoiqu'approuvé authentiquement par tant d'Evêques? Combien de fois M. de saint Cyran avoit-il été calomnié, & même traité d'hérétique, ce grand homme dont l'innocence leur étoit si connue, qui leur avoit tenu lieu de premier pere depuis leur réforme, à qui elles avoient obligation de la connoissance qu'elles avoient du véritable esprit de l'état religieux, auquel elles s'étoient consacrées? En falloit-il davantage pour leur donner sujet de douter au moins, qu'un Evêque comme celui d'Ypres, qui avoit eu une liaison intime avec M. de saint Cyran, ne fût aussi injustement attaqué dans sa doctrine par ceux-là mêmes qui avoient si cruellement déchiré la réputation de son ami & de tous leurs directeurs? Aiant donc tant de sujet de douter de la vérité du fait de Jansenius, des filles instruites à l'école de saint Bernard leur pere, & des autres docteurs, qui enseignent qu'on se rend coupable de parjure en assurant avec

ferment une chose qu'on ignore, ou dont on doute, pouvoient-elles signer le formulaire? Falloit-il avoir tant de science, pour savoir qu'on ne doit pas attester avec serment un fait dont on n'a pas & dont on ne peut avoir une connoissance certaine?

Les religieuses de P. R. n'ont donc suivi aucune fausse lumiere dans leur procédé, & elles se sont conduites selon les regles d'une sagesse solide & d'une piété éclairée; & bien loin de pouvoir être regardées comme des opiniâtres, des rebelles, des désobéissantes, comme leurs ennemis ont voulu les faire passer; on doit les regarder comme des meres en Israël, comme des vierges sages & prudentes, comme de véritables épouses de Jesus-Christ, qui ont réuni dans leur conduite la simplicité de la colombe avec la prudence du serpent; en un mot, comme de vraies martyres de la sincérité chrétienne: car elles n'ont point d'autre crime. Mais si elles ne sont coupables d'aucun crime, que doit-on penser de ceux qui les ont si cruellement persécutées? C'est une conclusion que nous laissons à tirer à d'autres, nous contentant de les laisser au jugement de Dieu, qui a déjà rendu à cha-

1664.

cun selon ses œuvres ; nous ferons seulement quelques réflexions qui feront voir quel a été l'esprit de M. de Paris dans cette affaire , & quels ont été les principes de sa conduite.

III.
Réflexions
sur l'esprit
qui a fait agir
M. de Péréfixe
contre P.
R.
Ce n'est pas
par haine par-
ticulière con-
tre P. R.

La maniere inhumaine dont M. de Péréfixe a traité les religieuses de Port-Royal , porte naturellement à croire qu'il a été leur plus cruel ennemi (15). On est même persuadé que M. de Marca , auteur du formulaire , & si déclaré contre les jansenistes , n'auroit jamais porté les choses à l'extrémité où son successeur les a portées , & qu'il auroit trouvé quelque temperament pour ne pas s'engager à exercer des cruautés si odieuses. Néanmoins la conduite que M. de Péréfixe avoit tenue , n'étant que particulier , ou simplement Evêque de Rhodès , ne permet point de penser qu'il se soit livré à des injustices si criantes , par haine contre des personnes qui ne l'avoient jamais défobligé ; contre de saintes filles qui étoient en odeur de piété , & dans lesquelles il y avoit certainement plusieurs choses plus propres à attirer l'estime d'un Archevêque qu'à exciter son aversion & sa colere. Il ne l'a pas fait non plus par affection particulière pour les Jesuites : il avoit vécu

Ni par af-
fection pour
les Jesuites.

(15) Apol. part. 2. ch. 12. p. 80.

trop long-tems à la cour pour ne les pas connoître ; & les connoissant , il étoit difficile qu'il les aimât. Ils sont si incommodes à tout le monde ; les déreglemens de leur morale sont si visibles ; leurs écrivains si méprisables par leur foiblesse , qu'il n'est pas possible qu'un homme , en qui on suppose un peu de sens commun , ait pour eux une véritable estime. Ce n'est pas aussi par attache à son système de la foi humaine , puisqu'on voit par les négociations de M. Chamillard & du Pere Esprit , & par ses déclarations verbales , qu'il consentoit que les religieuses n'eussent point cette foi humaine de la vérité du fait de Jansenius , pourvû qu'elles ne l'exprimassent pas dans leur signature. Il a été content de la signature de celles qu'il a gagnées , en leur déclarant qu'il ne demandoit pas la créance intérieure , & qui croioient aussi peu le fait après avoir signé , qu'elles le croioient auparavant. On lui auroit eu obligation s'il avoit voulu autoriser par écrit l'explication de la foi humaine que donnoit le Pere Esprit , & qu'il admettoit lui-même de vive voix. On lui a même obligation d'avoir exclu la foi divine ; car il a rendu en cela quelques services à l'Eglise. La foi humaine n'a

Ni par attache à la foi humaine.

1664.

tes ; mais fans les aimer il agissoit conformément à leurs vûes. Henri IV ne les aimoit pas , il les rappella néanmoins en France , parceque fans cela il ne croioit pas sa vie en sûreté , comme le témoigne M. de Sully dans ses mémoires. Les Cardinaux de Richelieu & Mazarin ne les aimoient pas ; avec quel soin cependant ne les ont-ils pas menagés l'un & l'autre ? On n'aime pas les tyrans , mais on les craint , & la crainte fait faire bien des choses. Les Jesuites sont les tyrans de l'Eglise & s'y font redouter des petits & des grands , des foibles & des puissans.

LIV.

Principes du
procédé de M.
de Peresixe.

Mais enfin , dira t-on , ces filles ont eu tort de défobéir à leur supérieur & à leur Archevêque. Il faut que ceux qui raisonnent de la sorte , & qui prétendent que les religieuses de P. R. ont eu tort de refuser la signature , & que M. de Paris a eu raison de les traiter comme il a fait , montrent que les principes qui lui ont servi de regle dans la conduite extraordinaire qu'il a tenue , sont conformes aux loix immuables de la justice éternelle : car il faut que toute action particuliere , pour être bonne , y soit conforme. Pour nous , bien loin d'y trouver cette conformité , il nous paroît que sa conduite

ne peut être appuïée que sur deux maximes également fausses : la premiere, que toute faute vraie ou présumée contre l'autorité d'un supérieur, est une cause suffisante pour ruiner un monastere, & pour faire souffrir les plus mauvais traitemens à des filles consacrées à Dieu : la seconde, que les Evêques n'ont aucune modération à garder dans les commandemens qu'ils font ; qu'ils peuvent n'y avoir d'autre but que de se faire obéir, & que leur engagement dans une ordonnance, qu'ils n'auroient point dû faire, leur est une raison légitime de la faire exécuter sans miséricorde, & avec toute sorte de violences. On peut appeller cette seconde maxime *l'hérésie de la domination*, & la premiere, *l'hérésie de l'égalité des péchés*.

En effet, si c'est une hérésie de croire, comme Luther & Calvin, que toutes les fautes que nous commettons envers Dieu, en manquant à ce que nous lui devons, sont des péchés mortels, dignes de la damnation éternelle, c'est assurément une hérésie encore plus grossiere de croire que les moindres manquemens dans ce que les superieurs demandent aux inférieurs, sont des crimes énormes, qu'on a droit de punir avec les

1664.

tes ; mais sans les aimer il agissoit conformément à leurs vûes. Henri IV ne les aimoit pas , il les rappella néanmoins en France , parceque sans cela il ne croïoit pas sa vie en sûreté , comme le témoigne M. de Sully dans ses mémoires. Les Cardinaux de Richelieu & Mazarin ne les aimoient pas ; avec quel soin cependant ne les ont-ils pas menagés l'un & l'autre ? On n'aime pas les tyrans , mais on les craint , & la crainte fait faire bien des choses. Les Jesuites sont les tyrans de l'Eglise & s'y font redouter des petits & des grands , des foibles & des puissans.

LIV.

Principes du
procedé de M.
de Perefice.

Mais enfin , dira t-on , ces filles ont eu tort de désobéir à leur supérieur & à leur Archevêque. Il faut que ceux qui raisonnent de la sorte , & qui prétendent que les religieuses de P. R. ont eu tort de refuser la signature , & que M. de Paris a eu raison de les traiter comme il a fait , montrent que les principes qui lui ont servi de regle dans la conduite extraordinaire qu'il a tenue , sont conformes aux loix immuables de la justice éternelle : car il faut que toute action particuliere , pour être bonne , y soit conforme. Pour nous , bien loin d'y trouver cette conformité , il nous paroît que sa conduite

ne peut être appuïée que sur deux maximes également faulles ; la premiere, que toute faute vraie ou présumée contre l'autorité d'un supérieur, est une cause suffisante pour ruiner un monastere, & pour faire souffrir les plus mauvais traitemens à des filles consacrées à Dieu : la seconde, que les Evêques n'ont aucune modération à garder dans les commandemens qu'ils font ; qu'ils peuvent n'y avoir d'autre but que de se faire obéir, & que leur engagement dans une ordonnance, qu'ils n'auroient point dû faire, leur est une raison légitime de la faire exécuter sans miséricorde, & avec toute sorte de violences. On peut appeller cette seconde maxime *l'hérésie de la domination*, & la premiere, *l'hérésie de l'égalité des péchés*.

En effet, si c'est une hérésie de croire, comme Luther & Calvin, que toutes les fautes que nous commettons envers Dieu, en manquant à ce que nous lui devons, sont des péchés mortels, dignes de la damnation éternelle, c'est assurément une hérésie encore plus grossiere de croire que les moindres manquemens dans ce que les supérieurs demandent aux inférieurs, sont des crimes énormes, qu'on a droit de punir avec les

1664.

mêmes rigueurs que les plus étranges défordres. C'est ce qu'il faut que croient ceux qui voudroient entreprendre de justifier M. de Péréfixe : car , dans la vérité , toute la faute des religieuses de P. R. consiste à avoir eu trop de sincérité (si l'on en peut trop avoir) , & marqué trop de fermeté à vouloir exprimer leur disposition par des termes clairs & intelligibles , qui pussent faire voir à tout le monde ce qu'elles avoient dans le cœur. *Novum crimen & ante hanc diem inauditum !* Heureuse faute que les hommes punissent si cruellement sur la terre , & que Dieu couronne dans le ciel ! Mais je veux que M. de Patis ait cru qu'elles avoient tort de ne pas comprendre qu'elles ne s'engageoient à rien par la *soumission sincere* qu'il leur demandoit : & qu'en cela elles ont fait une faute. Mais quelle faute ! Elles n'ont pas bien compris ce qui étoit enfermé dans le terme de *soumission* ; elles ont cru qu'il étoit équivoque , quoiqu'on les assurât du contraire. Voilà tout leur péché. Un manquement d'intelligence , une crainte excessive de n'être pas bien entendues , une trop grande délicatesse touchant l'appréhension de manquer de sincérité. Que les Evêques seroient

heureux, s'ils ne trouvoient point d'autres défordres dans tous les monasteres de leurs diocèses !

1664.

Mais pourquoi, dira-t-on, ne font-elles pas rendues à ce que l'on desiroit d'elles, puisque sans les contraindre de changer de sentiment, on vouloit seulement qu'elles promissent une soumission sincere ? Mais je veux, ce qui n'est pas, qu'elles aient eu tort, seroit-ce là une faute pour laquelle elles auroient mérité d'être traitées aussi inhumainement qu'elles l'ont été, arrachées des autels, enlevées de leur maison d'une maniere scandaleuse, mises en prison dans des maisons étrangères, enfermées dans leur propre maison, tenues dans une dure captivité & une gêne épouventable de conscience, privées des Sacremens & de toute autre consolation spirituelle ? Etoit-ce là une raison de rompre l'union sainte que Dieu avoit mise entre elles, pour les tourmenter par une très affligeante division ; de maltraiter & d'emprisonner leurs amis, de renverser leur temporel ; de ruiner un monastere florissant, & d'ôter par-là une sainte retraite à un grand nombre d'ames que Dieu cachoit dans ce tabernacle, pour les mettre à couvert de la corruption du monde ?

1664.

Quand leur refus de signer auroit été une désobéissance, (ce qu'on a fait voir clairement n'être pas) cette prétendue désobéissance méritoit-elle de tels traitemens ? Toute désobéissance à l'égard des superieurs, mérite-t-elle toute sorte de châtimens ? Tout péché contre ce que l'on doit à Dieu, une parole inutile, un leger mouvement d'impatience & de colere, mérite-t-il la damnation éternelle ?

On ne peut pas dire que ce soit par mépris, que ces saintes filles ont refusé de signer, puisque M. Chamillard a témoigné lui-même une infinité de fois, qu'il voïoit bien qu'elles n'étoient retenues que par une délicatesse de conscience & par la crainte d'offenser Dieu. Or ce n'est pas mépriser les hommes, que de ne les pas préférer à Dieu ; & il n'y a point de désobéissance envers les hommes plus éloignée du mépris, que celle qui ne naît que de la crainte de désobéir à Dieu.

Rien n'est plus ridicule que ce que disoit M. Chamillard pour effraïer ces pauvres filles ; savoir, que les peines que M. de Paris avoit jointes au commandement de la signature, rendoient la chose considerable, quand même elle

elle ne l'auroit pas été : car bien loin que des peines ajoutées sans raison à un commandement le rendent plus juste & plus capable d'obliger en conscience ; il en devient au contraire plus injuste , & par conséquent moins propre pour lier les consciences. C'est une injustice visible que d'ordonner une chose très légère sous les plus grandes peines que l'Eglise puisse imposer pour les péchés les plus énormes , & encore plus , d'imposer ces peines à des personnes , qui , par une opinion vraie ou fautive , ne croient pas pouvoir obéir à ce commandement. C'est ce que les casuistes mêmes , & Suarez entr'autres , enseignent en traitant des censures (16). Ainsi M. de Péréfixe , en prétendant obliger sous de grandes peines les religieuses à se servir de termes obscurs , qu'elles n'entendoient point , pour exprimer leur disposition , n'a fait , selon Suarez , que joindre une erreur intolérable à

(16) Quamvis superior rem sub excommunicatione & prævia monitione quacumque , prohibeat , ut v. g. ne dicam verbum jocosum , aut ne dem afferam alteri & similia , non propterea erit peccatum mortale , quia materia est incapax ; & comminatio & sententia , in illo præcepto inclusa , vel non est vera , sed in verbis tantum a terrorum , vel continet intolerabilem errorem. Suarez , disput. 18. sect. 3. n. 22.

1664.

Hérésie de la
domination.

son commandement, & le rendre ainsi plus incapable de lier personne.

Quand au second principe, par lequel on prétendroit justifier le procédé de M. de Paris, qui est qu'un Prélat doit se faire obéir, quand il est une fois engagé, c'est une erreur pernicieuse; c'est l'*hérésie de la domination*, condamnée par Jesus-Christ & par les Apôtres, & c'est peut-être de toutes les hérésies la plus étendue & la plus enracinée. Nous appellons cette maxime hérésie, parceque tout ce qui est manifestement contraire à la parole de Dieu, mérite ce nom. Or y a-t-il rien de si contraire à la parole de Jesus-Christ que la domination? Y a-t-il rien de plus clair & de plus certain que la défense qu'il a faite à tous les pasteurs dans la personne des Apôtres, de gouverner les ames confiées à leurs soins, avec l'empire & la domination que les Princes exercent sur leurs peuples (17)? C'est ce que les Apôtres ont pratiqué & enseigné (18). On peut réduire à trois chefs, selon la doctrine des Peres, cette domination interdite par le Fils de Dieu.

Le premier, qu'il n'est point per-

(17) Matth. cap. 10.
Luc ch. 22.

(18) 1 Pet. 5. 2. & Cor.
F. 24.

mis de commander , pour commander & pour faire valoir son autorité. C'est le sens de ce que dit saint Chrysostome (19). *Tout se fait sous les princes temporels , par loix & par commandemens ; mais dans l'Eglise il n'y a rien de tel : car il n'y est pas permis de commander par autorité ; c'est-à-dire , que les pasteurs ne doivent commander que pour l'utilité de ceux à qui ils commandent , considerant en tout ce qu'ils ordonnent , non leur utilité , mais celle des autres , afin que plusieurs soient sauvés : Non quod sibi utile est , sed quod multis , ut salvi fiant.* C'est pourquoi Jesus-Christ a eu soin de représenter que pour être plus élevés dans les ministeres ecclésiastiques , bien loin d'être plus grands , ils ne seroient que les serviteurs de ceux dont ils paroïtroient les superieurs au dehors ; ce qui fait voir , que comme un serviteur ne doit rien faire que pour le bien de son maître il n'est aussi permis aux Evêques de rien faire que pour le bien des ames qui leur sont commises , d'où vient que leur titre le plus glorieux est de se dire , *des serviteurs des serviteurs de Dieu ; ce*

1664.

LV.

Domination
interdite aux
Ecclésiasti-
ques.

(19) Hom. 3. sur les actes.

1664.

qui seroit une pure hypocrisie , s'ils prétendoient en même tems traiter en esclaves ceux qui leur sont confiés , & au salut desquels ils doivent rapporter le soin de leur charge pastorale. » C'est
 » le devoir d'un docteur , dit S. Chry-
 » sostôme , de ne pas rechercher de
 » ceux à qui il commande , son pro-
 » pre honneur & sa propre gloire ,
 » mais leur salut , & de faire tout
 » pour eux. Celui qui cherche autre
 » chose n'est pas un docteur ni un
 » maître , mais un tyran : Car Dieu ne
 » vous a pas établi leur supérieur pour
 » en être plus honoré & plus respecté ,
 » mais pour négliger vos intérêts &
 » ne travailler qu'à tout ce qui peut
 » contribuer à leur édification.

Qu'on juge par-là si jamais personne a plus agi par cet esprit de domination que Jesus-Christ a interdit aux pasteurs de son Eglise , que M. de Péréfixe en commandant aux religieuses de P. R. de croire de *foi humaine* que V propositions sont dans un livre latin, qu'elles sont incapables de lire , ou de signer un acte qui seroit entendre qu'elles croient un fait dont elles doutent, Quel bien temporel ou spirituel peut-il avoir eu en vue par un commandement si nouveau , & qui n'a jamais été

fait aux personnes de leur sexe & de leur profession depuis l'établissement de l'Eglise ? A-t il pu croire que ces filles seroient plus charitables , plus mortifiées , plus régulières , plus silencieuses , plus désintéressées , plus unies entr'elles , lorsqu'elles auroient témoigné par une signature publique qu'elles croient *de foi humaine* qu'un saint Evêque a enseigné des impiétés , des blasphèmes & des hérésies ? La signature du formulaire est-elle une chose bien propre à faire avancer des filles dans la voie de Dieu & dans la perfection religieuse ? Y a-t-il eu quelqu'un assez dépourvû de sens commun pour soutenir une pareille extravagance ? On n'a osé le dire : on a tout réduit à ces grands mots d'Archevêque , de Pape , d'autorité , de commandement. Mais c'est en cela même que consiste l'*hérésie de la domination* , de prétendre qu'il suffise qu'un homme soit revêtu de la qualité d'Evêque , d'Archevêque , de Pape , pour imposer tel joug qu'il lui plaît , à ceux qui lui sont soumis , sans qu'il en revienne aucun bien à ceux à qui il l'impose , & de n'apporter pour raison de l'obéissance qu'il exige , que la puissance absolue d'un

1664.

maître impérieux qui veut se faire obéir.

LVI.

Différence
entre la do-
mination des
Princes, &
le gouverne-
ment des Evê-
ques.

La seconde chose qui établit la différence entre la domination des Rois, interdite par Jesus-Christ aux Apôtres, & le gouvernement des Evêques, est que les Rois peuvent négliger en quelques rencontres les intérêts de quelques particuliers pour subvenir aux nécessités publiques de tout le corps de l'état ; au lieu que les Evêques sont tellement chargés du soin de l'Eglise, que leur principal emploi est de veiller au salut de chacune de leurs brebis, & qu'ils ne doivent rien faire qui puisse porter préjudice à aucune en particulier sous prétexte de procurer quelque avantage à tout le corps, étant obligés au contraire par l'exemple de leur maître d'en laisser quatre-vingt-dix-neuf qui n'ont pas tant besoin de leur assistance, pour aller chercher la censive & la rapporter dans la bergerie. C'est le raisonnement de M. de Marca (20), auteur non suspect, qui ruine le faux prétexte dont on se sert pour autoriser la signature qu'on a voulu exiger des religieuses, qui est

(20) Marca, Conc. l. 2. c. 15. n. 7.

une certaine uniformité prétendue : uniformité qu'on a fait voir être une pure illusion , puisqu'il n'y a qu'en France qu'on exige cette misérable signature ; & où on ne l'exige pas même des simples fideles & des femmes, de qui on devroit néanmoins l'exiger aussi bien que des religieuses , s'il y avoit quelque bien à signer. Que les pasteurs tâchent , à l'exemple de saint Paul , de rendre les fideles uniformes, *en conservant l'unité d'un même esprit par le lien de la paix* , en sorte qu'il n'y ait entr'eux qu'un corps , qu'un esprit , qu'une espérance, qu'un Seigneur, qu'une foi , qu'un baptême : c'est en cela que les vrais pasteurs doivent tâcher de rendre les chrétiens uniformes , & non pas à signer tous le même formulaire de la foi humaine d'un fait inutile au salut. Quand Il n'y auroit qu'une seule ame qui fut gênée d'un tel commandement & qui ne pourroit s'y rendre sans trahir sa conscience , le bien commun qu'on se figure dans cette signature , ne seroit pas une raison pour imposer à cette personne un joug qui lui seroit insupportable , & c'est en cela , selon M. de Marca , que le gouvernement politique est différent du ministère épiscopal.

1664.

La troisieme chose qui est renfermée dans la *domination*, que Jesus-Christ a défendue à ses Apôtres, est de vouloir se faire obéir d'une maniere impérieuse & absolue, sans avoir égard aux répugnances de ceux à qui l'on commande des choses qui ne sont pas prescrites par la loi de Dieu & de la nature: ce qui a fait dire à saint Jérôme (21): *Rex nolentibus præst, Episcopus volentibus*: à saint Chrysostome (22), *debet imperare & præesse volentibus ac lubentibus, & qui ei gratiam habeant quòd imperet*. A saint Grégoire de Nazianze (23), „ qu'une des
 „ choses que notre loi & notre législa-
 „ teur nous ont plus recommandée, est
 „ que le troupeau de Jesus-Christ ne
 „ soit pas conduit par contrainte, mais
 „ d'une maniere douce, qui le fasse
 „ suivre volontairement & de son bon
 „ gré „: *Ut grex non coactè, sed spontè ac libenti animo pascatur*. Saint Bernard a représenté avec beaucoup de force cette vérité à un Pape, comme un des premiers devoirs de sa charge apostolique: „ Le nom d'Evêque fait
 „ voir, que ce n'est qu'un ministere,

(21) De morte Nepotiani.

(22) Hom. 10. in Ep. 1. ad Thess.

(23) Naz, orat. 1.

» & non un droit de dominer. S. Pierre
 » ne vous a pas donné ce qu'il n'a pas
 » eu. Il vous a donné ce qu'il a eu,
 » qui est le soin de toutes les Eglises.
 » Mais vous a-t-il donné la domina-
 » tion ? Ecoutez-le : *Non en dominant*
 » *l'héritage du Seigneur, mais en vous*
 » *rendant le modele du troupeau.* Et afin
 » que vous ne croïiez pas que cela ne
 » soit dit que par humilité, & non
 » qu'il doive être ainsi dans la vérité,
 » le Seigneur dit aussi dans l'Evangile,
 » *Les Rois des nations les dominant,*
 » *& on donne le nom de bons & de*
 » *bienfaiteurs à ceux qui les gouver-*
 » *nent souverainement ; & il ajoute,*
 » *mais quant à vous il n'en sera pas*
 » *ainsi : Vos autem non sic.* Cela est
 » clair. La domination est interdite
 » aux Apôtres. Regardez donc ce que
 » vous avez à faire ; & usurpez, si vous
 » l'osez, ou l'apostolat en voulant do-
 » miner ; ou la domination en fai-
 » sant la charge d'un Apôtre. Vous
 » ne pouvez avoir que l'un ou l'autre ;
 » & vous les perdrez l'un & l'autre, si
 » vous les voulez avoir tout deux.

Les hérétiques, abusant de ces passa-
 ges, ont prétendu que les ministres
 de l'Eglise n'ont pas le pouvoir de fai-

LVII.
 Différence
 des loix des
 Princes & des
 loix de l'E-
 glise.

1664.

re des loix qui obligent en conscience : mais en rejetant cette erreur, qui est fort éloignée de l'esprit des Peres, il faut reconnoître cette importante vérité, qui est, que quoique les Evêques aient le pouvoir de faire des loix, ce pouvoir néanmoins, à l'égard des choses qui ne sont point réglées par la loi de Dieu, n'est point absolu & indépendant de l'acceptation volontaire de ceux pour qui ils font ces loix ; & pour agir selon l'esprit de l'Evangile, ils ne peuvent les leur imposer quand ils en ont trop de répugnance ; s'ils les font, ils abusent de leur pouvoir & ils usurpent la domination que J. C. leur a si clairement interdite. C'est ce que M. de Marca a fort bien expliqué dans son second livre de la concordé du Sacerdoce & de l'empire, ch. 16, où après avoir montré que les loix civiles doivent être acceptées pour obliger, il prouve ensuite que cela est encore plus vrai des loix ecclésiastiques que des loix civiles, pour deux raisons : » La première, dit-il, est que la puissance ecclésiastique est donnée pour édifier & non pour détruire, comme l'Apôtre le marque en termes exprès. D'où il s'ensuit qu'on ne doit rien

» imposer aux fideles qui les puisse
 » blesser ; & qu'ainsi une loi ecclésiast-
 » tique , qui ne leur est pas utile , doit
 » être regardée comme si elle n'étoit pas.
 (Qu'on juge du formulaire par cette
 » regle) » Car comme dit saint Chry-
 » sostome , *La regle du christianisme ,*
 » *son exacte définition , & sa plus hau-*
 » *te dignité , est de ne travailler qu'à*
 » *l'édification commune.* La seconde
 » raison est que Jesus-Christ a lui-
 » même établi la différence qu'il y
 » a entre l'une & l'autre puissance en-
 » ce qui est de faire des commande-
 » mens. *Les Rois des Nations , dit-il ,*
 » *en S. Math. & S. Luc , les dominant ,*
 » *& on donne le nom de bons & de*
 » *bienfaiteurs à ceux qui les gouvernent*
 » *souverainement. Qu'il n'en soit pas*
 » *de même parmi vous.* Jesus-Christ a
 » voulu marquer par ces paroles , la
 » légitime autorité des Rois , & non
 » pas un pouvoir tyrannique , puis-
 » qu'il parle des Rois , à qui leurs peu-
 » ples donnent le nom de bons & de
 » bienfaiteurs. Ainsi la différence
 » qu'on doit mettre entre ces deux
 » puissances , est qu'il est permis aux
 » Rois de faire beaucoup de choses
 » par un pouvoir absolu , au lieu que

1664.

„ Jesus-Christ n'a pas voulu que ses
 „ Apôtres eussent une liberté d'agir si
 „ indépendante & si absolue „. M. de
 Marca prouve cela par l'autorité des
 Peres, & ajoute : Il s'ensuit de-là que
 „ les loix ecclésiastiques qui ne défen-
 „ dent point des choses qui sont déjà
 „ défendues par le droit naturel ou di-
 „ vin, mais qui regardent seulement
 „ la discipline & le bon ordre de l'E-
 „ glise dans les choses extérieures,
 „ doivent être appuyées sur la volonté,
 „ & l'affection des inférieurs, & non
 „ sur la nécessité, & des craintes hu-
 „ maines qui les forcent de les rece-
 „ voir „. M. de Marca répète encore,
 que „ dans les loix ecclésiastiques „
 „ qui ne sont pas de simples exécutions,
 „ du droit naturel & divin, la sou-
 „ veraine puissance n'a point de lieu „
 „ comme dans les ordonnances des
 „ Rois, qui se peuvent faire obéir,
 „ sans tyrannie dans les choses mê-
 „ mes qui paroissent dures & fâcheu-
 „ ses aux particuliers. „

IVIII.

La loi du
 Formulaire
 contraire à
 l'esprit de
 l'Eglise.

La loi du formulaire n'étant pas une
 simple exécution du droit naturel &
 divin, mais une loi pour laquelle une
 infinité de gens de bien avoient une
 répugnance extrême, M. de Peresfixe.

en imposant cette loi dans son diocèse a ouvertement violé l'une des principales loix du christianisme, qui est que le troupeau de Jesus-Christ ne soit pas conduit par contrainte, mais d'une maniere douce, qui le fasse suivre volontairement & de bon gré : *Ut grex non coactè, sed sponte & libenti animo pascatur.* Est-ce là la regle qu'à suivie M. de Perefice, en imposant le joug du formulaire aux religieuses de P. R. qui lui ont représenté tant de fois, avec tant de candeur & d'humilité, la répugnance extrême qu'elles avoient pour une signature pour le moins très inutile? N'est-ce pas là ce que les Peres, & après eux M. de Marca même, ont regardé comme une *domination* interdite par Jesus-Christ à ses Apôtres? N'est-ce pas vouloir *dominer*, que de forcer des religieuses à recevoir une telle loi (24), malgré des répugnances si raisonnables? & cela parcequ'on ne veut pas *en avoir le démenti.* Est-ce là imiter la charité & la douceur des Apôtres dans le gouvernement des ames (25)?

(24) La-sœur Christine Briquet & deux autres religieuses firent éclater leur douleur par deux écrits, dont l'un est, *l'effusion du cœur dans une extrémité d'affliction; l'autre, Epître familiere sur les violences faites à P. R.*

(25) Non dominamur

1664.

Cette digression étoit nécessaire pour la justification des religieuses de P. R. Nous sommes persuadés , qu'elle paroîtra d'autant moins déplacée , que les circonstances du tems présent semblent l'exiger. Le lecteur verra dans le troisieme livre les suites de la violente expédition de M. l'Archevêque de Paris.

fidei vestræ , sed adjutores sumus gaudii vestri.
2. Cor. 1. vers. 23.



*Ecrit à trois colonnes présenté au Pape par
les députés des Evêques de France défenseurs
de la doctrine de saint Augustin.*

A notre très Saint Pere le Pape Innocent X.

Très Saint Pere,

L E s Evêques de France, aux souhaits & à l'attente desquels Votre Sainteté témoigne toujours vouloir satisfaire, la supplient de donner un jugement sur les cinq propositions qui sont en controverse, lequel suffira pour éclaircir & confirmer la vérité, pour faire cesser les différends, & pour rétablir la paix dans l'Eglise. Ces Prélats demandent donc à Votre Sainteté, qu'il lui plaise donner une définition expresse, seulement sur les choses qui sont en contestation entre nos adversaires & nous, & non pas sur les choses à l'égard desquelles il n'y a nulle contestation, nulle question, nulle difficulté. Ce desir des Prélats est manifestement expliqué dans les diverses lettres qu'ils ont écrites à Votre Sainteté. C'est pourquoi il est principalement du devoir de notre commission, d'exposer clairement devant ses yeux les choses dont nous disputons de part & d'autre, afin qu'elle ait une entière connoissance de ce qui est en controverse entre nos adversaires & nous. Il est certain que la contestation qui se voit maintenant dans l'Eglise au sujet de ces propositions, n'est qu'à l'égard d'un sens étranger & mauvais, qu'on leur pourroit donner, & que nous rejettons, mais non à l'égard du sens légitime que nous défendons, & à l'égard de la foi catholique qui s'y trouve contenue. Et c'est de ces propositions prises ainsi dans le sens légitime, que nous attendons un jugement clair & décisif.

» Afin donc que dans toute cette importante affaire
 » il n'y ait aucun lieu à l'équivoque, ni à la calom-
 » nie, ni à l'artifice des mauvais esprits, ni à quel-
 » ques doutes, nous exposons avant toutes choses
 » à Votre Sainteté, le plus brièvement & le plus
 » clairement qu'il se peut faire, les vrais & légitimes
 » sens de ces propositions, que nous soutenons,
 » & qu'il faut que nos adversaires impugnent,
 » s'ils veulent agir contre nous. Et nous représen-
 » tons d'une part les erreurs contraires aux sens
 » orthodoxes de ces propositions, que nos adver-
 » saires osent défendre, & de l'autre part les
 » hérésies qui sont pareillement contraires à ces
 » interprétations catholiques, lesquelles ces adver-
 » saires se vantent de combattre, en combattant
 » sans distinction ces propositions; & par ce moyen
 » nous faisons voir à Votre Sainteté, que nous
 » ne penchons ni à droite ni à gauche, mais que
 » nous sommes attachés uniquement à la doctrine
 » de l'Eglise, & qu'ainsi nous détestons également
 » d'un côté les hérésies & les erreurs des Calvi-
 » nistes & de leurs sectateurs, & de l'autre les hé-
 » résies & les erreurs des Pélagiens & de ceux qui
 » leur ont succédé.

» Nous déclarons ouvertement & sincèrement à
 » Votre Sainteté, quelle est notre pensée touchant
 » l'opinion de ces deux sectes à l'égard des cinq
 » propositions, & nous lui représentons naïvement
 » notre créance, qui tient le milieu entre ces opi-
 » nions erronées, réservant de donner en leur tems
 » & en leur ordre les preuves des choses que nous
 » avançons, qui seront, comme nous croions,
 » invincibles. Nous ne prétendons maintenant rien
 » davantage, que de faire voir d'une première vue,
 » & comme en abrégé, quelles sont les choses sur
 » lesquelles tous les Evêques de France attendent &
 » demandent le jugement du Saint Siège, & de
 » montrer combien nos sentimens sont catholiques.

PREMIERE PROPOSITION,

Laquelle a été malicieusement tirée hors de son lieu, & exposée à la censure.

» Quelques commandemens de Dieu sont impossibles aux hommes justes, lors même qu'ils veulent & qu'ils s'efforcent, selon les forces qu'ils ont dans l'état où ils se trouvent; & la grace qui les doit rendre possibles, leur manque.

LE SENS HERETIQUE que l'on pourroit donner malicieusement à cette proposition, qu'elle n'a pas néanmoins, quand on la prend, comme elle doit être prise.

I. PROPOSITION,

Dans le sens que nous l'entendons, & que nous la défendons.

Quelques commandemens de Dieu sont impossibles à quelques justes, qui veulent & qui s'efforcent foiblement & imparfaitement, selon l'étendue des forces qu'ils ont en eux, lesquelles sont petites & foibles; c'est-à-dire, qu'étant destitués du secours efficace, qui est nécessaire pour vouloir pleinement, & pour faire, ces commandemens leur sont impossibles, se-

PROPOSITION contraire à la première dans le sens que nos adversaires la soutiennent.

Tous les Commandemens de Dieu sont toujours possibles aux justes par la grace, qui est soumise à leur franc arbitre, lorsqu'ils veulent, & qu'ils travaillent selon les forces qui sont présentes en eux; & jamais la grace, qui est prochainement nécessaire pour rendre les commandemens effectivement possibles, ne leur manque pour agir, ou du moins pour prier.

Nous soutenons & nous sommes prêts de démon-

Les Commandemens de Dieu sont impossibles à tous les justes, quelque volonté qu'ils aient, & quelques efforts qu'ils fassent, même aiant en eux toutes les forces que donne la grace la plus puissante & la plus efficace; & ils manquent toujours durant leur vie, d'u-

ne grace, par laquelle ils puissent accomplir, sans péchés, seulement un commandement de Dieu.

Cette proposition est hérétique, Calviniste, & Luthérienne, & elle a été condamnée par le Concile de Trente.

lon cette possibilité prochaine & complete, dont la privation les met en état de ne pouvoir effectivement accomplir ces commandemens; & ils manquent de la grace efficace, par laquelle il est besoin que ces commandemens leur deviennent prochainement & entièrement possibles; ou bien ils sont dépourvus de ce secours spécial, sans lequel l'homme justifié, dit le Concile de Trente, ne sauroit persévérer dans la justice qu'il a reçue, c'est-à-dire, dans l'observation des commandemens de Dieu.

Nous soutenons & nous sommes prêts de démontrer que cette proposition appartient à la foi de l'Eglise, & qu'elle est indubitable dans la doctrine de Saint Augustin, & qu'elle a été définie par le Concile de Trente.

trer que cette proposition, qui de Molina & nos adversaire est Pélagien ou demi-Pélagien, parcequ'elle détruit la nécessité de la grace efficace par elle-même, pour toutes les bonnes œuvres; & il a ainsi déclaré de la congrégation de Auxiliis, s'est tenue à me sous Clément VIII & Paul

SECONDE PROPOSITION,

Fabriquée & exposée à la censure.

» Dans l'état de la nature corrompue, on ne
» résiste jamais à la grâce intérieure.

LE SENS HERETIQUE que l'on pourroit donner malicieusement à cette seconde proposition, qu'elle n'a pas néanmoins quand on la prend comme il faut.

Dans l'état de la nature corrompue, on ne résiste jamais à la grâce intérieure & efficace, parce que la volonté de l'homme est purement passive à l'égard de cette grâce efficace, & étant comme une chose inanimée, elle ne fait rien du tout, elle ne coopère point, elle ne consent point librement.

Cette pro-

II. PROPOSITION,

Dans le sens que nous l'entendons, & que nous la défendons.

On ne résiste jamais à la grâce de Jesus-Christ, qui est précisément nécessaire pour chaque œuvre de piété, c'est-à-dire, elle n'est jamais frustrée de l'effet pour lequel Dieu la donne effectivement.

Nous soutenons & nous sommes prêts de démontrer que cette proposition appartient à la foi de l'Eglise, & est indubitable dans la doctrine de saint Augustin.

PROPOSITION contraire à la seconde, en la manière que nos adversaires la défendent.

Dans l'état de la nature corrompue, on résiste quelquefois à la grâce de J. C., qui est nécessaire à chaque action de piété, soit pour agir, soit pour prier, c'est-à-dire, cette grâce est quelquefois privée de l'effet pour lequel elle est précisément donnée de Dieu.

Nous soutenons & nous sommes prêts de démontrer que cette proposition, qui est de Molina & de nos adversaires, est Pélagienne ou demi-Pélagienne, parce qu'elle détruit la force & la vertu efficace de

position est hérétique, Calviniste & Luthérienne, condamnée par le Concile de Trente.

la grace de J. qui est nécessaire à chaque bonne action : il a été déclaré dans la Congrégation *Auxilium*, qui tenue à Rome

Autre sens erroné, que la proposition peut recevoir.

Dans l'état de la nature corrompue, l'on ne résiste jamais à la grace intérieure, prise pour une simple lumière, que donne l'entendement, & pour une sollicitation qu'il fait à la volonté.

Cette proposition est fautive & erronée, parce que cette grace n'est point la véritable grace de J. C. comme enseigne S. Augustin dans le livre de la grace de Jesus-Christ.

Autre sens erroné, qui peut encore donner cette proposition.

Dans l'état de la nature corrompue, on ne résiste jamais à la grace intérieure de Jesus-Christ, qui a l'effet auquel elle dispense lorsqu'elle est encore foible & qu'elle donne seule une volonté commode

Cette proposition est fautive & erronée.

TROISIEME PROPOSITION

Fabriquée & exposée à la censure.

» Pour mériter & démériter dans l'état de la nature corrompue, il n'est pas requis en l'homme une liberté, qui l'exempte de la nécessité de vouloir, mais il suffit d'une liberté qui dégage de la contrainte.

LE SENS HÉRÉTIQUE que l'on pourroit donner malicieusement à cette troisième proposition, qu'elle n'a pas néanmoins, étant prise comme il faut.

Pour mériter & démériter dans l'état de la nature corrompue, il n'est pas requis en l'homme une liberté qui l'exempte de la nécessité naturelle, telle même qu'elle se trouve dans les nouveaux indélébiles, mais il suffit d'être seulement délivré de la contrainte.

Cette proposition est hérétique, Calviniste & Luthérienne.

III. PROPOSITION,

Dans le sens que nous l'entendons, & que nous la défendons.

Pour mériter & démériter dans l'état de la nature corrompue, il n'est point requis en l'homme une liberté qui l'exempte d'une infailibilité & d'une certitude nécessaire; mais il suffit qu'il ait une liberté qui le délivre de la contrainte, & qui soit accompagnée du jugement & de l'exercice de la raison, si l'on considère précisément l'essence de la liberté & du mérite: quoiqu'à raison de l'état où nous sommes en cette vie, notre ame se trouve toujours dans cette indifférence, par laquelle la volonté, lors même qu'elle est conduite & gouvernée par la grace, prochainement nécessaire & efficace

PROPOSITION contraire à la troisième dans le sens que nos adversaires la défendent.

Pour mériter & démériter dans l'état de la nature corrompue, il est requis en l'homme une liberté, qui l'éloigne de l'infailibilité & de la certitude nécessaire; c'est-à-dire, il est besoin qu'il soit dans cette indifférence prochaine à agir ou n'agir pas, par laquelle la volonté étant assistée de toutes les choses nécessaires à agir, se porte tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, selon qu'il lui plaît.

Nous soutenons, & nous sommes prêts à démontrer, que cette proposition, qui est de Molina & de nos adversaires, est Pélagienne, parce qu'elle détruit la puissance de cette grace efficace par elle-même, qui est nécessaire à toute œuvre de piété. Il a été dé-

par elle-même, peut ne vouloir pas : cela est toutefois en telle sorte, qu'il n'arrive jamais qu'elle ne veuille pas, lorsqu'elle est actuellement secourue de cette grace.

claré ainsi dans la Congrégation de *Auxiliis* tenue à Romz.

Nous soutenons, & nous sommes prêts à démontrer que cette proposition est catholique ; & de S. Augustin.

QUATRIEME PROPOSITION ;

Fabriquée & exposée à la censure.

Les demi-Pélagiens admettoient la nécessité de la grace intérieure prévenante pour toutes les bonnes œuvres, même pour le commencement de la foi ; & ils étoient hérétiques, en ce qu'ils vouloient que cette grace fût telle que la volonté humaine pût lui résister, ou lui obéir.

LE SENS HÉRÉTIQUE que l'on pourroit donner malicieusement à la quatrième proposition, qu'elle n'a pas néanmoins, si on la prend comme elle doit être prise.

IV. PROPOSITION,

Dans le sens que nous l'entendons, & que nous la défendons.

Les demi-Pélagiens admettoient la nécessité de la grace

PROPOSITION contraire à la quatrième dans le sens qu'elle est défendue par nos adversaires.

Les demi-Pélagiens n'admettoient pas la nécessité de la grace intérieure préve-

La grace prévenante de Jésus-Christ est telle, que le franc arbitre de l'homme étant mû & excité par elle, ne lui sauroit résister, encore qu'il le voulut. Dire autrement, c'est parler en semi-Pélagien.

Cette proposition est hérétique, Calviniste & Luthérienne, & elle a été condamnée par le Concile de Trente.

prévenante & intérieure, pour commencer toutes les actions, même pour le commencement de la foi; & leurs sentimens étoient hérétiques, en ce qu'ils vouloient que cette grace fût telle que la volonté lui obéit, ou la rejettât comme il lui plaisoit; c'est-à-dire, que cette grace ne fut pas efficace.

Nous soutenons & nous sommes prêts de démontrer, que cette proposition, quant à sa première partie, qui regarde la question du fait, est vraie; & que quand à la seconde, elle appartient à la foi de l'Eglise, & est indubitable dans la doctrine de saint Augustin.

nante, pour commencer chaque action, ni même pour le commencement de la foi; & ils n'étoient pas dans l'erreur en ce qu'ils vouloient que cette grace fût telle qu'elle ne fût pas efficace par elle-même.

Nous soutenons & nous sommes prêts de démontrer que cette proposition, qui est de Molina & de nos adversaires, est Pelagienne ou demi-Pélagienne, parce qu'elle détruit la foi de la grace efficace, nécessaire à toute bonne œuvre; & pareillement toute l'autorité de S. Augustin; & il a été déclaré ainsi dans la Congrégation de *Auxiliis* tenue à Rome.

CINQUIEME PROPOSITION,

Fabriquée & exposée à la censure.

» C'est parler en demi-Pelagien, de dire que J.
 » C. est mort, ou qu'il a répandu son sang pour
 » tous les hommes, sans en excepter un seul..

LE SENS HÉRÉTIQUE que l'on peut malicieusement donner à cette cinquième proposition, qu'elle n'a pas néanmoins, si on la prend comme il faut.

Jésus-Christ est mort seulement pour les prédestinés, en sorte qu'il n'y a qu'eux seuls qui reçoivent la vraie foi & la justice, par le mérite de la mort de J. C.

Cette proposition est hérétique, Calviniste, ou Luthérienne, & elle a été condamnée par le Concile de Trente.

V. PROPOSITION

Dans le sens que nous l'entendons, & que nous la défendons.

C'est parler en demi-Pélagien, de dire que J. C. est mort pour tous les hommes en particulier, sans en excepter un seul, en sorte que la grace nécessaire au salut soit présentée à tous sans exception de personne, par la mort, & qu'il dépende du mouvement & de la puissance de la volonté d'acquiescer le salut par cette grace générale, sans le secours d'une autre grace efficace par elle-même.

Nous soutenons

PROPOSITION contraire à la cinquième, dans le sens qu'elle est défendue par nos adversaires.

Ce n'est pas une erreur des demi-Pélagiens, mais une proposition catholique, de dire que J. C. a communiqué par sa mort à tous les hommes en particulier, sans en excepter un seul, la grace prochainement & précisément nécessaire, pour opérer, ou du moins pour commencer le salut, & pour prier.

Nous soutenons, & nous sommes prêts de démontrer que cette proposition, qui est de Molina & de nos adversaires, contient une doctrine contraire au Concile de Trente, &

& nous sommes prêts à démontrer que cette proposition appartient à la foi de l'Eglise, & qu'elle est indubitable dans la doctrine de S. Augustin.

& même qu'elle est Pélagienne, ou demi-Pélagienne, parce qu'elle détruit la nécessité de la grace de J. C. efficace par elle-même, pour chaque bonne œuvre, & il a été déclaré ainsi dans les Congregations de *Auxiliis* tenues à Rome.

» Voilà, très saint Pere, les propositions,
 » pour la pleine explication, la preuve & la
 » confirmation desquelles nous avons deman-
 » dé à Votre Sainteté d'être entendus, &
 » de vive voix & par écrit. Voilà les points
 » de doctrine, pour la discussion desquels
 » nous sommes prêts à travailler & à par-
 » ler avec autant de brièveté que l'import-
 » tance & l'étendue de la matière en sont
 » capables, & avec autant de diligence que
 » le pourroient permettre les soins & les
 » occupations de Votre Sainteté. Cependant
 » elle voit déjà par les choses que nous ve-
 » nons de lui exposer, qu'il n'y a point, &
 » qu'il n'y a jamais eu entre nous & nos
 » adversaires, de contestation touchant les
 » hérésies de Calvin & de Luther. S'ils les
 » anathématisent, nous les anathématisons
 » pareillement, & nous les avons toujours
 » anathématisées : & n'étant pas question
 » maintenant de ces hérésies, ils ne peuvent
 » entreprendre de les impugner en agissant
 » contre nous, si ce n'est pour nous charger
 » de calomnies pour exposer le sens ca-
 » tholique, que nous soutenons au peril

20 d'une condamnation, sous le prétexte &
 20 les apparences de ces erreurs, pour substi-
 20 tuer en la place de la foi catholique, leurs
 20 sentimens pélagiens ou demi-pélagiens,
 20 qui sont contraires aux nôtres, & enfin
 20 pour donner cours à des erreurs détesta-
 20 bles, qui se trouvent au nombre de soi-
 20 xante & plus, lesquelles nous montrerons
 20 devoir suivre par une conséquence né-
 20 cessaire de la doctrine qu'ils veulent éta-
 20 blir.

20 Très Saint Pere, nous réitérons encore
 20 instamment à Votre Sainteté, avec tous
 20 les Evêques de France, la supplication
 20 très humble que nous lui avons déjà faite,
 20 de donner une sentence claire & décisive
 20 sur la matiere qui est proposée, & qui est
 20 controversée, & nous protestons devant
 20 elle, que nous & tous les disciples & les
 20 défenseurs de S. Augustin (lesquels, com-
 20 me écrivit autrefois S. Prosper à Rufin,
 20 dans les divers païs où l'on excite des plain-
 20 tes & des accusations contre ce Saint Pere,
 20 reçoivent par l'assistance de Dieu, la doctri-
 20 ne évangélique & apostolique en se remplis-
 20 sant de ses instructions si saintes & si salu-
 20 taires, & croissent & se répandent tous les
 20 jours, selon qu'il plait à Notre Seigneur
 20 Jesus-Christ de les multiplier & d'aug-
 20 menter les membres de son corps), nous
 20 protestons tous, qu'en demeurant fermes
 20 pour la doctrine indubitable de ce grand
 20 Docteur, qui est celle de l'Eglise, nous dé-
 20 fendrons toujours les propositions dont il
 20 s'agit, au sens que nous venons de les ex-
 20 poser, si dans le jugement solemnel & dé-
 20 finitif que nous demandons à Votre Sain-
 20 teté, il n'y a rien de prononcé sur ces pro-

positions entendues expressément comme nous les avons expliquées, par quoi il nous soit ouvertement déclaré qu'elles sont condamnées dans le sens que nous maintenons être catholique.

Nous avons confiance avec l'aide de Dieu, que cela n'arrivera jamais, & nous avons sujet de nous le promettre, puisque déjà le bruit s'est répandu par tout le monde, que Votre Sainteté s'est proposé d'agir de telle sorte sur ces propositions qui sont en question, qu'elle a établi avant toutes choses, comme indubitable, que l'autorité de S. Augustin doit avoir le rang qu'elle a toujours eu, & doit être conservée en son entier; & que d'ailleurs la principale partie de sa doctrine, & le sommaire & la substance de ce que ce Pere a enseigné, consiste en la proposition de la grace efficace par elle-même, avec laquelle les susdites propositions sont conjointes & unies par un lien inviolable & indissoluble, comme il est aisé de voir dès le commencement de l'écrit qui suit, dans lequel la nécessité de cette grace efficace par elle-même pour toute bonne œuvre, est prouvée par des démonstrations fort solides & fort claires.

Nous soumettons toutes ces choses à la correction & au jugement de Votre Sainteté. Ecrit à Rome, ce lundi 19 mai 1653.
Signé, NOEL DE LALANE, TOUSSAINT DESMARES, Prêtre de la Congrégation de l'Oratoire, LOUIS DE S. AMOUR, NICOLAS MANESSIER, LOUIS ANGRAND.

*Entretien de M. DE SACI & de M.
PASCAL sur les Philosophes Epictete
& Montagne.*

MONSIEUR DE SACI aiant prié M. PASCAL de lui parler à fond sur Epictete & Montagne, M. Pascal prenant aussitôt la parole, lui dit : » Epictete est un des hommes du » monde qui aient mieux connu les devoirs de » l'homme. Il veut avant toute chose qu'il » regarde Dieu comme son principal objet, » qu'il soit persuadé qu'il fait tout avec justice, qu'il se soumette à lui de bon cœur, » & qu'il le suive volontairement en tout, » comme ne faisant rien qu'avec une très » grande sagesse ; qu'ainsi cette disposition » arrêtera toutes les plaintes & tous les » murmures, & préparera son cœur à souffrir tous les événemens les plus fâcheux. » *Ne dites jamais, dit-il, j'ai perdu cela ; dites plutôt, je l'ai rendu : Mon fils est mort ; je l'ai rendu ; ma femme est morte, je l'ai rendue.* Ainsi des biens, & de tout le reste. *Mais celui qui me l'ôte, est un méchant homme, dites-vous : dequoi vous mettez-vous en peine, par qui celui qui vous l'a prêté, vient vous le redemander ?* Pendant qu'il vous en permet l'usage, ayez en soin comme d'un bien qui appartient à autrui, comme un homme qui voyage se regarde dans une hotellerie. Vous ne devez pas, dit-il, désirer que les choses qui se font, se fassent comme vous le voulez, mais vous devez vouloir qu'el-

« les se fassent comme elles se font. Souve-
« nez-vous, dit-il, que vous êtes ici com-
« me un acteur, & que vous jouez votre
« personnage dans une comédie, tel qu'il
« plait au maître de vous le donner. Soiez
« sur le théâtre autant de tems qu'il lui plaît,
« paroissez-y riche, ou pauvre selon qu'il l'a
« ordonné. C'est votre fait de jouer bien votre
« personnage, mais de le choisir c'est le fait
« d'un autre. Aïez tous les jours devant les
« yeux la mort & les maux qui semblent
« les plus insupportables, & jamais vous ne
« penserez rien de bas, & ne desirerez rien
« avec excès.

« Il montre en mille manieres ce que doit Doctrine d'Épictète.
« faire l'homme. Il veut qu'il soit humble,
« qu'il cache ses bonnes résolutions surtout
« dans les commencemens, & qu'il les ac-
« complisse en secret. Rien ne les ruine da-
« vantage que de les produire. Il ne se lasse
« point de répéter, que toute l'étude & le
« desir de l'homme doivent être de reconnoî-
« tre la volonté de Dieu, & de la suivre.

« Voilà, Monsieur, dit M. Pascal à M. de Épictète con-
« Saci, les lumieres de ce grand esprit, qui noit les
« a si bien connu le devoir de l'homme. devoirs de
« J'ose dire qu'il mériteroit d'être adoré, l'homme.
« s'il avoit aussi bien connu son impuissance,
« puisqu'il falloit être Dieu pour apprendre
« l'un & l'autre aux hommes. Aussi comme
« il étoit terre & cendre, après avoir si bien
« compris ce qu'on doit faire, voici comme
« il se perd dans la présomption de ce que
« l'on peut. Il dit que Dieu a donné à tout Il ignore son
« homme les moiens de s'acquitter de tou- impuissance.
« tes ses obligations; que ces moiens sont
« toujours en notre puissance; qu'il ne faut
« chercher la félicité que par les choses qui

23 sont toujours en notre pouvoir , puisque
 23 Dieu nous les a données à cette fin ; qu'il
 23 faut voir ce qu'il y a en nous de libre ; que
 23 les biens , la vie , l'estime , ne sont pas en
 23 notre puissance , & ne menent pas à Dieu ,
 23 mais que l'esprit ne peut être forcé de
 23 croire ce qui peut être faux , ni la volonté
 23 d'aimer ce qu'elle fait qui la rend malheu-
 23 reuse ; que ces deux puissances donc sont
 23 libres pleinement , & que par elles seules
 23 nous pouvons nous rendre parfaits ; que
 23 l'homme peut par ces puissances parfaite-
 23 ment connoître Dieu , l'aimer , lui obéir ,
 23 lui plaire , se guérir de tous ses vices ,
 23 aquerir toutes les vertus , se rendre saint &
 23 compagnon de Dieu. Ces principes d'une
 23 superbe diabolique le conduisent à d'au-
 23 tres erreurs , comme , que l'ame est une por-
 23 tion de la substance divine ; que la dou-
 23 leur & la mort ne sont pas des maux ;
 23 qu'on peut se tuer , quand on est si per-
 23 sécuté qu'on peut croire que Dieu nous
 23 appelle , &c.

Doctrine de
Montague.

23 Pour Montagne , dont vous voulez ,
 23 Monsieur , que je vous parle , étant né dans
 23 un état chrétien , il fait profession de la
 23 religion catholique , & en cela il n'a rien
 23 de particulier. Mais comme il a voulu
 23 chercher une morale fondée sur la raison ,
 23 sans les lumieres de la foi , il a pris ses
 23 principes dans cette supposition ; & ainsi
 23 en considerant l'homme destitué de toute
 23 révélation , il discours en cette sorte. Il
 23 met toutes choses dans un doute universel ,
 23 & si général , que ce doute s'emporte soi-
 23 même , & que l'homme doutant même
 23 s'il doute , son incertitude roule sur elle-
 23 même dans un cercle perpétuel & sans

Il introduit
un doute gé-
néral.

93 repos, s'opposant également à ceux qui di-
 94 sent que tout est incertain, & à ceux qui
 95 disent que tout ne l'est pas, parcequ'il ne
 96 veut rien assurer. C'est dans ce doute,
 97 qui doute de foi, & dans cette ignorance
 98 qui s'ignore, qu'est l'essence de son opi-
 99 nion, qu'il n'a pû exprimer par aucun
 100 terme positif. Car s'il dit qu'il doute, il se
 101 trahit, en assurant au moins qu'il doute;
 102 ce qui étant formellement contre son in-
 103 tention, il n'a pû s'expliquer que par inter-
 104 rogation; de sorte que ne voulant pas
 105 dire *je ne fais*, il dit *que fais-je?* de
 106 quoi il fait sa devise, en les mettant sous
 107 les bassins d'une balance, lesquels pe-
 108 sant les contradictoires, se trouvent dans
 109 un parfait équilibre, c'est-à-dire, qu'il est
 110 pur Pyrrhonien. Sur ce principe roule tous
 111 ses discours & tous ses *Essais*, & c'est la
 112 seule chose qu'il prétend bien établir,
 113 quoiqu'il ne fasse pas toujours remarquer
 114 son intention. Il y détruit insensiblement
 115 tout ce qui passe pour le plus certain parmi
 116 les hommes, non pas pour établir le con-
 117 traire avec une certitude, de laquelle seule
 118 il est ennemi, mais pour faire voir seu-
 119 lement que les apparences étant égales de
 120 part & d'autre, on ne fait où affoir sa
 121 créance.

122 Dans cet esprit, il se moque de toutes
 123 les assurances. Par exemple, il combat
 124 ceux qui ont pensé établir dans la France
 125 un grand remede contre les procès par la
 126 multitude & la prétendue justesse des loix,
 127 comme si l'on pouvoit couper la racine des
 128 doutes d'où naissent les procès, & qu'il
 129 y eût des digues, qui pussent arrêter le
 130 torrent de l'incertitude, & captiver les

33 conjectures. C'est là que quand il dit qu'il
 34 vaudroit autant soumettre sa cause au
 35 premier passant, qu'à des juges armés de
 36 ce nombre d'ordonnances, il ne prétend
 37 pas qu'on doive changer l'ordre de l'Etat,
 38 il n'a pas tant d'ambition; ni que son avis
 39 soit meilleur, il n'en croit aucun de bon;
 40 c'est seulement pour prouver la vanité des
 41 opinions les plus reçues, montrant que
 42 l'exclusion de toutes loix diminueroit plu-
 43 tôt le nombre des différens, que cette
 44 multitude de loix, qui ne sert qu'à les
 45 augmenter, parceque les obscurités croif-
 46 sent à mesure que l'on espere les ôter; que
 47 ces obscurités se multiplient par les com-
 48 mentaires, & que le plus sûr moien pour
 49 entendre le sens d'un discours, est de ne
 50 le pas examiner, & de le prendre sur la
 51 premiere apparence; si peu qu'on l'obser-
 52 ve, toute sa clarté se dissipe. Ainsi il juge
 53 à l'aventure de toutes les actions des hom-
 54 mes, & des points d'histoire, tantôt d'une
 55 maniere, tantôt d'une autre, suivant libre-
 56 ment sa premiere vue, & sans contrain-
 57 dre sa pensée sous les regles de la raison
 58 qui n'a que de fausses mesures, ravi de
 59 montrer par son exemple les contrariétés
 60 d'un même esprit. Dans ce génie tout li-
 61 bre, il lui est également bon de s'emporter
 62 ou non dans les disputes, aiant toujours
 63 par l'un ou l'autre exemple un moien de
 64 faire voir la foiblesse des opinions; étant
 65 porté avec tant d'avantage dans le doute
 66 universel, qu'il s'y fortifie également par
 67 son triomphe & sa défaite. C'est dans cette
 68 assiete, toute flottante & toute chancelante
 69 qu'elle est, qu'il combat avec une fermeté
 70 invincible, les hérétiques de son tems.

sur ce qu'ils s'assuroient de connoître seuls
le véritable sens de l'écriture ; & c'est là
encore qu'il foudroie plus rigoureusement
l'impiété horrible de ceux qui disent que
Dieu n'est point.
Il les entreprend particulièrement dans
l'apologie de Raimond de Sebonde, & les
trouvant dépouillés volontairement de
toute révélation, & abandonnés à leurs
lumières naturelles, tout fait mis à
part, il les interroge de quelle autorité
ils entreprennent de juger de cet Etre
souverain, qui est infini par sa propre dé-
finition, eux qui ne connoissent véritable-
ment aucune des choses de la nature. Il
leur demande sur quel principe ils s'ap-
puient, & il les presse de les lui montrer.
Il examine tous ceux qu'ils peuvent pro-
duire, & il pénètre si avant par le talent
où il excelle, qu'il montre la vanité de
tous ceux qui passent pour les plus éclairés
& les plus fermes. Il demande si l'ame
connoit quelque chose, si elle se connoit
elle-même, si elle est substance ou acci-
dent, corps ou esprit, ce que c'est que
chacune de ces choses, & s'il n'y a rien
qui ne soit de quelqu'un de ces ordres ;
si elle connoit son propre corps, si elle
fait ce que c'est que matière, & si elle
peut discerner les corps dans l'innombrable
variété qu'on en produit ; comment elle
peut raisonner, si elle est matérielle ; &
comment elle peut être unie à un corps
particulier, & en ressentir les passions, si
elle est spirituelle ; quant a-t-elle commen-
cé d'être ? avec le corps, ou devant ? &
si elle finit avec lui, ou non ; si elle ne
se trompe jamais ; si elle sait quand elle

erre, vû que l'essence de la méprise
consiste à la méconnoître ; si dans
les obscurcissemens elle ne croit pas
aussi fermement que deux & trois font
six, qu'elle croit ensuite que c'est cinq ;
si les animaux raisonnent, pensent, par-
lent ; qui peut décider ce que c'est que le
tems, ce que c'est que l'espace ou l'éten-
due, ce que c'est que le mouvement, ce
que c'est que l'unité, qui sont toutes cho-
ses qui nous environnent, & entierement
inexpliquables ; ce que c'est que santé,
mort, vie, maladie, bien, mal, justice,
péché, dont nous parlons à toute heure ;
si nous avons en nous des principes du
vrai, & si ceux que nous croions & qu'on
appelle axiomes, ou notions communes à
tous les hommes, sont conformes à la vé-
rité essentielle ? Et puisque nous ne savons
que par la seule foi qu'un Etre tout bon
nous les a données véritables, en nous
créant pour connoître la vérité, qui saura
sans cette lumiere, si, étant formés à
l'aventure, nos notions ne sont pas in-
certaines ; ou, si étant formés par un Etre
faux & méchant, il ne nous les a pas
données fausses, afin de nous séduire ;
montrant par-là que Dieu & le vrai sont
inséparables, & que si l'un est, ou n'est
pas, s'il est certain ou incertain, l'autre
est nécessairement de même. Qui fait si le
sens commun, que nous prenons ordinai-
rement pour le juge du vrai, a été destiné
à cette fonction par celui qui l'a créé ? De
plus, qui fait ce que c'est que vérité ? &
comment peut-on s'assurer de l'avoir,
sans la connoître ? Qui fait même ce que
c'est qu'un Etre, puisqu'il est impossible de

30 le définir ; qu'il n'y a rien de plus général ,
 30 & qu'il faudroit d'abord , pour l'expliquer ,
 30 se servir de l'Être même , en disant , c'est
 30 telle ou telle chose ? Et puisque nous ne
 30 savons ce que c'est qu'ame , corps , tems
 30 espace , mouvement , vérité , bien , ni
 30 même être , ni expliquer l'idée que nous
 30 nous en formons , comment nous assurons-
 30 nous qu'elle est la même dans tous les
 30 hommes, vû que nous n'en avons d'autres
 30 marques que l'uniformité des conséquen-
 30 ces , qui n'est pas toujours un signe de celle
 30 des principes ? car ils peuvent bien être
 30 différens , & conduire néanmoins aux
 30 mêmes conclusions , sachant que le vrai
 30 se conclud souvent du faux.

30 Enfin il examine profondément toutes
 30 les sciences , la géométrie , dont il tâche
 30 de démontrer l'incertitude dans ses axio-
 30 mes , & dans les termes qu'elle ne définit
 30 point , comme d'*étendue* & de *mouvement* ,
 30 &c. la physique & la médecine , qu'il dé-
 30 prime en une infinité de façons ; l'histoire ,
 30 la politique , la morale , la jurisprudence
 30 & le reste : de sorte que sans la révélation
 30 nous pourrions croire , selon lui , que la
 30 vie est un songe , dont nous ne nous éveil-
 30 lons qu'à la mort , & pendant lequel nous
 30 avons aussi peu les principes du vrai , que
 30 durant le sommeil naturel. C'est ainsi qu'il
 30 gourmande si fortement & si cruellement
 30 la raison dénuée de la foi , que lui faisant
 30 douter si elle est raisonnable , & si les ani-
 30 maux le sont ou non , ou plus ou moins
 30 que l'homme , il la fait descendre de l'ex-
 30 cellence qu'elle s'est attribuée , & la met
 30 par grace en parallele avec les bêtes , sans
 30 lui permettre de sortir de cet ordre jus-

» qu'à ce qu'elle soit instruite par son Créa-
 » teur, même de son rang qu'elle ignore,
 » la menaçant si elle gronde, de la mettre
 » au-dessous de toutes, ce qui lui paroît
 » aussi facile que le contraire; & ne lui
 » donnant pouvoir d'agir cependant, que
 » pour reconnoître sa foiblesse avec une hu-
 » milité sincère, au lieu de s'élever par une
 » sorte de vanité. »

Sentiment
 de M. de Sa-
 ci sur les Phi-
 losophes.

M. de Saci croïoit être dans un nouveau
 monde, en entendant ce discours, & il se
 disoit à lui-même avec S. Augustin: O Dieu
 de vérité, ceux qui savent ces subtilités de
 raisonnement vous sont-ils pour cela plus
 agréables? Après donc avoir écouté avec
 patience, il dit à M. Pascal: » Je vous suis
 » obligé, Monsieur, je suis sûr que si j'a-
 » vois lu longtems Montagne, je ne le con-
 » noitrois pas autant que je fais depuis cet
 » entretien que je viens d'avoir avec vous.
 » Cet homme devoit souhaiter qu'on ne
 » le connût que par les récits que vous fai-
 » tes de ses écrits, & il pourroit dire avec
 » S. Augustin: *Ibi me vides, attende.* Je
 » crois assurément que cet homme avoit de
 » l'esprit; mais je ne fais si vous ne lui en
 » prêtez pas un peu plus qu'il n'en a eu, par
 » cet enchaînement si juste que vous faites
 » de ses principes. Vous pouvez juger
 » qu'ayant passé ma vie comme j'ai fait,
 » on m'a peu conseillé de lire cet auteur,
 » dont tous les ouvrages n'ont rien de ce
 » que nous devons principalement recher-
 » cher dans nos lectures, selon la regle de
 » S. Augustin, parceque ses paroles ne vien-
 » nent point de l'humilité & de la piété
 » chrétienne, & qu'elles renversent les fon-
 » demens de toute connoissance, & par

consequent de la religion même. C'est ce
que ce saint docteur a reproché à ces philo-
sophes d'autrefois, qu'on nommoit Académiciens, & qui vouloient mettre tout
dans le doute. Mais qu'avoit besoin M.
Montagne de s'égarier l'esprit, en renouvel-
lant une doctrine qui passe avec raison
parmi les chrétiens pour une folie? Que si
on allegue, pour excuser Montagne, qu'il
met dans tout ce qu'il dit la foi à part;
nous qui avons la foi, nous devons met-
tre à part tout ce que dit Montagne. Je
ne blâme point dans cet auteur l'esprit
qui est un don de Dieu, mais il devoit
s'en servir mieux, & en faire plutôt un
sacrifice à Dieu, qu'au démon. A quoi
sert un bien, quand on en use mal?

Vous êtes heureux, Monsieur, de vous
être élevé au-dessus de ces docteurs plongés
dans l'ivresse de la science, & qui ont
le cœur vuide de la vérité. Dieu a répandu
dans votre cœur d'autres vérités & d'autres
attraits, que ceux que vous trouviez dans
Montagne. Il vous a rappelé de ce plaisir
dangereux, à *jucunditate pestiferâ*, dit S.
Augustin, qui rend grâces à Dieu de ce
qu'il lui a pardonné les péchés qu'il avoit
commis en gourant trop ces vanités. S.
Augustin est d'autant plus croïable en cela,
qu'il étoit autrefois dans ces sentimens;
& comme vous dites de Montagne, que
c'est par ce doute universel qu'il combat
les hérétiques de son tems, ce fut aussi par
ce même doute des Académiciens, que
S. Augustin quitta l'hérésie des Mani-
chéens. Depuis qu'il fut à Dieu, il re-
nonça à cette vanité qu'il appelle sacri-
lège. Il reconnut avec quelle sagesse S.

30 Paul nous avertit de ne nous pas laisser
 30 séduire par ces discours. Car il avoue qu'il
 30 y a en cela un certain agrément qui enleve.
 30 On croit quelquefois les choses véritables,
 30 parcequ'on les dit éloquentement. Ce sont
 30 des viandes dangereuses, dit-il, que
 30 l'on sert en de beaux plats; mais ces
 30 viandes, au lieu de nourrir le cœur; le
 30 vident: on ressemble alors à des gens qui
 30 dorment, & qui croient manger en dor-
 30 mant: ces viandes imaginaires les laissent
 30 aussi vuides qu'ils étoient.

M. Pascal
 reprend le
 discours, &
 continue de
 parler sur
 Montagne.

M. Pascal parut extrêmement édifié de la
 solidité de tout ce que M. de Saci venoit de
 lui représenter; cependant, encore tout plein
 de son auteur, il ne put se retenir, & reprit
 ainsi: 30 Je vous avoue, Monsieur, que je
 30 ne puis voir sans joie dans cet auteur la
 30 superbe raison si invinciblement froissée
 30 par ses propres armes, & cette révolte si
 30 sanglante de l'homme contre l'homme,
 30 laquelle, de la société avec Dieu, où elle
 30 s'élevoit par les maximes de sa foible rai-
 30 son, la précipite dans la condition des
 30 bêtes. J'aurois aimé de tout mon cœur le
 30 ministre d'une si grande vengeance, si,
 30 étant humble disciple de l'Eglise par la
 30 foi, il eut suivi les regles de la morale,
 30 en portant les hommes qu'il avoit si uti-
 30 lement humiliés, à ne pas irriter par de
 30 nouveaux crimes celui qui peut seul les
 30 tirer de ceux qu'il les a convaincus de ne
 30 pouvoir pas seulement connoître. Mais il
 30 agit au contraire en païen. De ce principe,
 30 dit-il, que hors de la foi tout est dans l'in-
 30 certitude, & considerant combien il y a
 30 que l'on cherche le vrai & le bien sans
 30 aucun progrès vers la tranquillité, il con-

cluf qu'on en doit laisser le foin aux autres, demeurer cependant en repos, coulant légèrement sur ces fujets, de peur de s'y enfoncer en appuiant; & prendre le bien & le vrai sur la premiere apparence, fans les presser, parcequ'ils font si peu solides, que quelque peu que l'on ferre la main, ils s'échappent entre les doigts, & la laissent vuide. C'est pourquoy il fuit le rapport des sens, & les notions communes, parcequ'il faudroit qu'il se fit violence pour les démentir, & qu'il ne fait s'il y gagneroit, ignorant où est le vrai. Ainsi il fuit la douleur & la mort, parceque son instinct l'y pousse, & qu'il n'y veut pas résister par la même raison, mais fans en conclure que ce soit de véritables maux, ne se fiant pas trop à ces mouvemens naturels de crainte, vû qu'on en sent d'autres de plaisir, qu'on accuse d'être mauvais, quoique la nature, dit-il, parle au contraire. Ainsi, ajoutet'il, je n'ai rien d'extravagant dans ma conduite. J'agis comme les autres; & tout ce qu'ils font dans la sottise pensée qu'ils suivent le vrai bien, je le fais par un autre principe, qui est que les vraisemblances étant pareilles de l'un & de l'autre côté, l'exemple & la commodité sont le contrepoids qui m'entraîne.

Il fuit donc les mœurs de son país, parceque l'exemple l'entraîne. Il monte sur son cheval comme un homme qui ne seroit pas philosophe, parceque le cheval le souffre, mais sans croire que ce soit de droit, ne sachant pas si cet animal n'a pas au contraire celui de se servir de lui. Il se fait aussi quelque violence pour évi-

ter de certains vices, & même il garde la
 fidélité au mariage à cause de la peine qui
 suit les désordres : la regle de son action
 étant en tout la commodité & la tran-
 quillité. Il rejette donc bien loin cette
 vertu stoïque, qu'on peint avec une mine
 sévère, un regard farouche, des cheveux
 hérissés, le front ridé & en sueur, dans
 une posture pénible & tendue, loin des
 hommes, dans un morne silence, & seule
 sur la pointe d'un rocher : fantôme, à ce
 qu'il dit, capable d'effraier les enfans, & qui
 ne fait là autre chose avec un travail con-
 tinuel, que de chercher le repos où elle
 n'arrive jamais. Sa science est naïve, fa-
 milière, plaisante, enjouée, & pour
 ainsi dire folâtre. Elle suit ce qui la charme,
 & badine négligemment des accidens bons
 ou mauvais, couchée mollement dans le
 sein de l'oïveté tranquille, d'où elle
 montre aux hommes qui cherchent la féli-
 cité avec tant de peine, que c'est là seule-
 ment où elle repose, & que l'ignorance
 & l'incuriosité sont deux oreillers pour
 une tête bien faite, comme il le dit lui-
 même.

Je ne puis vous dissimuler, ajouta M.
 Pascal, qu'en lisant cet auteur, & le
 comparant avec Epictète, j'ai trouvé qu'ils
 étoient assurément les deux plus grands
 défenseurs des deux plus célèbres sectes
 du monde infidèle, qui sont les seules
 entre celles des hommes destitués de la
 lumière de la religion, dont les opinions
 soient en quelque sorte liées & conséquen-
 tes. Car que peuvent-ils faire que de sui-
 vre l'un ou l'autre de ces deux systèmes ?
 Le premier, il y a un Dieu ; donc c'est lui

» qui a créé l'homme, il l'a fait pour lui-
» même, il l'a créé tel qu'il doit être pour
» être juste, & pour devenir heureux : l'hom-
» me peut donc connoître la vérité, & il
» est à portée de s'élever par la sagesse jus-
» qu'à Dieu, qui est son souverain bien. Le
» second systême : l'homme ne peut s'élever
» jusqu'à Dieu : ses inclinations contredisent
» la loi ; il est porté à chercher son bonheur
» dans les biens visibles, & même en ce
» qu'il y a de plus honteux. Tout paroît
» donc incertain, & le vrai bien l'est aussi,
» ce qui semble nous réduire à n'avoir ni
» règle fixe pour les mœurs, ni certitude
» dans les sciences. J'ai pris un plaisir ex-
» trême à remarquer dans ces divers raison-
» nemens en quoi les uns & les autres ont
» apperçu quelque chose de la vérité, qu'ils
» ont essayé de connoître. Car s'il est agréa-
» ble d'observer dans la nature le desir
» qu'elle a de peindre Dieu dans tous ses
» ouvrages, où l'on en voit quelque carac-
» tere parcequ'ils en sont les images, com-
» bien est-il plus juste de considerer dans
» les productions des esprits, les efforts qu'ils
» font pour parvenir à la vérité, même en
» la fuyant, & de remarquer en quoi ils y
» arrivent, & en quoi ils s'en égarent, com-
» me j'ai tâché de faire en cette étude.

» Il est vrai, Monsieur, que vous venez
» de me faire voir admirablement le peu de
» besoin que les chrétiens ont de ces lectures
» philosophiques. Je ne laisserai pas cepen-
» dant, avec votre permission, de vous en
» dire encore ma pensée, prêt néanmoins à
» renoncer à toutes les lumieres qui ne vien-
» dront pas de Dieu, de qui seul on peut

recevoir la vérité avec assurance. Il me
semble que la source des erreurs des Stoï-
ciens d'une part, & des Epicuriens de l'autre, est de n'avoir pas su que l'état de l'homme à présent, diffère de celui de sa création : de sorte que l'un remarquant quelques traces de sa première grandeur, & ignorant sa corruption, a traité la nature comme saine & sans besoin de réparateur, ce qui le mène au comble de l'orgueil ; au lieu que l'autre, éprouvant sa misère présente, & ignorant sa première dignité, traite la nature comme nécessairement infirme & irréparable, ce qui le précipite dans le désespoir d'arriver à un véritable bien, & de-là dans une extrême lâcheté. Ces deux états, qu'il falloit connoître ensemble pour voir toute vérité, étant connus séparément, conduisent nécessairement à l'un de ces deux vices, à l'orgueil, ou à la paresse, où sont infailliblement plongés tous les hommes avant la grace, puisque s'ils ne sortent point de leurs désordres par lâcheté, ils en sortent par vanité. Ainsi ils sont toujours esclaves des esprits de malice, à qui, comme le remarque S. Augustin, on sacrifie en bien des manières. C'est donc de ces lumières imparfaites qu'il arrive, que l'un connoissant l'impuissance, & non le devoir, il s'abat dans la lâcheté ; & que l'autre connoissant le devoir, sans connoître son impuissance, il s'élève dans son orgueil ; d'où il semble qu'on formeroit en les alliant une morale parfaite. Mais au lieu de cette paix, il ne résulteroit de leur assemblage qu'une guerre & qu'une des-

truëtion générale ; car l'un établissant la
certitude , & l'autre le doute ; l'un la gran-
deur de l'homme , & l'autre sa foiblesse ,
ils ne sauroient se réunir & se concilier ; de
sorte qu'ils ne peuvent ni subsister seuls ,
à cause de leurs défauts , ni s'unir à cause
de leur opposition ; & qu'ainsi il faut qu'ils
se brisent & s'anéantissent pour faire place
à la vérité de l'Evangile. C'est elle qui ac-
corde les contrariétés par un art tout di-
vin. Unissant tout ce qui est de vrai , &
chassant tout ce qu'il y a de faux , elle
enseigne une sagesse véritablement cé-
leste , où s'accordent les principes oppo-
sés , qui étoient incompatibles dans ces
doctrines humaines. Et la raison en est ,
que ces sages du monde ont placé les con-
traires dans un même sujet. Car l'un attri-
buoit la force à la nature , l'autre la foi-
blesse à cette même nature , ce qui ne
pouvoit subsister ; au lieu que la foi nous
apprend à les mettre en des sujets diffé-
rens ; tout ce qu'il y a d'infirme apparte-
nant à la nature , & tout ce qu'il y a de
puissant appartenant à la grace. Voilà l'u-
nion étonnante & nouvelle , qu'un Dieu
seul pouvoit enseigner , que lui seul pou-
voit faire , & qui n'est qu'une image &
qu'un effet de l'union ineffable des deux
natures , dans la seule personne d'un hom-
me Dieu.

Je vous demande pardon , Monsieur ,
dit M. Pascal à M. de Saci , de m'emporter
ainsi devant vous dans la théologie , au
lieu de demeurer dans la philosophie ; mais
mon sujet m'y conduit insensiblement ; &
il est difficile de n'y pas entrer , quelque

» vérité qu'on traite , parceque c'est le centre
 » de toutes les vérités ; ce qui paroît ici par-
 » faitement , puisqu'elle renferme si visible-
 » ment toutes celles qui se trouvent
 » dans ces opinions. Ainsi je ne vois pas
 » comment aucun d'eux pourroit refuser
 » de la suivre. Car s'ils sont pleins de la
 » pensée de la grandeur de l'homme, qu'en
 » ont-ils imaginé qui cede aux promesses de
 » l'Evangile , qui ne sont autre chose que
 » le digne prix de la mort d'un Dieu ? & s'ils
 » se plaisent à voir l'infirmité de la nature ,
 » leur idée n'égale point celle de la véritable
 » foiblesse du péché , dont la même mort a
 » été le remede. Ainsi tous y trouvent plus
 » qu'ils n'ont désiré ; & ce qui est admirable ,
 » ils s'y trouvent unis , eux qui ne pou-
 » voient s'allier dans un degré infiniment in-
 » férieur.

M. de Saci ne put s'empêcher de témoigner
 à M. Pascal , qu'il étoit surpris comment il
 savoit tourner les choses ; il avoua en même
 tems que tout le monde n'avoit pas le secret
 comme lui , de faire sur ses lectures des ré-
 flexions si sages. C'est pourquoi il ne les con-
 seilleroit pas aisément , pouvant être plus dan-
 gereuses qu'utiles.

» Pour l'utilité de ces lectures , dit M.
 » Pascal , je vous dirai fort simplement ma
 » pensée. Je trouve dans Epictete un art in-
 » comparable pour troubler le repos de ceux
 » qui le cherchent dans les choses extérieu-
 » res, & pour les forcer à reconnoître qu'ils
 » sont de véritables esclaves & de misérables
 » aveugles ; qu'il est impossible qu'ils trou-
 » vent autre chose que la douleur & l'erreur
 » qu'ils fuient , s'ils ne se donnent sans ré-

» serve à Dieu seul. Montagne est incompa-
» rable pour confondre l'orgueil de ceux qui
» sans la foi se piquent d'une véritable
» justice ; pour désabuser ceux qui s'atta-
» chent à leurs opinions , & qui croient
» indépendamment de l'existence & des
» perfections de Dieu , trouver dans les
» sciences des vérités inébranlables ; & pour
» convaincre si bien la raison de son peu de
» lumière & de ses égaremens , qu'il est
» difficile après cela d'être tenté de rejeter
» les mystères , parcequ'on croit y trou-
» ver des répugnances : car l'esprit en est
» si battu , qu'il est bien éloigné de vou-
» loir juger si l'Incarnation & le mystère
» de l'Eucharistie sont possibles ; ce que
» les hommes du commun n'agissent que
» trop souvent. Mais si Epictète combat la
» paresse , il mène à l'orgueil ; desorte
» qu'il peut être très nuisible à ceux qui
» ne sont pas persuadés de la corruption de
» toute justice qui ne vient pas de la foi.
» Et Montagne est absolument pernicieux
» à ceux qui ont quelque pente à l'impiété
» & aux vices. C'est pourquoi ces lectures
» doivent être réglées avec beaucoup de
» soin , de discretion , & d'égard à la
» condition & aux mœurs de ceux à qui
» on les conseille. Il me semble seulement
» qu'en les joignant ensemble , elles ne
» pourroient réussir fort mal , parceque ,
» l'une s'oppose au mal de l'autre. Elles
» ne peuvent donner la vertu , mais seule-
» ment troubler dans les vices ; l'hom-
» me se trouvant combattu par les contrai-
» res , dont l'un chasse l'orgueil , & l'autre
» la paresse ; & ne pouvant reposer dans au-

» cun de ces vices, quoiqu'il ne puisse aussi
 » les fuir tous. (a)

(a) On reconnoît aisément dans cet entretien le grand fond de génie de M. Pascal ; mais le style paroît être de M. Fontaine, qui sans doute l'a mis par écrit sur le champ, &

qui assurément a eu besoin de mémoire & d'une grande présence d'esprit pour pouvoir retenir un entretien aussi long, & sur des matieres aussi abstraites.



T A B L E

ALPHABETIQUE

DES PRINCIPALES MATIERES
Contenues dans ce quatrieme Tome.

A

ANDILLY (M. Arnauld d') se jette aux piés de M. de Perfixe pour le fléchir en faveur des religieuses de P. R. Il demande inutilement d'avoir avec lui ses trois filles religieuses & la mere Agnès, 446. Offrande qu'il fait à Dieu de ses trois filles, lorsqu'elles furent enlevées de P. R. par M. de Perfixe, 457.

Andilly (Angelique de saint Jean Arnauld d') religieuse de P. R. Sa lettre sur les violences exercées contre P. R., 434, &c. Sa disposition à l'enlèvement des religieuses de P. R., 451. Est ca-

levée de P. R. ; avertit les religieuses qui restoient de se défier de quelques sœurs perfides, 458. Belle réponse qu'elle fit à l'ecclésiastique qui la conduisoit aux Annonciades, 459.

Annat (le Pere) Jesuite. Ses intrigues pour le formulaire, 1, &c. Il est auteur de l'addition envoyé par la Cour pour être mise à la signature des religieuses : 233

Arnauld. (Angélique) Sa disposition à la vue de la persécution, 36. Elle vient à Paris, 37. Sa foi & sa fermeté, 38, &c. Sa douleur à la sortie

- forcée des pensionnaires , 40 , &c. Elle tombe malade , 49. Sa résignation à la volonté de Dieu, son détachement de toutes créatures , 51 , &c. Sa lettre à M. Singlin sur la situation de P. R. en 1661 , 55 , &c. Sa lettre à M. Sévigné sur la sortie des pensionnaires , 65. Sa lettre à la Reine de Pologne pour la justification de P. R. , 66 , &c. Sa maladie devient dangereuse , 79 , &c. Ses peines intérieures, ses sentimens sur la mort, ses souffrances , &c. , 81 , &c. Sa mort , 94. Son éloge par M. Fontaine, Ibid. Son inhumation , respect du peuple pour elle , 96. Lettre de M. Hermant sur sa mort 97. Lettre de M. de Ste. Marthe sur le même sujet , 101. Lettre de M. de Barcos sur le même sujet , 109. Miracles opérés par son intercession , 114 , &c.
- Arnauld (Agnès)
Sa lettre au Roi , au sujet de l'ordre de ren-
- voier les novices & les postulantes , 43 , &c. Sa fermeté à ce sujet , 60 , &c. Son discours aux religieuses après la lecture du mandement des grands Vicaires pour la signature , 192 , &c. Elle assemble la communauté au sujet du second mandement , 202. Ses dispositions à la vue des persécutions , 379 , &c. Sa joie dans le moment de la persécution , 439. Elle est enlevée de P. R. Son adieu à M. d'Andilly , 456. Elle est envoyée à la Visitation du fauxbourg S. Jacques , 459.
- B
- B**A I L (M.) est substitué à M. Singlin pour la supériorité de P. R. , 50. Témoignage qu'il rend aux religieuses de P. R. , 150 , &c.
- Barcos (M. l'Abbé, de) Sa lettre à la mere Agnès sur la mort de la mere Angelique , 109 , &c.
- Basle (M. de) Occasion

TABLE DES MATIERES.

553

Raison de sa conversion, à ce sujet, 337, jusqu'à 353. Ses nouveaux efforts pour engager les religieuses à la signature, 362, &c. jusqu'à 373. Son prétendu sujet de mécontentement contre les religieuses, 385, &c.

Baudran (Madeleine de sainte Gertrude) novice de P. R., est forcée d'en sortir; sa piété, sa guérison miraculeuse, 18, &c. Sa mort, 64.

Berniere (M. Charles Maignard de) Maître des requêtes; ses vertus, sa mort, 270, &c.

Beurier (M.) Curé de saint Etienne du Mont; sa déclaration imaginaire faite à M. de Perefixe touchant les sentimens de M. Pascal, 249, &c. Il reconnoît sa faute & la répare, 254.

C

CHAMILLARD (M.) Il commence à confesser à P. R.; son premier entretien avec la sœur Christine Briquet, 332, &c. Il est chargé par M. de Perefixe de porter les religieuses à la signature; ses négociations

à ce sujet, 337, jusqu'à 353. Ses nouveaux efforts pour engager les religieuses à la signature, 362, &c. jusqu'à 373. Son prétendu sujet de mécontentement contre les religieuses, 385, &c.

Champagne (Catherine Suzanne) religieuse de P. R. Sa guérison miraculeuse, 228, 229.

Champagne (M.) Entretiens qu'il a avec M. de Perefixe sur les religieuses de P. R., 376, &c.

E

ESPRIT (le pere) Prêtre de l'Oratoire, est associé à M. Chamillard pour engager les religieuses de P. R. à la signature, 340. Son premier entretien avec les religieuses sur ce sujet, 351. Sens de la foi humaine selon l'interprétation du Pere Esprit, 364, &c. Son mécontentement de ce que les religieuses avoient peu de confiance en lui, 383, 384.

F

FARGIS (Marie de sainte Madeleine du) Prieure de P. R. des Champs; sa lettre à M. Arnauld sur la signature du formulaire, 174, &c.

Formulaire, voiez l'histoire du formulaire, 1, jusqu'à 18.

G

GONDRIN, (M.) Archevêque de Sens, parle à M. de Marca pour les religieuses de P. R., 237.

Guimenée (la Princesse de) Son zele pour P. R. 234.

H

HANNEAU (Louise Madeleine d') de la Charonniere, postulante de P. R. Elle préfere la condition de sœur converse plutôt que de sortir de P. R.; sa mort, 64.

Hermant (M.) Chanoine de Beauvais, sa lettre sur la

mort de la mere Angélique, 97, &c. Sa lettre à M. d'Andilly sur les miracles opérés à P. R., 230, &c.

I

JANKINS (M.) jardinier de P. R., sa conversion; il est chassé de P. R. par M. de Perefixe; sa mort, 462, &c.

Jesuites. Dessin des Jesuites contre P. R. 21, 22. Ils font chasser les enfans qu'on y élevoit, 24, 25. Leur but en faisant condamner les cinq propositions contenues dans le formulaire, 183, &c.

Josse (Marguerite de sainte Thecle) Sa joie à la vue de l'escorte de M. de Perefixe dans l'enlevement des religieuses, 443.

L

LANCELOT (M.) Il va complimenter M. de Perefixe sur l'arrivée de ses bulles, de la part des religieuses

de P. R. Son entretien avec le Prélat , 284, &c.

Liancourt (Madame la Duchesse de); son entretien avec M. Chamillard au sujet de P. R., 386.

Ligny (Madeleine de sainte Agnès de), époque de sa piété, elle se fait religieuse de P. R., 214, 215. Ses vertus; elle est élue Abbessse; témoignage qu'elle rend à la vérité, 216. Elle évite les pieges qui lui sont tendus par M. l'Evêque de Meaux, M. Bail & M. le Conte, Doien de l'église de Paris; son horreur pour tout ce qui est contraire à la sincérité chrétienne, 219, &c. Elle est visitée par M. Vialart Evêque de Châlons qui veut lui persuader de signer, mais inutilement, 225, &c. Sa conduite lors de l'enlèvement des religieuses en 1664, 440, &c. Dureté avec laquelle elle est traitée par M. de Perefice, 455. Elle est condui-

te aux Ursulines du fauxbourg saint Jacques, puis transférée à Meaux dans un couvent de la Visitation, 459.

M

MARCA (M. de), Archevêque de Toulouse, ses différens états, Ses talens, 5. Sa manœuvre au sujet du formulaire, 1, jusqu'à 12. Il est nommé Archevêque de Paris, 235. Il paroît favorable aux religieuses de P. R., sa mort, son épitaphe, 238, 239.

Marie (les religieuses de sainte); elles sont introduites à P. R. par M. de Perefice, 464, &c.

Miracles, opérés à P. R. par la sainte Epine, 18, &c. Opérés par l'intercession de la mere Angelique Arnauld, 114, &c. Opérés sur la sœur Catherine Champagne, 227, &c.

N

NICOLE (M.) Sa déposition au sujet

du différend entre M. Pascal & MM. de P. R., 256, &c. Sa seconde déposition sur le même sujet, 259.

P

PASCAL (M. Blaise), usage qu'il fait de ses talens, 239. Son différend avec Messieurs de P. R. touchant les modes de signature, 241, jusqu'à 247, & depuis 249 jusqu'à 260. Son intime union avec tout P. R. 248. Son sentiment à la mort sur les lettres provinciales, 261. Sa mort, son éloge par différentes personnes: on donne au public le recueil de ses pensées, 262, &c.

Pascal (Euphemie) religieuse de P. R. Sa belle lettre au sujet du premier mandement des grands Vicaires de Paris, 161, &c. Sa mort, son éloge, 179. Son éloge par M. Singlin 180, &c.

Perfixe (M. Hardouin de Beaumont

de) ; sa naissance, il est transféré du siege de Rhodès sur le siege de Paris, 273. Il est complimenté de la part des religieuses par M. Lancelot avec qui il a un long entretien, 284, &c. Il publie son mandement pour la signature du formulaire, 309. Sa premiere visite à P. R. de Paris, 311, &c. Acte de cette visite, 321. Ses engagements pris contre P. R. 323. Efforts qu'il fait pour se tirer d'embaras, 337. Il fait semblant de vouloir entendre à quelqu'accommodement; il associe le pere Esprit de l'Oratoire à M. Chamillard pour engager les religieuses à la signature de son mandement, 339. Discours qu'il tient à M. Champagne qui lui présente une formule signée par les religieuses, 376, &c. Il va à P. R. de Paris & prive les religieuses des Sacremens, 419. Témoignage qu'il rend

aux religieuses, 424. Injustice de son procédé, 425. Ses préparatifs contre les religieuses, 437. Il arrive à P. R. avec une grande escorte, 440, &c. Il en enleve douze religieuses; circonstances de cet enlèvement, 444, &c. jusqu'à 457. Il les disperse dans différens monasteres, 458, &c. Suite de son expédition, 461, &c. Il introduit à P. R. des religieuses de sainte Marie, 464, &c. Il installe la Supérieure intruse, 467. Sa sortie de P. R., 471. Réflexions sur l'esprit qui a fait agir M. de Peresix contre P. R. 496, &c. jusqu'à la fin.

Port-Roial, la perte de P. R. est arrêtée au Conseil du Roi, 28. On fait sortir les pensionnaires des deux maisons, 30. On ne parloit pas à P. R. des disputes qui agitoient l'Eglise, 31. Eclaircissement sur cette ignorance, 33, &c. P. R. ne retentit que de cris

& de gémissemens, 40, 41. On y reçoit ordre de renvoyer les novices & les postules, 42. Douleur des novices & des postulantes arrachées de P. R. on y fait des prières extraordinaires, 47, &c. Les sept dernières novices & huit postulantes sont obligées de sortir de Port-Roial; les novices ne quittent point leur habit de religion, 60, &c. Les religieuses de P. R. des Champs rendent témoignage à la guérison miraculeuse de la sœur de sainte Gertrude du Valois, 127. Témoignage rendu aux religieuses par M. Bail, 150, &c. Les religieuses de P. R. signent le premier mandement des grands Vicaires avec répugnance; pourquoi, 153, &c. Agitation que ce mandement cause à P. R. des Champs, 158, &c. Elles le signent, 177, 178. Conduite de P. R. au sujet du second mandement

des grands Vicaires de Paris, 183. amour des religieuses pour la sincérité chrétienne, 188 &c. Les amis de P. R. proposent des formules de signature par le désir de sauver P. R., 200, 201. Modification avec laquelle les religieuses de Paris signent le second mandement des grands Vicaires, 203, &c. Les religieuses des Champs suivent celles de Paris, leur inquiétude à ce sujet, 207, &c. Elles refusent la signature simple, 210. Leur conduite est approuvée de M. Houdencq qui fait leur éloge, 218. Elles écrivent à M. le Doien pour lui prouver qu'elles agissent toutes par leur propre mouvement, 221, &c. Dieu les console par un miracle éclatant, 227. Addition à la signature, envoyée par la Cour, 231, &c. Conduite des religieuses à l'égard du troisieme mandement des grands Vicaires, 275. Elles se préparent à la persécution par les bonnes œuvres, 277, &c. Etat de P. R. lorsque M. de Perefixe monta sur le siege de Paris, 281; &c. Les religieuses envoient complimenter M. de Perefixe sur l'arrivée de ses bulles, 285. Elles sont fortifiées dans leurs sentimens par leurs amis; lettre d'un de leurs amis dans laquelle il fait le portrait de ceux qui abandonnent la vérité, 324, &c. Priere à J. C. par l'Abbesse & les religieuses, 334, &c. Entretiens des religieuses avec M. Chamillard & le pere Esprit, 337, &c. Acte des religieuses du 5 juillet 1664, 355, &c. On leur propose différents projets de signature, 375. Elles signent une formule qu'elles envoient à M. de Perefixe par M. Champagne, 379, &c. Troisieme acte des religieuses, 387, &c. Quatrieme acte par lequel elles signent une

profession de foi, 392, Port-Roïal, 25.

&c. Elles sont privées des Sacremens, 419.

Consternation des religieuses, elles tâchent inutilement d'adoucir M. de Perseux, 421, &c. Leur protestation à ce sujet, 427, &c.

Elles se préparent par la priere aux traitemens dont on les menace, 438. Douze d'entr'elles sont enlevées & dispersées, elles protestent contre ; cir-

constances de cet enlevement, 444, &c.

Elles protestent contre l'entrée des filles de sainte Marie dans leur monastere, & contre l'installation de

la mere Eugenie pour Supérieure, 464. Elles dressent & signent un

procès verbal de tout ce qui s'est passé, 470.

Fermeté des religieuses approuvée par un exemple de l'antiquité, 472. Réflexion sur

leur conduite à l'égard du formulaire, 476, &c. jusqu'à 495.

Port-Roïal (solitaires de) Ils sont obligés de quitter de nouveau

R
RACINE (Agnès de sainte Thecle) Ses beaux sentimens dans le tems de la persécution, 442.

Rebours (M) confesseur de P. R. Sa vertu, ses talens, sa mort 136. &c.

S
SACI (M. le Maître de) Ses instructions dans les tems de trouble, 23, 24.

Singlin (M.) Il est obligé de quitter P. R., 49. Sa lettre à la

mere Angelique sur la situation de P. R. en 1661, 55. Les commen-

cemens de M. Singlin, comment il fait con-

noissance avec M. de saint Cyran ; prédictions qui lui sont faites, 142, &c. Sa lettre sur la mort de la

soeur Pascal, 180. Fin de M. Singlin, 297, &c. Son enterrement,

308. Son éloge par M. du Fossé, 302, &c. Son

éloge par M. Fontaine, 305, &c.

T

THEODORE (St.)
Studite , belle lettre de ce saint Abbé à une communauté de trente religieuses qui demeureroient attachées à la vérité , pendant qu'elle étoit abandonnée & persécutée par la grande multitude , 473 , &c.

V

VALOIS (Madeleine de sainte Gertrude du) ; relation

de sa guérison miraculeuse par l'intercession de la mere Angelique Arnauld, 120, &c.

Vicaires généraux de Paris : leur premier mandement pour la signature du formulaire 15 , &c. Ils donnent un second mandement pour le même sujet , 183. Ensuite un troisieme pour le même sujet, 173, &c.

Vincent (M.) prêtre & instituteur des Lazaristes : remarques sur son sujet , 146 , voiez la note de la page 147.

Fin de la Table des Matieres

ERRATA.

- P**AGE 70 , ligne 26 , *d'eprit* , lisez *d'esprit*.
P. 139 , lig. 8 , 16 *d'août* , lisez 12 *d'août*.
P. 147 , lig. 6 , *ne ut* , lisez *ne fut*.
P. 151 , lig. 5 *d'octobre* , lisez *de septembre*.
P. 272 , lig. 14 , 4000 , lisez 40000.
P. 308 , dernière lig. *posé* , lisez *déposé*.
P. 310 , lig. 3 , *regards* , lisez *égards*.
P. 341 , note , dern. l. *juillet* , lisez *9 juillet*.
P. 368 , lig. 26 , *cesuget* , lisez *ce sujet*.
P. 369 , lig. 29 & 30 , *suet* , lisez *sujet*.
Ibid. , lig. 31 , *M. le* , lisez *à M. le*.
P. 388 , lig. 16 , *terr.* , lisez *ter-*.
P. 398 , l. 7 & 8 , *Chardonneret* , lisez *Chardonnet*.
P. 414 . l. 22 , *invincible* , lisez *invisible*.
P. 465 , lig. 19 , *eprit* , lisez *reprit*.